

**OIE
SG87**

26 - 31 mai may mayo
2019 Paris

Rapport final 2019



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

87^e Session générale • Paris, 26 – 31 mai 2019

Rapport final 2019

TABLE DES MATIÈRES

| | Page | Paragraphe |
|--|------|------------|
| Liste des sigles | x | |
| Introduction | 3 | 1 – 8 |
| <hr/> ○ DIMANCHE 26 MAI 2019 ○ <hr/> | | |
| Séance inaugurale | 3 | 9 – 11 |
| Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE | 4 | 12 – 15 |
| <hr/> ○ LUNDI 27 MAI 2019 ○ <hr/> | | |
| <u>PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE</u> | 5 | 16 |
| • Adoption de l'ordre du jour et du calendrier | 5 | 17 – 18 |
| • Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour des 88 ^e et 89 ^e Sessions générales | 5 | 19 |
| • Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs | 5 | 20 – 21 |
| • Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018 | 5 | 22 – 40 |
| Adoption du projet de Résolution n° 1 <i>Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018</i> | 9 | 41 |
| THEME 1 : Les effets des facteurs externes (tels que le changement climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux) sur les Services Vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent | 9 | 42 – 47 |
| Discussion du Thème technique 1 | 10 | 48 – 59 |
| <hr/> ○ MARDI 28 MAI 2019 ○ <hr/> | | |
| <u>DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u> | | |
| Interventions des Organisations internationales ayant un accord avec l'OIE (Discussion du Panel) | | |
| • Utiliser les données économiques pour définir les priorités, la planification stratégique et suivre la performance des interventions de santé animale (OMC, OCDE, FAO, OMS, Banque mondiale) | 12 | 60 – 89 |
| Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et des tendances | 18 | 90 – 107 |
| THEME 2 : Situation mondiale relative à la peste porcine africaine | 26 | 108 – 114 |
| Discussion du Thème technique 2 | 27 | 115 – 129 |

| | Page | Paragraphe |
|---|-------------|-------------------|
| <u>TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u> | | |
| Activités des Commissions spécialisées et Groupe de travail | | |
| • Commission scientifique pour les maladies animales | 30 | 130 – 164 |
| Adoption du projet de Résolution n° 15 <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse</i> | 47 | 165 |
| Adoption du projet de Résolution n° 16 <i>Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres</i> | 47 | 166 |
| Adoption du projet de Résolution n° 17 <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine</i> | 47 | 167 |
| Adoption du projet de Résolution n° 18 <i>Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse des Membres</i> | 47 | 168 |
| Adoption du projet de Résolution n° 19 <i>Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine</i> | 47 | 169 |
| Adoption du projet de Résolution n° 20 <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste équine</i> | 47 | 170 |
| Adoption du projet de Résolution n° 21 <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants</i> | 48 | 171 |
| Adoption du projet de Résolution n° 22 <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste porcine classique</i> | 48 | 172 |
| Adoption du projet de Résolution n° 23 <i>Désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine</i> | 48 | 173 |
| Adoption du projet de Résolution n° 24 <i>Prolongation de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine</i> | 48 | 174 |
| Activités des Commissions spécialisées et Groupe de travail (suite) | | |
| • Groupe de travail sur la faune sauvage | 48 | 175 – 192 |
| Suivi des recommandations de conférences | | |
| • Conférence mondiale de l'OIE et la FAO sur la PPR « Nouer des partenariats et investir pour un monde libéré de la PPR » Bruxelles (Belgique), 7 septembre 2018 | 53 | 193 – 202 |
| • 2 ^e Conférence mondiale de l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens et sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux : Mettre les normes en pratique Marrakech (Maroc), 29 - 31 octobre 2018 | 55 | 203 – 212 |
| Adoption du projet de Résolution n° 14 <i>Engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche « Une seule santé »</i> | 58 | 213 – 214 |

○ **MERCREDI 29 MAI 2019** ○

[QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE](#)

Suivi des recommandations de conférences (suite)

- Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques :
Collaboration, Durabilité : notre futur
Santiago (Chili), 2 – 4 avril 2019 58 215 – 226

Activités des Commissions spécialisées et Groupe de travail (suite)

- Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques 60 227 – 252

[CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE](#)

Activités des Commissions spécialisées et Groupe de travail (suite)

- Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres 71 253 – 272

○ **JEUDI 30 MAI 2019** ○

[SIXIÈME SEANCE PLENIERE](#)

Activités des Commissions spécialisées et Groupe de travail (suite)

- Commission des normes biologiques 89 273 – 294

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 28

*Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins
pour les animaux terrestres* 97 295

Adoption du projet de Résolution n° 29

*Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE
pour les maladies des animaux terrestres* 97 296

Adoption du projet de Résolution n° 30

Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE 97 297

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 31

Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE 98 298

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières

Adoption du projet de Résolution n° 25

Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques 98 299

Adoption du projet de Résolution n° 26

*Amendements au Manuel des tests de diagnostic pour les animaux
aquatiques* 98 300

Adoption du projet de Résolution n° 27

Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres 98 301

Adoption du projet de Résolution n° 32

*Les effets des facteurs externes (tels que le changement climatique, les
conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux)
sur les Services Vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent* 98 302

| | Page | Paragraphe |
|--|-------------|-------------------|
| Discussion et adoption du projet de Résolution n° 33 <i>Situation mondiale relative à la peste porcine africaine</i> | 99 | 303 – 327 |
| <u>SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u> | | |
| Activités et recommandations des Commissions régionales | | |
| • Commission régionale pour l’Afrique | 101 | 328 – 330 |
| • Commission régionale pour les Amériques | 101 | 331 – 333 |
| • Commission régionale pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie | 101 | 334 – 335 |
| • Commission régionale pour l’Europe | 101 | 336 – 338 |
| • Commission régionale pour le Moyen-Orient | 101 | 339 – 340 |
| Date de la 88^e Session générale (mai 2020) | 102 | 341 |
| Thèmes techniques de la 88^e Session générale (mai 2020) | 102 | 342 – 343 |
| Thèmes techniques de la 89^e Session générale (mai 2021) | 102 | 344 – 345 |
| Délivrance de certificats | | |
| • Statuts sanitaires | 102 | 346 – 347 |
| Interventions des Organisations mondiales ayant un accord avec l’OIE (suite) | | |
| Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier | 102 | 349 – 354 |
| Fédération internationale des industries de l’alimentation animale | 103 | 355 – 366 |
| Office international de la viande | 103 | 367 – 375 |
| Commission internationale des œufs | 105 | 376 – 383 |
| Association mondiale vétérinaire | 106 | 384 – 395 |
| <hr/> ○ VENDREDI 31 MAI 2019 ○ <hr/> | | |
| <u>SÉANCE ADMINISTRATIVE</u> | 107 | 396 |
| • Élection de deux membres du Conseil | 107 | 397 – 398 |
| • Élection d’un Vice-Président et d’un Secrétaire général de la Commission régionale pour les Amériques | 107 | 399 – 400 |
| • Élection du Président, d’un Vice-Président et d’un Secrétaire général de la Commission régionale pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie | 108 | 401 – 403 |
| • Élection d’un Vice-Président et d’un Secrétaire général de la Commission régionale pour l’Europe | 108 | 404 – 405 |
| • Élection d’un Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient | 109 | 406 |
| • Activités du Conseil | 109 | 407 – 410 |
| • Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l’OIE en 2018 et adoption du projet de Résolution n° 2 | 110 | 411 – 419 |

| | Page | Paragraphe |
|---|-------------|-------------------|
| • Rapport financier du 92 ^e exercice de l’OIE (1 ^{er} janvier - 31 décembre 2018) | 111 | 420 |
| – Budget général et Représentations régionales et sous-régionales | 111 | 421 – 430 |
| – Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux | 113 | 431 – 438 |
| • Rapports des Commissaires aux Comptes et du Vérificateur externe, adoption du rapport financier du 92 ^e exercice et adoption du projet de Résolution n° 3 | 114 | 439 – 443 |
| • Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l’OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l’organisation de réunions de l’OIE et à la mise à disposition de personnels et adoption du projet de Résolution n° 4 | 114 | 444 – 445 |
| • Renouvellement du mandat du Vérificateur externe et adoption du projet de Résolution n° 9 | 114 | 446 – 447 |
| • Budget 2019 | | |
| – Budget général et adoption du projet de Résolution n° 5 | 115 | 448 – 460 |
| – Représentations régionales et sous-régionales | 116 | 461 |
| – Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux | 116 | 462 |
| • Présentation du programme d’activités 2019-2020 | 116 | 463 |
| • Établissement d’une Représentation sous-régionale à Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis et adoption du projet de Résolution n° 10 | 118 | 464 – 469 |
| • Proposition de barème des contributions pour 2020, Projet de budget 2020 et adoption des projets de Résolutions n° 6, 7 et 8 | 119 | 470 – 486 |
| • Protocole d’accord entre l’OIE et la CAE et adoption du projet de Résolution n° 11 | 120 | 487 – 488 |
| • Protocole d’accord entre l’OIE et l’ASEAN et adoption du projet de Résolution n° 12 | 120 | 489 – 490 |
| • Protocole d’accord entre l’OIE et l’UNICRI et adoption du projet de Résolution n° 13 | 120 | 491 – 493 |

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

| | | |
|--|-----|-----------|
| • Présentation des Résolutions adoptées en séances plénières | 121 | 494 – 496 |
| • Séance de clôture | 121 | 497 – 500 |

RÉSOLUTIONS

| | |
|--|-----|
| <u>N° 1</u> Approbation du rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l’OIE en 2018 | 127 |
| <u>N° 2</u> Approbation du rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l’OIE en 2018 | 128 |
| <u>N° 3</u> Approbation du rapport financier du 92 ^e exercice de l’OIE (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018) | 129 |

| | Page |
|--|-------------|
| <u>N° 4</u> Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels | 130 |
| <u>N° 5</u> Modification du Budget 2019 | 131 |
| <u>N° 6</u> Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 94 ^e exercice (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020) | 133 |
| <u>N° 7</u> Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2020 | 135 |
| <u>N° 8</u> Programme prévisionnel d'activités pour 2019-2020 | 136 |
| <u>N° 9</u> Renouvellement du mandat du Vérificateur externe | 137 |
| <u>N° 10</u> Création d'une Représentation sous-régionale | 138 |
| <u>N° 11</u> Protocole d'accord entre l'OIE et la CAE | 139 |
| <u>N° 12</u> Protocole d'accord entre l'OIE et l'ASEAN | 140 |
| <u>N° 13</u> Protocole d'accord entre l'OIE et l'UNICRI | 141 |
| <u>N° 14</u> Engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche Une seule santé | 142 |
| <u>N° 15</u> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse | 144 |
| <u>N° 16</u> Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres | 148 |
| <u>N° 17</u> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine | 149 |
| <u>N° 18</u> Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres | 151 |
| <u>N° 19</u> Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine | 152 |
| <u>N° 20</u> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine | 154 |
| <u>N° 21</u> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants | 156 |
| <u>N° 22</u> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique | 158 |
| <u>N° 23</u> Désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine | 160 |
| <u>N° 24</u> Prolongation de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, afin de maintenir le statut indemne de peste bovine au niveau mondial | 164 |
| <u>N° 25</u> Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i> | 166 |
| <u>N° 26</u> Amendements au <i>Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i> | 167 |

| | Page |
|---|-------------|
| N° 27 Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i> | 168 |
| N° 28 Amendements au <i>Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i> | 170 |
| N° 29 Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres | 172 |
| N° 30 Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE | 174 |
| N° 31 Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE | 176 |
| N° 32 Les effets des facteurs externes (tels que le changement climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux) sur les Services Vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent | 179 |
| N° 33 Situation mondiale relative à la peste porcine africaine | 181 |

RECOMMANDATIONS

28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe Tbilissi (Géorgie), 17 - 21 septembre 2018

| | |
|---|-----|
| N° 1 : Application de la sécurité biologique dans les différents systèmes de production aux niveaux individuel, national et régional | 187 |
| N° 2 : Importance de la prescription des agents antimicrobiens et le contrôle de leur distribution (avec éventuellement un système de traçabilité électronique) par les Services vétérinaires pour mettre correctement en œuvre la stratégie relative à l'antibiorésistance | 189 |

24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques Punta Cana (République Dominicaine), 19 - 23 novembre 2018

| | |
|--------------------------------|-----|
| Recommandation | 193 |
|--------------------------------|-----|

23^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique Hammamet (Tunisie), 25 février – 1er mars 2019

| | |
|---|-----|
| N° 1 : Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique | 199 |
| N° 2 : Le Processus PVS, un outil pour plaider en faveur d'une hausse des investissements dans les Services vétérinaires en Afrique | 202 |

RAPPORTS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS RÉGIONALES ORGANISÉES PENDANT LA 87^e SESSION GÉNÉRALE

| | |
|---|-----|
| • Commission régionale de l'OIE pour l' Afrique | 207 |
| • Commission régionale de l'OIE pour les Amériques | 211 |
| • Commission régionale de l'OIE pour l' Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie | 215 |
| • Commission régionale de l'OIE pour l' Europe | 219 |
| • Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient | 225 |

Liste des sigles

| | |
|------------|--|
| Accord SPS | : Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires |
| ADFCA | : Agence de Sécurité Alimentaire d'Abu Dhabi |
| ALA | : Association latino-américaine d'aviculture |
| BIRD | : Banque internationale pour la reconstruction et le développement |
| CAE | : Communauté d'Afrique de l'Est |
| CARICOM | : Communauté des Caraïbes |
| CEBEVIRHA | : Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques |
| CEEA | : Communauté économique eurasiatique |
| CEEAC | : Communauté économique des États de l'Afrique centrale |
| CIRAD | : Centre français de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement |
| CVP | : Comité vétérinaire permanent du Cône Sud |
| EEC | : Évaluation externe conjointe |
| EISMV | : École inter-États des sciences et médecine vétérinaires de Dakar |
| EuFMD | : Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse |
| FAO | : Organisation pour la santé et l'agriculture des Nations-Unies |
| FIL | : Fédération internationale du lait |
| FVE | : Fédération des vétérinaires d'Europe |
| GALVmed | : <i>Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines</i> |
| GBADs | : Programme relatif à la charge mondiale que représentent les maladies animales |
| GF-TADs | : Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières |
| IATA | : Association internationale du transport aérien |
| ICFAW | : Coalition internationale pour le bien-être animal |
| IDA | : Association internationale de développement |
| IEC | : Commission internationale des œufs |
| IFC | : Société financière internationale |
| IICA | : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture |
| ILRI | : Institut international de recherche sur l'élevage |
| NACA | : Réseau des Centres d'aquaculture de l'Asie et du Pacifique |
| OCDE | : Organisation de coopération et de développement économiques |
| OIRSA | : Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et de la santé animale |
| OIV | : Office international de la viande |
| OMA | : Organisation mondiale des agriculteurs |
| OMC | : Organisation Mondiale du Commerce |
| OMS | : Organisation mondiale de la santé |
| OPS | : Organisation panaméricaine de la santé |
| PANAFTOSA | : Centre panaméricain pour la fièvre aphteuse |
| PANVAC | : Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine |
| PRAPS | : Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel |
| PVS | : Performance des Services vétérinaires |
| SADC | : Communauté de développement de l'Afrique australe |
| UA-BIRA | : Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales |
| UEMOA | : Union économique et monétaire ouest-africaine |
| WAHIS | : Système mondial d'information zoosanitaire |
| WAP | : Protection mondiale des animaux |

RAPPORT FINAL DES SESSIONS

INTRODUCTION

1. La 87^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués¹ de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est tenue du 26 au 31 mai 2019 à la Maison de la Chimie, à Paris (France), sous la présidence du Docteur Mark Schipp (Australie), Président de l'Assemblée. Le Docteur Majid Al Qassimi (Émirats Arabes Unis) et la Docteure Christianne Brusckhe (Pays-Bas) ont respectivement présidé les parties consacrées aux thèmes techniques de la première et deuxième séances plénières.
2. Cent vingt-neuf Membres ont envoyé des délégations à la Session générale.
3. Ont également assisté à la Session trois pays ou territoires non-membres, ainsi que les représentants de 51 organisations internationales et régionales ayant un accord avec l'OIE.
4. La Directrice générale de l'OIE, la Docteure Monique Éloit, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire générale.
5. Ont participé à la Session générale en tant que rapporteur des thèmes techniques, le Docteur Jimmy Smith (Directeur général de l'ILRI²) et les Docteurs Budimir Plavšić (OIE) et Andriy Rozstalnyy (FAO³).
6. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des Commissions spécialisées ainsi que le Président du Groupe de travail sur la faune sauvage et des représentants de certains Groupes ad hoc de l'OIE.
7. Les Docteurs Amadou Samba Sidibé, Romano Marabelli et la Docteure Karin Schwabenbauer, Président(e)s honoraires de l'OIE, le Docteur Botlhe Michael Modisane (Afrique du Sud), Président sortant de l'OIE, ainsi que le Docteur Bernard Vallat, Directeur général honoraire de l'OIE, ont participé à la Session générale.
8. Vingt et un hôtes d'honneur (Ministres, Membres de gouvernements et Hauts représentants d'institutions multilatérales) ont également participé à la Session générale.

○ **DIMANCHE 26 MAI 2019** ○

Séance inaugurale

9. Le Président Schipp a accueilli les participants et a remercié d'avoir honoré l'OIE de leur présence, au cours de cette cérémonie d'ouverture, Messieurs Milutin Simović (Vice-Premier Ministre chargé de la politique économique et du système financier et Ministre de l'agriculture et du développement rural du Monténégro), Michael Pintard (Ministre de l'agriculture et des ressources marines des Bahamas), Ashraf Ali Khan Khasru (Ministre des pêches et de l'élevage du Bangladesh), Fidelis Molao (Ministre du développement agricole et de la sécurité alimentaire du Botswana), Andrés Valencia Pinzón (Ministre de l'agriculture et du développement rural de la Colombie), Saleh Hussein Al-Hassani (Ministre de l'agriculture de l'Iraq), Hassan El Lakkiss (Ministre de l'agriculture du Liban), Hussein Mohamud Sheikh Hussein (Ministre de l'élevage, des forêts et des pâturages de Somalie), Gayang Souare (Ministre de l'élevage et des productions animales du Tchad), Perrance Shiri (Ministre des terres, de l'agriculture, de l'eau, du climat et de la réinstallation rurale du Zimbabwe), Hamad Abdulaziz Al-Batshan (Vice-Ministre des ressources animales du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture de l'Arabie Saoudite), Mesdames Charlotte Salford (Vice-Présidente associée du Département des relations extérieures et de la gouvernance du Fonds International de Développement Agricole), Khatia Tsilosani (Vice-Ministre de l'agriculture et de la protection de l'environnement de la Géorgie), Gulmira Issayeva (Vice-Ministre de l'agriculture du Kazakhstan), Saulye Janimkhan (Vice-Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de l'industrie légère de la Mongolie), Luisa Celma Meque (Vice-

¹ Nommée ci-après l'Assemblée.

² ILRI : Institut international de recherche sur l'élevage

³ FAO : Organisation pour la santé et l'agriculture des Nations-Unies

Ministre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire du Mozambique), Messieurs Esteban Girón (Vice-Ministre du développement agricole du Panama), Victor Nazarenko (Ministre chargé de la réglementation technique de la Commission économique eurasiennne) et Bakhromjon Norkobilov (Président du Comité d'État vétérinaire et du développement de l'élevage d'Ouzbékistan).

10. Dans son allocution, le Président a insisté sur les mesures positives majeures prises pour obtenir une organisation plus forte, durable et efficace, tout en apportant une voix forte et influente sur les questions transversales qui sont d'une importance capitale pour tous. Il a notamment souligné le travail accompli dans le cadre de l'Observatoire sur la mise en œuvre des normes de l'OIE, la rénovation de la base de données zoosanitaires mondiale et la forte représentation de l'OIE sur l'antibiorésistance, les citant comme exemples des progrès accomplis par l'OIE. Il a également mis l'accent sur l'important travail de préparation initié dans le cadre du Septième Plan stratégique, qui devra appuyer l'Organisation dans sa capacité à répondre aux futurs grands enjeux dans le contexte des Objectifs de Développement Durable, tout en tenant compte des ressources de l'Organisation. Enfin, il a reconnu les efforts entrepris par les Membres dans leur participation aux activités de ce qui est foncièrement leur Organisation, notamment dans le processus d'élaboration des normes. Il les a également incités à s'impliquer dans les conférences régionales et mondiales, afin de garantir la force, l'influence et l'efficacité de l'Organisation.
11. Après son allocution, le Président a passé la parole à Messieurs Simović, Molao, Valencia Pinzón, Madame Salford, Messieurs El Lakkiss, Shiri, Madame Janimkhan, Messieurs Nazarenko et Norkobilov. Mesdames Suzanne Camelia-Römer (Ministre de la Santé, de l'environnement et de la nature de Curaçao) et Giulia Grillo (Ministre de la Santé de l'Italie), ainsi que Monsieur Ezechiel Junior Joseph (Ministre de l'Agriculture, des pêches, de l'aménagement du territoire, des ressources naturelles et des coopératives de Sainte Lucie), ont délivré un message vidéo à l'Assemblée.

Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE

12. Le Docteur Schipp a demandé à ce que l'Assemblée respecte une minute de silence en mémoire des Délégués et autres personnalités disparus depuis l'an dernier. Après avoir rappelé aux participants que, d'après les *Textes fondamentaux* de l'OIE les personnalités ayant rendu des services éminents à la communauté vétérinaire et à l'OIE pourraient se voir attribuer une distinction honorifique, a indiqué les personnalités retenues en 2019 par le Conseil, à savoir : le Docteur Trevor Drew (Australie) qui a reçu la médaille d'or ainsi que les Docteurs Max François Millien (Haïti), Ahmed Mustafa Hassan Ali (Soudan) et Lonnie King (États-Unis d'Amérique) qui ont reçu la médaille du mérite.
13. Le Docteur Schipp a fait l'éloge du Docteur Drew et a rappelé les principaux éléments de sa carrière ainsi que les éminents services qu'il a rendus à l'OIE et au monde vétérinaire. Il a prononcé ensuite l'éloge des Docteurs Millien, Hassan et King et leur a remis la médaille du mérite. Les récipiendaires ont remercié le Président et l'Assemblée.
14. La cérémonie d'ouverture a été agrémentée par des séances interactives avec l'assistance et par plusieurs présentations photographiques et audiovisuelles qui ont été projetées pendant la cérémonie, notamment pour revenir en images sur les réalisations de l'année 2018. Les vainqueurs du concours photographique 2019 de l'OIE sur le thème des activités des professionnels de la santé et du bien-être animal dans différents contextes, issus de chacune des cinq régions de l'OIE et du réseau des étudiants vétérinaires ayant participé au concours, se sont vu remettre leur récompense par la Directrice générale. Le Président a également remis un certificat à l'Afrique du Sud, pays gagnant du défi Rinderpest Challenge 2018.
15. À l'issue de la cérémonie, le Docteur Schipp a déclaré ouverte la 87^e Session générale de l'Assemblée.

○ LUNDI 27 MAI 2019 ○

PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

16. Le Président a accueilli les Délégués et a donné la parole à Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de la France. Après avoir souhaité la bienvenue à Paris aux participants, le Ministre a rappelé l'importance des travaux normatifs de l'OIE, qu'il s'agisse de l'antibiorésistance ou de la lutte contre certaines maladies animales comme la peste porcine africaine et la peste des petits ruminants. Il a conclu son intervention en indiquant que la France poursuivrait son engagement et son soutien envers l'OIE.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

(Doc. 87 SG/7 et 87 SG/8)

17. Le Président a demandé si les participants avaient des commentaires à formuler sur l'ordre du jour.
18. En l'absence de commentaires, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la Session générale.

**Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour
des 88^e et 89^e Sessions générales**

19. L'Assemblée a désigné la Sous-commission chargée de préparer l'ordre du jour des 88^e et 89^e Sessions générales. Cette Sous-commission, placée sous la présidence des Docteurs Him Hoo Yap (Singapour) et Komla Batassé Batawui (Togo), membres élus du Conseil, inclut aussi les Présidents des cinq Commissions régionales.

Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

20. L'Assemblée a désigné les Docteurs Hugo Federico Idoyaga Benítez (Paraguay) et Botlhe Michael Modisane (Afrique du Sud), membres du Conseil, pour établir la liste des Délégués qui ont pouvoir de leur gouvernement pour participer aux délibérations et aux votes et dont le pays est en règle en matière de contributions.
21. En application des décisions du Conseil, la Commission de vérification des pouvoirs a communiqué au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections et non éligibles au paiement des indemnités pour leur participation à la présente Session générale du fait des arriérés de paiement des contributions statutaires dues par leur pays à l'OIE.

Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018

(Doc. 87 SG/1)

22. La Docteure Éloit a présenté les points les plus importants du rapport d'activités 2018 récapitulés en avant-propos du document 87 SG/1, l'ensemble des activités conduites par l'OIE en 2018 étant présenté en détails dans ledit rapport et à l'occasion d'autres séances de la Session générale. Ce programme de travail a été conduit dans le cadre du Sixième Plan Stratégique et en application du programme triennal de travail voté par l'Assemblée en 2015. La présentation synthétique permet aux Délégués de suivre précisément l'adéquation entre les engagements pris par la Directrice générale et les résultats qui sont progressivement obtenus durant la période 2016-2020 du Sixième Plan Stratégique.
23. La 86^e Session générale de l'OIE organisée en mai 2018 a connu une large participation.

24. Deux conférences des Commissions régionales, à savoir la 28^e Conférence pour la région Europe (17-21 septembre 2018) et la 24^e Conférence pour les Amériques (19-23 novembre 2018) ont été organisées avec succès, grâce au généreux accueil respectivement de la Géorgie et de la République dominicaine.
25. L'OIE comptait 182 Membres à la fin de l'année 2018. Les bureaux de la Représentation régionale de l'OIE à Moscou (Russie) ont été officiellement inaugurés en octobre 2018 en présence des autorités de la Fédération de Russie qui apportent un soutien institutionnel et financier. La Docteure Éloit a aussi informé l'Assemblée du projet d'ouverture d'une nouvelle Représentation sous-régionale à Abu Dhabi, sur proposition des autorités des Émirats Arabes Unis qui – via l'entremise du Délégué et de l'ADFCA⁴ – offriront toutes les facilités pour la réussite du projet.

Au-delà des activités statutaires d'élaboration ou de révision des normes sanitaires, ainsi que de diffusion de l'information sur la situation sanitaire dans les Pays Membres, la Directrice générale a souligné en particulier :

- L'installation des quatre Commissions spécialisées suite aux élections tenues lors de la Session générale de mai 2018, avec notamment l'accueil des nouveaux membres lors d'une réunion spécifique avec les Secrétariats de l'OIE ;
- La mise en œuvre des grandes stratégies de lutte contre les maladies animales : outre les actions ciblant la fièvre aphteuse ou la rage, le programme global d'éradication de la PPR s'est poursuivi avec la mise en place du réseau de recherche et d'expertises GREN puis l'organisation en septembre 2018, en partenariat avec la Commission européenne, d'une conférence OIE-FAO visant à mobiliser les ressources. La troisième évaluation externe de la plateforme conjointe GF-TADs⁵ sur les maladies transfrontalières a par ailleurs abouti à un plan d'action adopté en novembre ;
- L'établissement d'une politique claire et partagée publiquement relative à la gestion des banques de vaccins ;
- La signature en mai 2018 d'un protocole d'entente tripartite OIE-FAO-OMS⁶ qui fait une large part à la lutte contre l'antibiorésistance. À cet égard, l'OIE s'est fortement impliquée dans les travaux du Groupe de coordination inter-agences des Nations Unies et a organisé sa Deuxième Conférence mondiale sur la résistance aux antimicrobiens et sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux (Marrakech - Maroc, 29-31 octobre 2018) ;
- Le développement de la Septième édition de l'outil PVS⁷, l'organisation de trois ateliers sous régionaux de formation sur son utilisation, la réalisation de 23 missions du Processus PVS, de neuf ateliers régionaux PVS-RSI (Règlement Sanitaire International) de l'OMS, la participation à 13 missions conjointes d'évaluation externe de la mise en œuvre du RSI (missions EEC⁸), notamment le travail réalisé en matière de partenariats public-privé, thème très clairement identifié lors des missions PVS ;
- La poursuite du projet de rénovation de WAHIS⁹, entré dans sa phase de développement après la sélection par appel d'offres d'une société informatique partenaire. La nouvelle application OIE-WAHIS intégrera de nombreuses améliorations en matière d'ergonomie, d'information géographique ou d'analyse des données ; son premier déploiement, désormais prévu en 2020, sera accompagné d'actions de formation en direction des utilisateurs, tel que souhaité par le Comité stratégique qui s'est réuni pour la deuxième fois en décembre 2018 ;

⁴ ADFCA : Agence de Sécurité Alimentaire d'Abu Dhabi

⁵ GF-TADs : Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières

⁶ OMS : Organisation mondiale de la santé

⁷ PVS : Performance des Services vétérinaires

⁸ EEC : Évaluation externe conjointe

⁹ WAHIS : Système mondial d'information zoonositaire

- La poursuite des travaux sur la méthodologie du futur Observatoire sur la mise en œuvre des normes de l’OIE avec la formalisation d’un partenariat avec l’OCDE¹⁰ et la définition d’une gouvernance pour suivre ce projet dont l’intérêt a été souligné dans la déclaration des ministres de l’Agriculture du G20 réunis le 27 juillet 2018 en Argentine ;
 - Le lancement du nouveau format du *Bulletin* de l’OIE sous une version électronique et la création d’une page web dédiée aux auto-déclarations afin de faciliter l’accès en ligne aux archives ;
 - Dans le domaine administratif, la Docteure Éloit a mentionné le nouvel élan donné en matière de politique de ressources humaines avec la création d’une unité dédiée et l’appui du Service International des Rémunération et des Pensions (SIRP) hébergé par l’OCDE, le déploiement du nouveau schéma directeur informatique et la réduction des risques identifiés par le dispositif de contrôle interne.
26. Lors de sa présentation, la Docteure Éloit a régulièrement souligné l’interdépendance des actions de l’OIE organisées selon les trois objectifs prioritaires du Plan Stratégique. Elle s’est aussi attachée à mettre en avant les efforts déployés pour une meilleure identification des stratégies grâce à une réflexion avancée sur les politiques et programmes, une rénovation d’ampleur des outils (tels que OIE-WAHIS et l’Observatoire de la mise en œuvre des normes de l’OIE) ; ainsi que pour la poursuite des réformes pour une meilleure gouvernance interne de l’OIE. Elle a rappelé l’attention accordée à certaines instances telles que les commissions spécialisées de l’OIE, avec la création d’un secrétariat commun, la mise en place de réunions d’introduction pour les nouveaux membres et d’un dispositif de suivi de la performance. Elle a souligné l’établissement de nouvelles modalités de travail plus participatives et transversales. La Directrice générale a rappelé les trois éléments principaux qui soutiennent le Sixième Plan Stratégique afin de renforcer son impact politique : la crédibilité et la visibilité de l’Organisation ainsi que la confiance des partenaires. Elle a insisté sur le fait que l’OIE devait avoir, dans le cadre du Septième Plan stratégique, comme ambition d’être influente, attractive et inspirante.
27. En conclusion de sa présentation, la Docteure Éloit a remercié non seulement les équipes de l’OIE mais tous ceux qui ont significativement contribué à un tel bilan : les membres des Commissions spécialisées et Groupes ad hoc qui contribuent par leur expertise scientifique, les experts du réseau des Centres de référence, les pays hôtes des Représentations régionales et sous-régionales de l’OIE, les Membres qui mettent du personnel à disposition de l’OIE et ceux qui allouent des financements permettant de développer un programme d’activités ambitieux ; les partenaires dont la collaboration potentialise les actions de l’OIE. Elle a aussi adressé des remerciements chaleureux à tous les Membres pour leurs encouragements et soutien.
28. Le Président a souligné la productivité et la qualité du travail fourni par les équipes de l’OIE pour assurer une déclinaison opérationnelle réussie du Sixième Plan Stratégique.
29. La Norvège a félicité la Directrice générale pour son rapport et a reconnu l’accent mis en particulier sur l’aquaculture. La Norvège a également félicité l’OIE et le Chili pour le succès de la Conférence mondiale sur les animaux aquatiques qui s’est tenue en avril 2019. La Norvège a souligné que malgré l’intérêt accru porté à l’aquaculture dans les activités de l’OIE, il y avait encore une marge de progression. La Norvège a insisté sur le fait qu’un des problèmes majeurs repose sur le manque de cadres réglementaires. La Norvège a remarqué que bien que le Processus PVS constitue une réussite avec 127 Membres y ayant participé, seuls 13 ont concerné le secteur des animaux aquatiques. La Norvège a également souligné que lors de l’enquête annuelle sur l’antibiorésistance, seuls neuf pays avaient été en mesure de distinguer les données relatives aux animaux aquatiques. À cet égard, la Déléguée de la Norvège a indiqué qu’il faudrait allouer davantage de ressources. La Norvège a souligné qu’elle était d’accord pour continuer à apporter des moyens à l’OIE et souhaiterait voir une implication accrue et constante dans le domaine des animaux aquatiques, y compris dans le Septième Plan stratégique.

¹⁰ OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

30. La Directrice générale a confirmé que l'OIE faisait tout ce qui était en son pouvoir pour renforcer ses actions dans le domaine de l'aquaculture et a remercié les membres de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques pour leur engagement dans la préparation de la Conférence mondiale.
31. Le Sénégal a félicité l'OIE et ses équipes pour les résultats accomplis dans la mise en place du Sixième Plan Stratégique et a par ailleurs souligné l'importance des banques de vaccins ainsi que le développement d'un Observatoire sur la mise en œuvre des normes. Enfin, le Sénégal a remercié l'OIE pour la réalisation d'une mission PVS en 2018, la mission PVS laboratoire et le jumelage de laboratoires prévus en 2019, les activités prévues dans le pays en 2019 ainsi que pour le plaidoyer mené auprès de la Banque mondiale pour l'éradication de la PPR dans le cadre du projet PRAPS¹¹.
32. La Thaïlande a félicité la Directrice générale pour son excellente présentation et a rappelé que plusieurs cadres mondiaux sur des maladies spécifiques avaient été mis en place et appliqués avec le soutien de l'OIE. La Thaïlande a indiqué que de telles actions représentaient une réelle opportunité pour les pays et l'OIE de renforcer les Services vétérinaires afin d'aider les Membres à développer leurs programmes de travail. La Thaïlande a affirmé qu'elle continuera à soutenir l'OIE notamment pour lutter contre la fièvre aphteuse et la peste porcine africaine.
33. L'Inde a remercié la Docteure Éloit pour son rapport et a indiqué que la résistance aux antimicrobiens était un problème majeur qui menaçait les populations. L'Inde a suggéré d'inclure cette problématique dans le Septième Plan stratégique afin de la résoudre. Elle a également souligné l'importance des médecines traditionnelles et alternatives.
34. Le Président a salué l'intervention de l'Inde et a indiqué qu'il y avait déjà eu un premier débat sur les médecines traditionnelles et alternatives dans le cadre du Conseil, et que l'OMS allait en discuter cette semaine lors de son Assemblée mondiale.
35. L'Argentine a félicité la Directrice générale pour son excellent rapport, source d'inspiration pour les Services vétérinaires ; elle a aussi rappelé le travail effectué au sein du G20 qui avait permis, à l'occasion de sa présidence, d'inclure les questions de la résistance aux antimicrobiens et de l'observatoire sur la mise en œuvre des normes de l'OIE, projet dont elle a souligné l'importance.
36. L'Arménie a remercié la Directrice générale pour son excellent rapport et pour les missions PVS effectuées en Arménie cette année. L'Arménie a souligné le problème des « infox » ou « fake news » qu'il convenait de traiter car certaines organisations qui militent contre les productions animales pourraient accuser l'OIE de produire de fausses informations scientifiques. Elle a fait remarquer que l'OIE devait disposer d'une plateforme efficace pour lutter contre les infox.
37. L'Iran a remercié le Président, la Directrice générale et l'OIE pour le soutien apporté au cours de l'année écoulée. L'Iran a expliqué qu'il subissait différentes sanctions. Il a suggéré que le Conseil de l'OIE devrait prévoir des mesures afin de l'aider à accéder aux médicaments vétérinaires, ou kits de diagnostic et à faciliter les échanges commerciaux en matière d'importation et d'exportation de certains produits d'origine animale. L'Iran a exprimé son souhait de pouvoir contribuer au concept « Une seule santé », tel que promu par l'OIE.
38. Le Président a pris note de la remarque de l'Iran.
39. La République populaire de Chine a soutenu le rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018. En particulier, la Chine a noté avec satisfaction les efforts déployés par l'OIE concernant les maladies animales transmissibles telles que la peste porcine africaine et la fièvre aphteuse, la coopération et la coordination avec la FAO et l'OMS et l'organisation de réunions majeures dans le monde entier.
40. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Directrice générale.

¹¹ PRAPS : Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel

**Adoption du projet de Résolution n° 1
Rapport de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018**

41. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 1 pour adoption. Cette Résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 1 à la fin du présent rapport.

THÈME TECHNIQUE 1

**Les effets des facteurs externes (tels que le changement
climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux)
sur les Services Vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent**

(Doc. 87 SG/9)

42. Le Docteur Majid Al Qassimi, Président de séance, a présenté le Docteur Jimmy Smith, Rapporteur de ce Thème technique.
43. Le Docteur Smith a présenté son rapport, qui inclut une analyse des réponses reçues à un questionnaire qui avait été adressé aux Délégués de l'OIE en février 2019.
44. Le Thème technique traite de l'impact attendu des facteurs externes (notamment le changement climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux) sur les Services vétérinaires dans les dix ans à venir et des adaptations requises pour y faire face. Les informations recueillies procèdent pour l'essentiel d'un questionnaire adressé aux Pays membres de l'OIE ; en outre, des experts ont été consultés, un atelier d'élaboration de scénarios a été organisé et un questionnaire complémentaire a été diffusé auprès d'intervenants partenaires extérieurs. Le taux de réponse des Pays membres à ce questionnaire a été élevé (74 %), avec une représentation équilibrée des cinq régions de l'OIE et des catégories de niveaux de revenu des pays.
45. Une enquête d'experts structurée a permis d'élaborer une liste de 59 facteurs externes particulièrement pertinents pour les Services vétérinaires. Les 17 facteurs externes les plus pertinents ont été évalués par les Pays membres de l'OIE et les intervenants partenaires. Les problèmes liés aux facteurs externes sont généralement bien perçus et le niveau de connaissances en la matière est bon ; en revanche, le niveau actuel d'application de mesures d'adaptation est faible, et celui des activités visant à changer les choses à l'avenir (préparation) est encore plus faible. La concordance élevée entre les réponses des Pays membres et celles des intervenants partenaires confirme la validité extérieure de ces évaluations.
46. Tant les Pays membres que les intervenants partenaires ont estimé que les priorités des Services vétérinaires étaient appropriées, que leurs capacités étaient élevées et qu'ils jouissaient d'une forte influence ; les deux groupes ont également perçu la possibilité de renforcer davantage ces capacités. Lors de la planification par scénario, la perspective d'une « croissance verte et équitable » a été mise en avant, avec des propositions sur ce que les Services vétérinaires pourraient faire pour favoriser cette évolution.
47. Les Pays membres ont fait état des activités de prospective actuellement mises en œuvre par les Services vétérinaires : il en ressort que les pays sont globalement très engagés dans des activités générales de planification et d'évaluation du risque sanitaire ou des risques liés à des maladies particulières, mais qu'ils font moins appel à l'évaluation du risque institutionnel ou à des études officielles de prospective. Ils reconnaissent pourtant l'importance capitale que revêtent ces derniers aspects pour les Services vétérinaires, ce qui traduit donc un écart majeur qui doit être comblé afin que les Services vétérinaires soient mieux préparés à affronter les incertitudes de l'avenir. Les Pays membres de l'OIE ont recensé et classé les mesures susceptibles de renforcer les capacités des Services vétérinaires en matière de prospective et d'adaptation, y compris dans des domaines où l'OIE pourrait jouer un rôle de chef de file.

Discussion du Thème technique 1

48. Le Docteur Al Quassimi a remercié le Docteur Smith et l'a félicité pour cette excellente présentation préparée avec les collaborateurs de l'ILRI.
49. Il a ouvert la séance à la discussion et aux commentaires afin de compléter l'analyse du Docteur Smith.
50. L'Australie a remercié l'OIE pour ce Thème technique axé sur le futur, qui a permis de soulever de nombreuses et importantes questions à l'attention des Services vétérinaires, et a souligné que même si les facteurs externes étudiés sont identifiés comme de futures menaces, bon nombre d'entre eux existent déjà et ont un impact significatif sur la santé animale et les économies des pays, comme l'Australie a pu en faire l'expérience récemment. L'Australie a souligné que les Services vétérinaires auront besoin d'étendre considérablement leur champ d'action au-delà des maladies animales, afin d'être prêts à affronter l'impact sanitaire potentiel de la crise climatique, tel que récemment vécu par l'état australien du Queensland lors des dernières inondations. À cet égard, l'Australie s'est demandé si l'OIE devrait élargir ses horizons « Une seule santé » en travaillant avec une plus grande diversité de compétences, telles que l'ingénierie, les sciences sociales et environnementales, afin d'éviter ainsi une approche trop compartimentée.
51. S'exprimant au nom des 28 États membres de l'Union européenne (UE), les Pays-Bas ont remercié le Docteur Smith pour son intéressante présentation et se sont félicités de cette initiative qui a non seulement consulté les Membres, mais également d'autres parties prenantes. Cependant, l'UE a fait part de son inquiétude à propos de la complexité, de la longueur et de la nature éventuellement subjective de certaines parties du questionnaire, ce qui a pu entraîner des réponses ne représentant pas les positions officielles des gouvernements mais plutôt des points de vue individuels. Il a été suggéré qu'à l'avenir, de tels sujets, vastes et complexes, soient mieux étudiés au moyen d'une approche plus rationalisée : par exemple, avec une série de questionnaires plus courts, suivis d'entretiens téléphoniques avec un nombre représentatif de répondants. L'UE a recommandé que l'OIE tienne compte de la longueur et de la fréquence de l'utilisation des questionnaires lors de futurs processus de consultation.

L'UE a indiqué que les répondants comprenaient que les futures activités des Services vétérinaires seraient vraisemblablement impactées par les facteurs externes, notamment le changement climatique, auxquels ils sont généralement peu préparés. L'UE a proposé que l'OIE aborde ce sujet de façon déterminante en l'intégrant dans le futur Septième Plan stratégique. En se concentrant sur certaines des précieuses informations collectées grâce à cette consultation, l'OIE pourrait faciliter le renforcement des capacités des Services vétérinaires qui sont confrontés aux défis actuels et à venir.

52. La République populaire de Chine a reconnu l'importance de l'intérêt que l'OIE porte aux facteurs externes tels que le changement climatique, afin que les Membres soient mieux préparés à affronter des défis en constante évolution. L'émergence récente de maladies telles que la peste porcine africaine en Asie a démontré qu'il était nécessaire d'accroître la recherche, la préparation et le renforcement des capacités afin d'atténuer les impacts potentiellement graves des principales maladies et pandémies. La République populaire de Chine a offert son soutien à l'OIE pour traiter cette question et aider d'autres pays à être mieux préparés.
53. Le Bénin, s'exprimant au nom des 54 Membres africains de l'OIE, a félicité le Docteur Smith et ses collaborateurs pour l'excellente analyse de ce Thème technique. L'Afrique a indiqué que les facteurs externes identifiés entraînent de graves perturbations dans les systèmes de production et les échanges commerciaux, et réduisent la résilience des producteurs. Les recommandations des rapporteurs en vue d'aider à limiter leur impact ont été accueillies de manière très positive. L'Afrique a encouragé les Membres à consacrer davantage de ressources au renforcement des capacités des parties prenantes, à intégrer les aspects du changement climatique dans le Processus PVS de l'OIE et dans les politiques de recherche régionales et nationales, et à pérenniser les pratiques agricoles adaptées au changement climatique.

54. La Suisse s'est félicitée des efforts de l'OIE pour étudier les facteurs externes susceptibles d'affecter le travail des Services vétérinaires. Tout en observant de façon positive l'utilisation des scénarios dans cette enquête, la Suisse a appuyé le commentaire de l'UE au sujet de la longueur et de la complexité du questionnaire et a invité l'OIE à en tenir compte à l'avenir.
55. Oman a indiqué que les facteurs externes tels que le changement climatique peuvent être intrinsèquement liés à d'autres phénomènes naturels tels que les inondations, tsunamis, etc. Il a indiqué qu'il est donc nécessaire d'avoir une meilleure compréhension des éventuelles interactions, afin de planifier et répondre de façon optimale aux désastres potentiels et aux lourdes pertes dues à la mortalité animale.
56. Le Docteur Smith s'est félicité du soutien des Membres et a répondu à leurs interventions. Répondant à l'Australie qui suggérait que l'OIE travaille de façon plus horizontale avec d'autres secteurs, le Docteur Smith a indiqué que des efforts sont déjà mis œuvre à l'échelle mondiale afin d'élargir l'approche « Une seule santé » avec laquelle la santé animale est examinée, mais a convenu qu'il faudrait encore davantage l'élargir et y intégrer d'autres domaines, tels que les sciences de l'ingénierie et environnementales. Il a suggéré que la coopération avec d'autres secteurs soit étudiée au cas par cas. Le Docteur Smith a reconnu la longueur et la complexité du questionnaire, rappelant que les facteurs externes susceptibles d'affecter les Services vétérinaires étant nombreux, il serait impossible de tous les étudier avec un questionnaire très court. Il a également ajouté qu'étant donné que ces facteurs sont fortement interconnectés, on risquerait d'affecter la richesse et l'exhaustivité des réponses si on les analysait dans des enquêtes séparées avec une approche séquentielle. Répondant à la question de l'UE sur l'éventuelle subjectivité et non-représentativité des réponses à l'enquête, le Docteur Smith a souligné que ces possibilités ont été prises en compte et que la possibilité d'erreur était atténuée par l'importance de l'échantillon des répondants, et a indiqué que les réponses confirmaient les prévisions.
57. La Docteure Delia Grace, co-Rapporteur de ce Thème technique, a également reconnu les préoccupations des Membres concernant la longueur et la complexité de la consultation, et a exprimé sa gratitude pour le nombre néanmoins élevé de réponses. Elle a souligné que le chiffre de départ de 59 facteurs externes a été réduit en fait à 17, ceux-ci ayant été qualifiés de « très importants ». La Docteure Grace a souligné la valeur particulière qu'il y avait à consulter à la fois les Membres et les intervenants partenaires, afin de pouvoir mesurer de possibles divergences dans les priorités perçues pour les Services vétérinaires.
58. La Docteure Monique Éloit, Directrice générale de l'OIE, a remercié les Docteurs Smith et Grace, ainsi que les autres collègues ayant travaillé sur cette consultation. Indiquant qu'en 2019, l'OIE prépare son Septième Plan stratégique, elle a souligné que cette consultation prospective a permis à l'OIE de recevoir un retour utile sur les attentes de ses Membres et partenaires. Ces informations, ainsi que celles provenant par exemple d'analyses socioéconomiques externes et d'analyses internes du Système mondial d'informations zoonosologiques, aideront l'OIE à déterminer ce qui devra être développé par l'OIE ou en collaboration avec ses partenaires. Des partenariats tels que ceux avec l'ILRI sont importants pour l'OIE qui cherche à continuer à développer de nouvelles relations avec un certain nombre de parties prenantes pertinentes, notamment en dehors du secteur vétérinaire. La Docteure Éloit a reconnu que même si l'OIE ne peut pas répondre seule à tous les besoins de ses Membres, l'identification de partenariats et synergies pertinents lui permettra d'offrir à ses Membres un meilleur soutien, plus adapté. La Docteure Éloit a remercié les Membres et les parties prenantes d'avoir répondu à cette consultation, qui, bien que complexe, aidera l'OIE à préparer un Septième Plan stratégique.
59. Le président de séance a de nouveau félicité le Docteur Smith pour sa présentation et a invité l'Australie, le Bénin, la Chine (Rép. pop. de), Oman, les Pays-Bas et la Suisse à se joindre au Rapporteur pour formuler un projet de Résolution en vue d'être présenté et adopté par l'Assemblée.

○ **MARDI 28 MAI 2019** ○

DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Interventions des Organisations internationales ayant un accord avec l'OIE :
*Utiliser les données économiques pour définir les priorités, la planification stratégique
et suivre la performance des interventions de santé animale*
(Discussion du Panel)

60. Le Docteur Matthew Stone (Directeur général adjoint de l'OIE) a animé le panel consacré à « l'utilisation des données économiques pour définir les priorités, la planification stratégique et suivre la performance des interventions de santé animale ».
61. Le Docteur Stone a présenté les participants de l'OMC¹², de l'OCDE, de la FAO, de l'OMS et du Groupe de la Banque mondiale, et a invité le Professeur Jonathan Rushton de l'Université de Liverpool à introduire le débat en présentant les suites qui ont été données à la Résolution n° 35 adoptée à la 84^e Session générale de mai 2016.
62. Le Professeur Rushton a commencé sa présentation en résumant les défis qui se posent et en attirant l'attention de l'Assemblée sur le besoin urgent de répondre à la demande alimentaire croissante et de gérer la pression que représente la production alimentaire sur l'utilisation des terres, de l'eau et de l'air. Il a affirmé que des efforts collectifs doivent être menés pour distribuer de manière plus équitable la production et la consommation alimentaires ; davantage de connectivité, de mouvement et de commerce entre les secteurs d'élevage œuvreront en partie en ce sens. En dépit de ce scénario, il a fait référence aux trois défis suivants. Il a tout d'abord déclaré que la communauté internationale et les Services vétérinaires nationaux sont constamment confrontés au risque de propagation de maladies endémiques ou émergentes. Il a souligné, en deuxième lieu, que les impacts des cheptels sur l'environnement et la santé publique ont continué d'être très médiatisés, et que l'importance et la valeur que représentent les animaux dans la société restent mal comprises ; il a fait référence au rôle que représentent les animaux pour les populations et individus vivant dans la pauvreté. Enfin, il a mis l'accent sur le fait que les budgets des Services vétérinaires nationaux ont continué d'être amputés et réduits. Le Professeur Rushton a encouragé l'Assemblée à répondre à ces défis de manière collective ; pour ce faire, il sera nécessaire d'examiner les approches existantes en termes d'allocation de ressources pour la santé animale et la façon dont le rôle des animaux dans la société est communiqué et enseigné ; des efforts particuliers devront être portés sur le rôle critique que joue le bétail dans la vie des populations pauvres et dans le système alimentaire mondial.
63. Après avoir fait état des défis qui se présentent, le Professeur Rushton a lancé un appel auprès de l'Assemblée insistant sur la nécessité de formuler des messages communs et clairs concernant le rôle des animaux et l'importance de la gestion de la santé et du bien-être animal, afin d'informer la communauté au sens large des principales activités des Services vétérinaires et de leur contribution aux objectifs économiques, sociaux, environnementaux et de sécurité alimentaire. En lien avec ce point, il a insisté sur le rôle critique que jouent les professionnels de la santé animale dans le travail en faveur des Objectifs de développement durable. Pour démontrer ce lien intrinsèque, l'OIE, ses Membres et partenaires, se doivent de devenir plus systématiques dans la génération et l'utilisation de données et la capacité à les transformer en informations et renseignements fiables. Pour ce faire, il a noté qu'il était impératif d'avoir accès à des informations exactes concernant la charge sociale, économique et environnementale que représentent les maladies animales.
64. Le Professeur Rushton a déclaré qu'aujourd'hui, une telle démarche n'est pas possible car les données économiques utilisées dans le cadre de la santé animale se limitent pour la plupart à l'estimation de l'impact des maladies déjà considérées comme importantes et à des analyses coût-bénéfice cherchant à justifier des stratégies déjà mises en place. Il a suggéré que la priorité est aujourd'hui donnée, en termes d'utilisation des données économiques, à la communication et que l'attention portée aux maladies individuelles ne constitue qu'une analyse partielle. Il a déclaré que

¹² OMC : Organisation mondiale du commerce

les approches de ce type rendent les Services vétérinaires vulnérables quand ils sont amenés à présenter et à justifier leurs plans d'investissements, puisque le point de départ n'a pas été l'utilisation optimale des ressources en vue d'accomplir les objectifs d'une politique.

65. Il a ensuite présenté en détail le GBADs¹³ et a dévoilé à l'Assemblée la valeur ajoutée de cette nouvelle approche. GBADs, selon lui, permet de décrire de manière systématique la charge que représentent les problématiques de santé animale et d'améliorer l'utilisation des données économiques dans le cadre de la santé animale. Le Professeur Rushton a indiqué les manières de mener cela à bien :
- Tout d'abord en définissant l'enveloppe de pertes liées à la santé animale. Il a déclaré qu'en utilisant un modèle mis à jour sur la population animale et le système de production couplé avec des données réelles sur les exploitations (résultats, coûts fixes et variables), la différence entre le budget actuel de l'exploitation et celui d'une version 'utopique' où la production est maximisée serait calculée. Le Professeur Rushton a clarifié que la différence constituerait l'enveloppe de pertes liées à la santé, qui pourrait servir pour quantifier de manière exhaustive la charge que représentent les maladies animales.
 - Dans un second temps, en attribuant ou en assignant l'enveloppe de pertes liées à la santé à différentes maladies, comorbidités et problématiques sanitaires. Cette dimension de GBADs est importante car elle permet de comprendre de quelle manière différentes maladies contribuent à la charge mondiale que représentent les maladies animales. Elle impliquera la construction soignée d'une ontologie de la santé animale suivie d'un examen systématique de l'attribution. Il a indiqué que ce processus commencerait avec des études de cas sur des maladies, pays et secteurs industriels et l'engagement actif d'experts établis.
66. Pour atteindre ce but, le Professeur Rushton a indiqué que des efforts collectifs seront nécessaires pour améliorer – en les rendant systématiques – la collecte, le rassemblement et l'analyse des données, afin de générer des estimations comparables de la charge représentée par les maladies animales. Il a informé l'Assemblée qu'un moteur de connaissances sécurisé fonctionnant au moyen des technologies informatiques les plus récentes sera mis sur pied. Il utilisera les données et informations en provenance de différentes sources, parmi lesquelles les bases de données des populations et des prix, les revues scientifiques et potentiellement les études commissionnées spécifiquement. L'implication du secteur commercial de l'élevage a été identifiée comme nécessaire compte tenu de son importante richesse en termes de données. Le Professeur Rushton a fait référence aux liens solides qui devraient être établis avec OIE-WAHIS, qui permet l'accès à des informations précieuses et officielles sur la présence et le niveau de présence de maladies. Il a déclaré que les résultats du moteur de connaissances seraient publiquement accessibles et décriraient : la distribution et la valeur des cheptels ; la charge totale représentée par les maladies animales ; enfin, l'attribution de cette charge aux problématiques sanitaires spécifiques. Il a affirmé que GBADs pourrait : servir de base aux plans d'investissement des Services vétérinaires souhaitant se fonder sur des données factuelles, en soutien du Processus PVS ; démontrer l'allocation rationnelle des ressources à des problèmes sociaux, économiques et environnementaux clés, mis en avant à travers l'utilisation du Processus PVS ; soutenir une évaluation de grande qualité des investissements existants en santé animale.
67. Le Professeur Rushton a attiré l'attention des participants sur le fait que le secteur de l'élevage, soutenu par les activités relatives à la santé animale, subissait beaucoup de pressions pour démontrer dans quelle mesure il peut faire la différence d'un point de vue économique, social et environnemental. Il a insisté auprès de l'Assemblée sur le fait que le statu quo – fondé sur des analyses de qualité variable pour un nombre limité de maladies et sur des stratégies élaborées à partir de données inadaptées – n'est plus acceptable et ne serait pas en mesure de fournir les arguments nécessaires aux investissements dont les Services vétérinaires ont besoin pour contribuer à hauteur de leur potentiel aux Objectifs de développement durable. Il a encouragé l'Assemblée à reconnaître et à s'engager en faveur de l'approvisionnement de données plus précises fondées sur le rôle global des animaux dans la société. Pour finir, le Prof. Rushton a insisté sur le fait que GBADs constituait une réponse significative à ce besoin et qu'il serait essentiel pour guider les efforts visant à renforcer les Services vétérinaires au niveau mondial.

¹³ GBADs : Programme relatif à la charge mondiale que représentent les maladies animales

68. Le Docteur Stone a félicité le Professeur Rushton pour sa présentation et a invité tous les participants à répondre à des questions sur le sujet.
69. Il a été demandé au représentant de la FAO, le Docteur Berhe Tekola, de donner quelques informations sur (1) la stratégie de la FAO relative à l'utilisation de données économiques en vue d'établir les priorités, de planifier de manière stratégique et de suivre les performances des interventions de santé animale ; (2) la manière dont la FAO priorise les aspects économiques relatifs au contrôle des maladies et à un commerce sûr, en vue d'atteindre les Objectifs de développement durable.
70. Le Docteur Tekola a répondu à la première question en insistant sur le lien ténu qui existe entre la santé animale et l'économie, et a déclaré que toute décision prise pour prévenir, contrôler ou éradiquer une maladie animale ne doit pas être exclusivement fondée sur des connaissances techniques et doit aussi prendre en compte l'efficacité et les aspects socio-économiques des interventions et des mesures d'atténuation mises en œuvre tout au long de la chaîne de valeur de l'élevage. Le Docteur Tekola a souligné que les justifications économiques sous-tendent la prise de décision et les analyses d'investissement ; il a appelé à une meilleure compréhension et reconnaissance de la valeur des analyses économiques dans l'évaluation de l'impact des maladies animales ; ce point est particulièrement pertinent, selon lui, lors de la conception et/ou de la mise en œuvre de stratégies de santé animale au niveau national, régional ou mondial. Il a insisté, de surcroît, sur le fait qu'un accès limité à des données de qualité est un obstacle important à l'élaboration de politiques économiques et à leur mise en œuvre – qui concernent les petites exploitations d'élevage.
71. Le Docteur Tekola a cité la Peste des petits ruminants (PPR) comme exemple et a fourni des chiffres sur les pertes économiques estimées suite au décès d'animaux, à la diminution de la production et au coût associé au contrôle de la maladie ; il a confirmé que l'Afrique est en ce sens le pays le plus affecté, suivi de l'Asie du Sud. Le contrôle et l'éradication de la PPR éliminerait la charge que présente cette maladie et améliorerait la rentabilité et la productivité des systèmes d'élevage de petits ruminants. Le coût total du Programme mondial d'éradication de la PPR (PPR GEP) d'une durée de quinze ans a été estimé à un milliard de dollars américains. Le Docteur Tekola a rappelé à l'Assemblée que des analyses économiques avaient été menées dans le cadre de l'élaboration du PPR GEP.
72. En réponse à la deuxième question, le Docteur Tekola a noté que la FAO élabore des stratégies et recommandations pratiques pour répondre aux menaces de maladies endémiques ou émergentes en provenance d'animaux afin de garantir un commerce sûr, une production efficace et la sécurité alimentaire. En lien avec cela, il a identifié les aspects positifs du secteur de l'élevage et sa contribution aux Objectifs de développement durable. Pour évaluer les impacts économiques des maladies animales transfrontalières, il a insisté auprès de l'Assemblée sur l'importance de l'« attribution », un concept qu'il a défini comme suit : s'assurer que l'impact économique estimé est le résultat de l'évaluation de la maladie.
73. Pour conclure, il a déclaré que le GBADs apporterait une contribution conséquente à l'harmonisation de l'analyse et de l'évaluation des impacts associés aux maladies animales au niveau mondial, et serait un outil de communication précieux dans le cadre des négociations avec les gouvernements et les partenaires pour des investissements adaptés dans les Services vétérinaires. Il a souligné que la FAO était un partenaire stratégique du GBADs, a réitéré l'engagement de la FAO envers cette initiative importante et a confirmé qu'elle serait une utilisatrice assidue de ses résultats.
74. Le Docteur Stone a demandé au représentant de l'OMS, le Docteur John Grove, de définir les problématiques critiques que les utilisateurs doivent prendre en considération lorsqu'ils génèrent des estimations destinées à renseigner des interventions sanitaires.
75. Le Docteur Grove a insisté sur l'importance de comprendre l'utilisation des données et les utilisateurs ; cela permettrait à GBADs de présenter ses résultats en fonction des besoins de ses différents publics (responsables politiques, techniciens, managers, prestataires de soins, chercheurs, modélisateurs, etc.). Il a appelé l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'OMS utilise les Objectifs de développement durable – par exemple – pour guider la définition des mesures visées

pour l'estimation en vue de faciliter la collecte de données et d'identifier les manques en termes de données nécessaires pour générer les estimations. Il a déclaré que les estimations pour chaque élément peuvent être soit solides, soit faibles, et que cela dépend exclusivement de la robustesse des données sous-jacentes. En lien avec ce point, il a souligné que l'amélioration des systèmes de données empiriques et de la notification au niveau national revêt tout autant d'importance que le processus théorique de modélisation.

76. Il a déclaré que les marges d'incertitude pour les estimations sont un problème ; les utilisateurs doivent reconnaître qu'il existe un certain nombre de techniques permettant d'élaborer un point de données pour les éléments présentant des manques en termes de données. Par conséquent, les modélisateurs peuvent être amenés à prendre certaines libertés dans leurs interprétations des données ; pour ces cas de figure, il a insisté sur l'importance de documenter et de partager ce type de décisions avec les utilisateurs. Compte tenu de cela, le Docteur Grove a souligné qu'il serait particulièrement important que les décideurs politiques soient un tant soit peu formés aux notions économiques de base utilisées au sein des modèles de calcul de la charge représentée par des maladies. Cela leur permettrait, selon lui, de questionner de manière adaptée les données et d'éviter toute déclaration décisive sur des points de données présentant une grande variabilité ou incertitude.
77. Pour rendre les données utilisables, le Docteur Grove a recommandé de se concentrer sur l'utilisation des données et d'investir dans la création d'un environnement propice au niveaux mondial, régional et national. Il a donné des exemples, parmi lesquels la création de relations directes avec les personnes responsables des données au niveau national et la mise sur pied de groupes de travail efficaces chargés du suivi et de l'évaluation au niveau national.
78. Il lui a été demandé de formuler des recommandations en réponse aux défis que représentent les sources des données et la qualité dans le cadre de l'élaboration de GBADs. Le Docteur Grove a donné les conseils suivants :
- Tout d'abord, il a recommandé que le GBADs investisse dans l'élaboration d'une ligne directrice ou checklist qui garantira que tous les collaborateurs et utilisateurs parlent la même langue. Ces lignes directrices serviraient également comme plateforme permettant de partager l'information sur les données modélisées en cours d'analyse et de dissémination. À titre d'exemple, il a parlé de la checklist GATHER¹⁴ développée par l'OMS, qui définit et promeut les bonnes pratiques dans le cadre de la notification d'estimations sanitaires. Cette checklist se trouve en ligne et est disponible dans le domaine public.
 - Il a recommandé, en second lieu, d'investir dans des systèmes de données au niveau national. Il a souligné que, dans le domaine de la santé humaine, les principaux défis sont l'obtention de données de bonne qualité permettant d'assigner une cause de la mort et les soins et services procurés tout au long de la vie d'un individu. Pour répondre à ces manquements en termes de données, l'OMS a conçu un kit technique – intitulé SCORE – visant à solidifier les systèmes de données sanitaires des pays et la capacité à renforcer les données et les systèmes permettant de suivre les priorités sanitaires. Il a déclaré que le kit SCORE encourage les décideurs politiques nationaux à investir dans un nombre défini d'interventions et d'outils ayant le plus grand impact sur la qualité, la disponibilité, l'analyse, l'utilisation et l'accessibilité des données nationales. Les cinq stratégies clés du cadre SCORE sont, en anglais : *Survey* (échantillonner), *Count* (comptabiliser), *Optimise* (optimiser), *Review* (examiner), *Enable* (permettre) – SCORE.
79. Le Docteur Stone s'est tourné vers la représentante de l'OCDE, Madame Céline Kaufmann, pour qu'elle donne ses perspectives, enseignements et recommandations pour la promotion d'une utilisation plus systématique des données dans le cadre de la prise de décision politique et de la gouvernance en termes de données.

¹⁴ <http://gather-statement.org/>

80. Madame Kaufmann a expliqué à l'Assemblée que l'OCDE est une organisation axée sur les données et recueillant et analysant des données en soutien de la prise de décision politique. Elle a mentionné un certain nombre d'outils et de cadres de gouvernance disponibles permettant de guider et de soutenir les gouvernements dans leur utilisation de données pour l'élaboration de politiques : recommandations et lignes directrices relatives à la protection des données personnelles, gouvernance et principes sur l'intelligence artificielle pour les données sanitaires.
81. En termes de perspectives et d'enseignements tirés des expériences relatives à l'utilisation de données dans le cadre de la prise de décision politique, Madame Kaufmann a décrit le travail du Comité de la politique de la réglementation de l'OCDE. Son mandat est de soutenir les membres et partenaires en vue de promouvoir des politiques publiques stratégiques, fondées sur des données factuelles et innovantes : son objectif principal est donc d'aider les gouvernements dans leurs efforts de conception et de mise en œuvre de cadres réglementaires efficaces. Madame Kaufmann a évoqué la « Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires » qui peut aider à la mise sur pied de réglementations satisfaisant aux objectifs de politique publique avec un impact positif sur l'économie et la société, tout en promouvant l'analyse systématique, l'implication des parties prenantes et l'évaluation des impacts des politiques.

Madame Kaufmann a souligné sa complexité et a noté qu'il est plus courant de trouver des exemples de données fondées sur les politiques plutôt que de politiques fondées sur des données. Madame Kaufmann a utilisé des exemples de pays pour illustrer les étapes recommandées pour entreprendre des analyses d'impact et impliquer les parties prenantes très tôt dans le processus. Elle a insisté sur la coordination entre les gouvernements pour la gestion des données. Elle a reconnu que les parties prenantes au niveau national sont lassées des requêtes perpétuelles de données, et que, par conséquent, les données ne devraient être collectées qu'une seule et même fois et partagées entre les différentes agences. Elle a recommandé à l'OIE et à GBADs de fournir suffisamment d'informations dès le début à ses sources de données, ainsi qu'un délai suffisant pour répondre, et de se limiter exclusivement aux données vraiment nécessaires. En ce qui concerne les défis que peut poser la qualité des données pour un programme tel que GBADs, elle a mis l'accent sur l'importance de la qualité des données factuelles, pour contrecarrer l'érosion de la confiance envers les gouvernements et reconnaître la complexité croissante des problématiques et la multiplication des sources d'informations ; dans ce contexte, les données factuelles utilisées doivent répondre à des critères de qualité établis.

82. Afin de comprendre l'utilisation et la valeur des données fiables relatives à la charge représentée par les maladies animales pour la communauté de membres de l'OMC, le Docteur Stone a donné la parole au représentant de l'OMC, M. Rolando Alcala, pour qu'il explique l'impact que ce type de données pourrait avoir sur les mesures ou accords commerciaux. Monsieur Alcala a déclaré que l'accessibilité de données économiques fiables représenterait un véritable bénéfice pour les membres de l'OMC. Il a rappelé à l'Assemblée que l'OMC, comme l'OIE, est une organisation dirigée par ses membres et que son but principal est de soutenir les producteurs de biens et de services, ainsi que les exportateurs et les importateurs, dans le cadre de leurs transactions commerciales.
83. À ce sujet, il a affirmé que les données économiques aideraient les membres de l'OMC à prendre des décisions d'investissement relatives à l'accès aux marchés, notamment en ce qui concerne l'allocation optimale de ressources limitées entre différents secteurs. Concernant la santé animale plus spécifiquement, il a évoqué le fait que des données économiques de grande qualité seraient d'une utilité précieuse dans le cadre de décisions relatives à l'investissement ou non dans l'éradication de maladies spécifiques et à la priorisation de telle ou telle production animale. Cela aiderait les secteurs publics et privés à faire des investissements en connaissance de cause. Il a fait référence à l'article 5.3 de l'Accord SPS¹⁵ qui exige que les analyses de risques examinent les facteurs économiques pertinents tels que les dommages potentiels en termes de perte de production ou de vente en cas d'entrée d'une maladie, le coût du contrôle ou de l'éradication et la rentabilité relative des approches alternatives pour limiter les risques. Il a répété que l'accessibilité de données économiques fiables aiderait les Membres de l'OMC à incorporer les facteurs économiques dans les analyses de risque et à renseigner quelles mesures d'atténuation devraient être mises en place. D'un point de vue réglementaire, il a déclaré que l'accessibilité de données sur l'impact économique

¹⁵ Accord SPS : Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

de mesures et réglementations aiderait les Membres de l'OMC à défendre de manière plus efficace leurs intérêts en termes d'accès aux marchés et d'asseoir des décisions fondées sur des analyses coût-bénéfice. Il a également noté que ce type d'informations pourrait donner des orientations quant aux problèmes d'accès aux marchés à traiter en priorité.

84. Monsieur Alcalá a également parlé des implications des données économiques sur le travail du Secrétariat de l'OMC en faveur du règlement de différends commerciaux entre ses membres. Par exemple, il a déclaré qu'un pays requérant pouvait, si nécessaire, obtenir compensation suite à des pertes à l'export en raison d'une interdiction des importations, dans le cas où cette décision serait jugée contraire aux règles de l'OMC. L'accessibilité de données économiques (prix, quantités exportées, élasticités, etc.) contribuerait à aider au calcul plus précis des pertes à l'export. En plus d'offrir un mécanisme de règlement des différends, l'OMC tient également lieu de forum pour l'examen périodique des politiques commerciales de ses Membres. Ce mécanisme de revue par des pairs encourage les Membres à suivre au plus près les règles de l'OMC et à remplir leurs engagements. Des données économiques supplémentaires et de meilleure qualité aideraient pour l'évaluation précise des impacts des politiques et pratiques commerciales des pays. Il a également évoqué les rapports fréquents de l'OMC sur le suivi des échanges commerciaux, qui constituent également un mécanisme important en faveur de la transparence : ces rapports identifient les mesures en lien avec le commerce et mises en œuvre par les Membres et estiment, entre autres, la couverture commerciale des mesures facilitant et restreignant l'import. Il a répété que, dans ce domaine, les données économiques de grande qualité aideraient à quantifier ce type d'impacts commerciaux de manière fiable.
85. Le Docteur Stone a demandé au Docteur Franck Berthe du Groupe de la Banque mondiale de préciser dans quelle mesure ils utilisent les données économiques pour renseigner leurs programmes et prioriser les décisions.
86. Le Docteur Franck Berthe a informé l'Assemblée que le Groupe de la Banque mondiale est une organisation mondiale multi-sectorielle¹⁶ ayant le double but d'éradiquer l'extrême pauvreté et de stimuler la prospérité partagée. En réponse à la question posée, il a déclaré que les interlocuteurs principaux du Groupe de la Banque mondiale au niveau des pays sont les Ministres des Finances, même si les projets sont élaborés par d'autres Ministères et couvrent des secteurs prioritaires en ligne avec les priorités stratégiques du pays. Pour cette raison, il a déclaré que les informations et données économiques constituent une composante essentielle du dialogue avec les clients et sont utilisées en justification du cas d'investissement. En ce qui concerne la santé animale plus spécifiquement, le Groupe de la Banque mondiale a affirmé que la prévention vaut plus que la guérison ; par conséquent, de meilleures données sur l'impact des maladies animales seraient très utiles pour démontrer le retour sur investissement des interventions de santé animale, notamment le développement des compétences des Services vétérinaires. Il a, par exemple, fait référence à l'influenza pandémique, qui donne lieu à un taux de rentabilité de 25 % si l'on prévoit qu'une épidémie sur cinq a été évitée (impact estimé de 3,7 trillions de dollars américains sur la base d'une probabilité annuelle de 1 % d'une nouvelle épidémie et des coûts de prévention estimés à 3,4 milliards de dollars américains par an). Il a souligné l'importance d'intégrer des éléments économiques dans le discours relatif à la santé animale afin de renforcer les efforts de communication et qu'ils répondent aux attentes des investisseurs. Il a fait référence aux épidémies de PPA et a insisté sur le besoin d'évaluer l'impact de la maladie et d'acquérir des données économiques en temps et en heure ; cela fournirait les arguments nécessaires pour justifier les investissements permettant de prévenir les futures épidémies et pour faciliter la mobilisation des ressources en réponse à la crise en cours.
87. Le Docteur Stone a ensuite demandé au Docteur Berthe dans quelle mesure des données fiables sur les coûts des maladies animales transformeraient la façon de travailler du Groupe de la Banque mondiale.

¹⁶ Le Groupe de la Banque mondiale comprend cinq institutions, parmi lesquelles la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (IDA) et la Société financière internationale (IFC).

88. Il a répondu en citant le secteur agricole, pour qui les demandes de soutien aux exploitations d'élevage auprès du Groupe de la Banque mondiale (qu'elles soient des demandes isolées ou faisant partie de projets agricoles ou sanitaires plus larges) sont passées d'une moyenne de 150 millions de dollars américains (en termes d'engagements de prêts annuels) en 2000 à environ 250 millions de dollars américains pour la période de prêt 2016-2018 – ce qui contribue à un total de 1,4 milliard de dollars américains pour les investissements actifs dans le domaine de l'élevage au sein du Groupe de la Banque mondiale. Il a déclaré que la disponibilité de données fiables sur les coûts des maladies animales permettrait au Groupe de la Banque mondiale de mieux aider les pays à concevoir et à mettre en œuvre les investissements. En association avec l'utilisation des résultats du Processus PVS, les estimations sur le coût de la charge des maladies au niveau national auraient plus de poids pour orienter les investissements visant à renforcer les Services vétérinaires.
89. En conclusion, le Docteur Stone a remercié les membres du panel pour leurs excellentes réponses ciblées. Il a noté que beaucoup de conseils avaient été partagés et que l'OIE et les partenaires impliqués dans le GBADs utiliseraient ces informations pour mettre sur pied un système robuste et pertinent dès ses débuts. Il a lancé un appel à l'Assemblée pour développer les compétences économiques au niveau national et construire des relations avec les agences pertinentes disposant d'une expertise économique pouvant soutenir le développement de cas d'investissements et démontrer la performance de ces investissements afin d'améliorer la santé animale au niveau mondial.

Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et des tendances

(Doc. 87 SG/2)

90. La Docteure Montserrat Arroyo Kuribreña, Cheffe par intérim du Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale, a indiqué que cette présentation avait été réalisée à partir des différents rapports de notification que les pays avaient soumis à l'OIE par l'intermédiaire du Système mondial d'information zoonositaire (WAHIS) jusqu'au 20 mai 2019 inclus. Elle a déclaré que la présentation débiterait par une évaluation du respect par les Membres de leurs obligations de déclaration au niveau mondial et de la qualité générale des rapports soumis. Elle a ajouté que cette présentation se poursuivrait par une description de la situation à l'échelle mondiale pour six maladies et infections figurant sur la Liste de l'OIE qui présentent un intérêt majeur ; elles sont divisées en deux groupes sur la base de leurs principales voies de propagation, à savoir trois maladies vectorielles (infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift [FVR], fièvre de West Nile [FWN] et infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine [FCO]) et trois maladies se propageant par l'intermédiaire des déplacements d'animaux et la circulation des produits qui en sont issus (infection par les virus de l'influenza aviaire, infection par l'herpèsvirus de la carpe koï et infection à *Batrachochytrium salamandrivorans*). Elle a informé l'Assemblée que la présentation se terminerait sur l'état d'avancement du projet OIE-WAHIS.
91. **Respect des obligations de déclaration au niveau mondial**

La Docteure Arroyo Kuribreña a montré que le nombre de notifications immédiates soumises par les Membres à l'OIE avait augmenté pour passer de 91 en 2005 à 332 en 2018. De même, le nombre de rapports de suivi que les Membres avaient soumis à l'OIE était passé de 164 en 2005 à 1 746 en 2017 avant de diminuer légèrement à 1 655 en 2018. Elle a commenté que cela signifiait que le nombre de rapports de suivi transmis par les Membres avait décuplé sur une période de 13 ans.

Elle a indiqué d'autre part que plus de la moitié des rapports portaient sur quatre maladies seulement, toutes ayant des répercussions importantes sur le commerce international. Plus précisément, l'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) avait été la maladie la plus fréquemment notifiée (en prenant en considération les maladies de la Liste de l'OIE touchant aussi bien les oiseaux domestiques que les oiseaux sauvages), dans 23 % de l'ensemble des rapports, suivie par la peste porcine africaine (PPA) (17 %), la fièvre aphteuse (FA) (10 %) et la fièvre catarrhale ovine (FCO) (7 %).

Elle a ajouté que depuis 2005, la région de l'OIE ayant soumis le plus de rapports d'alerte précoce avait été l'Europe (55 % de l'ensemble des rapports en moyenne), suivie par l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie (26 %), les Amériques (15 %), l'Afrique (14 %) et le Moyen-Orient (4 %). Elle a montré

que la contribution des différentes régions au nombre total de rapports avait varié légèrement au fil des années, principalement en raison de la situation zoonitaire dans les régions. Il était également important de noter que leur taille variait considérablement et que le nombre total de Pays Membres s'était légèrement accru ces dernières années.

Elle a rappelé que, conformément à ce qui était indiqué dans les *Codes*, le délai dont disposaient les Membres pour soumettre une notification immédiate concernant une maladie de la Liste de l'OIE), qui en conformité avec ce qui est stipulé dans l'article 1.1.3 venait à apparaître sur leur territoire, était de 24 heures au plus tard suivant la confirmation de l'événement. Les rapports de suivi), conformément à l'article 1.1.4. devaient quant à eux être envoyés ensuite hebdomadairement. Elle a fait remarquer que ce délai avait été utilisé comme indicateur de la qualité des rapports dans l'analyse.

Elle a montré la durée (en jours) entre le début rapporté de l'événement et sa confirmation, puis entre la confirmation de l'événement et l'envoi de la notification immédiate correspondante à l'OIE, ainsi que la durée totale entre le début de l'événement et l'envoi pour toutes les notifications immédiates, sur la période allant de 2015 à 2018. Le délai médian entre le début du premier foyer et la confirmation de l'événement était de 5 jours, même si des variations marquées ont été observées, avec un délai maximal s'élevant à 352 jours. La durée entre la confirmation et l'envoi du rapport était plus courte, avec un délai médian de 3 jours et un délai maximal de 280 jours. Le délai médian global pour l'envoi des rapports entre le début de l'événement et la transmission de la notification immédiate était de 11 jours. L'amplitude des délais de notification observés a fortement influencé les moyennes. Elle a indiqué que cela pouvait s'expliquer par le fait que la plupart des notifications avaient été envoyées dans un délai relativement court, tandis que certaines avaient été transmises après un très long délai (pouvant dépasser un an). Elle a souligné que 29 % seulement des rapports de notification immédiate avaient été transmis dans le délai prescrit de 24 heures après la confirmation de l'événement.

La Docteure Arroyo Kuribreña a conclu en indiquant que cela était encourageant, mais qu'il convenait de faire davantage d'efforts pour améliorer le temps de réaction en matière de notification des événements afin de répondre aux exigences de l'OIE. Dans cette optique, l'OIE envisageait d'intégrer dans son nouveau système OIE-WAHIS, actuellement en cours de développement, certaines fonctionnalités destinées à faciliter le flux d'informations officielles sur les maladies animales, du niveau local à l'échelon international, sous la responsabilité du Délégué.

La Docteure a poursuivi en indiquant le respect très élevé des exigences de production des rapports semestriels par les Membres de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres depuis de nombreuses années, ce qui méritait d'être souligné comme une réalisation majeure pour tous les Membres de l'OIE. En revanche, le niveau de conformité pour les rapports sur les maladies des animaux aquatiques était bien moindre, avec des écarts régionaux marqués. Elle a ajouté que l'amélioration des réseaux sanitaires nationaux pour les animaux aquatiques représenterait un défi dans les années à venir, et ce, en vue de permettre un partage plus facile des informations sanitaires sur les animaux aquatiques entre tous les Membres.

Elle a indiqué que les *Codes* de l'OIE ne fixaient aucune exigence en ce qui concernait les délais d'envoi des rapports semestriels et a mentionné que le délai de transmission médian était passé de 9 mois pour le premier semestre 2006 à quatre mois pour le premier semestre 2008. Il était ensuite resté relativement stable, à trois ou quatre mois.

Elle a ajouté que le contenu de ces rapports quant au niveau de détail fourni pour les maladies en fonction du type de rapport (aquatique ou terrestre) avait été analysé et a montré que les rapports terrestres et aquatiques présentaient des caractéristiques très différentes. Elle a indiqué que les pourcentages de maladies figurant sur la Liste de l'OIE pour lesquelles des informations avaient été fournies au niveau le plus précis (informations quantitatives par mois et par division administrative) étaient élevés pour les rapports terrestres, plus de 50 %, ce qui était satisfaisant. Ces pourcentages avaient été moindres pour les rapports aquatiques, dans la mesure où le nombre de maladies pour lesquelles aucune information n'avait été fournie ainsi que le niveau de détail quantitatif des informations communiquées avaient systématiquement été inférieurs aux rapports terrestres. Dans plus de 50 % des rapports aquatiques, aucune maladie n'avait été déclarée présente.

Ensuite, la Docteure Arroyo Kuribreña a rappelé le caractère obligatoire des rapports annuels, qui comportent des informations sur les capacités des services nationaux de santé animale en matière de personnel, de laboratoires de diagnostic et de production de vaccins, sur la situation des zoonoses chez les êtres humains ainsi que sur la production du bétail et la production aquatique. Elle a indiqué que le pourcentage de Membres ayant soumis leur rapport annuel obligatoire s'était maintenu à un niveau élevé, entre 81 % et 97 %. Elle a ajouté que les *Codes* de l'OIE ne fixaient aucune exigence pour le délai de transmission des rapports annuels et que le délai de transmission médian était passé de 8 mois en 2006 à 3 mois en 2017.

Enfin concernant le rapport annuel facultatif pour les maladies des animaux sauvages non listées par l'OIE, elle a montré que le pourcentage de Membres ayant soumis le rapport annuel facultatif pour les maladies des animaux sauvages non listées par l'OIE avait augmenté au début, entre 2008 (32 %) et 2011 (56 %), avant de décroître jusqu'en 2015 (23 %). Il était ensuite resté relativement stable en 2016 (26 %) et en 2017 (24 %). Elle a ajouté que seul un quart des Membres de l'OIE avait contribué à l'effort mondial de transmission des informations sur les maladies des populations d'animaux sauvages pour 2017. Elle a conclu en disant que ces résultats semblaient également indiquer qu'un certain nombre de Délégués éprouvaient des difficultés à collecter et à partager des informations fiables sur la santé de la faune sauvage et donc que l'envoi de commentaires concernant l'importance de la contribution de l'information pour ce sujet et les défis auxquels ils devaient faire face pour ce faire serait pertinent.

Pour conclure cette première partie de la présentation, la Docteure Arroyo Kuribreña a identifié plusieurs réussites majeures. Tout d'abord, la quantité de rapports d'alerte précoce reçus de la part des Membres avait considérablement augmenté au cours des périodes étudiées, ce qui semblait indiquer des améliorations concernant la transparence des Membres et leur respect des exigences des *Codes* de l'OIE. Deuxièmement, les taux de transmission élevés mesurés pour les rapports semestriels sur les maladies des animaux terrestres et les rapports annuels ainsi que les délais de transmission raisonnables observés ces dernières années pour ces rapports étaient très encourageants. Elle a ajouté que les Membres avaient été à même de fournir des informations et des données quantitatives détaillées. Elle a toutefois souligné que l'analyse avait également mis en relief certaines lacunes concernant la réactivité eu égard à la confirmation des événements et l'envoi des notifications immédiates après la confirmation de l'événement, ni pour ce qui était de la régularité avec laquelle ils partageaient leurs informations de suivi concernant les événements sanitaires exceptionnels après la notification initiale. L'analyse avait mis en évidence des lacunes dans l'établissement des rapports sur certains sujets notamment les maladies des animaux aquatiques et des animaux sauvages.

92. Situation mondiale de six maladies et infections de la Liste de l'OIE présentant un intérêt majeur, sur la base de leurs principales voies de propagation

La Docteure Arroyo Kuribreña a commencé cette deuxième partie de la présentation en indiquant que le changement climatique avait inmanquablement des répercussions sur la distribution des maladies vectorielles et que conjointement avec les échanges commerciaux internationaux, ces deux causes pourraient faire probablement partie des facteurs les plus importants de propagation des maladies infectieuses et des épidémies. Elle a poursuivi la présentation de six maladies illustrant ces deux voies de transmission : les vecteurs et les déplacements d'animaux ou de produits qui en sont issus.

93. Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift

La Docteure Arroyo Kuribreña a présenté à l'aide d'une carte la distribution de l'infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift en 2018 et début 2019, indiquant que la présence de la maladie avait été rapportée par 9 % (17/186) des pays et territoires déclarants, tous situés sur le continent africain et les îles voisines.

Durant cette période, sept notifications immédiates ont été soumises par six pays différents. L'une de ces notifications signalait en mars 2018 la première apparition de la maladie au Soudan du Sud alors que les cinq autres notifications immédiates indiquaient sa réapparition dans les pays voisins. La Docteure a souligné que la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et la Représentation sous-régionale de l'OIE pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique avait aidé le Soudan du Sud à remplir ses obligations de déclaration et à envoyer la notification immédiate.

Elle a précisé que l’Afrique du Sud en mai 2018 et le Kenya en juin 2018 avaient signalé la réapparition de la fièvre de la vallée du Rift dans leurs pays respectifs. En juillet 2018, l’OIE avait contacté les Délégués des Membres en Afrique de l’Est et en Afrique australe pour les sensibiliser à la situation et les encourager à partager leurs informations et à communiquer tout résultat significatif issu de leurs enquêtes sur la santé animale. Le Rwanda en août 2018, l’Ouganda en septembre 2018, le Kenya de nouveau en février 2019 et le Tchad en mai 2019 ont signalé à leur tour la réapparition de la fièvre de la vallée du Rift.

La Docteure Arroyo Kuribreña a déclaré que 5 % des pays et territoires déclarants en moyenne ont notifié la présence de la FVR chaque semestre, ce chiffre variant de 2 % en 2005 à un maximum de 9 % atteint en 2018. En moyenne, les 70 % restants n’ont transmis aucune information quantitative malgré l’indication de la présence de la maladie.

La Docteure Arroyo Kuribreña a rappelé que la complexité des cycles épidémiologiques de la FVR (périodes inter-épidémiques et épidémiques), à laquelle s’ajoutent les approches différentes des pays quant à la notification de la maladie, crée des difficultés en matière d’harmonisation et d’interprétation des rapports sur la FVR. Elle a ajouté que pour résoudre ce problème et clarifier les exigences de notification, le Chapitre 8.15. « Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift » du *Code terrestre* de l’OIE avait été présenté pour révision aux Commissions concernées de l’OIE. Toutes les modifications proposées pour ce chapitre seront diffusées aux Membres pour consultation avant leur adoption potentielle.

Elle a précisé que la distribution et l’apparition des épidémies de la fièvre de la vallée du Rift sont susceptibles d’être directement influencées par le changement climatique, dans la mesure où le réchauffement planétaire pourrait avoir des effets sur les trois composantes principales du cycle de la maladie (à savoir les vecteurs, le virus et les hôtes). Ainsi, l’OIE poursuit son étroite collaboration avec la FAO et l’OMS au travers du Système mondial d’alerte précoce (GLEWS) pour essayer de détecter les situations à haut risque et les situations d’urgence aussi rapidement que possible et de coordonner la réponse à l’interface homme-animal.

94. **Fièvre de West Nile**

La Docteure Arroyo Kuribreña a continué en indiquant que la présence de la fièvre de West Nile (FVN) avait été rapportée par 12 % (22/191) des pays déclarants, avec une large distribution sur quatre continents différents. La Docteure a montré une carte de la distribution de la FVN en 2018 et début 2019 en indiquant que la moitié des pays touchés l’année dernière étaient situés en Europe (14/26), même si la présence de la maladie avait également été signalée sur d’autres continents, dont les Amériques, l’Afrique et l’Asie (Moyen-Orient).

Elle a précisé que 18 notifications immédiates avaient été transmises au moyen de WAHIS par 11 pays différents. Cinq de ces pays ont signalé l’apparition pour la première fois de la maladie, le Brésil en juin 2018, l’Allemagne en août 2018, la Slovaquie et la Roumanie en septembre 2018 et la Bulgarie en octobre 2018. Elle a ajouté que six pays avaient signalé une réapparition de la FVN, la Grèce en juillet 2018 ; la France et la Croatie en septembre 2018 ; le Portugal et la Turquie en octobre 2018 et la Tunisie en décembre 2018. Elle a précisé qu’en moyenne, 10 % des pays et territoires déclarants avaient rapporté la présence de la FVN chaque semestre.

Elle a montré à l’aide d’un graphique qu’il existait une saisonnalité dans la notification de l’apparition de la maladie, avec une hausse du nombre de pays atteints au cours du second semestre de chaque année, ce qui correspond à la période de transmission de la FVN dans le Bassin méditerranéen liée au pic d’activité des moustiques (de juin à novembre). Elle a ajouté que la saison de transmission de la FVN en Europe en 2018 avait commencé plus tôt que les années précédentes. Les conditions météorologiques observées en Europe à l’été 2018 avaient été idéales pour la propagation des moustiques. Ces facteurs auraient pu avoir favorisé une recrudescence précoce de la population de moustiques dans le sud-est de l’Europe, entraînant une incidence anticipée et plus élevée de la maladie, 7,2 fois plus que pour la saison 2017.

Elle a conclu en indiquant qu’aux États-Unis d’Amérique, une recrudescence de cas humains de FVN a également été observée en 2018. Ces cas ont augmenté de 20 % par rapport à l’année précédente.

95. Infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine

La Docteure Arroyo Kuribreña a poursuivi la présentation par la fièvre catarrhale ovine qui est une maladie présentant un intérêt au niveau mondial, dans la mesure où les vecteurs compétents sont présents dans de nombreuses zones en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Europe et en Océanie.

Elle a montré au moyen d'une carte la distribution de la fièvre catarrhale ovine en indiquant que la présence de la maladie avait été rapportée par 25 % des pays et territoires déclarants en 2018 et début 2019.

Elle a précisé que la fièvre catarrhale ovine avait été signalée au moyen de notifications immédiates par neuf pays. Deux pays avaient notifié la première apparition de nouvelles souches, l'Italie (sérotypage 3) et la Turquie (sérotypage 8) et sept avaient déclaré la réapparition de la maladie : l'Allemagne, la Belgique, Chypre, l'Égypte, le Kenya, le Portugal et la Tunisie.

Elle a également précisé qu'en 2018 et début 2019, 15 sérotypes différents ont été notifiés et 35 % des pays et territoires déclarants ont été à même de fournir des informations sur les sérotypes en circulation.

Elle a montré que le pourcentage de pays et territoires déclarants ayant rapporté la présence de la fièvre catarrhale ovine avait augmenté pour passer de 15 % au premier semestre 2005 à 20 % au premier semestre 2018, ce qui fait ressortir une augmentation significative sur toute la période.

Elle a commenté qu'afin de mieux comprendre la dynamique de la maladie dans l'espace et dans le temps, une carte représentant les informations concernant l'apparition de la maladie depuis 1996 avait été établie. Sur la période 1996-2004, 79 pays et territoires avaient rapporté la présence de la maladie : 42 en 1996-1997 avant la propagation de la maladie au sud de l'Europe et en Afrique du Nord, et 71 pays et territoires pour la période 1998-2004. Entre 2005 et 2019, 43 pays avaient signalé la présence ou la suspicion de la fièvre catarrhale ovine au moyen de 178 notifications immédiates. Sur la période 2005-2019 la propagation de la maladie en Europe du Nord et de l'Est était assez évidente.

Pour terminer la présentation sur ces trois maladies vectorielles, la Docteure Arroyo Kuribreña a indiqué qu'une augmentation de l'incidence des foyers de FVR, de la FWN ainsi que de la fièvre catarrhale ovine avait été observée.

Elle a conclu en indiquant que l'OIE avait émis les recommandations suivantes, à savoir que les activités de surveillance de ces maladies vectorielles devaient être intensifiées dans les zones à haut risque pendant les périodes à haut risque ; que les pays étaient fortement encouragés à signaler l'apparition de tout cas des maladies mentionnées ci-dessus au moyen de WAHIS en temps opportun et enfin que la coordination à venir des données OIE-WAHIS de bonne qualité avec d'autres sources d'information, comme les séries climatiques, les données environnementales et les cartes de distribution des vecteurs, permettront l'élaboration de meilleures analyses épidémiologiques et aideront les pays à mettre en œuvre la détection précoce et le contrôle des maladies.

96. Infection par les virus de l'influenza aviaire

La Docteure Arroyo Kuribreña a poursuivi sa présentation avec l'infection par les virus de l'influenza aviaire. Elle a montré au moyen d'une carte que la présence de l'influenza aviaire (IA) chez les volailles avait été rapportée par 23 % (43/191) des pays et territoires déclarants. Dix pays et territoires avaient signalé à la fois l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP), 22 avaient fait état uniquement de l'IAHP et 11 avaient rapporté uniquement l'IAFP. Le sous-type le plus fréquemment notifié chez les volailles avait été H5N1, suivi par H5N8, H5N2 et H5N6. D'autres sous-types ont été signalés : H5, H5N3, H5N5, H5N7, H7, H7N1, H7N2, H7N3, H7N4, H7N7 et H7N9.

Concernant l'IAHP chez les oiseaux autres que les volailles (oiseaux sauvages compris), la présence de la maladie a été rapportée par 14 % (27/191) des pays et territoires déclarants. Le sous-type le plus fréquemment notifié a été le H5N6, suivi par le H5N8, H5N1, H5N2, H7N9 et H5.

Elle a précisé que l'IA avait été signalée par 38 pays et territoires au moyen de 105 notifications immédiates. Parmi ces notifications, 85 concernaient des réapparitions.

Onze pays avaient rapporté la première apparition de nouvelles souches, principalement détectées chez les oiseaux sauvages. Sept pays avaient fait état de la première apparition de l'IAHP de sous-type H5N6 : l'Allemagne, le Cambodge, la Finlande, l'Iran, l'Irlande, le Royaume Uni et la Suède. Concernant l'influenza aviaire hautement pathogène, le sous-type H7N9 a été détecté en République populaire de Chine, le sous-type H5N2 en Égypte et le sous-type H5N8 au Pakistan ; quant à l'influenza aviaire faiblement pathogène, le sous-type H7N4 a été détecté au Cambodge, le sous-type H5N5 en France et le sous-type H7N7 au Taipei Chinois.

Cinq pays avaient déclaré des premières apparitions. En Afghanistan, le sous-type H5 avait été rapporté en janvier 2018 ; la Bulgarie le sous-type H5N8 en mars 2018 ; en Suède, en mai 2018, le sous type H5 avait été détecté chez des volailles ; la Namibie a notifié en février 2019 le sous-type H5N8 et enfin la République populaire de Chine a déclaré en mars 2019 le sous-type H7N9.

La Docteure Arroyo Kuribreña a précisé que le pourcentage de pays déclarants, ayant notifié la présence de l'IAHP, avait augmenté de façon significative durant la période concernée par l'analyse. Les années 2006 et 2017 avaient constitué les deux pics mondiaux de l'IAHP chez les volailles, plus d'un quart des pays et territoires déclarants dans le monde ayant rapporté la présence de la maladie chez les volailles.

Quant au pourcentage de pays déclarants ayant notifié la présence de l'IAFP, il était resté relativement stable, la tendance n'avait pas fait ressortir d'augmentation significative.

La Docteure Arroyo Kuribreña a conclu en soulignant le pourcentage élevé de pays et territoires déclarants atteints par l'influenza aviaire (27 %) et le grand nombre de sous-types de celle-ci en circulation (15 sous-types). De même, elle a montré que comme lors des périodes précédentes, la maladie chez les volailles avait touché des pays et territoires dans toutes les régions de l'OIE, ce qui renforçait la nécessité d'une coordination et d'une coopération sur le plan international.

Elle a ajouté que bien que les données témoignassent d'une amélioration générale des capacités de surveillance des pays et territoires, il était nécessaire d'accroître la surveillance chez les oiseaux sauvages. Elle a rappelé qu'il fallait maintenir un niveau de vigilance élevé pour cette maladie au vu de son potentiel zoonotique et que les normes de l'OIE et la transparence des rapports soumis au moyen de WAHIS donnaient un cadre aux Services vétérinaires pour mettre en place de manière efficace la surveillance, les notifications et les mesures de lutte contre l'IA. Elle a terminé en disant que l'OIE continuera à suivre de près la situation mondiale de l'IA et à présenter des rapports à ses Membres.

97. **Infection par l'herpèsvirus de la carpe Koï et Infection à *Batrachochytrium salamandrivorans***

La Docteure Arroyo Kuribreña a commencé la présentation des deux dernières maladies en rappelant que l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï était capable d'induire une virémie contagieuse et aiguë chez la carpe commune (*Cyprinus carpio*) et chez certaines variétés telles que la carpe koï et la carpe goi. Cette maladie avait été incluse dans la liste des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE en 2007. Elle a rappelé que *B. salamandrivorans* avait été identifié pour la première fois en 2013 à la suite de déclin importants des populations de salamandres tachetées européennes. En 2018, la maladie avait été incluse dans la Liste des maladies à déclaration obligatoire, et en février 2018, une fiche technique avait été créée.

Elle a poursuivi en montrant sur une carte la distribution de ces deux maladies dans les pays et territoires. La présence de l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï avait été rapportée par 17% des pays et territoires déclarants tandis que la présence de l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans* avait été rapportée par 2% des pays et territoires déclarants.

Elle a précisé que l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï a été signalée au moyen de notifications immédiates par quatre pays. En juin 2018, la Roumanie a fait état de la réapparition de la maladie dans le pays. En septembre 2018, le Canada a rapporté l'apparition pour la première fois de la maladie dans une zone. En décembre 2018, l'Italie a annoncé la réapparition de la maladie. Enfin en janvier 2019, l'Irak a signalé la première apparition de la maladie dans le pays.

La Docteure Arroyo Kuribreña a conclu en précisant que ces dernières années, la propagation de ces maladies était en lien avec les activités humaines ; qu'il était urgent d'agir pour protéger la biodiversité des amphibiens à l'échelle mondiale en prenant rapidement des mesures en vue de prévenir le transfert des agents infectieux dangereux tels que *B. salamandrivorans* et que les capacités en matière de surveillance et de suivi de ces maladies étaient très réduites. Pour finir elle a réitéré que les rapports sur les maladies des animaux aquatiques constituaient une obligation pour tous les Membres de l'OIE, ce qui incluait les maladies de l'aquaculture et celles des animaux issus de la capture en milieu sauvage.

98. Mise à jour sur l'avancement du projet OIE-WAHIS

La Docteure Arroyo Kuribreña a terminé sa présentation en informant l'Assemblée de l'état d'avancement du projet OIE-WAHIS. En ce qui concerne la transition vers le nouveau système OIE-WAHIS, elle a expliqué que ce qui avait été présenté précédemment remplaçait dans le contexte la priorité que s'est fixée l'OIE d'apporter aux Membres des améliorations dans les outils de notification des maladies. Ainsi en 2020 une plate-forme conviviale, intuitive et plus efficace bénéficiant d'une cartographie dynamique de haute résolution, permettant un accès facile à l'information ainsi qu'à son analyse, l'interopérabilité et l'intégration avec d'autres systèmes d'information devrait être disponible. Il était important de noter que les informations spécifiques à ce sujet étaient disponibles au kiosque et avait invité l'audience à y venir.

Elle a ajouté que les Membres devaient prendre en compte trois étapes : à compter de septembre 2019, les pays et territoires devront avoir soumis tous leurs rapports jusqu'au rapport du premier semestre 2019 inclus, car à partir de cette date, tous les rapports reçus seront traités dans la nouvelle plate-forme. Le mois de février 2020, sera le mois au cours duquel toutes les formations destinées aux points focaux pour l'utilisation du nouvel OIE-WAHIS se dérouleront dans le monde entier, afin que pour le premier semestre 2020, la plate-forme soit opérationnelle pour tous les pays. Pour ce faire, elle a réitéré qu'il était nécessaire d'apporter un soutien aux Membres pour la soumission de leurs rapports dans les meilleurs délais et de façon correcte. Elle a ajouté que diverses activités de communication étaient prévues afin que la transition vers cette nouvelle plateforme soit la plus efficace et la plus utile pour tous les Membres.

99. L'Australie a souligné qu'au vu du faible nombre de rapports soumis pour les maladies de la faune sauvage ne figurant pas sur la liste de l'OIE, le manque de définitions de cas constitue un défi pour la notification. L'Australie a invité le Groupe de travail sur la faune sauvage à continuer à travailler pour élaborer des définitions de cas précises. L'Australie a également ajouté qu'il faudrait élaborer des critères clairs pour la sélection de ces maladies, et qu'une concertation permanente avec les Points focaux pour la faune sauvage permettrait de comprendre certains des obstacles à la notification.
100. Au nom des 28 États membres de l'UE, Malte a remercié l'oratrice pour son excellente présentation et pour les projets de modernisation de WAHIS. Dans le cadre du respect de la notification à l'échelle mondiale, l'UE a fait part de sa préoccupation concernant l'impact et les bénéfices concrets pour les Membres quant au partage et à la centralisation des données sur les maladies de la faune sauvage ne figurant pas sur la liste de l'OIE au travers du rapport annuel sur la faune sauvage. L'UE a déclaré que le faible taux de notification observé n'est peut-être pas dû aux difficultés rencontrées par les Délégués pour recueillir et partager des données zoosanitaires fiables sur la faune sauvage, mais plutôt au fait qu'en l'absence d'obligation légale, il ne devrait pas y avoir d'attentes quant à des objectifs spécifiques. L'UE a indiqué que bien que l'OIE recueille des données sur des maladies à déclaration non obligatoire via WAHIS et par d'autres moyens de communication avec les Délégués, elle invite l'OIE à cesser d'associer, d'évaluer et de présenter de manière consolidée dans des forums tels que celui-ci des données qui ne sont pas à déclaration obligatoire selon les Normes internationales de l'OIE. De plus, l'UE a suggéré que plutôt que de réels bénéfices, cette pratique risque davantage de fournir des données trompeuses sur le soi-disant manque de transparence de n'importe quel Membre de l'OIE, notamment pour les lecteurs qui ne

sont pas familiers du contexte et du processus de recueil des données, et particulièrement si ces données n'ont pas été transmises directement à l'OIE par les Délégués. L'UE a également rappelé que les informations sur une maladie figurant sur la Liste de l'OIE seraient incomplètes si cette maladie n'était pas à déclaration obligatoire chez un Membre, ce qui pourrait entraîner des conclusions erronées, de fausses alertes et appels à une notification immédiate là où cela ne serait pas justifié. Par conséquent, l'UE a suggéré que les obligations nationales de déclaration de maladies soient toujours prises en compte. L'UE a déclaré qu'elle suit avec attention et soutient le développement du nouveau OIE-WAHIS. L'UE a souligné que l'implication des Points focaux nationaux dans le développement de la nouvelle interface OIE-WAHIS était essentielle afin d'assurer que les besoins des utilisateurs finaux soient pris en compte. Enfin, l'UE a déclaré que le développement du Système d'information zoosanitaire de l'UE (ADIS) était toujours en cours et qu'il tiendra compte de tous les changements prévus dans la nouvelle plate-forme OIE-WAHIS.

101. Oman a félicité la Docteure Arroyo Kuribreña pour son excellent rapport et a fait part de sa préoccupation quant au fait que la fièvre aphteuse et la Peste des petits ruminants ne figuraient pas dans le rapport. De plus, Oman a demandé pourquoi le MERS-CoV ne figurait pas dans WAHIS et s'il était prévu de l'y intégrer prochainement.
102. Le Sénégal a félicité la Docteure Arroyo Kuribreña pour sa présentation de la situation zoosanitaire mondiale. Son intervention a porté sur la fièvre de la Vallée du Rift, la fièvre de West Nile et la fièvre catarrhale ovine, qui sont corrélées aux changements climatiques et dont l'impact socio-économique est considérable. Le Sénégal a suggéré qu'en plus des mesures classiques de surveillance, de prévention et de contrôle, la communauté internationale devrait appuyer le développement de mécanismes résilients pour faire face aux changements climatiques. Le Sénégal a ensuite partagé avec l'Assemblée la situation épidémiologique de la grippe équine et dont le diagnostic a été réalisé par le Laboratoire national de l'élevage et de recherches vétérinaires. Enfin, le Sénégal a indiqué que, pour le contrôle de l'épizootie, la surveillance, l'antibiothérapie et les mesures de prophylaxie sanitaire ont été appliquées et ont donné des résultats probants.
103. La Docteure Arroyo a remercié l'Australie pour son commentaire et a confirmé qu'il serait pris en considération.
104. En réponse à l'intervention de l'UE, la Docteure Arroyo a précisé que la décision de présenter devant cette Assemblée le rapport annuel facultatif sur la faune sauvage avait pour but d'encourager la réflexion et le débat sur ce sujet. À leur tour, ces commentaires seront examinés par le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage. Elle a ajouté que toutes les informations publiées dans WAHIS étaient des informations officielles validées en amont par les Délégués.
105. Concernant le commentaire émis par Oman au sujet de l'absence de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants dans le rapport, la Docteure Arroyo Kuribreña a précisé que l'intention avait été de réaliser une analyse différente qui se concentrait sur quelques maladies transmises par les deux voies d'introduction sélectionnées, mais que le reste des maladies continuait de faire l'objet d'un suivi épidémiologique continu dont les données sont disponibles dans Santé animale mondiale. En ce qui concerne MERS-CoV, la Docteure Arroyo a rappelé que la maladie en question figure dans WAHIS en tant que maladie émergente. En outre, plusieurs Membres ont récemment été invités à notifier la présence de la maladie.
106. En réponse aux remarques du Sénégal, la Docteure Arroyo Kuribreña a confirmé la nécessité de disposer d'un mécanisme permettant de mieux réagir face à ces urgences. À cet égard, OIE-WAHIS est conçu pour faciliter la transmission des informations et pour fournir des analyses qui seront très utiles aux Membres. Enfin, elle a fait savoir que l'OIE suivait actuellement de très près la situation de la grippe équine et contacte les Membres lorsque cela est jugé nécessaire.
107. Le Docteur Matthew Stone a ajouté suite au commentaire d'Oman sur le MERS-CoV que l'OIE encourageait les Membres à notifier la maladie comme maladie émergente. De plus, une collaboration avec l'OMS et la FAO est actuellement en cours sur cette maladie, afin de poursuivre sur ce sujet. Le Docteur Stone a également indiqué qu'un Groupe ad hoc a récemment réévalué les données sur le MERS-CoV au regard des critères permettant de l'inscrire sur la Liste des maladies de l'OIE. Les conclusions de ce Groupe ont été présentées aux Commissions spécialisées et seront partagées avec l'Assemblée.

THÈME TECHNIQUE 2

Situation mondiale relative à la peste porcine africaine

(Doc. 87 SG/10)

108. La Docteure Christianne Bruschke, Présidente de séance, a présenté les Docteurs Budimir Plavšić et Andriy Rozstalnyy Rapporteurs de ce thème technique.
109. Les Docteurs Plavšić et Rozstalnyy ont présenté leur rapport à l'assemblée.
110. L'aggravation récente de l'épizootie de peste porcine africaine (PPA) dans le monde entier a exposé la majorité des populations de porcs de la planète à la menace directe de cette maladie. Pour répondre à ce défi, des efforts bien coordonnés aux niveaux national, régional et mondial sont nécessaires, non seulement de la part des gouvernements des Pays membres de l'OIE, des Services vétérinaires nationaux et d'autres institutions publiques, mais également de la part de nombreuses parties prenantes différentes, incluant notamment (mais pas seulement) l'industrie de production de porcs, des universités, des centres de recherche, des organismes de gestion des forêts, des associations de chasseurs, des organisations de tourisme et de transport d'animaux, le secteur de la société civile et des organisations internationales. Une approche collaborative globale, intersectorielle et transdisciplinaire, avec une allocation et une gestion efficace et participative de ressources suffisantes, revêt une importance capitale pour empêcher la propagation de se poursuivre et pour contrôler la PPA dans le monde entier.
111. Sur le terrain, les Pays membres doivent veiller à la bonne mise en œuvre des normes internationales de l'OIE appropriées et des bonnes pratiques pertinentes, afin de contrôler efficacement la PPA. Celles-ci comprennent, entre autres, les mesures suivantes : des programmes de prévention et de surveillance fondés sur les risques, des mesures de biosécurité appropriées dans les secteurs de production de porcs et les zones de chasse, une traçabilité des porcs et un contrôle des mouvements d'animaux, des contrôles officiels efficaces, une gestion des porcs sauvages, un abattage et une élimination dans les conditions de sécurité requises des animaux et des produits d'origine animale contaminés, une collaboration améliorée entre les différents secteurs impliqués et des programmes de formation continue et de sensibilisation pour toutes les parties concernées.
112. La riposte à la menace mondiale doit impliquer des actions coordonnées d'organisations internationales, d'institutions de recherche et scientifiques, de partenaires pour le développement, de producteurs de porcs et de viande de porc, d'organisations gouvernementales ainsi que d'autres parties prenantes, afin d'empêcher la poursuite de la propagation de ce virus. Elle doit assurer le bien-être des éleveurs et la réduction de la pauvreté, préserver le bien-être animal, prévenir des pertes économiques désastreuses et permettre au secteur porcin de continuer à contribuer à la santé, à la richesse, à l'équité et à la durabilité au niveau mondial. L'élaboration de vaccins efficaces et sûrs pour les porcs domestiques et les sangliers est plus importante que jamais, compte tenu de la menace actuelle que représente la PPA à l'échelle mondiale, en raison de l'aggravation de la situation épidémiologique et de l'absence de vaccin pour maîtriser les foyers de cet agent pathogène.
113. Il est urgent de parvenir à un consensus international pour concevoir un cadre stratégique mondial approprié et de mener des actions adéquates visant à alléger le poids que constitue la PPA, à favoriser la prospérité économique, à assurer la sécurité alimentaire et à faciliter les échanges commerciaux dénués de risques des marchandises de porcs. Les stratégies de contrôle régionales et nationales de la PPA doivent être fondées sur les bonnes pratiques, une application appropriée de la législation et une coordination étroite avec les parties prenantes. Les Pays membres doivent renforcer leurs capacités techniques et leur expertise, identifier et recourir aux connaissances scientifiques pertinentes et s'engager dans une communication sur les risques avec les parties prenantes concernées.
114. L'intégration d'approches participatives et l'engagement, la participation et l'appropriation des parties prenantes dans la réponse à la PPA sont tout aussi importantes pour l'élaboration d'un ordre du jour mondial relatif au contrôle de la PPA, que pour la formulation de recommandations techniques à l'usage des Services vétérinaires nationaux. Des campagnes de communication bien structurées et correctement mises en œuvre, visant à instaurer une modification des comportements et une collaboration intersectorielle sont un élément essentiel de tout programme de lutte contre la PPA.

Discussion du Thème technique 2

115. La Docteure Bruschke a remercié les Rapporteurs pour leur excellente présentation sur les défis stratégiques du contrôle mondial de la PPA, y compris les réussites, les défis et le besoin d'avoir une réponse coordonnée à l'échelle mondiale pour lutter contre cette maladie. Elle a apprécié de voir l'OIE et la FAO travailler ensemble sur la PPA au niveau mondial, et souligné la façon dont le GF-TADs pouvait faciliter l'élaboration d'un cadre mondial et régional, en tenant compte des besoins spécifiques des régions.
116. La Docteure Bruschke a également encouragé les Délégués auprès de l'OIE, en tant que chefs de file de leurs Services vétérinaires nationaux, à obtenir le soutien de leurs gouvernements, discuter avec leurs parties prenantes et prendre les décisions complexes visant à prévenir et contrôler la maladie.
117. L'Australie a indiqué qu'il était nécessaire d'avoir une approche pluridisciplinaire pour contrôler la maladie. Reconnaissant la large acceptation du fait que la propagation de la PPA est faite par l'homme, dans le contexte d'un contrôle mondial l'Australie a encouragé l'OIE à étudier la manière de réduire le nombre de voyageurs transportant des produits à base de porc lors de voyages internationaux. L'Australie a suggéré à l'OIE de travailler avec des organisations telles que l'IATA¹⁷ pour discuter avec les compagnies aériennes, qui pourraient accroître la sensibilisation de leurs passagers sur les risques liés au transport de produits carnés avec eux.
118. Le Canada, s'exprimant au nom de la région Amériques, a salué la présentation car elle a clairement souligné le besoin d'un appel à l'action concertée pour répondre à la menace mondiale de la PPA.

Le Canada a rappelé que le forum des Amériques sur la PPA s'est tenu à Ottawa fin avril 2019. Ce forum a rassemblé des experts gouvernementaux, des représentants de l'industrie, du monde universitaire et des organisations internationales pour discuter de la menace de la PPA, avec un accent particulier sur les Amériques. Un cadre a été élaboré pour la prévention et le contrôle de la PPA, ainsi que les partenariats et gouvernance requis pour entreprendre une action collective. La réunion a conclu que les Amériques devraient établir un Groupe permanent d'experts dans le cadre du mécanisme GF-TADs, afin de coordonner les efforts de façon collaborative. Elle a également conclu que l'OIE devrait développer des directives plus spécifiques sur la mise en œuvre du zonage et de la compartimentation de la PPA, car ce sont des outils essentiels inscrits dans le *Code terrestre* de l'OIE et dans l'Accord SPS de l'OMC, afin d'assurer la continuité commerciale en cas d'apparition de la maladie.

Les Amériques ont également encouragé le soutien et l'investissement actuellement déployés dans le travail de l'Alliance mondiale de recherche sur la PPA (GARA), qui est considérée comme un partenaire clé pour renforcer les efforts visant à découvrir un vaccin sûr et efficace contre la PPA.

Enfin, le Canada a indiqué que les outils de communication de l'OIE étaient clairs et utiles, mais que leur impact ne serait réel que s'ils étaient transmis à tous les acteurs pertinents. Chaque Membre de l'OIE a un rôle à jouer en vue de sensibiliser l'opinion et réduire l'influence humaine dans la propagation de la PPA et d'autres maladies animales transfrontalières.

119. La France a offert de partager l'expérience des Chefs des Services vétérinaires du G7, un groupe de travail informel établi par les ministres de l'agriculture du G7. Les pestes porcines classique (PPC) et africaine, et l'impact qu'elles ont sur les échanges commerciaux, ont été les sujets de la récente réunion qui s'est tenue le 24 mai 2019 à Paris. La réunion visait à partager les expériences sur la prévention et le contrôle de la PPA et de la PPC sur trois continents (Europe, Asie et Amériques) ; à définir un cadre commun sur les outils et moyens pertinents pour prévenir, contrôler et si possible éradiquer ces deux maladies ; et à discuter des conséquences de la PPA et de la PPC sur les échanges commerciaux internationaux. La France a saisi cette opportunité pour remercier les Chefs des Services vétérinaires des pays du G7, ainsi que les représentants de la Commission européenne, la Directrice générale de l'OIE, les représentants de la FAO et de la Banque mondiale pour leur participation à cette réunion.

¹⁷ IATA : Association internationale du transport aérien

La France a indiqué que les conclusions adoptées le 24 mai 2019 par les Chefs des Services vétérinaires du G7 étaient disponibles en français et en anglais. Concernant les enjeux relatifs au commerce international, ces conclusions soulignent l'importance de la mise en œuvre des chapitres pertinents du *Code* de l'OIE, et notamment l'importance du zonage appliqué aux maladies animales, inscrit dans le *Code* de l'OIE mais aussi dans la jurisprudence de l'Accord SPS de l'OMC. Un pays exportateur touché par la PPA ou la PPC doit pouvoir continuer à exporter à partir de zones considérées comme indemnes, ainsi que de compartiments indemnes, dès lors que toutes les garanties sanitaires requises par le pays importateur sont apportées. Le *Code* de l'OIE prévoit en outre la possibilité pour un pays d'être reconnu indemne de PPA ou de PPC dans sa population de porcs domestiques détenus dans des élevages, alors qu'il existe des cas au sein de la faune sauvage de ce pays. Les Chefs des Services vétérinaires du G7 ont également réaffirmé dans ces conclusions leur soutien aux travaux de l'Observatoire dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des normes de l'OIE.

120. La Colombie, s'exprimant au nom du gouvernement et de la filière porcine privée, et soulignant la situation politique tendue dans la région Amériques, a attiré l'attention de l'Assemblée sur les récents rapports provenant des médias indiquant que les exportations depuis des pays affectés par la PPA étaient peut-être en direction d'autres pays d'Amérique du Sud. La Colombie a exhorté les pays importateurs à s'assurer que les denrées respectent toutes les conditions sanitaires et les obligations en matière de biosécurité, telles que décrites dans le *Code terrestre* de l'OIE. La Colombie a insisté sur le fait que les flux de migrations humaines constituent des risques pour la transmission de maladies animales, et a soulevé la question du suivi de la situation, soulignant que les efforts accomplis pour des partenariats public-privé dans la biosécurité, la détection précoce des maladies, le renforcement des capacités et la communication pourraient s'avérer insuffisants si l'on ne traite pas le risque posé par des échanges commerciaux non sûrs et des migrations humaines non réglementées.
121. La Roumanie, s'exprimant au nom des 28 États membres de l'Union européenne, a expliqué qu'après avoir pris un certain nombre d'initiatives pour prévenir l'arrivée de la maladie, l'UE avait été confrontée à une situation épidémiologique changeante et compliquée. Cependant, la maladie a été confinée à des zones plutôt limitées de l'UE et a touché essentiellement les sangliers.

La République tchèque a récemment éradiqué la PPA de son territoire et soumis à l'OIE une auto-déclaration de statut indemne. La Belgique avait également soumis à l'OIE une auto-déclaration de pays indemne de PPA pour les porcs domestiques et sauvages en captivité.

L'UE estime que des initiatives de coordination régionale intensive sont déterminantes pour maîtriser cette grave maladie transfrontalière et a souligné que le soutien de chaque région devrait se faire au travers des initiatives GF-TADs. Dans ce contexte, et comme elle l'a fait par le passé, l'UE continuera à soutenir activement les réunions du Groupe GF-TADs européen permanent d'experts sur la PPA, car c'est un outil essentiel pour coordonner les efforts dans la région. L'UE a particulièrement appuyé l'une des conclusions du Thème technique sur le « *cadre adopté au niveau international visant à harmoniser les stratégies régionales et nationales* », et a insisté sur le fait que cela ne peut être établi que sur les fondations de l'application adéquate des normes de l'OIE, notamment celles liées au zonage.

Pour conclure, l'UE a soutenu une approche mondiale de la PPA qui devrait comprendre les principes clés suivants : transparence totale via OIE-WAHIS de la part de tous les Membres de l'OIE ; mesures de biosécurité ; enregistrement des exploitations et contrôle des déplacements des porcs ; surveillance passive structurée et efficace pour les porcs sauvages comme domestiques ; et reconnaissance et mise en œuvre totales des normes internationales de l'OIE.

122. La République populaire de Chine a indiqué que la prévention et le contrôle de la PPA devraient être multiformes et facilités par des collaborations étroites et exhaustives entre les pays et régions. La République populaire de Chine a souligné le rôle de toute la filière porcine et suggéré que les organisations internationales établissent des normes selon une approche globale et tiennent compte de la chaîne de valeur au niveau mondial. Enfin, la République populaire de Chine a appelé à fournir une collaboration scientifique accrue et de plus amples efforts dans le développement de vaccins et de techniques de diagnostic rapide.

123. Le Guatemala a évoqué l'existence d'une espèce de cochon sauvage endémique de l'Amérique du Sud, le pécarì, qui diffère des espèces de cochons sauvages en Europe et en Afrique. Le Guatemala a appelé l'attention sur le fait qu'alors que les pécaris ne sont pas impliqués dans l'épidémiologie de la peste porcine classique, il n'existe que peu d'études sur leur sensibilité à la PPA. Le pécarì constitue une source d'alimentation pour plusieurs espèces menacées en Amérique du Sud, par conséquent s'il est démontré que les pécaris sont sensibles à la PPA, l'impact sur la biodiversité devrait être pris en compte si la maladie est introduite dans la région.
124. L'Érythrée, au nom des 54 États membres de l'Union africaine qui sont Membres de l'OIE, a salué l'initiative de l'OIE pour enfin aborder la situation mondiale de la PPA, qui a toujours été un problème mondial majeur, mais était jusqu'alors négligé.

En Afrique, où l'élevage porcin joue un rôle majeur dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle', et l'amélioration des revenus des populations vulnérables, la PPA touche les moyens de subsistance des communautés les plus pauvres. Par conséquent, l'Afrique apprécie l'engagement mondial pour le contrôle de cette maladie, et a appelé les autres partenaires concernés à soutenir cette initiative.

L'Érythrée a informé l'Assemblée mondiale que sous les auspices de l'UA-BIRA¹⁸, de la FAO et de l'ILRI, une stratégie régionale a été développée afin de contrôler cette maladie animale transfrontalière en Afrique.

L'Afrique a reconnu les progrès accomplis dans le secteur de la recherche pour le développement de vaccins expérimentaux. Cependant, l'Afrique a souligné l'importance du soutien envers les parties prenantes africaines renforçant la biosécurité et du soutien au développement de la chaîne de valeur de la filière porcine, ce qui constitue des mesures d'atténuation des risques dans le cadre des efforts de lutte contre la maladie.

125. Le Panama a partagé son expérience personnelle des effets dévastateurs de la PPA tels que constatés au cours d'activités de renforcement des capacités sur des diagnostics de terrain et des autopsies effectuées sur des porcs atteints de PPA en République dominicaine dans les années 1980. Par conséquent, il a exhorté les Services vétérinaires à renforcer leurs capacités et la communauté scientifique mondiale à prévenir la propagation de la maladie, et à œuvrer pour son éradication. Le Panama a également encouragé les scientifiques à chercher un vaccin qui pourrait être une solution à moyen ou long terme pour combattre la PPA.
126. Le Japon a accueilli favorablement l'initiative de l'OIE pour combattre la PPA et a souligné que la question de la PPA avait été abordée au mois de mai lors de la réunion des ministres de l'agriculture du G20 à Niigata, au Japon, réaffirmant la nécessité pour la communauté internationale de travailler ensemble et l'importance d'un meilleur partage de l'information, et soutenant les activités des organisations internationales dont l'OIE. Le Japon a indiqué que la seconde réunion du Groupe permanent d'experts pour l'Asie dans le cadre du GF-TADs aurait lieu en juillet à Tokyo. Le Japon a offert son soutien continu aux activités de l'OIE dans la lutte contre la PPA.
127. Le Docteur Andriy Rozstalnyy a remercié les Délégués pour leurs commentaires et pour leur soutien à l'idée clé de lutte contre la PPA. Il a insisté sur le fait que les Services vétérinaires ne doivent pas attendre qu'un vaccin soit disponible et a rappelé que la biosécurité, la quarantaine, les systèmes d'alerte et de détection précoces constituent les outils actuellement disponibles dont l'efficacité a été prouvée dans la prévention et la lutte contre la PPA, s'ils sont appliqués strictement.
128. En réponse à la question sur la sous-espèce du pécarì en Amérique du Sud, il a souligné que l'implication significative des pécaris dans l'épidémiologie de la PPA est très peu corroborée dans la littérature. De plus, selon de récentes études scientifiques menées sur un petit nombre de pécaris infectés par le virus de la PPA dans des conditions expérimentales, les pécaris ne semblaient pas présenter de signes cliniques de la PPA. Il a toutefois reconnu qu'il faudrait plus d'études pour comprendre l'impact potentiel de la PPA sur les pécaris dans leur environnement naturel.

¹⁸ UA-BIRA : Union africaine – Bureau interafricain des ressources animales

129. La Présidente de la session a de nouveau félicité les Rapporteurs pour leur présentation et a invité l'Australie, le Canada, la République populaire de Chine, l'Érythrée, la France, le Japon et la Roumanie à se joindre aux Rapporteurs pour élaborer un projet de Résolution en vue de sa présentation et adoption par l'Assemblée.

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et du Groupe de travail (suite)

Commission scientifique pour les maladies animales

130. Le Docteur Cristóbal Zepeda, Président de la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique), a résumé les activités de la Commission scientifique ; il a notamment présenté les conclusions des réunions régulières de la Commission scientifique de septembre 2018 et février 2019 (Docs 87 SG/12/CS3 A et B, respectivement). Il a décrit dans les grandes lignes les recommandations et observations principales faites par les différents Groupes ad hoc fonctionnant sous les auspices de la Commission scientifique, à savoir : les Groupes ad hoc pour l'évaluation des statuts des Membres au regard de la fièvre aphteuse (FA), de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), de la peste équine, de la peste des petits ruminants (PPR) et de la peste porcine classique ; le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance ; le Groupe ad hoc sur la priorisation des maladies pour lesquelles des vaccins permettraient de réduire l'utilisation d'antimicrobiens chez les bovins, les ovins et les caprins ; le Groupe ad hoc sur la surveillance de l'ESB ; le Groupe ad hoc sur l'évaluation du risque d'ESB ; le Groupe ad hoc sur les trypanosomoses animales d'origine africaine ; le Groupe ad hoc sur les options alternatives pour la surveillance visant à démontrer l'absence de fièvre aphteuse et les périodes de recouvrement. Un Groupe ad hoc supplémentaire a été réuni sous les auspices de la Commission scientifique après sa réunion de février 2019 : le Groupe ad hoc pour la révision des normes ESB pour l'évaluation du risque et la surveillance ; son rapport n'a pas encore été évalué par la Commission scientifique. Les principales activités de la Commission scientifique ont été : l'évaluation des rapports des Groupes ad hoc et la considération de leurs recommandations, l'évaluation des commentaires des Pays membres concernant les projets de chapitres ou nouveaux chapitres du *Code terrestre* et l'analyse des reconfirmations annuelles pour le maintien des statuts sanitaires officiellement reconnus des Pays membres. La Commission a également alloué une portion importante de son temps au traitement de problématiques spécifiques à des maladies telles que : le dépistage rapide de carcasses de bovins afin de déterminer l'absence du virus de la FA, la résistance aux antiparasitaires, le potentiel zoonotique de l'hépatite B chez les gibbons, le risque de transmission d'une souche de la dermatose nodulaire contagieuse similaire au vaccin et l'évaluation de pathogènes spécifiques au regard des critères d'inclusion dans la Liste de l'OIE.

Au total, 14 réunions de Groupes ad hoc et du Groupe de travail sur la faune sauvage ont eu lieu au cours de l'année sous les auspices de la Commission scientifique. Pour la plupart de ces réunions, un représentant de la Commission scientifique était présent. Pendant la réunion de février 2019 de la Commission scientifique, une réunion conjointe a eu lieu entre la Commission scientifique et la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) afin de promouvoir l'harmonisation des approches, de faciliter l'intégration du travail et de partager les informations entre les deux Commissions.

131. Lors de la réunion de septembre, une session d'intégration a été organisée au Siège de l'OIE pour les membres nouvellement élus ainsi que pour ceux dont le mandat a été renouvelé. Le but de cette session était de mieux comprendre comment le travail de chacune des Commissions s'intègre dans la mission de l'OIE et de clarifier les rôles des membres des Commissions, du Secrétariat de l'OIE et du reste du personnel impliqué.
132. Le Président de la Commission scientifique, au nom des autres membres de la Commission et des membres des Groupes ad hoc et du Groupe de travail, a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis du soutien apporté par la Docteure Monique Éloit, le Docteur Matthew Stone et le personnel du Service des statuts et du Service scientifique du Siège de l'OIE. Le Président de la Commission scientifique a sincèrement remercié les deux Services pour leur excellent soutien et leur expertise professionnelle, ainsi que la Directrice générale pour sa volonté et ses actions visant à fournir plus de soutien dans l'harmonisation et le renforcement des activités des Commissions spécialisées. La

mise en place d'un nouveau Service dédié à la résistance antimicrobienne et aux produits vétérinaires a été particulièrement bien accueillie. Le Président de la Commission scientifique a prononcé quelques mots en remerciement et en reconnaissance des autres membres de la Commission scientifique et des membres des Groupes ad hoc et du Groupe de travail pour leurs précieuses contributions, le partage de leur expertise et leur rôle de soutien.

133. Examen du programme de travail annuel

Au cours de ses réunions de septembre 2018 et février 2019, la Commission scientifique a passé en revue son programme de travail ; le calendrier et les termes de référence des réunions planifiées du Groupe de travail sur la faune sauvage et des Groupes ad hoc pour la période 2018-2019 en soutien du programme de travail annuel de la Directrice générale, des dispositions du Sixième plan stratégique et des priorités de la Commission scientifique. La Commission scientifique a incorporé des problématiques soulevées par l'Assemblée lors de la 86^e Session générale relatives à son programme de travail et à ses priorités.

134. Évaluation des commentaires des Pays membres concernant les projets de chapitres ou chapitres amendés

Au cours de ses réunions de septembre 2018 et février 2019, la Commission scientifique a passé en revue et considéré les commentaires des Pays membres concernant les projets de chapitres du *Code terrestre* ou ses chapitres amendés circulés pour commentaire par la Commission du Code. Parmi les chapitres concernés par ces commentaires, on comptait les suivants : le Glossaire ; le Chapitre 1.4. Surveillance de la santé animale ; le Chapitre 1.6. Procédures d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle par l'OIE ; le Chapitre 4.4. Application de la compartimentation ; le projet de Chapitre 4.X. Vaccination ; le projet de Chapitre 4.Y. Contrôle officiel des maladies listées et émergentes ; le Chapitre 8.14. Infection par le virus de la rage ; le Chapitre 8.16. Infection par le virus de la peste bovine ; le projet de chapitre 8.X. Infection par *Trypanosoma evansi* (surra non-équine) et Chapitre 12.3. Infection à Trypanozoon chez les équidés ; le Chapitre 12.2. Métrite contagieuse équine ; le Chapitre 12.6. Infection par le virus de la grippe équine ; le Chapitre 12.7. Piroplasmose équine ; le Chapitre 15.1. Infection par le virus de la peste porcine africaine ; le Chapitre 15.2. Infection par le virus de la peste porcine classique.

Les examens menés par la Commission scientifique ont été consignés dans les rapports de cette dernière, ainsi que dans les annexes détaillant le raisonnement sous-tendant la perspective et les recommandations de la Commission scientifique.

135. Fièvre aphteuse (FA)

a) Stratégie mondiale de contrôle de la FA dans le cadre du GF-TADs

Le Président de la Commission scientifique a apprécié que la Commission scientifique soit régulièrement informée des activités les plus récentes menées par le Groupe de travail FA opérant dans le cadre de la Stratégie mondiale de contrôle de la FA et sous les auspices du Plan-cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs).

La Commission scientifique a été informée de la tenue des réunions régionales relatives aux feuilles de route pour l'approche de lutte progressive (PCP) contre la FA : réunion pour l'Afrique de l'Est (Ouganda, juillet 2018), Afrique Centrale (Cameroun, septembre 2018) et Eurasie de l'Ouest (Iran, mars 2019) qui a été l'occasion de commémorer le dixième anniversaire de la première feuille de route de la région.

De surcroît, le Groupe de travail FA du GF-TADs s'est réuni les 29 et 30 janvier 2019, a adopté son Plan d'action sur deux ans (2019-2020) et a décidé d'explorer les synergies possibles entre les deux Stratégies mondiales (FA et PPR) afin d'améliorer la coordination entre les activités.

Le Groupe de travail FA du GF-TADs a continué de passer en revue et de commenter les plans de contrôle nationaux des Membres ainsi que leurs plans stratégiques basés sur le risque visant à faire avancer l'approche de lutte progressive contre la FA. La Commission a fait savoir son appréciation de l'implication forte d'EuFMD¹⁹ dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de contrôle de la FA.

¹⁹ EuFMD : Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

Enfin, la Commission scientifique a pris note des avancées concernant les questionnaires d'auto-évaluation des pays utilisés par les pays en préparation des réunions de feuille de route, la traduction des lignes directrices sur le suivi post-vaccination et l'intention de rendre ces documents disponibles sur internet en vue d'aider les Membres et de faciliter le travail du Groupe de travail FA du GF-TADs.

b) Point sur le réseau de Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse et situation de la maladie au niveau mondial

Le Président de la Commission scientifique a pris note avec satisfaction du rapport annuel du Réseau de Laboratoires de référence OIE/FAO sur la FA en provenance du Pirbright Institute. Lors de la réunion de février, le représentant du réseau a informé la Commission scientifique des progrès et des événements significatifs sur la FA ayant eu lieu au cours des 12 derniers mois et figurant dans le rapport annuel 2018 des activités du réseau.

Au cours des 12 derniers mois, les 15 membres du réseau ont signé un protocole d'accord pour le partage en temps réel de données non-publiées ; les procédures détaillées seront élaborées sous peu. La Commission scientifique a félicité le réseau d'être si actif et a souligné l'importance du partage des résultats de laboratoires. La Commission scientifique a encouragé les Membres à soumettre régulièrement des échantillons de bonne qualité aux Laboratoires de référence pour la FA et à partager les résultats des tests.

La Commission scientifique a reconnu l'importance que revêt la conduite régulière de tests sur la qualité des vaccins contre la FA et a accueilli très positivement le projet de jumelage en cours entre Pirbright et l'UA-PANVAC²⁰, qui vise à établir un système indépendant de contrôle qualité pour les vaccins contre la FA à PANVAC qui impliquera, grâce à un accord établi avec les parties prenantes, les fabricants de vaccins de la région d'Afrique de l'Est.

c) Options alternatives pour la surveillance visant à démontrer l'absence de fièvre aphteuse (FA) et les périodes de recouvrement

La Commission scientifique a examiné et validé le rapport du Groupe ad hoc sur les options alternatives pour la surveillance visant à démontrer l'absence de fièvre aphteuse (FA) et les périodes de recouvrement. La Commission scientifique a apprécié que des options alternatives aient été proposées en faveur d'un recouvrement précoce du statut indemne de FA avec ou sans vaccination où la vaccination d'urgence sans abattage consécutif de tous les animaux vaccinés serait appliquée.

136. Peste des petits ruminants : Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication

Le Président de la Commission scientifique a informé les Délégués du fait que la Commission scientifique avait été tenue au courant de l'état d'avancement actuel de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la PPR.

La Commission scientifique a pris note du fait qu'en septembre 2018, lors de la Conférence mondiale sur la PPR organisée à Bruxelles, plus de 45 pays ont renouvelé leur engagement politique au travers d'une Déclaration ministérielle visant à éradiquer au niveau mondial la PPR d'ici 2030 et ont encouragé les partenaires et contributeurs à se joindre à la lutte contre la maladie.

La Commission scientifique s'est félicitée du travail d'élaboration en cours de Lignes directrices relatives à la gestion de la PPR au sein de la faune sauvage par le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage en collaboration avec le Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la PPR.

La Commission scientifique a salué les nombreuses activités menées et planifiées pour la suite, telles que la continuation de la deuxième série de réunions régionales de feuille de route, le lancement d'une série de missions PVS dotées d'une composante PPR spécifique et les ateliers sur la reconnaissance officielle du statut au regard de la PPR. Elle a encouragé l'OIE à : continuer de

²⁰ PANVAC : Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine

sensibiliser les pays à la nécessité de notifier les cas de maladie ; promouvoir les expériences réussies relatives au contrôle et à l'éradication de la PPR au moyen des procédures de reconnaissance officielle permettant d'accéder en fin de compte au statut indemne de PPR.

137. Peste bovine

a) Chapitre 8.16. Infection par le virus de la peste bovine

La Commission scientifique a révisé le projet de chapitre modifié par le Siège de l'OIE avec le soutien technique du Comité consultatif mixte FAO-OIE sur la peste bovine (JAC) suite à la recommandation de la Commission du Code en septembre 2018. L'objectif de la révision du chapitre était de fournir des recommandations sur l'utilisation de la vaccination pour la survie en cas de réémergence de la peste bovine et de rétablir les exigences au niveau commercial incluses dans l'édition 2010 du *Code terrestre* en cas de réémergence de la maladie.

La Commission scientifique a discuté en profondeur de la mise en œuvre du zonage dans un contexte de réémergence de la peste bovine. Elle était d'opinion que l'objectif principal du chapitre doit être le recouvrement rapide de l'absence mondiale de maladie et non de faciliter le commerce en provenance de pays infectés en cas de réémergence de la peste bovine. La Commission scientifique a recommandé que soit consultée la Commission du Code à ce sujet avant de continuer de modifier le chapitre. La Commission scientifique a également suggéré l'inclusion d'un article contenant des dispositions destinées à un pays indemne d'infection par le virus de la peste bovine et a ajouté une remarque indiquant que l'importation d'animaux vaccinés ne doit en aucun cas être recommandée.

b) Point sur les activités relatives à la peste bovine

La Commission a pris note de la publication en novembre 2018 du Plan mondial d'action contre la peste bovine, élaboré suite à l'adoption, par l'Assemblée de l'OIE de 2011, de la Résolution n° 18 mise à jour via la Résolution n° 21 adoptée par l'Assemblée de l'OIE en 2017. La Commission a reconnu que l'objectif du Plan mondial est de compléter les plans d'urgence nationaux et régionaux et d'identifier les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes pertinentes en vue de préparer, de prévenir et de détecter un foyer potentiel de peste bovine, puis d'y répondre et de s'en rétablir. La Commission a cependant noté que ce document n'a pas été officiellement approuvé par l'Assemblée de l'OIE et a donc recommandé qu'il n'y soit pas fait référence dans le texte du projet de chapitre.

Le JAC s'est réuni au Siège de l'OIE les 11 et 12 décembre 2018. Les dossiers en cours de candidature au statut d'établissement habilité à détenir le virus de la peste bovine ont été discutés. Le projet « séquençage et destruction », actuellement mené par deux Laboratoires de référence pour la peste bovine (le CIRAD en France et The Pirbright Institute au Royaume-Uni) a été conclu en mars 2019, quand tout le matériel séquencé a été détruit. La Campagne de communication et de sensibilisation de l'OIE « Plus jamais ! », qui comprend le jeu sur la peste bovine, a été couronnée de succès. Plus de deux mille participants originaires de plus de 80 pays ont pris part au jeu.

La modernisation du Système de notification électronique sur la peste bovine (ERRS), qui permet aux Pays membres de soumettre leurs informations annuelles relatives au matériel contenant le virus de la peste bovine, et le développement du système de suivi du virus de la peste bovine, qui permet aux établissements habilités à détenir le virus de mettre à jour leur inventaire en temps réel, ont été achevés avec succès.

La Commission a noté que tous les pays ont répondu à l'enquête annuelle sur le matériel contenant le virus de la peste bovine. Seuls dix Membres ont déclaré détenir ou suspecter la détention de matériel contenant le virus de la peste bovine en dehors des établissements habilités. La Commission a approuvé la recommandation du JAC d'arrêter de demander annuellement aux Membres des informations concernant le matériel contenant le virus de la peste bovine, et a recommandé de se concentrer à la place sur des efforts de sensibilisation à l'attention de ces dix pays. La Commission a insisté sur l'importance de la destruction du matériel contenant le virus de la peste bovine et a fortement recommandé aux Membres se déclarant détenteurs de tel matériel en dehors des établissements habilités à le détruire ou à l'envoyer à des établissements habilités.

138. **Rage**

a) Chapitre 8.14. Infection par le virus de la rage

La Commission scientifique a examiné la version révisée du Chapitre 8.14. Infection par le virus de la rage du *Code terrestre* et a remercié de leur soutien les experts des Laboratoires de référence de l'OIE pour la rage également membres du Groupe ad hoc en charge d'amender le Chapitre, qui étaient en charge de traiter les commentaires des Pays membres.

La Commission scientifique a souligné l'importance de ce chapitre en termes de soutien des Membres dans leurs efforts pour éliminer la rage humaine transmise par les chiens conformément au Plan stratégique global visant à éliminer la rage humaine transmise par les chiens d'ici 2030.

La Commission scientifique a discuté de la proposition de réduction de l'intervalle minimal entre la vaccination et le transport de chiens pour l'importation en provenance de pays infectés. La Commission scientifique a souligné que le chapitre précédemment adopté exigeait également un minimum de quatre mois avant le transport (c'est-à-dire trois mois après le test de titrage, ce qui implique que le test soit fait au moins un mois après la vaccination).

La Commission scientifique a pris note de l'opinion de certains experts concernant la viabilité de réduire la période entre la vaccination et le transport sans accroître le risque d'importation d'animaux infectés pendant la période d'incubation. La Commission scientifique a invité les experts de la rage à soumettre un document d'orientation permettant de justifier scientifiquement la réduction de la période entre la vaccination et le transport.

La Commission scientifique a soutenu la proposition d'élaboration d'un questionnaire spécifique permettant de guider les Membres dans la préparation du dossier à soumettre à l'OIE dans le cadre de la validation de leur programme de contrôle officiel de la rage transmise par les chiens, conformément à l'approche suivie pour d'autres maladies pour lesquelles l'OIE valide des programmes officiels nationaux de contrôle (à savoir, la FA, la PPR, la PPCB). Le questionnaire a vocation à être développé et présenté à l'adoption à l'Assemblée une année après l'adoption de la version révisée du Chapitre 8.14. du *Code terrestre*, tout comme la procédure administrative pour la validation officielle.

La Commission scientifique a réfléchi à la suggestion de certains Membres d'ajouter des recommandations concernant le contrôle de la rage au sein de la faune sauvage, notamment à travers la vaccination orale. La Commission a souligné que le principal objectif de la révision du chapitre est de soutenir le Plan stratégique global visant à éliminer la rage humaine transmise par les chiens. La Commission scientifique a suggéré d'envisager l'inclusion de dispositions spécifiques relatives au contrôle de la rage au sein de la faune sauvage, notamment à travers la vaccination orale dans la future version modifiée du chapitre ; elle a suggéré que le Groupe de travail sur la faune sauvage soit consulté sur ce sujet. La Commission scientifique a également noté que la plupart des dispositions des articles, notamment celles relatives à l'absence de maladie, sont applicables à la fois aux animaux domestiques et à la faune sauvage.

b) Zéro d'ici 2030 : le plan stratégique mondial pour éliminer les décès humains causés par la rage transmise par les chiens

Le Président de la Commission scientifique a annoncé aux Délégués que la Commission scientifique avait été régulièrement informée des progrès réalisés concernant la mise en œuvre du plan stratégique mondial pour éliminer les décès humains causés par la rage transmise par les chiens d'ici 2030.

Les organisations partenaires (l'OMS, l'OIE, la FAO, et l'Alliance mondiale contre la rage) cherchent à valoriser de manière coordonnée les outils et l'expertise déjà à leur disposition afin de fournir aux pays les outils nécessaires pour éliminer la rage transmise par les chiens, d'impliquer ces pays et de leur permettre de gagner ce combat.

La première phase de mise en œuvre du Plan stratégique mondial (2018-2019) se concentre sur la construction d'une fondation solide pour l'élimination de la rage à travers la préparation et l'amélioration des outils et des structures normatives visant à catalyser l'action dans 29 pays cibles. Parmi les activités principales, on compte les efforts de mobilisation de ressources, le soutien des pays dans la préparation de plans robustes, budgétisés, efficaces et durables reflétant l'approche « Une seule santé » et le travail pour faire se conjuguer ces différents plans en un effort régional coordonné.

La Directrice générale de l'OIE, au nom de l'OMS, de la FAO et de l'Alliance mondiale contre la rage, a formellement invité les Ministres de l'agriculture/de la santé des cheptels des pays cibles pour la Phase 1 à signer une déclaration réaffirmant leur engagement à prioriser la prévention de la rage dans leurs plans nationaux et à travailler avec les parties prenantes impliquées dans la santé humaine et animale pour éliminer les décès humains causés par la rage d'ici 2030. Le Président de la Commission scientifique a applaudi les pays ayant soumis leur déclaration dûment signée et a invité les Délégués de l'OIE à encourager leur Ministre à signer la déclaration.

La Commission scientifique a pris note de l'initiative de l'OIE visant à élaborer une méthodologie spécifique permettant de mener une mission d'évaluation PVS dotée d'un contenu spécifique à la rage, sur le modèle de l'approche appliquée pour la PPR. La mission d'évaluation PVS inclurait du contenu spécifique et se focaliserait sur la capacité des Services vétérinaires nationaux à contrôler et à éliminer la rage. Les aspects spécifiques à la rage ne seraient pas le cœur de la mission, mais seraient en supplément de la mission et du rapport génériques, qui seront complétés dans leur totalité.

139. **Encéphalopathie spongiforme bovine**

La Commission scientifique a passé en revue et validé les rapports du Groupe ad hoc sur l'analyse de risque de l'ESB (soit deux réunions) et du Groupe ad hoc sur la surveillance de l'ESB (une réunion) concernant la révision des dispositions relatives à la catégorisation de statut de risque au regard de l'ESB (Chapitres 11.4. et 1.8. du *Code terrestre*). La Commission a félicité ces deux Groupes ad hoc de leurs efforts pour l'élaboration de dispositions basées sur le risque.

La Commission scientifique a apprécié que les dispositions révisées cherchent à renforcer la méthodologie d'analyse de risque soutenant la catégorisation du statut de risque au regard de l'ESB. La Commission scientifique a en particulier appuyé la proposition du Groupe ad hoc de développer une modalité d'obtention du statut de risque maîtrisé ou négligeable au regard de l'ESB sur la base des pratiques d'élevage et de la probabilité associée d'exposition à des agents de l'ESB et de leur recyclage.

La Commission scientifique s'est accordée avec le Groupe ad hoc pour dire que la suspension systématique du statut de risque négligeable au regard de l'ESB suite à l'occurrence d'un seul cas indigène d'ESB classique chez des animaux nés il y a moins de 11 ans n'était pas proportionnelle au risque. La Commission scientifique a donc approuvé la proposition du Groupe ad hoc reconnaissant que le statut de risque négligeable au regard de l'ESB pourrait être maintenu en cas d'occurrence de cas indigènes d'ESB classique chez des animaux âgés de moins de huit ans dès lors qu'une enquête confirme que la probabilité de recyclage de l'agent de l'ESB au sein de la population bovine reste négligeable. Dans l'attente des conclusions de cette enquête, le statut de risque négligeable au regard de l'ESB serait suspendu et les conditions d'un statut de risque maîtrisé au regard de l'ESB seraient applicables.

En ce qui concerne la surveillance de l'ESB, la Commission scientifique a partagé l'opinion du Groupe ad hoc selon laquelle le système actuel de points pour l'ESB ne peut plus être considéré comme proportionnel au risque ou comme étant optimal en termes de coûts ; la surveillance de l'ESB peut se fonder sur la surveillance clinique passive dès lors qu'elle est soutenue par un système de notification obligatoire et des programmes solides de sensibilisation. La reconnaissance officielle et le maintien du statut de risque au regard de l'ESB doivent avant tout se fonder sur une évaluation exhaustive des risques étayée de preuves documentées. Les efforts et les ressources doivent être alloués en premier lieu au maintien et au suivi de la mise en œuvre rigoureuse et continue des différentes mesures d'atténuation sur le terrain.

La révision des normes relatives à l'ESB sera finalisée par un Groupe ad hoc sur l'analyse de risque et la surveillance relatives à l'ESB (une réunion) et les dispositions révisées seront examinées par la Commission scientifique lors de la réunion de septembre 2019.

140. **Révision des chapitres du *Code terrestre* concernant les maladies listées de l'OIE pertinentes pour les équidés**

a) Infection par le virus de la grippe équine

La Commission scientifique a examiné les conclusions du travail coordonné par un Laboratoire de référence de l'OIE pour la grippe équine concernant l'« Évaluation des protocoles de vaccination actuels pour la grippe équine avant transport ». La Commission scientifique a reconnu que les conclusions de l'étude préconisent la mise à jour de délai recommandé dans l'Article 12.6.6. du *Code terrestre* relatif à la vaccination des équidés domestiques contre la grippe équine avant transport. La Commission scientifique a amendé l'Article 12.6.6. en conséquence.

b) Métrite contagieuse équine

La Commission scientifique a examiné les recommandations élaborées en consultation avec les Laboratoires de référence de l'OIE pour la métrite contagieuse équine dans le cadre de l'importation temporaire de chevaux de sport à des fins de compétition (et non à des fins de reproduction). La Commission scientifique a considéré qu'en vertu des dispositions proposées pour le projet d'Article 12.2.4., le risque de transmission de la métrite contagieuse équine dans le cadre de l'importation temporaire de chevaux de sport à des fins de compétition serait négligeable. Ce projet de dispositions a été transmis à la Commission du Code pour sa considération.

141. **Trypanosomoses animales**

a) Surra et dourine

La Commission scientifique a pris note du désaccord entre certains Pays membres concernant le champ d'application et l'approche pour le projet de Chapitre 8.X. Infection par *Trypanosoma evansi* (surra non-équine) et la version amendée du Chapitre 12.3. Infection à *Trypanozoon* chez les équidés (à savoir *T. evansi*, *T. equiperdum*, *T. brucei*).

La Commission scientifique, en accord avec la Commission du Code, a eu recours à l'opinion des experts du Groupe ad hoc sur les trypanosomoses animales d'origine africaine afin de traiter au mieux les infections à trypanosomes animales d'origine africaine, les infections à *T. evansi* et les infections à *T. equiperdum* dans le *Code terrestre*.

La Commission a pris note de la recommandation de ce Groupe ad hoc pour que l'infection à *T. evansi* (chez toutes les espèces sensibles) et l'infection à *T. equiperdum* (chez les équidés) fassent l'objet de chapitres distincts dans le *Code terrestre*. Compte tenu des différentes voies de transmission de ces agents et de leurs différentes zones de distribution, la Commission a accepté cette recommandation.

b) Projet de Chapitre 8.Y. Trypanosomoses animales d'origine africaine excluant les infections à *T. evansi* et à *T. equiperdum*

La Commission scientifique a examiné le projet de chapitre proposé par le Groupe ad hoc sur les trypanosomoses animales d'origine africaine. Le Groupe s'est réuni suite à la demande d'élaboration, par des Pays membres durant la 83^e Session générale, d'un chapitre du *Code terrestre* dédié aux trypanosomoses animales d'origine africaine pour soutenir les Pays membres dans leurs efforts pour contrôler la maladie.

La Commission scientifique a discuté des recommandations du Groupe ad hoc concernant l'importation d'animaux vivants en provenance de pays infectés et a pris note du risque potentiel d'introduction de la maladie à travers l'importation d'animaux vivants en provenance de pays infectés suite à la possible réactivation de la parasitémie dans le pays de destination du fait du stress lié au transport. La Commission a également pris en considération les

recommandations du Groupe ad hoc concernant les mesures d'atténuation dans le pays de destination pouvant être mises en place par les pays ou zones indemnes avant de relâcher les animaux importés d'un pays ou d'une zone infecté(e). La Commission s'est accordée pour dire que, malgré la mise en œuvre des mesures suggérées par le Groupe ad hoc, le risque d'introduction de la maladie à travers l'importation d'animaux vivants ne peut pas être minimisé jusqu'à un niveau acceptable. La Commission scientifique a souligné que le *Code terrestre* fournit des recommandations en faveur d'un commerce international sûr fondé sur des mesures d'atténuation du risque appliquées dans le pays d'origine. La Commission scientifique n'a, par conséquent, pas apporté son soutien à l'inclusion, dans ce projet de chapitre, de recommandations relatives à l'importation d'animaux vivants en provenance de pays infectés.

La Commission scientifique s'est accordée avec la recommandation préconisant la révision du Chapitre 3.4.16. Trypanosomoses animales (incluant les infections transmises par tsé-tsé mais excluant la surra et la dourine) du *Manuel terrestre*, afin d'assurer la cohérence entre les différents chapitres et de soutenir au mieux les Membres dans la mise en œuvre du projet de chapitre pour le *Code terrestre*.

142. **Chapitre 1.6. Procédures d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle par l'OIE**

La Commission scientifique a traité les commentaires reçus des Membres sur le chapitre amendé diffusé pour la deuxième fois après la réunion des Commissions spécialisées de septembre 2018.

La Commission a également examiné les amendements proposés par le Service des Statuts de l'OIE en faveur de l'harmonisation des dispositions du *Code terrestre* pour la reconnaissance officielle de statut indemne, pour la validation des programmes de contrôle officiels et leur maintien. La Commission s'est accordée pour dire que les dispositions relatives aux objectifs d'un programme de contrôle officiel validé par l'OIE, la délimitation de zone(s), la suspension d'un statut officiel et le retrait de la validation d'un programme de contrôle officiel constituaient des dispositions horizontales pouvant être traitées dans le Chapitre 1.6. ; elle a donc souscrit aux amendements.

143. **Chapitre 4.3. Zonage et compartimentalisation**

En septembre 2018 et février 2019, les Présidents et Premiers Vice-Présidents des Commissions scientifique et du Code, ainsi que les deux Secrétariats, se sont rencontrés en marge des deux réunions des Commissions ; le but était de discuter du concept de zone préventive/de protection temporaire, relayé pour la première fois auprès des Membres pour commentaires après les réunions des Commissions spécialisées de septembre 2017. Les réunions étaient présidées par le Docteur Matthew Stone.

L'objectif principal des réunions était d'examiner les commentaires des Membres reçus après la communication du projet de concept afin d'investiguer les liens avec les concepts existants du *Code terrestre* (à savoir : zone de protection et zone de confinement) et la procédure de l'OIE pour la reconnaissance de statut sanitaire officiel. Le but est de permettre et d'encourager les Membres à mettre en œuvre des mesures préventives renforcées afin de protéger leur statut sanitaire en réponse à un risque accru d'incursion de la maladie tout en minimisant l'impact sur leur statut et par conséquent sur le commerce.

Les sujets suivants ont été discutés de manière approfondie : facteurs stratégiques sous-tendant la zone préventive/de protection temporaire, pertinence de son inclusion dans le chapitre horizontal (à savoir le Chapitre 4.3. du *Code terrestre*) et question de son applicabilité à toutes les maladies ou aux seules maladies pour lesquelles l'OIE reconnaît un statut officiel.

144. **Définition d'une période saisonnièrement indemne de vecteurs**

La Commission scientifique a discuté des inquiétudes exprimées par certains Pays membres concernant le besoin de réévaluer les fondements scientifiques du concept de période saisonnièrement indemne de vecteurs ; si sa validité était confirmée, il serait alors nécessaire de préciser les critères scientifiques le définissant, en particulier en ce qui concerne le Chapitre 8.3. du *Code terrestre* sur l'infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine et le Chapitre 1.5. sur la

surveillance des arthropodes vecteurs de maladies animales. La Commission scientifique a accueilli positivement la proposition du Siège de l'OIE de mener une recherche documentaire qui serait utilisée comme base pour la consultation auprès des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE sur ce sujet. Cette recherche documentaire devrait fournir des informations sur les fondements scientifiques permettant d'évaluer la validité de la notion de période saisonnièrement indemne de vecteurs et de soutenir l'élaboration de critères influençant et définissant ce concept. Ces efforts aideraient également le travail d'évaluation de l'impact potentiel du changement climatique sur les critères influençant les périodes saisonnièrement indemnes de vecteurs. La Commission scientifique a noté que les conclusions de cet exercice s'inscriraient en soutien du contrôle d'autres maladies à transmission vectorielle.

145. **Coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient**

La Commission scientifique a validé la définition de cas proposée par le Groupe ad hoc pour le MERS-CoV et a noté le besoin de mieux comprendre la dynamique de transmission au sein des populations animales et les mécanismes de transmission zoonotique à l'homme avant de faire des recommandations en termes de mesures d'atténuation dans le *Code terrestre*, afin d'éviter toute barrière commerciale injustifiée.

La Commission scientifique a passé en revue et mis à jour le document de Questions-Réponses sur le MERS-CoV et a pris note des informations fournies par le Groupe ad hoc pour les enquêtes conjointes animal-homme et des recommandations visant à éviter la transmission animal-homme. La Commission a recommandé que soit incluse une section dans le document de Questions-Réponses sur les mesures de précaution visant à éviter l'exposition humaine et la propagation de la maladie.

La Commission scientifique a également reçu des informations sur un document fournissant les bonnes pratiques et recommandations permettant de gérer le MERS-CoV à l'interface homme-animal, à propos duquel le Groupe ad hoc avait donné ses commentaires.

146. **Maladie à prion des dromadaires**

La Commission scientifique a pris note de l'opinion des Groupes ad hoc sur l'évaluation du statut de risque au regard de l'ESB et sur les maladies des camélidés (consultés par voie électronique) concernant la classification ou non de la maladie à prion des dromadaires comme maladie émergente au regard de la définition du *Code terrestre*.

La Commission scientifique a souligné que la maladie à prion des camélidés doit être considérée comme une nouvelle maladie et ne doit pas être négligée. Il a cependant été noté que la littérature scientifique disponible ne décrit cet événement que dans un seul pays et que les données disponibles ne suffisent pas pour mesurer l'impact de la maladie sur la santé publique et animale.

La Commission scientifique a encouragé le CAMENET (le réseau du Moyen-Orient sur les camélidés) à mener les recherches sur cette maladie avec le soutien de la Représentation régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et de la Représentation sous-régionale pour l'Afrique du Nord.

La Commission scientifique évaluera à nouveau la possible classification de la maladie comme maladie émergente sur la base des critères listés dans le *Code terrestre* lorsque de nouvelles données scientifiques seront disponibles.

147. **Risque de transmission de la souche de la dermatose nodulaire contagieuse similaire à celle du vaccin**

La Commission scientifique a discuté du risque possible de transmission de la souche de la dermatose nodulaire contagieuse similaire à celle du vaccin et a insisté sur l'importance de l'utilisation pour la vaccination préventive de souches de capripoxvirus vivant atténué de haute qualité produites selon les recommandations du *Manuel terrestre*. La Commission a souligné l'expérience partagée par certains Membres touchés par la maladie – principalement originaires du Moyen-Orient et d'Europe – démontrant que l'utilisation de vaccins homologues contre la dermatose nodulaire contagieuse fabriqués à partir de souches Neethling vivantes atténuées s'est

avérée efficace, en conjonction avec d'autres stratégies telles que le contrôle des déplacements d'animaux et de la biosécurité, pour prévenir, contrôler et éliminer la maladie. La Commission scientifique a également noté que la littérature scientifique indiquait que le risque de transmission de la souche de vaccin Neethling à du bétail non-vacciné était considérée comme très basse dès lors que le vaccin utilisé est de haute qualité.

La Commission scientifique n'était pas informée de changements en termes de voie de transmission du virus dans les pays utilisant des vaccins fabriqués à partir de souches Neethling vivantes atténuées. Elle a invité les Membres à partager avec l'OIE et tout autre forum scientifique pertinent les informations techniques pertinentes pour une meilleure compréhension du mécanisme de transmission de la maladie.

148. **Évaluation d'un agent pathogène vis-à-vis des critères d'inclusion dans la liste de l'OIE du Chapitre 1.2. du Code terrestre**

La Commission scientifique a été informée des progrès réalisés par le Siège de l'OIE pour améliorer, en termes de rigueur, de transparence et de cohérence, le processus d'inclusion ou d'exclusion des agents pathogènes dans la Liste de l'OIE. La Commission a approuvé le document consultatif amendé relatif à l'établissement d'une Procédure Opérationnelle Normalisée (PON) formelle écrite permettant de guider les décisions en termes d'inclusion sur la Liste de l'OIE ou de retrait de la liste. La Commission a recommandé que les implications possibles sur le commerce international soient prises en compte dans la décision d'initier la procédure relative à l'évaluation du besoin d'inclure ou d'exclure de la liste un agent pathogène.

a) *Mycobacterium caprae* et *M. tuberculosis*

La Commission scientifique a examiné l'évaluation des experts concernant *Mycobacterium caprae* et *M. tuberculosis* et la justification fournie, et s'est accordée sur le fait que *M. caprae* répond aux critères 1, 2, 3, 4a, 4b et 4c du Chapitre 1.2. du Code terrestre.

La Commission scientifique a noté que peu d'informations sont disponibles sur l'impact de *M. tuberculosis* et a indiqué, en accord avec les experts, qu'en ce qui concerne *M. tuberculosis*, aucune transmission entre animaux et de l'animal à l'homme n'a été notifiée. Par conséquent, la présence du pathogène dans plusieurs pays ne peut pas être considérée comme une propagation internationale étant donné que sa diffusion ne dépend pas d'animaux vivants ou de leurs produits dérivés, de vecteurs ou d'objets inanimés contaminés.

La Commission a conclu que bien que le complexe *Mycobacterium* soit composé de *M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis*, seuls *M. bovis* and *M. caprae* doivent être considérés dans la définition de cas aux fins du Code terrestre. La Commission scientifique a recommandé à la Commission du Code d'amender le Chapitre 1.3. du Code terrestre en conséquence.

b) MERS-CoV

La Commission scientifique a examiné l'évaluation du Groupe ad hoc sur le MERS-CoV et la justification fournie et s'est accordée avec lui pour considérer que le MERS-CoV chez les dromadaires remplit les critères 1, 2, 3 et 4.a du Chapitre 1.2. du Code terrestre. La Commission a recommandé que le MERS-CoV soit ajouté à la Liste de l'OIE et que la Commission du Code amende le Chapitre 1.3. du Code terrestre en conséquence.

c) Trypanosomoses animales d'origine africaine

La Commission scientifique a examiné l'évaluation du Groupe ad hoc concernant *T. vivax*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. brucei* et la justification fournie. En accord avec le Groupe, il a été considéré qu'ils satisfont aux critères 1, 2, 3 et 4b (ainsi que 4a, dans le cas de *T. brucei*) du Chapitre 1.2. du Code terrestre. La Commission a conseillé que *T. vivax*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. brucei* soient ajoutés à la Liste de l'OIE et a recommandé que la Commission du Code amende le Chapitre 1.3. du Code terrestre en conséquence.

La Commission scientifique a passé en revue l'évaluation du Groupe ad hoc concernant *T. godfreyi* et la justification fournie. En accord avec le Groupe, il a été déclaré que *T. godfreyi* ne répond pas aux exigences du point 4 de l'Article 1.2.2. du *Code terrestre* et qu'il ne doit pas être ajouté à la Liste de l'OIE.

La Commission scientifique a examiné l'évaluation du Groupe ad hoc de *T. evansi* et *T. equiperdum* et la justification fournie. En accord avec le Groupe, il a été considéré que *T. evansi* et *T. equiperdum* satisfont aux critères 1, 2, 3 et 4b (ainsi que 4a, dans le cas de *T. evansi*) du Chapitre 1.2. du *Code terrestre*. La Commission scientifique a conseillé que *T. evansi* et *T. equiperdum* soient maintenus sur la Liste de l'OIE et a recommandé à la Commission du Code d'amender le Chapitre 1.3. du *Code terrestre* en conséquence.

d) Diarrhée épidémique porcine

La Commission scientifique a passé en revue l'analyse des experts concernant la diarrhée épidémique porcine et la justification la sous-tendant, et a confirmé que la maladie ne satisfait pas au point 2 de l'Article 1.2.2. du *Code terrestre*. Par conséquent, la maladie ne doit pas être ajoutée à la Liste de l'OIE.

e) Cachexie chronique

La Commission scientifique a examiné l'analyse des experts concernant la cachexie chronique et la justification fournie, en notant que les experts n'ont pas pu arriver à un accord de consensus pour les points 2 et 4c de l'Article 1.2.2. du *Code terrestre*. Cependant, compte tenu des informations fournies et des opinions du Groupe ad hoc sur l'ESB et du Groupe de travail sur la faune sauvage, la Commission scientifique a considéré que la maladie ne satisfait pas au point 4 de l'Article 1.2.2. du *Code terrestre* et ne doit donc pas être incluse dans la Liste de l'OIE.

f) *Theileria lestoquardi*, *T. luwenshuni*, *T. uilenbergi* et *T. orientalis*

La Commission scientifique a passé en revue l'analyse des experts de *Theileria lestoquardi*, *T. luwenshuni*, *T. uilenbergi* et *T. orientalis* (Ikeda et Chitose) et la justification fournie et a confirmé qu'ils satisfont aux critères 1, 2, 3 et 4b du Chapitre 1.2. du *Code terrestre*. La Commission scientifique a recommandé qu'ils soient ajoutés à la Liste de l'OIE et que la Commission du Code amende le Chapitre 1.3. du *Code terrestre* en conséquence.

149. Résistance aux agents antimicrobiens

La Commission scientifique a félicité le Groupe ad hoc et l'OIE pour leur travail en cours relatif à l'antibiorésistance et la publication du troisième rapport annuel sur la collecte de données relatives aux agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux.

La Commission scientifique a été informée que le Groupe ad hoc s'était penché, au cours de sa réunion de juillet 2018, sur la révision de la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, en faveur d'une meilleure cohérence entre la liste de l'OMS et celle de l'OIE en termes de terminologie utilisée pour la classification des antimicrobiens.

Le Président de la Commission scientifique a informé les Délégués qu'un Groupe ad hoc sur la priorisation des maladies pour lesquelles des vaccins pourraient réduire l'utilisation d'antimicrobiens chez les bovins, les ovins et les caprins a été réuni en 2018. Ce travail vient compléter celui engagé en 2015 par un autre Groupe ad hoc en charge de la priorisation de maladies pour lesquelles des vaccins pourraient réduire l'utilisation d'antimicrobiens chez les animaux, qui s'était concentré sur les porcs, la volaille et les poissons. L'objectif du Groupe ad hoc était de : fournir des recommandations relatives à la priorisation de maladies pour lesquelles l'utilisation de vaccins nouveaux et améliorés pourrait réduire l'utilisation d'antimicrobiens chez les bovins, les ovins et les caprins ; faire des recommandations concernant des programmes de recherche ciblés.

La deuxième conférence sur la Résistance aux antimicrobiens (AMR) et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les : Mise en pratique des normes a été organisée au Maroc en octobre 2018. La Conférence a réuni des Ministres, des Délégués de l'OIE et des Points focaux nationaux pour les produits vétérinaires, ainsi que des experts, des professionnels, des régulateurs, des

organisations internationales et des bailleurs de fonds. Elle avait pour but de servir de forum afin d'identifier comment soutenir au mieux les Membres dans leurs efforts continus pour répondre aux objectifs de la Stratégie de l'OIE sur l'AMR et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens et du Plan d'action mondial sur l'AMR. Les recommandations issues de la Conférence ont encouragé les Membres de l'OIE à continuer de contribuer à la collecte de données annuelle de l'OIE sur les agents antimicrobiens et à publier, lorsque cela est possible, leur propre rapport national. Les recommandations suggèrent l'expansion de la Liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire afin qu'elle inclue ceux utilisés chez les animaux de compagnie ; la subdivision de la Liste par différentes espèces animales ; l'encouragement de restrictions sur l'utilisation de certains antimicrobiens (fluoroquinolones, céphalosporines de troisième et quatrième générations et colistine) et d'antimicrobiens comme stimulateur de croissance. Ces recommandations guideront les activités futures de l'OIE sur le sujet de l'AMR.

La Commission a été informée que les activités relatives à l'AMR sont menées dans le cadre de l'Alliance tripartite (FAO, OMS, OIE), sur la base du Protocole d'accord signé en 2018 par les agences tripartites. Un programme de travail collaboratif sur l'AMR sur deux ans en a résulté et a été approuvé lors de la réunion de direction de l'Alliance tripartite en février 2019.

150. Reconnaissance officielle de statut sanitaire et validation des programmes officiels de contrôle des Pays membres, et leur maintien

L'évaluation des dossiers des Pays membres a constitué une portion importante des activités de la Commission scientifique au cours de l'année passée. Au total, 22 dossiers en provenance de 16 Pays membres ont été examinés et 346 reconfirmations annuelles ont été passées en revue ; des missions d'experts auprès de trois Pays membres ont été menées afin d'analyser les mesures en place pour le maintien de statut et de suivre les progrès concernant les programmes de contrôle officiels validés.

a) Examen de reconfirmation annuelle de statut sanitaire

Au cours de sa réunion de février 2019, la Commission scientifique a passé en revue de manière approfondie 43 reconfirmations annuelles présélectionnées lors de sa réunion de septembre 2018 (ESB – sept ; FA – onze ; FA [Programme] – six ; peste équine – sept ; PPCB [Programme] – une ; PPC – quatre ; PPR - cinq). La Commission scientifique a également examiné les reconfirmations annuelles identifiées par le Service des Statuts de l'OIE. La Commission scientifique a, par ailleurs, examiné et validé le rapport préparé par le Service des Statuts de l'OIE concernant les reconfirmations annuelles restantes n'ayant pas été sélectionnées pour un examen approfondi.

La Commission a conclu que les reconfirmations annuelles étaient conformes aux exigences pertinentes des chapitres pertinents du *Code terrestre* relatives au maintien de statut officiel reconnu et de programme de contrôle officiel validé. La Commission scientifique a cependant fait des recommandations auprès de certains Membres les encourageant à entreprendre des démarches supplémentaires en faveur de mesures renforcées de contrôle des maladies, en vue du maintien de statut officiel ou de la validation de leurs programmes de contrôle officiels.

La Commission scientifique a souligné à quel point il était important de soumettre en temps et en heure (fin novembre de chaque année) les reconfirmations annuelles de statut officiel et de la validation d'un programme de contrôle officiel. Elle a également rappelé que l'absence de soumission de ces rapports obligatoires fin janvier de l'année suivante aura pour conséquence la suspension du statut officiel ou le retrait de la validation d'un programme de contrôle officiel de Pays membre.

b) Méthodes de test pour l'ESB et maintien de statut officiel au regard de l'ESB

Les méthodes diagnostiques pour l'ESB utilisées par les Membres dotés d'un statut officiel de risque au regard de l'ESB étaient documentées dans les reconfirmations annuelles soumises pour 2018. La Commission scientifique a souligné que, conformément au Chapitre 3.4.5. du *Manuel terrestre*, l'histopathologie n'est pas considérée comme acceptable pour déterminer qu'un échantillon est négatif pour l'ESB et que les tests rapides (autres que l'immunoblot rapide) ne peuvent pas être utilisés comme tests confirmatoires d'ESB. La Commission

scientifique a fourni des recommandations détaillées à des Membres pour les aider à réviser leurs protocoles de tests pour l'ESB. La Commission scientifique a recommandé à certains Membres de mettre à jour leurs méthodes diagnostiques pour l'ESB conformément aux dispositions du *Manuel terrestre*.

c) Missions d'experts auprès de Pays membres

Des missions d'experts auprès de Pays membres sélectionnés ont été menées depuis plusieurs années et ont indubitablement fait leurs preuves pour aider les Pays membres à mieux comprendre l'application des normes de l'OIE en vue du contrôle des maladies et du maintien de statut sanitaire officiel ou de validation de programmes de contrôle officiels. Les missions d'experts s'inscrivent en soutien de la robustesse, de l'objectivité et de la transparence de la procédure de reconnaissance et de maintien de statut officiel.

Des missions ont été conduites auprès de trois Pays membres par des équipes d'experts sélectionnés accompagnés par un membre du Service des Statuts de l'OIE. Ces missions avaient pour but de suivre les progrès des programmes de contrôle officiels validés et d'évaluer le maintien de leur conformité avec les dispositions pertinentes du *Code terrestre* pour le maintien de statut officiel et la validation de programme de contrôle par l'OIE.

La Commission scientifique a examiné et priorisé les missions planifiées auprès de Pays membres en vue de la reconnaissance officielle et du maintien de statut sanitaire et de programmes de contrôle validés.

d) Plan proposé pour l'harmonisation des exigences relatives à la reconnaissance de statut indemne de maladie et son maintien dans les chapitres spécifiques aux maladies

Lors de sa réunion de février 2017, la Commission scientifique a confirmé le besoin d'harmonisation des dispositions relatives à la reconnaissance et au maintien de statut officiel. Durant la réunion de février 2018, la Commission scientifique s'est accordée sur des dispositions harmonisées pour la reconnaissance officielle et le maintien de statut indemne de la peste équine, de la PPCB, de la PPC, de la FA avec et sans vaccination et de la PPR, ainsi que pour la validation et le maintien de programmes de contrôle officiels pour la FA, la PPCB et la PPR.

La Commission du Code a examiné les dispositions harmonisées correspondantes lors de sa réunion de septembre 2018 et a recommandé que les dispositions applicables aux cinq maladies dans le cadre de la reconnaissance officielle de statut indemne ou la validation de programmes de contrôle officiels soient évoquées ou détaillées dans les chapitres horizontaux. Il a été entendu que le travail d'harmonisation soit en premier lieu présenté aux Membres en utilisant le Chapitre 14.7. comme modèle. La Commission a approuvé les dispositions harmonisées pour la reconnaissance officielle de statut indemne de PPR, pour la validation d'un programme de contrôle officiel pour la PPR et pour leur maintien.

La Commission scientifique et la Commission du Code ont validé conjointement le programme de travail proposé pour l'harmonisation des dispositions relatives à la reconnaissance officielle de statut indemne et son maintien pour la peste équine, la PPC, la PPCB et la FA ; elles ont également approuvé l'harmonisation des dispositions relatives à la validation des programmes de contrôle officiels pour la PPCB et la FA.

e) Évaluation du statut de Pays membres au regard de la fièvre aphteuse (FA)

La Commission scientifique a passé en revue le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation des dossiers de Membres relatifs à la reconnaissance de statut de FA. Le Groupe ad hoc avait reçu et évalué 11 dossiers en provenance de cinq Membres. Parmi ces dossiers, sept concernaient des zones indemnes de maladie sans vaccination, deux des zones indemnes avec vaccination et deux un programme de contrôle validé. De surcroît, le Groupe ad hoc a examiné le calendrier mis à jour et les indicateurs de performance du programme de contrôle officiel validé pour la FA d'un Membre.

La Commission scientifique a également examiné deux dossiers de recouvrement d'une zone de confinement.

- ***Évaluation des demandes de Membres en faveur de la reconnaissance de zones indemnes de FA où la vaccination n'est pas pratiquée***

La Commission scientifique, en accord avec les conclusions du Groupe ad hoc, a recommandé que l'Assemblée reconnaisse une zone de Bolivie constituée du Département de Pando comme zone indemne de FA où la vaccination n'est pas pratiquée. Cette zone était auparavant reconnue comme indemne de FA avec vaccination.

La Commission scientifique, toujours en accord avec les conclusions du Groupe ad hoc, a recommandé que l'Assemblée reconnaisse une zone du Botswana (Zone 7) comme zone indemne de FA où la vaccination n'est pas pratiquée.

La Commission a également examiné la recommandation du Groupe ad hoc concernant le dossier du Kazakhstan, qui demande la division de la zone officielle indemne de FA sans vaccination en cinq zones : Zone 1 composée de l'Ouest du Kazakhstan, d'Atyrau, de Mangystau et de la partie sud-ouest de la région d'Aktobe ; Zone 2 composée de la partie nord-est de la région d'Aktobe, la partie sud de la région de Kostanay et la partie ouest de la région de Karaganda ; Zone 3 comprenant les parties septentrionales et centrales de la région de Kostanay, les parties ouest des régions nord du Kazakhstan et d'Akmola ; Zone 4 comprenant les zones centrales et orientales de la région nord du Kazakhstan et les parties nord des régions d'Akmola et de Pavlodar ; Zone 5 comprenant les parties centrales et est de la région du Karaganda et les parties sud des régions d'Akmola et de Pavlodar. La Commission scientifique a recommandé que les cinq zones soient officiellement reconnues comme zones indemnes de FA où la vaccination n'est pas pratiquée.

La Commission a souligné les défis que représentent le maintien et la gestion de zones multiples en accord avec les exigences du *Code terrestre*. La Commission a en particulier insisté sur les prérequis nécessaires que sont l'identification satisfaisante des animaux sensibles de chaque zone ainsi que l'importance du maintien du contrôle des déplacements des animaux sensibles à la FA et de leurs produits dérivés entre zones dont le statut est différent mais aussi entre zones avec le même statut dès lors qu'elles restent des zones officiellement reconnues comme distinctes. La Commission scientifique a rappelé aux Membres que les reconfirmations annuelles pour le maintien de statut officiel doivent être compilées et soumises séparément pour chaque zone dotée d'un statut officiel.

- ***Évaluation des demandes de Membres pour la validation de leur programme national officiel de contrôle relatif à la FA***

La Commission scientifique a souligné que les programmes de contrôle officiels proposés pour validation par l'OIE doivent être applicables au pays dans sa totalité tout en se focalisant sur les régions ou zones où le Membre pense pouvoir obtenir le statut indemne de FA. Le programme proposé doit comprendre un calendrier progressif détaillé du plan, des indicateurs de performance et évoquer l'efficacité du programme à l'aide de documents étayés. La Commission scientifique a également souligné le lien entre l'outil du processus OIE/FAO de contrôle progressif de la FA (PCP) et les procédures de l'OIE pour la reconnaissance officielle ; elle a également mentionné que le Stade 3 du PCP Fièvre aphteuse doit être atteint pour qu'un programme de contrôle officiel de la FA soit validé par l'OIE.

Ces recommandations, ainsi que celles relatives au maintien de statuts indemnes de Pays membres au regard de la FA déjà reconnus (à travers une reconfirmation annuelle conforme), ont été soumises à l'adoption par l'Assemblée dans le projet de Résolution n° 15.

Il a été demandé à l'Assemblée de confirmer la liste existante de Membres disposant d'un programme de contrôle officiel validé pour la FA tel que dans le projet de Résolution n° 16 à travers les reconfirmations annuelles conformes.

f) Évaluation du statut de risque des Pays membres au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine

La Commission scientifique a passé en revue et validé le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation des dossiers de Membres relatifs à la reconnaissance de leur statut de risque au regard de l'ESB. Le Groupe ad hoc avait reçu et évalué trois dossiers provenant de trois Membres. Parmi ces dossiers, deux traitaient d'un statut de risque maîtrisé et un d'un statut de risque négligeable.

En accord avec les conclusions du Groupe ad hoc, la Commission scientifique a recommandé que l'Assemblée reconnaisse l'Équateur comme présentant un risque maîtrisé à l'égard de l'ESB et la Serbie comme présentant un risque d'ESB négligeable. La Commission scientifique a encouragé ces deux pays à prendre en considération les recommandations du Groupe ad hoc et à soumettre des preuves documentées de leur mise en œuvre dans le cadre de la démarche de reconfirmation annuelle.

La Commission scientifique a examiné la conformité de la requête du Délégué du Royaume-Uni demandant le rétablissement du statut de risque maîtrisé au regard de l'ESB pour la zone de l'Écosse vis-à-vis des exigences de l'Article 11.4.4. du *Code terrestre*. En accord avec le mandat donné à la Commission scientifique dans la Résolution n°15 de la 83^e Session générale, la Commission scientifique a approuvé le rétablissement de la zone de l'Écosse avec effet au 26 décembre 2018.

Ces recommandations, ainsi que celles relatives au maintien de statuts de risque au regard de l'ESB déjà reconnus à travers une reconfirmation annuelle conforme, ont été soumises à l'Assemblée pour adoption dans le projet de Résolution n° 19.

g) Évaluation du statut de Pays membres au regard de la peste équine

La Commission a examiné et approuvé le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation d'un dossier de Membre pour le maintien de statut indemne au regard de la peste équine.

La Commission scientifique a examiné la recommandation du Groupe ad hoc et a conclu que ce Membre n'apportait pas la preuve de sa conformité avec les exigences requises pour le maintien d'un statut officiel d'absence de peste équine. Le statut correspondant a donc été suspendu à compter du 16 novembre 2018.

La Commission scientifique a également évalué une demande de recouvrement de statut indemne de peste équine.

Il a été demandé à l'Assemblée de confirmer la liste existante de Membres indemnes de peste équine telle qu'elle est définie dans le projet de Résolution n° 20, en accord avec les recommandations précédentes relatives au maintien de statuts indemnes de peste équine déjà reconnus à travers une reconfirmation annuelle.

h) Évaluation du statut de Pays membres au regard de la pleuropneumonie contagieuse bovine (PPCB)

La Commission scientifique a examiné et validé le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation des dossiers de Membres relatifs à la reconnaissance de statut au regard de la PPCB. Le Groupe ad hoc avait reçu et évalué trois dossiers de demande de statut de pays indemne.

La Commission scientifique a examiné les recommandations du Groupe ad hoc et a accepté que le Pérou et l'Uruguay soient recommandés comme pays indemnes de PPCB.

Ces recommandations ont été soumises à l'Assemblée pour adoption dans le projet de Résolution n° 17, conformément aux recommandations précédentes relatives au maintien de statuts indemnes de PPCB déjà reconnus à travers une reconfirmation annuelle conforme.

Il a été demandé à l'Assemblée de confirmer la liste existante sur laquelle figure un Membre doté d'un programme de contrôle officiel validé pour la PPCB, telle qu'elle est définie dans le projet de résolution n°18 à travers une reconfirmation annuelle conforme.

i) Évaluation du statut de Pays membres au regard de la peste des petits ruminants (PPR)

La Commission scientifique a examiné et validé le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation du dossier d'un Membre relatif à la reconnaissance de statut de pays indemne.

La Commission scientifique, en accord avec la conclusion du Groupe ad hoc, a recommandé que l'Assemblée reconnaisse la Croatie comme pays indemne de PPR.

Cette recommandation a été soumise à l'Assemblée pour adoption dans le projet de Résolution n° 21, conformément aux recommandations précédentes relatives au maintien de statuts indemnes de PPR déjà reconnus à travers une reconfirmation annuelle conforme.

j) Évaluation du statut de Pays membres au regard de la peste porcine classique (PPC)

La Commission scientifique a examiné et validé le rapport du Groupe ad hoc sur l'évaluation des dossiers de Membres relatifs à la reconnaissance de statut au regard de la PPC. Le Groupe ad hoc avait reçu et évalué cinq dossiers provenant de cinq Membres. Parmi ces dossiers, quatre traitaient d'une demande de statut de pays indemne et un d'une demande de zone indemne.

La Commission scientifique en accord avec les conclusions du Groupe ad hoc, a recommandé que l'Assemblée reconnaisse la Lettonie et l'Uruguay comme pays indemnes de PPC.

La Commission scientifique a également recommandé qu'une zone de l'Équateur composée du territoire insulaire des Galapagos soit reconnue indemne de PPC.

Ces recommandations, tout comme celles relatives au maintien de statuts indemnes de PPC déjà reconnus à travers une reconfirmation annuelle conforme, ont été soumises à l'Assemblée pour adoption dans le projet de Résolution n° 22.

151. Futur programme de travail de la Commission scientifique

Le Président de la Commission scientifique a présenté aux Délégués les problématiques suivantes identifiées par la Commission scientifique et nécessitant d'être traitées ou finalisées au cours de l'année à venir :

- Examen et finalisation des projets de chapitres et chapitres amendés du *Code terrestre* pour l'ESB, l'infection à trypanosome animale d'origine africaine excluant les infections par *Trypanosoma evansi* et *T. equiperdum*, la peste bovine ; suivi de l'élaboration du questionnaire et de la procédure pour la validation d'un programme de contrôle officiel de la rage transmise par les chiens, de l'élaboration de la PON pour l'inclusion/le retrait sur la Liste de maladie de l'OIE, du concept de zone de protection temporaire et de l'harmonisation des exigences des Chapitres du *Code terrestre* pour l'absence officielle de maladie.

152. Après présentation du rapport par le Président de la Commission scientifique, le Président de l'Assemblée a ouvert la discussion auprès des participants.

153. La Suède, s'exprimant au nom des 28 États membres de l'Union européenne, a félicité la Commission scientifique pour son travail qui s'avère essentiel, notamment sur les chapitres horizontaux du *Code terrestre* et sur les procédures officielles normalisées pour l'auto-déclaration et pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires par l'OIE.

L'Union européenne a félicité l'OIE pour les progrès significatifs réalisés dans la révision complète des chapitres du *Code terrestre* sur l'influenza aviaire et sur l'ESB, et elle a salué le fait que la Commission scientifique et la Commission du Code travaillent en permanence en étroite coordination et s'accordent sur les priorités de leurs agendas respectifs. En attendant de recevoir prochainement ces projets de chapitres, l'Union européenne a confirmé son soutien total pour continuer à prendre part à ces travaux de longue haleine et à fournir une assistance technique.

L'Union européenne a félicité l'OIE pour avoir commencé la rédaction d'une procédure officielle normalisée et d'un guide qui serviront à évaluer si un agent pathogène doit, ou non, figurer dans les *Codes* de l'OIE. Reconnaisant que de tels documents joueront un rôle fondamental pour orienter les futures décisions relatives à l'inscription sur la liste ou au retrait de la liste d'agents pathogènes, l'Union européenne a exprimé son intérêt à formuler des commentaires avant que ces documents ne soient finalisés et publiés sur le site web de l'OIE.

Enfin, l'Union européenne s'est déclarée préoccupée par la découverte d'une nouvelle maladie à prions chez les dromadaires, et elle a suggéré que les données collectées soient transmises au plus vite à l'OIE, en toute transparence et en temps et en heure, afin de renforcer la surveillance dans les pays qui ont des populations de dromadaires. En outre, l'Union européenne a souligné l'importance de mener des recherches afin de s'assurer de l'absence de risque pour la santé publique.

154. L'Ouganda a remercié le Docteur Zepeda pour son exposé et s'est enquis de l'état d'avancement des travaux de la Commission scientifique relatifs à *Trypanosoma evansi* et *T. equiperdum*.
155. Le Président de l'Assemblée a pris note que trois missions d'experts de l'OIE pour le maintien d'un statut sanitaire « indemne » et pour l'approbation de programmes officiels de contrôle ont été menées dans des pays asiatiques au cours de l'année écoulée. Il a également pris note que des ateliers sur les procédures de l'OIE pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires ont été organisés dans les régions Amériques et Europe au cours de l'année écoulée, mais pas dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie.
156. L'Argentine a félicité le Président de la Commission scientifique pour son excellent exposé et a demandé des précisions sur la procédure pour l'approbation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens.
157. La Nouvelle-Zélande a remercié le Docteur Zepeda pour le contenu exhaustif du rapport et a suggéré de poursuivre les travaux destinés à évaluer si le lactose d'une part, ainsi que le beurre et le lait d'autre part, sont des produits sûrs au regard des chapitres du *Code terrestre* relatifs, respectivement, à la dermatose nodulaire contagieuse et à la fièvre aphteuse. La Nouvelle-Zélande s'est dite prête à apporter son assistance et son expertise sur ces questions.
158. Le président de la Commission scientifique a remercié les Pays membres pour leurs commentaires. En réponse aux préoccupations exprimées par l'Union européenne en ce qui concerne les maladies à prions chez les dromadaires, le Docteur Zepeda a confirmé que la Commission scientifique avait invité le réseau CaMeNet et les Représentations régionales de l'OIE en Afrique du Nord et au Moyen-Orient à encourager les Pays membres à suivre de près l'évolution de la situation. En ce qui concerne l'élaboration d'une procédure officielle normalisée pour inscrire ou retirer des agents pathogènes de la liste, le Docteur Zepeda a donné la parole au Docteur Stone pour répondre aux interrogations de l'Union européenne.
159. Le Docteur Stone a mis l'accent sur le travail que l'OIE effectue de manière permanente afin d'élaborer des documents internes visant à renforcer les procédures de travail pour les activités de l'OIE et à mieux étayer les travaux des Commissions spécialisées, ce qui a été souligné par la Directrice générale dans son rapport annuel. Il a confirmé les relations de travail étroites établies entre le Siège de l'OIE et les Commissions spécialisées pour les questions relevant de leur mandat, et entre le Siège et le Conseil, qui représente les Pays membres, pour ce qui concerne les procédures administratives. Afin de préserver la dynamique de l'OIE, il n'est pas prévu de consulter l'Assemblée sur les procédures internes relatives à la mise en œuvre des normes internationales. Le Docteur Stone a confirmé qu'une totale transparence serait assurée et que la procédure officielle normalisée pour l'inscription et le retrait de la liste des agents pathogènes serait rendue publique, comme c'est déjà le cas pour les procédures officielles normalisées relatives à la reconnaissance officielle des statuts sanitaires et aux auto-déclarations d'absence de maladie.
160. En réponse au commentaire formulé par l'Ouganda, le Docteur Zepeda a confirmé que la Commission scientifique mène actuellement des travaux sur les trypanosomoses animales d'origine africaine, dont *T. evansi* et *T. equiperdum*, et il a encouragé les Pays membres à se reporter aux rapports des réunions de septembre 2018 et février 2019 de la Commission scientifique pour plus d'informations.

161. En réponse au commentaire formulé par le Président de l'Assemblée, le Docteur Zepeda a mis en exergue la problématique de la hiérarchisation des missions relatives aux statuts sanitaires ainsi que les contraintes en termes de ressources. Il a précisé que des ateliers ont déjà été organisés dans la région Asie, Extrême-Orient et Océanie, et que la Commission scientifique et l'OIE évalueront, lors de la réunion de septembre 2019 de la Commission, la nécessité d'organiser de nouveaux ateliers dans cette région.
162. En réponse au commentaire formulé par l'Argentine, le Docteur Zepeda a expliqué qu'un questionnaire spécifique pour les Pays membres qui souhaiteront solliciter l'approbation par l'OIE de leur programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens sera présenté à l'Assemblée mondiale en mai 2020, joint à la procédure correspondante. Les Pays membres auront ainsi la possibilité de faire approuver leurs programmes de contrôle de la rage transmise par les chiens dès mai 2021, l'objectif principal de cette approbation officielle étant de soutenir les efforts des Pays membres en vue d'éliminer la rage humaine d'origine canine d'ici à 2030, conformément au Cadre stratégique mondial.
163. En réponse à la suggestion de la Nouvelle-Zélande, le Docteur Zepeda a déclaré que la Commission scientifique discuterait de la possibilité de se pencher sur la question de l'innocuité des importations de produits laitiers en provenance de pays infectés par la dermatose nodulaire contagieuse et la fièvre aphteuse, et il a remercié la Nouvelle-Zélande d'avoir bien voulu offrir son aide sur ce sujet.
164. L'Assemblée a adopté le rapport de la Commission scientifique. Puis, le Président a soumis les différents projets de résolution à l'adoption de l'Assemblée après avoir confirmé que le quorum était atteint.

**Adoption du projet de Résolution n° 15
Reconnaissance du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse**

165. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 15 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 15 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 16
Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres**

166. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 16 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 16 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 17
Reconnaissance du statut des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine**

167. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 17 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 17 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 18
Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse des Membres**

168. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 18 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 18 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 19
Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine**

169. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 19 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 19 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 20
Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste équine**

170. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 20 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 20 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 21
Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants

171. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 21 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 21 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 22
Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste porcine classique

172. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 22 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 22 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 23
Désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine

173. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 23 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 23 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 24
Prolongation de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine

174. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 24 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 24 à la fin du présent rapport.

Activités des Commissions spécialisées et du Groupe de travail (suite)

Groupe de travail sur la faune sauvage

175. Le Président du Groupe de travail sur la faune sauvage (ci-après désigné par « le Groupe de travail »), le Docteur William Karesh, a présenté une vue d'ensemble des activités du Groupe de travail menées depuis la dernière Session générale ainsi que des résultats de la réunion annuelle du Groupe de travail, qui s'est tenue du 4 au 7 décembre 2018 (Doc. 87 SG/13/GT).
176. Le Groupe de travail contribuera à l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE.
177. Le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale de l'OIE a tenu le Groupe de travail informé de la situation quantitative et qualitative relative aux rapports volontaires sur la faune sauvage, pour la période de 2008 à ce jour. Le Groupe de travail est convenu que *WAHIS-Wild* présente le potentiel pour être une importante ressource internationale pour la prise de décisions en matière de faune sauvage. Ce dernier constitue une base de données mondiale unique sur les maladies de la faune sauvage qui menacent non seulement la biodiversité et la conservation de la faune sauvage, mais peuvent également avoir une incidence sur la santé de l'homme et des animaux d'élevage, ainsi que sur les échanges commerciaux. Par exemple, le manque d'informations relatives à *Batrachochytrium salamandrivorans* a conduit à une interdiction d'importation des salamandres depuis tous les pays, alors qu'avec une notification accrue via *WAHIS-Wild*, les répercussions sur les échanges commerciaux pourraient être limitées aux seules espèces ou pays affectés par ce champignon. Le Groupe de travail a encouragé les Membres à continuer de transmettre leurs rapports volontaires, dans l'intérêt de tous.

Même si en 2018, le nombre de rapports reçus pour 2016 (de 29 à 47 pays) et 2017 (40 pays jusqu'en décembre 2018) a légèrement augmenté, le fait que seuls 22 % des Pays membres de l'OIE les aient transmis reste très préoccupant. En outre, parmi les pays les ayant transmis, 50 % d'entre eux ont inscrit la mention « absente » ou « sans information » pour toutes les maladies ne figurant pas sur la liste de l'OIE, ce qui soulève des questions sur la qualité des informations fournies.

Les retours d'information provenant des représentants des Pays membres ayant participé en 2018 aux ateliers de formation des Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage font état de demandes pour l'élaboration de définitions de cas relatives aux maladies de la faune sauvage ne figurant pas sur la liste de l'OIE, afin de permettre une détection normalisée de ces maladies au

sein d'un pays et, *in fine*, dans tous les Pays membres de l'OIE. Le Groupe de travail est convenu de commencer à travailler sur les définitions de cas en 2019, en se conformant au format utilisé pour les maladies listées de l'OIE.

178. Le Groupe de travail a passé en revue les problèmes d'importance notable et émergents ainsi que les apparitions des maladies chez la faune sauvage. Ceux-ci comprenaient : la peste porcine africaine, la fièvre charbonneuse, l'infection par des arbovirus en Afrique du Sud, le choléra aviaire, l'influenza aviaire, la schistosomiase aviaire, *Batrachochytrium salamandrivorans*, l'infection à *Bisgaard* taxon 40, la tuberculose bovine et humaine, la peste bubonique, la cachexie chronique, la peste porcine classique, la fièvre hémorragique de Congo-Crimée, l'infection à *Corynebacterium pseudotuberculosis* var. *Ovis*, la détection d'*Haemaphysalis longicornis*, l'infection par le coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient, la fièvre aphteuse, la fièvre de Lassa, la variole du singe, l'infection par des morbillivirus, la maladie de Newcastle, l'identification d'un nouveau nidovirus chez les tortues, la maladie hémorragique épizootique à orbivirus, l'infection à parapoxvirus, la rage, l'infection par des ranavirus, l'hépatite E du rat, la fièvre de la Vallée du Rift, l'infection à *Sarcoptes scabiei*, l'infection à *Streptococcus lutetiensis*, l'infection à *Taenia hydatigena*, les maladies infectieuses transmises par les tiques, la fièvre de West Nile, le syndrome du nez blanc (*Pseudogymnoascus destructans*), la fièvre jaune et des problèmes non infectieux comprenant les chiens féroces, des libérations accidentelles depuis des installations d'aquaculture et des proliférations d'algues nuisibles. Des informations détaillées sont disponibles dans le rapport complet du Groupe de travail.
179. Le Groupe de travail a pris note des questions suivantes relatives à la peste des petits ruminants (PPR), en lien avec la faune sauvage, qui ont été soulevées par les partenaires/les parties prenantes lors des réunions organisées sous l'égide de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la peste des petits ruminants. Celles-ci portent notamment sur la précision du rôle de la faune sauvage dans l'épidémiologie de la PPR, ainsi que sur la validation chez les animaux sauvages de tests de diagnostic qui sont normalement utilisés pour la surveillance sérologique chez les animaux domestiques.

Le Groupe de travail a accepté de participer énergiquement aux activités menées dans le cadre de la Stratégie mondiale pour le contrôle et l'éradication de la PPR. Il a estimé qu'il conviendrait qu'un représentant du Groupe de travail assiste aux futures réunions consacrées à la PPR, telles que la réunion du Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la PPR programmée au mois d'octobre 2019, et la réunion « PPR à l'interface animaux domestiques/faune sauvage », prévue en mars 2019.

Le Groupe de travail a accepté de se charger de l'élaboration de lignes directrices pour la gestion des foyers dans la faune sauvage, en particulier pour la PPR en collaboration avec le Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la PPR ; pour initier ce processus, le Docteur Sleeman a assisté au nom de l'OIE et du Groupe de travail à la réunion de mars 2019.

180. Le Groupe de travail est convenu qu'une des causes fondamentales de la perte de biodiversité à l'échelle planétaire réside dans le fait que les communautés qui sont en mesure de préserver des zones riches en biodiversité ne sont pas suffisamment incitées à le faire. Les réglementations des maladies aggravent souvent les difficultés d'accès aux opportunités que représente la biodiversité lorsque l'accès aux marchés aux bestiaux ou agricoles est influencé par une séparation sanitaire géographique. Dans ces circonstances, le commerce illicite d'espèces sauvages devient souvent le facteur économique le plus important (quoiqu'illégal), conduisant à une croissance économique non durable et un appauvrissement de la biodiversité. De telles activités criminelles en lien avec la faune sauvage constituent un risque sérieux pour le contrôle des maladies car les produits d'origine animale sont déplacés sans contrôle et peuvent être disséminés à l'échelle internationale.

Afin de lutter contre ces réelles inégalités socio-économiques et de promouvoir des moyens de subsistance pour lesquels le bétail et la faune sauvage peuvent coexister, un certain nombre d'initiatives en faveur du « bœuf respectueux de la faune sauvage » ont été lancées en Afrique, avec la participation de parties prenantes variées. Des projets de validation du concept sont mis en place dans plusieurs pays. Le Groupe de travail est en outre convenu que les échanges commerciaux de marchandises sont prévus dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et que les services vétérinaires doivent les encourager.

Le Groupe de travail a proposé (conformément à la Stratégie de santé animale pour l’Afrique et à l’approche « Une seule santé ») que l’OIE incite les Pays membres à :

- 1) utiliser les normes de l’OIE plutôt que d’adopter des normes non harmonisées qui sont plus strictes et plus complexes, de sorte que les obstacles aux échanges commerciaux soient réduits au minimum, tout en restant acceptables au niveau international ;
- 2) recommander l’exposition par l’OIE et ses Membres des options d’utilisation des terres, afin de démontrer en quoi cela pourrait maintenir à la fois la faune sauvage et un élevage durable.
- 3) désigner des Points focaux nationaux de l’OIE pour la faune sauvage, afin qu’ils assistent aux « symposiums/réunions de réseautage Une seule santé » ou sur « l’élevage pour la santé ».

Et pour examen par l’OIE :

- 4) le Groupe de travail a recommandé que le 6^e cycle d’ateliers de formation destiné aux Points focaux pour la faune sauvage comprenne des aspects relatifs au concept « Une seule santé » et des approches intégrées d’utilisation des terres, impliquant la coexistence faune sauvage/bétail, et mette en valeur des projets de validation du concept, qui visent à démontrer leur efficacité.
 - 5) Le Groupe de travail a recommandé qu’il apporte son soutien à l’OIE pour le travail dans les pays avec les Points focaux nationaux pour la faune sauvage concernés, afin de les aider à étudier des idées relatives à des méthodes de contrôle sanitaire non géographiques, en particulier là où les moyens de subsistance pourraient être améliorés et où la coexistence avec la faune sauvage pourrait constituer un élément important de cette amélioration.
181. Le Groupe de travail a été tenu informé de la publication intitulée « *Cadre opérationnel de la Banque mondiale pour le renforcement des systèmes de santé publique humaine, animale et environnementale, à leur interface* ». Ce document d’orientation présente des approches étape par étape et des points d’entrée pour le développement d’approches « Une seule santé », aux niveaux national et infranational. Dans le prolongement de ce cadre, un outil d’évaluation des capacités en matière de santé environnementale est en cours d’élaboration et sera mis en œuvre au niveau des pays afin de fournir une évaluation des besoins en matière de capacités pour la santé de la faune sauvage et plus largement pour la santé environnementale, en vue de compléter les informations apportées par les activités du Règlement sanitaire international (RSI)/ évaluation externe conjointe (JEE) et du processus PVS. Le Groupe de travail a recommandé de poursuivre les discussions avec le personnel de l’OIE afin d’explorer les synergies possibles entre les activités PVS de l’OIE et les essais ultérieurs de cet outil d’évaluation des capacités en matière de santé environnementale.
182. Le Groupe de travail a été tenu informé des mesures prises par la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction) afin de veiller à ce que les réglementations ne gênent pas involontairement les enquêtes sanitaires nécessaires pour favoriser la bonne santé des populations de faune sauvage et protéger les animaux domestiques et les humains. Le Groupe de travail a noté que la CITES étudiera, lors de sa prochaine Conférence des Parties (CoP) qui se tiendra en mai 2019, une résolution sur les « procédures simplifiées pour les permis et les certificats », qui comprend des procédures de délivrance accélérées des permis et l’utilisation de Centres de référence de l’OIE. Le Groupe de travail a suggéré que tous les Pays membres de l’OIE contactent leurs homologues nationaux respectifs, qui agiront en tant que délégués à la Conférence des Parties de 2019, pour soutenir la résolution au moment du vote.

Le Groupe de travail a discuté de son soutien aux principes et objectifs du Protocole de Nagoya et a également relevé de possibles conséquences indésirables sur les transferts internationaux rapides d’échantillons pour le diagnostic, nécessaires à la gestion de populations de faune sauvage en bonne santé et à la protection des animaux domestiques et des hommes contre les maladies pouvant survenir chez la faune sauvage. Le Groupe de travail a suggéré qu’il convenait que l’OIE collabore avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et sa section relative au Protocole de Nagoya, afin d’élaborer des mécanismes permettant de faciliter les transferts internationaux d’échantillons pour le diagnostic d’urgence au moment opportun.

183. Le Groupe de travail a été tenu informé sur le cinquième cycle d'ateliers de formation pour les Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage. Le thème de ce cycle était la gestion des informations en matière de santé de la faune sauvage, avec des modules spécifiques sur les possibilités et les défis associés au partage de données relatives à la santé de la faune sauvage, les facteurs essentiels pour la création et l'entretien de réseaux de partenaires et de parties prenantes, le développement d'une collecte de données et d'un traitement efficaces des informations sur la santé de la faune sauvage, l'utilisation d'outils pour la gestion et la diffusion des informations relatives à la santé de la faune sauvage (module élaboré et présenté par le Centre collaborateur pour la recherche, le diagnostic et la surveillance des agents pathogènes de la faune sauvage [États-Unis d'Amérique et Canada]), et la planification de la communication. L'atelier comprenait également des informations de base sur l'OIE, des présentations et des discussions sur les problèmes régionaux de santé de la faune sauvage, ainsi que des instructions pratiques pour l'utilisation de *WAHIS-Wild*. Les deux premiers ateliers se sont tenus en Lituanie en juin 2018 et au Botswana en novembre 2018. Un troisième atelier a eu lieu en Côte d'Ivoire en mars 2019. Le Groupe de travail a fait part de ses remerciements à l'OIE pour la poursuite de l'organisation de ces importants ateliers de formation, et au Centre collaborateur sur la recherche, le diagnostic et la surveillance des agents pathogènes de la faune sauvage, pour le travail considérable qu'il consacre à ces ateliers.
184. Le Groupe de travail a dressé la liste suivante des activités identifiées comme étant prioritaires pour ses travaux en 2019, conformément au mandat proposé récemment. En plus de cette liste, le Groupe de travail répondra aux demandes de l'OIE à mesure qu'elles seront reçues :
- Apporter un soutien scientifique et technique à l'OIE, pour les questions relatives à la faune sauvage (espèces terrestres et aquatiques et abeilles sauvages).
 - Communiquer régulièrement avec les Commissions spécialisées de l'OIE afin de s'assurer que le Groupe de travail répond aux priorités et aux besoins nouveaux et permanents de l'OIE.
 - Aider l'OIE à maintenir et développer des partenariats et des activités avec les organisations internationales pertinentes, en fournissant des contacts et des idées pour ce qui relève de la participation et la représentation de l'OIE.
 - Apporter un soutien au Service d'Information et d'analyse de la santé animale mondiale de l'OIE pour encourager les Points focaux pour la faune sauvage à effectuer la déclaration annuelle des maladies de la faune sauvage non listées, par exemple :
 - présenter des études de cas pour lesquels les informations transmises à *WAHIS-Wild* ont contribué aux résultats en matière de conservation et de santé de la faune sauvage ;
 - élaborer des définitions de cas pour les maladies de la faune sauvage ne figurant pas sur la liste de l'OIE ;
 - rédiger une circulaire présentant les points forts de la réunion annuelle en face-à-face du Groupe de travail pour la faune sauvage, à diffuser aux Points focaux de l'OIE pour la faune sauvage ;
 - encourager les Centres collaborateurs à transmettre des données relatives à la santé de la faune sauvage à leurs Points focaux pour la faune sauvage ;
 - compiler des références sur les méthodes de diagnostic appropriées pour chaque agent pathogène figurant sur la liste des agents pathogènes et maladies non listées de la faune sauvage ;
 - réviser le mandat des Points focaux nationaux pour la faune sauvage, afin de développer un ensemble de propositions de compétences fondamentales servant de base pour renseigner le contenu des programmes/les besoins pour les futurs ateliers de formation des Points focaux.
 - Travailler par l'intermédiaire de l'OIE avec le Réseau mondial de recherche et d'expertise sur la peste des petits ruminants afin d'élaborer des lignes directrices pour la prévention et le contrôle de la PPR chez la faune sauvage.

- Élaborer une note de réflexion pour le développement d'un atelier d'experts et de lignes directrices axées sur la gestion (en particulier des risques) des maladies chez la faune sauvage.
- Contribuer au Septième Plan stratégique de l'OIE, y compris par l'étude :
 - du changement climatique et de la biodiversité en relation avec la santé animale, et en continuant d'informer l'OIE sur les problèmes liés à la faune sauvage, notamment les maladies émergentes
 - de stratégies pour accroître ou améliorer la notification via WAHIS des maladies de la faune sauvage
 - d'options alternatives pour la coexistence et les moyens de subsistance, à la fois par la faune sauvage et le bétail
 - d'éléments de la santé de la faune sauvage pour la réduction des risques de catastrophe, la préparation et les interventions.
- Planifier et éventuellement organiser un atelier de planification stratégique du Groupe de travail afin de cibler et d'améliorer l'efficacité des activités du Groupe et de contribuer au Septième Plan stratégique de l'OIE, comme décrit auparavant.
- Soutenir :
 - l'OIE dans le cadre de son travail avec le Partenariat collaboratif pour la gestion durable de la faune sauvage.
 - l'OFFLU dans ses efforts pour recueillir des informations relatives à la surveillance des virus de l'influenza aviaire chez la faune sauvage.

Composition du Groupe de travail sur la faune sauvage

185. Le Docteur Karesh a présenté les candidatures proposées par la Directrice générale pour la composition du Groupe de travail pour la période de mai 2019 à mai 2020 qui avaient été discutées auparavant avec le Conseil :
- Dr William B. Karesh (États-Unis d'Amérique) (Président)
 - Dr Markus Hofmeyr (Afrique du Sud)
 - Prof. Koichi Murata (Japon)
 - Dre Marie-Pierre Ryser-Degiorgis (Suisse)
 - Dr Jonathan Sleeman (États-Unis d'Amérique)
 - Dre Marcella Uhart (Argentine)
 - Dr Rupert Woods (Australie)
186. Le Président de l'Assemblée a remercié le Docteur Karesh pour sa présentation détaillée et a ouvert les débats.
187. La Norvège a remercié le Docteur Karesh pour son excellente présentation. La Déléguée s'est ensuite interrogée sur l'inclusion des « libérations accidentelles depuis des installations d'aquaculture » dans la présentation des maladies d'importance notable et émergentes de la faune sauvage, car il ne s'agit pas d'une maladie.
188. Le Docteur Karesh a répondu que cet aspect était abordé dans le contexte de l'évaluation des risques de maladie, car les filets ne permettent normalement que le flux de l'eau, tandis que si leur intégrité est compromise, les poissons risquent alors de s'échapper. Ce scénario peut entraîner un mélange de populations de poissons d'élevage et sauvages, qui est associé à des risques en matière de génétique et de santé des animaux aquatiques. Il a indiqué qu'il existe des exemples historiques de libérations accidentelles importantes et massives de poissons dans de telles circonstances.
189. Le Président de l'Assemblée a remarqué que le taux de notification des maladies de la faune sauvage à l'OIE avait été relativement faible et a demandé si le Groupe de travail sur la faune sauvage avait une explication à ce sujet.

190. Le Docteur Karesh a répondu que des explications détaillées sur ce faible niveau de notification sont présentées dans le rapport de la dernière réunion du Groupe de travail sur la faune sauvage. Il a ensuite expliqué que pour étudier le problème, les Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage ont été consultés et interrogés. Il a indiqué en résumé que les défis relatifs à la notification identifiés par les Points focaux nationaux comprennent par exemple : une compréhension incomplète du processus de déclaration ; une formation insuffisante pour remplir les formulaires de notification ; leur charge de travail élevée ; le fait que cela dépassait leurs compétences ; et d'autres ont déclaré qu'ils n'avaient été désignés que temporairement en tant que Point focal national. Les résultats de la consultation des Points focaux nationaux ont été pris en compte dans le processus de planification du nouveau WAHIS, afin de favoriser une amélioration du taux de notification.
191. Le Président de l'Assemblée a noté qu'il sera intéressant de voir si la formation qui a été dispensée aux Points focaux permettra d'améliorer la notification.
192. Le Président de l'Assemblée a remercié tous les participants pour leurs commentaires et a remercié et félicité le Docteur Karesh pour son exposé.

Suivi des recommandations de conférences

Conférence mondiale de l'OIE et la FAO sur la Peste des petits ruminants (PPR).

**« Nouer des partenariats et investir pour un monde libéré de la peste des petits ruminants »
Bruxelles (Belgique), 7 septembre 2018**

193. Le Docteur Jean-Jacques Soula, Coordinateur de l'OIE au sein du Secrétariat mondial pour l'éradication de la Peste des Petits Ruminants (PPR), basé au siège de la FAO à Rome, Italie, a informé l'Assemblée des résultats favorables de la Conférence mondiale «*Nouer des partenariats et investir pour un monde libéré de la peste des petits ruminants*», organisée par l'OIE et la FAO le 7 septembre 2018 à Bruxelles, Belgique. Il a précisé que cette conférence avait bénéficié du soutien de la Commission européenne – Direction générale de la coopération internationale et du développement (DG DEVCO) et du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA–BIRA).
194. Le Docteur Soula a rappelé à l'Assemblée que cette conférence s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour la contrôle et l'éradication de la PPR adoptée par la FAO et l'OIE lors de la première conférence internationale sur la PPR qui s'est tenue à Abidjan, Côte d'Ivoire, du 31 mars au 2 avril 2015, en présence des directeurs généraux de la FAO et de l'OIE ainsi que de nombreux ministres des pays infectés ou à risque. Il a souligné que, conformément à cette stratégie, visant à éradiquer la maladie à l'horizon 2030, la FAO et l'OIE avait mis en place, au siège de la FAO, le Secrétariat mondial pour l'éradication de la PPR, début 2016. Il a rappelé qu'en octobre 2016, la FAO et l'OIE avaient lancé la première phase du programme mondial pour l'éradication de la PPR, couvrant la période 2017 – 2021 (PPR GEP).
195. Le Docteur Soula a informé l'Assemblée du fait que la Directrice générale de l'OIE, la Docteure Monique Éloit, le Directeur général de la FAO, Monsieur José Graziano da Silva, et le Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement, Monsieur Neven Mimica, ont participé aux travaux de la conférence, aux côtés de représentants de 45 pays, dont près de la moitié de niveau ministériel (16 Ministres étaient présents), ainsi que de nombreux partenaires de développement et représentants de la société civile, l'ensemble totalisant plus de 270 participants. Les pays ont réitéré leur engagement en faveur de l'éradication mondiale de la PPR d'ici 2030, réaffirmant et renforçant le consensus international initié à Abidjan en 2015. Ils ont appelé les partenaires de développement à combler le déficit financier de 340 millions de dollars US du programme mondial d'éradication de la PPR. Dans une déclaration ministérielle, les participants ont insisté sur le fait que la PPR menaçait directement les moyens d'existence des personnes les plus pauvres et provoquait des pertes importantes au sein des économies des pays touchés. Ils ont souligné que la maladie était à l'origine de plus de 2,1 milliards de dollars US de pertes économiques chaque année.
196. Le Docteur Soula a attiré l'attention de l'Assemblée sur les principales recommandations de cette conférence en faveur notamment d'une implication politique des autorités nationales et de l'identification de ressources budgétaires au niveau national, ainsi que d'une mobilisation des

partenaires de développement en vue de renforcer les capacités des institutions nationales et régionales, et de mettre en place une approche coordonnée et durable, pour éradiquer la maladie. Il a également mentionné que la conférence avait souligné le fait qu'éradiquer la PPR constituait un élément essentiel de la lutte contre la pauvreté rurale, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, du renforcement de la résilience et du soutien aux économies nationales, et que l'ensemble contribuait de manière déterminante à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies. Il a précisé que l'événement avait été précédé la veille par un Forum des parties prenantes réunissant les principaux bénéficiaires et protagonistes de la lutte contre la PPR, en particuliers les représentants des éleveurs, des pastoralistes, des acteurs de la société civile et d'organisations non-gouvernementales, ce qui leur a permis d'échanger leurs points de vue sur le sujet et de recueillir des témoignages directs sur l'impact de la PPR.

197. Le Docteur Soula a confirmé à l'Assemblée que, dans le cadre de son partenariat avec la FAO, et conformément aux décisions de ses Pays membres et aux recommandations de la conférence mondiale sur la PPR organisées à Bruxelles en 2018, l'OIE demeurait pleinement mobilisée en faveur de l'éradication de la PPR à l'horizon 2030, qui constitue un objectif final clairement identifié par la communauté internationale. À cet égard, il a indiqué que l'OIE demeurait impliqué dans la facilitation du débat scientifique international, dans l'évolution de ses normes et procédures, ainsi que dans la mobilisation de ressources additionnelles, en lien avec la FAO.
198. Le Docteur Soula a indiqué que toutes les informations relatives à cette conférence sont disponibles sur le site web de l'OIE dédié à la PPR, à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/sante-animale-dans-le-monde/portail-ppr/>.
199. Pour conclure sa présentation, le Docteur Soula a tenu à adresser ses remerciements à la FAO, en tant que partenaire de l'OIE dans l'organisation de cette conférence, à la Commission européenne - Direction générale de la coopération internationale et du développement pour son soutien et pour avoir hébergé cette réunion internationale, ainsi qu'au Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine pour son appui.
200. Le Kenya, qui parlait au nom des 54 Membres de la région Afrique de l'OIE, a remercié le Docteur Soula pour son résumé fidèle de la conférence mondiale et a félicité l'OIE et la FAO de s'être associées avec la DG DEVCO et l'UA-BIRA pour l'organisation de cet événement. Le Kenya a informé l'Assemblée que l'Afrique avait été très active pendant la conférence et avait réaffirmé son engagement politique envers le consensus international pour éradiquer la PPR d'ici 2030. Le Kenya a souligné qu'une Stratégie panafricaine pour le contrôle et l'éradication de la PPR avait été approuvée par les Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine pendant son 30^e sommet, organisé en janvier 2018. Le Kenya a accueilli positivement la proposition de mise en œuvre de la stratégie mondiale en collaboration étroite avec l'UE, la Commission de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales d'Asie et du Moyen-Orient, les pays infectés, les partenaires scientifiques, techniques et financiers, ainsi que la société civile, les organisations non-gouvernementales et le secteur privé. Le Kenya a indiqué que l'Afrique avait déjà mobilisé ses ressources humaines et financières au niveau national et encouragé les donateurs et tous les partenaires engagés dans l'aide au développement à les rejoindre pour combler le manque de financement critique de 340 millions de dollars américains, ce qui permettrait d'éliminer efficacement la PPR.
201. La République démocratique du Congo a pris note de la carte présentée par le Docteur Soula détaillant la situation mondiale de la PPR telle qu'auto-évaluée par les pays durant leur dernière réunion de feuille de route, et a signalé une erreur sur le niveau d'avancement affiché pour son pays, cette erreur étant sans doute due à l'appartenance de la République démocratique du Congo à plusieurs communautés économiques régionales (SADC²¹, CEEAC²², CAE²³) qui n'ont pas été évaluées en même temps ; selon cette carte, la République démocratique du Congo se situe au Stade 2 de l'approche progressive PPR GCES. La République démocratique du Congo a indiqué qu'il s'auto-évaluait actuellement au Stade 1.

²¹ SADC : Communauté de développement de l'Afrique australe

²² CEEAC : Communauté économique des États de l'Afrique centrale

²³ CAE : Communauté d'Afrique de l'Est

202. Le Docteur Soula a clarifié que la carte présentait les stades de l'approche progressive PPR GCES en fonction des auto-évaluations des pays fournies lors de la dernière réunion de feuille de route pour les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe de mars 2019. Il a indiqué que le Secrétariat OIE-FAO pour le PPR prendrait contact avec la République démocratique du Congo pour s'assurer que tout le monde a le même niveau de compréhension.

**2^e Conférence mondiale de l'OIE sur la résistance aux antimicrobiens
et sur l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux :
Mettre les normes en pratique
Marrakech (Maroc), 29 - 31 octobre 2018**

203. La Docteure Elisabeth Erlacher-Vindel, Chef du Service Antibiorésistance et produits vétérinaires de l'OIE, a présenté un résumé succinct ainsi que les recommandations de la 2^e Conférence mondiale sur l'antibiorésistance et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux : *Mettre les normes en pratique*, qui s'est tenue au Maroc en octobre 2018. Plus de 500 participants de 95 pays étaient réunis : ministres, Délégués de l'OIE et Points focaux nationaux pour les produits vétérinaires, ainsi que des experts, des professionnels, des décideurs politiques, des organisations internationales et des donateurs. La conférence a été un véritable forum de discussion permettant de réfléchir à la meilleure façon de soutenir les Membres, qui s'efforcent continuellement d'atteindre les objectifs de la Stratégie de l'OIE sur l'antibiorésistance et l'usage prudent des agents antimicrobiens ainsi que ceux du Plan d'action mondial contre l'antibiorésistance.
204. Elle a fait le point sur les actions entreprises depuis la Conférence en mettant l'accent en particulier sur :
- la collecte annuelle par l'OIE des données sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux, qui a connu une participation accrue avec des informations plus détaillées pour sa troisième édition. Cent cinquante-trois Membres de l'OIE (85 %) et deux pays non membres de l'OIE ont transmis des questionnaires remplis, dont dix nouveaux pays qui ont communiqué des données pour la première fois. Cent dix-huit pays (76 %) ont notifié des quantités d'agents antimicrobiens. Le rapport a été présenté lors d'une conférence de presse et publié sur le site Web de l'OIE le 14 février 2019. Le questionnaire pour le quatrième cycle de collecte de données de l'OIE a été envoyé le 20 septembre 2018 à tous les Délégués de l'OIE ainsi qu'aux Points focaux pour les produits vétérinaires, et les Membres ont été invités à participer, si tel n'était pas encore le cas ;
 - l'amélioration de la Liste de l'OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, avec pour projet de subdiviser la Liste en fonction des différentes espèces animales et d'inclure les animaux de compagnie, ce dernier point ayant donné lieu à la mise en place d'une collaboration avec l'Association mondiale des vétérinaires pour animaux de compagnie (World Small Animal Veterinary Association ou WSAVA). En ce qui concerne la subdivision de la Liste selon les espèces animales, il a été proposé de se concentrer sur les volailles et de commencer par élaborer une méthodologie afin de déterminer la meilleure façon de procéder ;
 - la proposition de mettre en place un système d'information mondial sur les produits médicaux à usage vétérinaire falsifiés ou de mauvaise qualité, initiative née d'une évaluation du système mondial de surveillance de l'OMS concernant les médicaments de qualité inférieure ou falsifiés. Sur la base de cette expérience, différentes options seront examinées en vue de la mise en œuvre d'un système similaire dans un contexte vétérinaire et un avant-projet devrait être disponible en juillet 2019.
205. Les activités en cours sur l'antibiorésistance dans le cadre de l'Alliance tripartite (FAO, OMS, OIE), à la suite de la signature du Protocole d'entente en 2018, ont été présentées par le Docteur Matthew Stone, notamment :
- un programme de travail collaboratif de 2 ans sur l'antibiorésistance qui a été validé à la réunion des instances dirigeantes de l'Alliance tripartite en février 2019 ;

- un Fonds multipartenaires pour lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens, qui est en cours de finalisation et qui garantirait la disponibilité des ressources adéquates afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial contre l'antibiorésistance et les activités connexes de l'Alliance tripartite ;
- un cadre et des indicateurs recommandés pour surveiller et évaluer le Plan d'action mondial contre l'antibiorésistance.

206. Le Docteur Stone a également informé l'Assemblée des progrès réalisés par le Groupe spécial de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens (IACG), constitué par le Secrétaire général des Nations Unies en 2016, et il a fait le point sur ses conclusions, ses recommandations et les actions complémentaires à mener, en insistant en particulier sur :

- un futur rapport du Secrétaire général de l'ONU, à la suite de la résolution 71/3 de *Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens* adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, concernant l'application de la déclaration. Ce rapport, rédigé par la Tripartite et remis au secrétaire général des Nations unies en avril 2019, complète le rapport de l'IACG et ses recommandations, et inclut la communication des faits nouveaux ainsi que des recommandations pour les actions à venir, dont la nécessité de renforcer les capacités des Membres pour lutter efficacement contre l'antibiorésistance en élaborant et en mettant en œuvre collectivement des plans d'action nationaux multisectoriels selon l'approche « Une seule santé » ;
- les conclusions et recommandations de l'IACG concernant la direction et la coordination de la lutte contre l'antibiorésistance à l'échelle mondiale, notamment un appel à l'amélioration de cette coordination ; en reconnaissant les dispositifs institutionnels et de gouvernance devant être mis en place en étroite collaboration et en concertation avec les agences de l'ONU et les organisations internationales, ainsi que les Membres et autres parties prenantes ;
- les propositions spécifiques de l'IACG de créer un groupe de direction mondial sur la résistance aux antimicrobiens intégrant l'approche « Une seule santé », une plateforme de partenariat d'envergure mondiale et un groupe indépendant chargé d'étudier les données factuelles sur lesquelles appuyer l'action contre la résistance aux antimicrobiens, qui recevraient l'aide d'un secrétariat conjoint tripartite.

207. Pour donner un signal clair de son engagement à prendre des mesures en vue de lutter contre l'antibiorésistance et à renforcer sa participation aux activités tripartites, l'OIE a créé un nouveau Service Antibiorésistance et produits vétérinaires en octobre 2018. À la lumière des évolutions récentes à l'échelle internationale, la Directrice générale a également pris la décision de créer un nouveau Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens, qui soutiendra la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIE sur l'antibiorésistance et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens. Le Docteur Stone a présenté à l'Assemblée la proposition de composition de ce groupe de travail pour laquelle le Conseil a déjà donné un avis favorable :

Dre Tomoko Ishibashi (Japon) (Présidente)
Dr Gérard Moulin (France – Centre collaborateur)
Dr Donald Prater (États-Unis d'Amérique)
Prof. Moritz van Vuuren (Afrique du Sud)
Dre Fajer Al Salloom (Bahreïn)
Dr Stephen Page (Australie)
Mme Barbara Freischem (Pays-Bas)

208. Le Président de l'Assemblée a invité les participants à présenter leurs observations.

209. La Slovaquie, s'exprimant au nom des 28 États membres de l'UE, a félicité l'OIE du succès de la 2^e Conférence mondiale sur l'antibiorésistance et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux, qui s'est tenue en 2018. La Slovaquie a déclaré que de nombreuses recommandations émanant de cette Conférence faisaient écho aux priorités soulignées dans le *Plan d'action européen fondé sur le principe « Une seule santé » pour combattre la résistance aux antimicrobiens* (2017). La Slovaquie a signalé en particulier son soutien à la recommandation selon laquelle les Membres de l'OIE doivent cesser progressivement d'utiliser des antibiotiques comme

facteurs de croissance – déjà en vigueur dans l’UE depuis 2006 – ainsi qu’à la nécessité d’envisager de restreindre l’emploi de certains antibiotiques à la médecine humaine. La Slovaquie a rappelé que les agents antimicrobiens ne doivent être prescrits et utilisés que lorsqu’ils sont strictement nécessaires pour des raisons de santé animale.

La Slovaquie a fait savoir à l’Assemblée que l’UE avait intensifié ses efforts, comme en témoignent les nouvelles réglementations sur les produits médicamenteux à usage vétérinaire et sur les aliments médicamenteux pour animaux ; ces réglementations prévoient un large éventail de mesures concrètes pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens et promouvoir un usage prudent et responsable des antimicrobiens.

La Slovaquie a fait observer que les Plans d’action nationaux fondés sur le principe « Une seule santé » sont des instruments essentiels pour établir une coopération intersectorielle et traduire cet élan politique en mesures concrètes dans les politiques et les législations nationales. De plus, ces Plans nationaux favorisent une approche structurée permettant d’identifier les priorités et de les traiter de manière adéquate en leur allouant les ressources nécessaires. La Slovaquie a déclaré que les États membres de l’UE avaient d’ores et déjà mis en place de tels plans et a souligné qu’il était nécessaire que tous les Membres de l’OIE aient des Plans d’action nationaux ambitieux, et avait invité les Membres à travailler avec l’UE afin d’échanger des informations sur les expériences réussies en matière d’élaboration et de mise en œuvre de Plans d’action nationaux. La Slovaquie a fait référence à la nécessité de renforcer l’argumentaire économique en faveur d’investissements pérennes. De plus, elle a fait savoir à l’Assemblée que des progrès avaient été réalisés dans l’UE pour réduire les quantités d’antimicrobiens utilisées tout en maintenant le même niveau élevé de production animale globale.

La Slovaquie a déclaré que l’UE continuerait à combattre activement la résistance aux antimicrobiens en prenant en compte les recommandations issues de la 2^e Conférence mondiale de l’OIE sur la résistance aux antimicrobiens. Elle a exhorté l’Assemblée à unir ses efforts pour une plus grande efficacité dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et dans le renforcement nécessaire des normes de l’OIE. La Slovaquie a exprimé ses encouragements concernant la révision du chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* sur l’utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire ; à cet effet, des commentaires ont été adressés à l’OIE au cours de l’année écoulée et la proposition qui en découle a été inscrite récemment au programme de travail des Commissions du Code. La Slovaquie a également fait référence au fait qu’un Groupe de travail du Codex Alimentarius sur la résistance aux antimicrobiens a été mis en place afin de réviser le Code d’usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens et afin de rédiger des Lignes directrices pour la surveillance intersectorielle de la résistance aux antimicrobiens.

Par ailleurs, la Slovaquie a indiqué que le Groupe spécial de coordination inter-institutions des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens avait rédigé un rapport intitulé « Pas le temps d’attendre : assurer l’avenir contre les infections résistantes aux médicaments », qui exhortait également à agir d’urgence, tout en reconnaissant l’existence de difficultés complexes qui présentaient de multiples aspects mais qui n’étaient pas insurmontables.

210. Le Zimbabwe, s’exprimant au nom des 54 Membres de la Région Afrique, a félicité l’OIE et a souligné le rôle important que jouent les antimicrobiens dans le traitement, la prévention et le contrôle d’un large éventail de maladies animales, dont des zoonoses. Le Zimbabwe a informé l’Assemblée que l’Union africaine travaillait à l’élaboration d’un cadre de lutte contre l’antibiorésistance à l’échelle de l’Afrique, en se fondant sur le Plan d’action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens et sur le travail de la Tripartite et du Programme des Nations Unies pour l’environnement. Les Membres de l’OIE qui sont également membres de l’Union africaine, en collaboration avec l’UA-BIRA et les communautés économiques régionales, travailleront à la mise en place d’un réseau africain multipartite de surveillance de l’antibiorésistance. Avec pour objectif de mettre en œuvre les normes de l’OIE et la Stratégie de l’OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, l’Afrique a confirmé son engagement à :

- Établir des bases législatives et réglementaires pour la production, l’importation, l’enregistrement, la distribution et l’utilisation des antimicrobiens destinés aux animaux ;

- Atténuer les conséquences de la résistance aux antimicrobiens en renforçant les capacités nationales et régionales de réglementation de leur utilisation ;
- Dispenser aux vétérinaires une formation continue sur l'utilisation appropriée des antimicrobiens ;
- Développer et pérenniser des partenariats efficaces au niveau national dans le cadre du concept « Une seule santé » ;
- Encourager les organisations de la société civile à sensibiliser l'opinion aux conséquences de l'abus des antimicrobiens ;
- Établir des plans nationaux de contrôle des résidus pour s'assurer du respect de la législation et de la réglementation et pour s'assurer que la documentation nécessaire soit mise en place.

211. Le Docteur Stone a informé l'Assemblée que les révisions mentionnées par la Slovaquie au nom des 28 États membres de l'UE se rapportent au chapitre 6.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, mais s'appliquent également au chapitre 6.2. du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*. Ces chapitres importants ont guidé les activités de communication de l'OIE et ont servi de support au programme de formation de l'OIE pour les Points focaux nationaux pour les produits vétérinaires. L'examen de ces chapitres sera évalué et traité en priorité en fonction du programme de travail que passera en revue le tout nouveau Groupe de travail sur la résistance aux antimicrobiens. Le Docteur Stone a présenté le projet de Résolution n° 14 à l'Assemblée.
212. La Directrice générale de l'OIE a remercié l'Assemblée pour son soutien et a confirmé que l'OIE était bien préparée pour continuer à jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, y compris par la mise en œuvre rapide des recommandations du Secrétaire général des Nations Unies.

Adoption du projet de Résolution n° 14
Engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens
dans le cadre de l'approche « Une seule santé »

213. En l'absence d'autres commentaires de l'Assemblée, le Président a soumis à l'adoption le projet de Résolution n° 14 et l'Assemblée a approuvé la composition du groupe de travail créé par la résolution n° 14.
214. Le projet de Résolution a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 14 à la fin du présent rapport.

O MERCREDI 29 MAI 2019 O

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Suivi des Recommandations des Conférences (suite)

**Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques :
Collaboration, Durabilité : notre futur • Santiago (Chili), 2 – 4 avril 2019**

215. Le Docteur Ingo Ernst, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (ci-après désignée par « la Commission des animaux aquatiques »), a tenu l'Assemblée informée que la quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques axée sur le thème « Collaboration, durabilité : notre futur » s'était déroulée à Santiago (Chili) du 2 au 4 avril 2019. La conférence a réuni 255 participants issus de 90 pays, au rang desquels des Délégués et des Points focaux pour les animaux aquatiques de l'OIE, des représentants de Services vétérinaires nationaux, de Services chargés de la santé des animaux aquatiques et de Laboratoires de référence de l'OIE, des scientifiques spécialisés en santé des animaux aquatiques, des représentants d'organisations internationales, du secteur privé de l'aquaculture et d'instituts de recherche ainsi que des bailleurs de fonds et des sponsors.

216. Le Docteur Ernst a saisi cette opportunité pour remercier les présidents, les orateurs, les panellistes et les participants de leurs contributions actives.
217. Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que l'aquaculture était le secteur de la production de denrées alimentaires d'origine animale qui connaissait la croissance la plus rapide et que des projections récentes indiquaient que la production mondiale d'aliments issus d'animaux aquatiques devrait avoir doublé d'ici 2030 pour satisfaire l'essor de la demande mondiale de ces denrées alimentaires, la majorité d'entre elles provenant de l'aquaculture. Il a indiqué que la mise en œuvre par les Membres de mesures destinées à gérer de manière efficace l'émergence de maladies et leur propagation devrait être améliorée de manière significative.
218. Le Docteur Ernst a tenu l'Assemblée informée que les principaux objectifs de la conférence étaient d'encourager et d'apporter leur soutien aux Membres et à l'OIE dans l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux aquatiques dans le monde en réponse au développement rapide de l'industrie de l'aquaculture et à la fréquence élevée des maladies émergentes. La Conférence s'est attachée à aborder les questions liées à la gestion des maladies transfrontalières et émergentes, à la sécurité biologique en aquaculture, aux progrès de la gestion des maladies et à l'amélioration de la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE.
219. Le Docteur Ernst a fait allusion à certains points clé de discussion soulevés pendant la conférence et aux recommandations qui en ont résulté tant pour les Membres que pour l'OIE. Les participants à la conférence ont souligné l'importance de la collaboration nationale, régionale et mondiale en réponse aux maladies nouvelles et émergentes d'importance affectant les animaux aquatiques pour garantir que les normes soient pertinentes pour l'aquaculture de petite taille et que les mesures relatives à la sécurité biologique soient mises en œuvre sur la base du risque afin de garantir un commerce de matériel génétique dénué de risques.
220. Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée qu'une gestion réussie de l'émergence et de la propagation des maladies passe par la détection et la déclaration en temps opportun, par le renforcement des pratiques d'élevage et de sécurité biologique, par un effort d'investissement en matière de gestion de la santé des animaux aquatiques suivant le rythme de la croissance de l'industrie, par le renforcement de la solidité des services de santé des animaux aquatiques et par la coordination des réponses face à des menaces émergentes.
221. Le Docteur Ernst a indiqué que les recommandations s'adressant aux Membres et à l'OIE ont été l'objet d'une discussion pendant la conférence. Il a précisé que les recommandations seront minutieusement examinées par la Commission des animaux aquatiques dans le cadre de son travail de révision et d'élaboration des normes internationales de l'OIE destinées au *Code aquatique* et au *Manuel aquatique* et visant à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux aquatiques dans le monde.
222. Le Docteur Ernst a tenu à adresser tous ses remerciements au gouvernement du Chili, aux bailleurs de fonds et aux sponsors, aux membres de la Commission des animaux aquatiques, aux différents comités de la conférence et à l'Unité de coordination des événements de l'OIE pour les efforts qu'ils ont déployés, sans lesquels la conférence n'aurait pas été couronnée de succès.
223. Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que les recommandations, les résumés, les biographies et les présentations PowerPoint des orateurs faits durant la conférence sont tous disponibles sur le site web de l'OIE via le lien suivant : <http://www.oie.int/aquatic-conference2019/?lang=fr>.
224. Le Nigeria, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine a félicité l'OIE pour l'organisation de la quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques. L'Afrique a exprimé son soutien aux recommandations de la Conférence et s'est engagée à faire en sorte que celles-ci soient largement diffusées dans le continent africain et que leur mise en œuvre reçoive le soutien approprié. La croissance et le développement durable du secteur de l'aquaculture en Afrique, qui est en phase d'émergence et connaît une évolution rapide, sont des facteurs déterminants pour accroître la production aquacole en Afrique et améliorer ainsi les moyens de subsistance des producteurs, en particulier ceux de l'aquaculture à petite échelle, tout en renforçant un développement socioéconomique durable. Le Nigeria a fait part des préoccupations de l'Afrique concernant la situation sanitaire des animaux aquatiques et des écosystèmes aquatiques et

l'absence d'expertise, d'infrastructures et de législation dans le domaine de la santé des animaux aquatiques ; il a informé l'Assemblée que la région avait pour objectif de renforcer et de développer la technologie aquacole, la recherche et la santé des animaux aquatiques dans le but de faire face aux défis majeurs du secteur de l'aquaculture, en particulier en matière de biosécurité, de formation sanitaire dans l'aquaculture à petite échelle, de capacités diagnostiques et de systèmes de surveillance transfrontaliers. Les pays africains pourraient également mettre à profit l'Outil PVS de l'OIE : animaux aquatiques afin de renforcer les capacités de leurs Services vétérinaires.

225. Le Chili a remercié l'OIE pour l'opportunité qui lui avait été offerte d'accueillir la quatrième Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques et pour l'occasion ainsi offerte aux Membres d'examiner des questions majeures pour l'aquaculture, en particulier la sécurité biologique, l'aquaculture à petite échelle, la prévention et le contrôle des maladies et les partenariats public-privé. En tant que l'un des principaux pays producteurs d'animaux aquatiques dans le monde, le Chili a réaffirmé son engagement à garantir la santé des animaux aquatiques et la durabilité du secteur aquacole et encouragé instamment l'OIE ainsi que ses Membres à renforcer leurs activités dans ce domaine, en particulier celles ayant trait à la gestion de la sécurité biologique dans les élevages, aux maladies émergents, aux productions aquacoles à petite échelle et à l'utilisation prudente d'agents antimicrobiens. Le Chili a également proposé que l'OIE mette en place un Groupe de travail permanent sur la santé des animaux aquatiques et a offert son soutien et ses compétences à cette fin.
226. La Docteure Éloit, Directrice générale de l'OIE a remercié le Chili pour avoir accueilli la conférence et exprimé sa gratitude à tous les acteurs qui ont pris part à son organisation. Le Docteure Éloit a rappelé à l'Assemblée que les recommandations de la conférence seront prises en compte par la Commission des animaux aquatiques. Elle a également précisé qu'elle aimerait que l'OIE ne se cantonne pas au seul développement des normes mais développe une vision plus large du secteur de l'aquaculture ; elle a donc invité le département compétent de l'OIE, en collaboration avec la Commission des animaux aquatiques, à concevoir et à proposer un plan d'action afin d'avoir une vision plus précise des activités à conduire dans ce domaine si important.

Activités des Commissions spécialisées et du Groupe de travail (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

227. Le Docteur Ingo Ernst, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, a présenté les travaux de la Commission depuis la dernière Session générale. Il a indiqué que la Commission s'était réunie au siège de l'OIE du 11 au 18 septembre 2018 et qu'elle s'était réunie à nouveau du 7 au 14 février 2019.
228. Le Docteur Ernst a vivement remercié les membres de la Commission des animaux aquatiques, à savoir le Docteur Edmund Peeler (Vice-président), la Docteure Alicia Gallardo Lagno (Vice-présidente), le Docteur Kevin William Christison (membre), le Docteur Hong Liu (membre) et le Docteur Atle Lillehaug (membre) pour leur contribution experte aux travaux de la Commission et leur investissement. Il a également exprimé toute sa reconnaissance aux experts des différents groupes ad hoc rattachés à la Commission pour leur contribution régulière, ainsi qu'aux experts qui ont apporté leur avis scientifique. Au nom de la Commission, le Docteur Ernst a remercié les membres du Secrétariat du siège de l'OIE pour leur soutien ainsi que pour leurs excellents conseils et leur assistance.
229. Le Docteur Ernst a déclaré que la production d'animaux aquatiques, et celle issue de l'aquaculture en particulier, est le secteur de la production de denrées alimentaires d'origine animale qui connaît la croissance la plus rapide dans le monde et que les foyers de maladie touchant les animaux aquatiques continuent à entraîner des pertes significatives dans le monde en termes de production et suscitent des effets négatifs majeurs sur les économies nationales de certains pays et de certaines régions. Ces foyers de maladie menacent de limiter le développement durable de ce secteur en pleine expansion si la gouvernance des Services vétérinaires et des Services chargés de la santé des animaux aquatiques n'est pas renforcée afin que des politiques et des programmes efficaces de santé des animaux aquatiques conformes aux normes de l'OIE soient mis en œuvre pour prévenir ou contrôler ces foyers de maladie.

230. Le Docteur Ernst a mis en exergue le fait que les normes figurant dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (ci-après désigné par « le *Code aquatique* ») et le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* (ci-après désigné par « le *Manuel aquatique* ») de l'OIE, convenues à l'échelle mondiale, peuvent, si elles sont mises en œuvre, empêcher la diffusion des maladies transfrontalières des animaux aquatiques et garantir la sécurité des échanges au plan sanitaire. Il a souligné que ces normes doivent continuer à évoluer afin de maintenir leur pertinence face aux caractéristiques changeantes de l'aquaculture et du commerce des animaux aquatiques et des produits qui en sont issus.
231. Le Docteur Ernst a remercié les Membres qui avaient transmis des commentaires de leur participation active au processus d'élaboration des normes de l'OIE. Il a souligné l'importance que revêtent les contributions apportées par les experts des Membres de l'OIE pour améliorer la qualité des normes et les a tous encouragés à prendre part à ce processus.
232. Le Docteur Ernst a pris acte que la Commission des animaux aquatiques n'avait pas été en mesure de fournir des explications détaillées sur les raisons qui l'avaient amenée à accepter ou rejeter chaque proposition reçue. Toutefois, il a assuré à l'Assemblée que la Commission avait, néanmoins, pris en compte tous les commentaires transmis par les Membres qui étaient accompagnés d'un exposé des motifs. Le Docteur Ernst a invité les Membres à consulter les explications fournies dans les rapports précédents au moment de préparer leurs commentaires sur d'anciennes questions. Il a également rappelé aux Délégués que les rapports des groupes ad hoc, annexés aux rapports de la Commission, sont publiés également comme documents indépendants sur le site web de l'OIE et qu'ils renfermaient d'importantes informations. Il a préconisé que les Pays Membres étudient ces rapports conjointement avec celui de la Commission.
233. Le Docteur Ernst a informé les Délégués qu'il organisait des rencontres régulières respectivement avec le Président de la Commission du Code et le Président de la Commission des normes biologiques dans la cadre des réunions de la Commission des animaux aquatiques, soit en présentiel soit au moyen de téléconférences. La réunion avec le Président de la Commission du Code facilite les travaux d'harmonisation des chapitres correspondants des *Codes* en cours de révision et celle avec le Président de la Commission des normes biologiques permet d'aligner les travaux des deux Commissions portant sur des sujets d'intérêt mutuel tels que les Centres de référence.
234. Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Ernst a insisté sur le fait que, le cas échéant, tous les commentaires portant sur une maladie donnée étaient pris en considération dans les chapitres correspondants du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* dans un souci d'harmonisation.
235. Le Docteur Ernst a informé les Délégués que les chapitres révisés figuraient aux annexes 3 à 16 du document 87 SG/12/CS4 B.

Code aquatique

236. Glossaire

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission pour les animaux aquatiques avait proposé de procéder à des amendements dans le cadre de la révision de la définition du terme « conditions élémentaires de sécurité biologique » figurant dans le glossaire.

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission pour les animaux aquatiques avait décidé de proposer des amendements à cette définition au cours de sa réunion de février 2018 après avoir admis qu'elle nécessitait d'être plus explicite dans son application aux compartiments. Le texte amendé de cette définition comportait également des exigences destinées à prévenir la propagation des agents pathogènes à partir de secteurs dans lesquels ils ont été détectés, à savoir des zones infectées et des zones de protection. Le Docteur Ernst a également fait remarquer que bien que le terme « importer » ait été supprimé du texte de la définition, il devait être noté que les exigences relatives à la prévention de l'introduction de l'agent pathogène dans l'objectif de maintenir le statut indemne de maladie s'appliquent aux mouvements d'animaux aquatiques ou de leurs produits à destination d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment, le cas échéant. Le texte a été diffusé aux Membres à trois reprises afin de recueillir des commentaires.

La Norvège, s'exprimant au nom des 53 Membres de l'OIE de la région Europe a exprimé son soutien à l'adoption de cette définition amendée, ainsi qu'à celle des autres amendements proposés pour les textes du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

237. Critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique (chapitre 1.5.)

Le Docteur Ernst a indiqué que les travaux concernant les propositions d'amendement dans le cadre de la révision du chapitre 1.5. relatif aux critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique avaient été initiés par la Commission des animaux aquatiques en septembre 2016 et que le texte avait été diffusé aux Membres à six reprises afin de recueillir des commentaires.

La Commission des animaux aquatiques a révisé le chapitre 1.5. afin d'y faire figurer un mécanisme permettant de lister les espèces sensibles à des échelons taxonomiques supérieurs à celui de l'espèce, sous réserve qu'au sein d'un échelon taxonomique donné, les espèces identifiées comme sensibles soient nombreuses et qu'aucune espèce n'ait démontré de résistance à l'infection. Le Docteur Ernst a expliqué que l'application des critères actuels servant à lister des maladies affectant un large spectre d'hôtes pouvait avoir comme conséquence que des espèces sensibles ne soient pas incluses dans le champ d'application des normes s'appliquant à ces maladies, ce qui était susceptible d'avoir des implications pour le commerce international (par exemple, l'infection à *Aphanomyces astaci* et l'infection par le virus du syndrome des points blancs). Il a fait remarquer que cette situation contrevenait à l'objectif du *Code aquatique* et pourrait conduire à la propagation de certaines maladies listées.

Le Docteur Ernst a expliqué que, pour traiter ce sujet, la Commission des animaux aquatiques avait proposé un nouvel article 1.5.9., en y introduisant un mécanisme permettant de lister les espèces sensibles à des échelons taxonomiques supérieurs à celui de l'espèce. Certes, des espèces sensibles ont déjà été listées à des échelons taxonomiques supérieurs à celui de l'espèce auparavant. Toutefois, le nouveau projet d'article 1.5.9. devrait fournir une approche de cette question plus cohérente et fondée sur la science. Ce mécanisme est seulement destiné à être appliqué aux maladies ayant un large spectre d'hôtes. Le développement du nouvel article 1.5.9. constituait un défi, mais sa rédaction a pu aboutir grâce aux commentaires constructifs adressés par les Membres.

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait également procédé à l'amendement du texte correspondant des articles 1.5.1. et 1.5.2. pour gagner en clarté et assurer la cohérence avec le nouvel article 1.5.9. Des amendements ont aussi été introduits dans les articles 1.5.4., 1.5.6. et 1.5.8. en réponse à des commentaires émanant de Membres.

Le Docteur Ernst a expliqué qu'une fois adoptés, les critères énoncés dans le nouvel article 1.5.9. seraient appliqués aux maladies listées par l'OIE qui étaient concernées (c'est-à-dire celles affectant un large spectre d'hôtes) et qui figurent dans le *Code aquatique*.

La Thaïlande a félicité la Commission pour ses travaux approfondis d'élaboration de normes mais a néanmoins fait part de ses préoccupations concernant le nouvel article 1.5.9. En effet, la Thaïlande estimait que les éléments scientifiques disponibles ne permettaient pas d'étayer l'inclusion de groupes taxonomiques de plusieurs espèces dans la liste des espèces sensibles et que la forte incertitude attachée à cette démarche pouvait avoir un impact négatif sur les échanges internationaux d'animaux aquatiques, en particulier pour les pays en développement.

Le Docteur Ernst a fait observer que l'incertitude concernait les espèces sensibles à un nombre limité de maladies listées des animaux aquatiques, dotées d'un large spectre d'hôtes. Il a indiqué que cette incertitude devait être gérée d'une manière optimale afin de répondre à la finalité du *Code aquatique* et de garantir la sécurité sanitaire des échanges internationaux d'animaux aquatiques et de leurs produits. Il a expliqué que dans le cas de ce petit nombre de maladies, l'inclusion dans la liste des seules espèces particulières pour lesquelles la sensibilité a été démontrée se traduirait par l'exclusion d'un nombre important d'autres espèces faisant l'objet d'échanges internationaux et pour lesquelles il existe une forte présomption qu'elles seraient définies comme sensibles si des épreuves de confrontation ou une surveillance spécifique leur étaient appliquées ou si elles faisaient l'objet d'une surveillance spécifique. Cette situation réduirait à néant l'efficacité de cette norme. D'un autre côté, il n'était pas souhaitable d'inclure dans la liste un grand nombre d'espèces non sensibles pour lesquelles il serait injustifié d'imposer des restrictions sanitaires au commerce. Un équilibre devait être recherché entre ces deux extrêmes afin de prévenir efficacement la propagation des maladies des animaux aquatiques tout en limitant au minimum l'impact sur les échanges internationaux. Telle était la visée de l'article 1.5.9.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté, avec l'abstention de la Thaïlande.

238. **Infection par les espèces du genre *Ranavirus* (chapitre 8.3.)**

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait accepté d'amender le nom « Infection à ranavirus » et de le remplacer par « Infection par les espèces du genre *Ranavirus* » dans l'ensemble du chapitre, le cas échéant, afin que la terminologie utilisée soit en ligne avec la version récemment révisée du nom de la maladie figurant au chapitre 1.3. adopté en 2017. La Commission a également proposé d'ajouter les termes « chez les amphibiens » et de supprimer les exceptions prévues à l'article 8.3.1. comme suit : « exception faite pour le virus de la nécrose hématopoïétique épizootique et le virus du poisson-chat européen » en faisant observer que même si cette maladie apparaît dans le titre dédié aux amphibiens, cette nouvelle rédaction améliorerait la clarté du champ d'application de cette maladie. Le Docteur Ernst a également indiqué que l'article 8.3.8. traitant de l'importation d'animaux aquatiques à des fins d'aquaculture en provenance d'un pays ou d'une zone non déclaré indemne avait été amendé en vue d'assurer l'alignement du texte sur les amendements proposés dans le modèle d'article X.X.8.

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que ce chapitre avait été diffusé aux Membres à deux reprises afin de recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

239. **Maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë (chapitre 9.1.)**

Le Docteur Ernst a signalé que la Commission des animaux aquatiques avait apporté des modifications aux termes « Maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë » et « *V_{PAHPND}* » lorsque que cela s'avérait nécessaire, en faisant observer que plusieurs erreurs avaient été relevées dans son emploi dans l'ensemble du chapitre. La Commission a également apporté un amendement à l'article 9.1.8. sur l'importation d'animaux aquatiques à des fins d'aquaculture en provenance d'un pays ou d'une zone non déclaré indemne en vue d'assurer l'alignement du texte sur les amendements proposés dans le modèle d'article X.X.8.

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que ce chapitre avait été diffusé aux Membres à deux reprises afin de recueillir des commentaires.

L'Australie a soutenu l'adoption du chapitre révisé mais a demandé si la Commission avait l'intention d'explorer la possibilité que d'autres espèces de *Vibrio* soient porteuses des gènes codant pour les toxines PirA et PirB responsables de la maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë. L'Australie a informé l'Assemblée que ces espèces de *Vibrio* porteuses de gènes codant pour les

toxines PirA et PirB ont induit des manifestations cliniques similaires à celles de la maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë chez des crevettes exposées à une infection expérimentale ou naturelle et qu'elles affectaient le secteur des crevettes d'élevage dans le monde entier. L'Australie a proposé que la Commission examine les nouvelles informations scientifiques sur ces variants d'hépatopancréatite chez les crevettes et qu'elle réévalue ces variants au regard des critères d'inclusion dans la liste.

Le Docteur Ernst a répondu que la Commission suivait de près l'évolution des connaissances sur cette maladie depuis son inclusion dans la liste et qu'elle était consciente de la gravité de son impact. Il a expliqué que la Commission examinait régulièrement les études publiées sur la maladie afin de déterminer si la définition de celle-ci devait être modifiée. Il a indiqué que certaines études récentes apportaient en effet de solides arguments en faveur de l'hypothèse que des espèces de *Vibrio* autres que *Vibrio parahaemolyticus* constituent des agents de la maladie de nécrose hépatopancréatique aiguë. Il a informé l'Assemblée que la Commission examinerait ces études lors de sa réunion de septembre 2019.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

240. **Infection par l'alphavirus des salmonidés (chapitre 10.5.), infection par l'herpèsvirus de la carpe koï (chapitre 10.7.) et infection par les virus de la virémie printanière de la carpe (chapitre 10.9.)**

Le Docteur Ernst a indiqué que la liste des espèces sensibles incluse à l'article 10.5.2. du chapitre 10.5. relatif à l'infection par l'alphavirus des salmonidés, à l'article 10.7.2. du chapitre 10.7. relatif à l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï et à l'article 10.9.2. du chapitre 10.9. relatif à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe qui figurent dans les chapitres spécifiques aux maladies du *Code aquatique* avait été modifiée. Les amendements apportés sont basés sur des évaluations réalisées par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons à l'infection par des maladies listées par l'OIE au regard des critères énoncés dans le chapitre 1.5. traitant des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique et en s'appuyant des commentaires émanant des Membres.

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que le nouveau chapitre 1.5. avait été adoptée en 2014 en vue de donner des éléments d'orientation pour déterminer si une espèce est sensible ou non, sur la base d'un processus de prise de décision transparent et fondé sur la science. Ce travail fait suite à ce qui avait été initié pour tous les chapitres spécifiques aux maladies des crustacés et dans plusieurs chapitres spécifiques aux maladies des poissons figurant dans le *Code aquatique*, au rang desquelles figurent l'infection par le virus de la nécrose épizootique hématopoïétique épizootique (chapitre 10.1.), l'infection à *Gyrodactylus salaris* (chapitre 10.3.), l'infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon (chapitre 10.4.) et l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koï (chapitre 10.7.).

Le Docteur Ernst a salué la contribution apportée par les Membres à propos des évaluations réalisées par le Groupe *ad hoc* au travers des observations qu'ils ont adressées et en communiquant des informations scientifiques additionnelles à l'appui de l'examen de ces évaluations.

La version révisée de ces chapitres a été diffusée aux Membres à trois reprises afin de recueillir des commentaires.

Le Canada a félicité la Commission pour son travail de mise à jour des listes des espèces sensibles, mais s'est inquiété que le poisson zèbre (*Danio rerio*) ne soit pas proposé comme étant sensible à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe dans l'Article 10.9.2 du Chapitre 10.9. Le Canada s'est référé au rapport du Groupe *ad hoc* qui a déterminé l'espèce comme sensible et a souligné qu'il n'y avait pas de critère sur le nombre d'études publiées requises pour appuyer l'inscription d'une espèce sur la liste. Le Canada a demandé à ce qu'il y ait une documentation plus exhaustive permettant de justifier scientifiquement ce type de décisions lorsqu'elles sont prises.

Le Docteur Ernst a reconnu que la base des recommandations de la Commission à ce sujet n'était pas correctement reflétée dans son rapport de la réunion de février 2019. Il a informé l'Assemblée que la Commission avait néanmoins examiné cette question en détail et conclu que les conditions d'exposition expérimentale n'étaient pas conformes aux exigences de l'Article 1.5.7 concernant les preuves d'une voie de transmission compatible avec les voies naturelles de l'infection. Le Docteur Ernst a expliqué que l'étude prise en compte pour cette évaluation avait utilisé des températures situées en dehors la plage naturelle de températures du poisson zèbre ; les auteurs avaient conclu que ceci avait vraisemblablement entraîné une immunosuppression. Il a conclu que sur la base de cette évaluation, il a été proposé que cette espèce soit intégrée dans la Section 2.2.2 du *Manuel aquatique* et que le cas échéant, des preuves supplémentaires pourraient être examinées à ce sujet.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

241. Articles 10.2.1. et 10.2.2. du chapitre 10.2. sur l'infection à *Aphanomyces invadans*

Le Docteur Ernst a rapporté qu'en opérant une révision de l'article 10.2.1., la Commission des animaux aquatiques avait cherché à garantir la cohérence avec les autres chapitres spécifiques aux maladies figurant dans le *Code aquatique* en appliquant la convention des noms des maladies établie comme suit : « infection par [l'agent pathogène] ». La Commission des animaux aquatiques a également procédé à l'amendement de certains noms de famille énumérés à l'article 10.2.2. afin de supprimer l'usage de l'italique qui ne doit pas être utilisé pour les noms de famille et a corrigé l'orthographe des noms des claridés (*Clarias* spp.) et des *Terapon* sp. dans la version anglaise.

La version révisée du chapitre 10.2. relatif à l'infection à *Aphanomyces invadans* a été diffusée aux Membres à deux reprises afin de recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

242. Articles 10.6.1., 10.6.2. et 10.6.8. du chapitre 10.6. sur l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la liste des espèces sensibles figurant à l'article 10.6.2. avait été révisée à la suite de la prise en compte des travaux du Groupe *ad hoc* sur la sensibilité des espèces de poissons à l'infection par des maladies listées par l'OIE au regard des critères énoncés dans le chapitre 1.5. relatif aux critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique et des observations formulées par les Membres. Le Docteur Ernst a indiqué que sept des huit espèces listées actuellement dans l'article 10.6.2. satisfaisaient aux critères d'inclusion permettant de les lister comme étant sensibles conformément au chapitre 1.5. et qu'elles devaient y être maintenues. Il s'agit du saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), du saumon royal (*Oncorhynchus tshawytscha*), du saumon chien (*Oncorhynchus keta*), du saumon coho (*Oncorhynchus kisutch*), du saumon du Japon (*Oncorhynchus masou*), de la truite arc-de-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) et du saumon rouge (*Oncorhynchus nerka*). Il a déclaré que l'espèce *Oncorhynchus rhodurus*, qui était à l'heure actuelle listée dans l'article 10.6.2., ne répondait pas aux critères d'inclusion permettant de la lister comme étant sensible et que la suppression de cet article était donc proposée. Il a rapporté que l'omble chevalier (*Salvelinus alpinus*), le saumon de fontaine (*Salvelinus fontinalis*), la truite de mer (*Salmo trutta*), la truite fardée (*Oncorhynchus clarkii*), la truite marbrée (*Salmo marmoratus*) et le brochet du Nord (*Esox lucius*) comptaient parmi les nouvelles espèces satisfaisant aux critères d'inclusion énoncés dans le chapitre 1.5. et qu'il était donc proposé de les ajouter dans la liste des espèces sensibles incluse dans l'article 10.6.2.

Le Docteur Ernst a salué l'apport de commentaires de la part des Membres à propos des évaluations conduites par le Groupe *ad hoc* et la fourniture d'informations scientifiques additionnelles à l'appui de ces évaluations.

La Commission des animaux aquatiques a également amendé le nom de l'agent pathogène figurant dans l'article 10.6.1. comme suit « novirhabdovirus des salmonidés » (connu également sous le nom de virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse) en conformité avec la classification proposée dans la base de données du Comité international de taxonomie des virus, et a également amendé le texte de l'article 10.6.8. traitant de l'importation d'animaux aquatiques à des fins d'aquaculture en provenance d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment non déclaré indemne pour se conformer à l'approche utilisée dans le cadre des modifications proposées dans le modèle d'article X.X.8.

La version amendée du chapitre 10.6. relatif à l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse a été diffusée aux Membres à trois reprises afin de recueillir des commentaires.

La Suède, au nom des 28 États Membres de l'Union européenne, s'est exprimée en faveur de l'adoption du chapitre révisé mais a indiqué que le nom vernaculaire de l'espèce *Esox lucius* différait dans les chapitres modifiés du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*.

Le Docteur Ernst a répondu que la Commission avait remarqué cette incohérence et que le nom vernaculaire serait proposé pour amendement dans la Section 2.2.1. du Chapitre 2.3.4. du *Manuel aquatique*.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

243. **Article X.X.8.**

Le Docteur Ernst a rapporté que les amendements au texte de l'article X.X.8. avaient été adoptés par l'Assemblée en 2018 et appliqués à tous les chapitres spécifiques aux maladies, dans le but d'harmoniser l'approche retenue pour l'importation d'animaux aquatiques à des fins d'aquaculture en provenance d'un pays, d'une zone ou d'un compartiment non déclaré indemne d'infection par l'agent pathogène.

Le Docteur Ernst a fait remarquer qu'à la suite de la prise en compte des commentaires émanant de Membres reçus lors de la réunion de septembre 2018, la Commission des animaux aquatiques avait proposé d'ajouter un nouveau point 1(b) pour préciser que les animaux aquatiques faisant l'objet d'une importation pouvaient être mis à mort et transformés soit dans l'installation de quarantaine d'origine (dans laquelle les animaux ont grandi) soit après leur transport dans des conditions de sécurité biologique appropriées dans une autre installation de quarantaine (en vue de leur transformation). Le Docteur Ernst a indiqué que cet amendement, s'il est adopté, sera appliqué à l'article X.X.8. de tous les chapitres spécifiques aux maladies figurant dans le *Code aquatique*, à l'exception du Chapitre 10.4. Infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon, en raison d'une différence de numérotation. En ce qui concerne le Chapitre 10.4., cet amendement sera appliqué à l'article 10.4.12.

La version révisée de l'article X.X.8. a été diffusée aux Membres à deux reprises afin de recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

Manuel aquatique

244. **Champ d'application et sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.2.9. sur l'infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune**

Le Docteur Ernst a pris acte qu'il avait été procédé à des amendements au texte du Champ d'application et à celui des sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.2.9. relatif à l'infection par le génotype 1 du virus de la tête jaune en vue d'aligner le texte de ces sections sur celui d'autres chapitres spécifiques aux maladies des crustacés du *Manuel aquatique*. En outre, la liste des espèces sensibles figurant dans la section 2.2.1. a été amendée de façon à ce que les noms vernaculaires soient présentés par ordre alphabétique.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que depuis sa réunion de février 2019, la Commission avait remarqué que l'espèce *Palaemonetes pugio* apparaissait deux fois avec des noms vernaculaires différents dans la Section 2.2.1. Le Docteur Ernst a proposé que le nom 'grass shrimp (*Palaemonetes pugio*)' soit supprimé et que cette correction soit faite dans l'Annexe qui sera proposée pour adoption.

Le Docteur Ernst a également pris acte que la Commission des animaux aquatiques avait également ajouté un nouveau paragraphe dans la section 2.2.2. *Species with incomplete evidence for susceptibility* pour en aligner le texte sur celui des chapitres spécifiques aux maladies des crustacés. Ce nouveau paragraphe couvre les espèces pour lesquelles des résultats positifs spécifiques de l'agent pathogène ont été obtenus à la suite d'une épreuve de réaction en chaîne par polymérase mais sans démonstration de la présence d'une infection active. La version révisée de l'article X.X.8. a été diffusée aux Membres à trois reprises afin de recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec l'amendement supplémentaire visant à supprimer 'grass shrimp (*Palaemonetes pugio*)' de la Section 2.2.2.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

245. **Nécrose hématopoïétique infectieuse (chapitre 2.3.4.)**

Le Docteur Ernst a tenu l'Assemblée informée que la Commission des animaux aquatiques avait appliqué la convention des noms des maladies établie comme suit « infection par [agent pathogène] » au titre de ce chapitre et s'était assurée de l'usage correct du nom de la maladie dans l'ensemble du chapitre. La Commission a également procédé à l'examen et à l'amendement du champ d'application et des sections 2.2.1., 2.2.2. et 2.2.6.

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques avait également aligné le champ d'application du chapitre sur le chapitre 10.6. correspondant du *Code aquatique*.

Le Docteur Ernst a signalé que les amendements introduits dans la section 2.2.1. avaient pour objet d'aligner le chapitre sur les amendements portés dans la liste des espèces sensibles proposés dans l'article 10.6.2. du chapitre 10.6. relatif à l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse figurant dans le *Code aquatique*.

La Commission des animaux aquatiques a également modifié la liste des espèces pour lesquelles les preuves de la sensibilité sont insuffisantes dans la section 2.2.2. des évaluations qui avaient été réalisées par le Groupe ad hoc sur la susceptibilité des espèces de poissons à l'infection par des maladies listées par l'OIE au regard des critères énoncés dans le chapitre 1.5. traitant des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques avait observé depuis sa réunion de février que le nom vernaculaire de l'espèce *Esox lucius* figurant dans la section 2.2.2. du *Manuel aquatique* était en incohérence avec d'autres noms vernaculaires utilisés pour désigner cette espèce. Le Docteur Ernst a proposé que le terme « brochet du Nord » soit remplacé par « brochet ». Ce dernier correspond au terme utilisé dans la base de données FAOTERM à laquelle la Commission est convenue de se référer et qui sert de base à la dénomination des noms vernaculaires utilisés dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*. Il a également fait observer que cet amendement serait aussi introduit dans les chapitres spécifiques aux maladies du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* qui sont concernés, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de révision.

La Commission des animaux aquatiques a également inclus deux espèces d'invertébrés, les éphémères du genre *Callibaetis* et le pou du saumon (*Lepeophtheirus salmonis*), dans la section 2.2.7. « *Vectors* » du chapitre, en faisant observer que ces espèces doivent être considérées comme des vecteurs potentiels de l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse et non comme des espèces sensibles. En effet, la réplication du virus chez les insectes est peu probable, et peut être difficile à mettre en évidence.

Le texte révisé a été diffusé aux Membres à deux reprises afin de recueillir des commentaires.

La Finlande, au nom des 28 États Membres de l'Union européenne (UE), a remercié la Commission d'avoir pris en compte les commentaires préalablement envoyés. L'UE a indiqué qu'elle soutenait l'adoption du chapitre, indiquant qu'elle avait également adressé par écrit des commentaires sur la Section 2.3.3. *Geographical distribution* et sur le Tableau 5.1 *Methods for targeted surveillance and diagnosis* pour examen par la Commission lors de sa réunion de septembre 2019.

Le Docteur Ernst a expliqué que ces commentaires seraient étudiés lors de la révision du chapitre selon le nouveau modèle de chapitre. Il a invité les Membres de l'UE à se référer à la liste de chapitres identifiés pour mise à jour, comprenant l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse. Il a rappelé à l'Assemblée que ce nouveau modèle se rapportera à WAHIS pour les données sur la répartition géographique de la maladie concernée. Il a également indiqué que les contenus des chapitres seront révisés en profondeur lors de l'utilisation du modèle ; de nouvelles méthodes de diagnostic validées, telle que la PCR quantitative, seront intégrées selon le cas.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec l'amendement supplémentaire visant à supprimer 'Northern' du nom vernaculaire de l'espèce *Esox lucius* dans la Section 2.2.2.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

246. Infection par l'alphavirus des salmonidés (chapitre 2.3.6.)

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que les propositions d'amendement du texte du chapitre 2.3.6. relatif à l'infection par l'alphavirus des salmonidés cherchaient à garantir l'alignement sur les approches retenues et les modifications introduites dans d'autres chapitres spécifiques aux maladies du *Manuel aquatique* et à prendre en compte les commentaires émanant des Membres concernant les tests de diagnostic. Au rang des modifications figurent la présentation de la distribution géographique, la liste des espèces sensibles et celle des espèces pour lesquelles les preuves de la sensibilité sont insuffisantes ; et le génotypage du virus.

La Commission des animaux aquatiques a procédé à l'amendement de la section 2.2.1. *Susceptible host species* en vue de se conformer aux modifications introduites dans l'article 10.5.2. du *Code aquatique*, et dans la section 2.2.2. *Species with incomplete evidence for susceptibility* après avoir procédé à l'examen du travail accompli par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons à l'infection par des maladies listées par l'OIE. Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la vieille (*Labrus bergylta*) avait été ajoutée dans la section 2.2.2. *Species with incomplete evidence for susceptibility* et a fait observer qu'elle ne pourrait pas être considérée comme une espèce sensible tant qu'une étude corroborant ces résultats n'aurait pas été publiée. Le Docteur Ernst a également informé l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques avait observé depuis sa réunion de février 2019 qu'une erreur s'est glissée dans la section 2.2.2. à propos de la vieille (*Labrus bergylta*). Il a précisé que sur la base d'un avis rendu par le Groupe ad hoc précité, la vieille aurait dû être incluse dans le premier paragraphe de la section 2.2.2. car l'alphavirus des salmonidés a été isolé dans des cellules de vieilles mises en culture. Le Docteur Ernst a proposé que cette correction soit faite dans l'annexe adoptée.

La Commission des animaux aquatiques est convenue que le chapitre nécessitait une révision, des changements devant notamment être opérés dans les définitions de suspicion de cas et de cas confirmé. Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que plutôt que de proposer des amendements spécifiques au présent chapitre, il s'était déclaré favorable à ce que cette révision substantielle soit appliquée de façon systématique à tous les chapitres, lors de leur reformatage selon le modèle de nouveau chapitre.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques a approuvé un commentaire indiquant que pour le génotypage des différents isolats d'alphavirus, le séquençage du gène E2 était suffisant. La Commission des animaux aquatiques a également amendé la notation de l'histopathologie à la fois comme méthode de diagnostic présomptif et comme méthode de diagnostic de confirmation dans le tableau 5.1. intitulé *Methods for targeted surveillance and diagnostic*.

Le Docteur Ernst a fait observer que ce chapitre avait été diffusé aux Membres à trois reprises afin de recueillir des commentaires et que de nombreux Membres avaient adressé de précieux commentaires comportant un exposé des motifs. Le Docteur Ernst a souligné que l'apport de ces contributions est essentiel pour la réalisation des travaux de la Commission des animaux aquatiques.

Le Royaume-Uni, au nom des 28 États Membres de l'UE, a indiqué à l'Assemblée que l'UE se prononçait en faveur de l'adoption du chapitre.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec l'amendement supplémentaire visant à déplacer l'espèce 'Ballan wrasse (*Labrus bergylta*)' du second vers le premier paragraphe de la Section 2.2.2.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

247. Titre, champ d'application et sections 2.2.1. et 2.2.2. du chapitre 2.3.7. sur l'herpès-virose de la carpe koï

La Commission des animaux aquatiques a appliqué la convention des noms des maladies établie comme suit « infection par [agent pathogène] » au titre du chapitre 2.3.7. relatif à l'herpès-virose de la carpe koï et s'est assurée de l'usage correct du nom de la maladie dans l'ensemble du chapitre. La Commission a également procédé à l'examen puis à l'amendement du texte du champ d'application et des sections 2.2.1. et 2.2.2.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que les amendements proposés aux sections 2.2.1. et 2.2.2. ont été apportés en vue de l'alignement des articles sur les conseils prodigués par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons à l'infection par des maladies listées par l'OIE après leur avoir appliqué les critères énoncés dans le chapitre 1.5. traitant des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique qui figure dans le *Code aquatique*.

Le texte a été diffusé aux Membres à trois reprises afin de recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

248. Textes diffusés aux Membres pour commentaires

Le Docteur Ernst a rappelé aux Délégués que les textes révisés présentés dans les annexes 17 à 22 ont été diffusés aux Membres pour recueillir leurs commentaires dans le rapport de février 2019 de la Commission des animaux aquatiques. Tous les commentaires reçus avant la date du 7 août 2019 seront examinés par la Commission au cours de sa réunion de septembre 2019.

Pour le *Code aquatique* il s'agit du nouveau projet de chapitre sur la sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture (chapitre 4.X.), de l'article 1.3.3. révisé du chapitre 1.3. et de l'évaluation de l'infection par le virus iridescent des hémocytes de crevettes au regard des critères d'inclusion dans la liste des maladies des animaux aquatiques figurant au chapitre 1.2., du modèle d'article 10.X.13. et de l'article 10.6.13. du chapitre 10.6. relatif à l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse.

Pour le *Manuel aquatique* il s'agit du texte sur l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (chapitre 2.3.9.) et du nouveau projet de chapitre 2.1.X. relatif à l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans*.

Le Docteur Ernst a précisé que l'exposé détaillé des motifs ayant conduit à la révision de ces textes figuraient dans le rapport de février 2019 de la Commission des animaux aquatiques, qui est disponible sur le site web de l'OIE. Il a encouragé les Délégués à participer au processus normatif de l'OIE en adressant à l'OIE leurs commentaires écrits.

L'Australie a félicité la Commission pour avoir entrepris ce travail fondamental sur les approches de détermination des périodes requises pour prouver le statut indemne d'une maladie. L'Australie a souligné que le fait de disposer de directives de l'OIE fiables scientifiquement pour l'auto-déclaration de statut indemne améliorerait les accords commerciaux bilatéraux en établissant des normes de surveillance cohérentes au niveau international et reposant sur des conditions permanentes de biosécurité. La détermination des périodes requises pour prouver le statut indemne sera d'une importance capitale à l'échelle internationale et l'Australie souhaiterait pouvoir être impliquée dans l'élaboration continue de ces normes.

Le Docteur Ernst a remercié l'Australie de son soutien à ce travail. Il a informé l'Assemblée que la Commission se réjouissait de la forte implication et des nombreux commentaires reçus de la part des Membres sur le document de travail fourni dans son rapport de septembre 2018. Le Docteur Ernst a expliqué que l'approche consiste à étudier tous les commentaires et à présenter pour de nouveaux commentaires une version révisée avec le rapport de la réunion de la Commission de septembre 2019. La Commission a prévu qu'il faudra plusieurs années pour accomplir ce travail ; le Docteur Ernst a encouragé tous les Membres à inciter leurs experts à suivre ce travail et à y contribuer.

Virus de la septicémie hémorragique virale (VHSV)

La République de Corée a indiqué à l'Assemblée que la méthode conventionnelle automatisée d'amplification en chaîne par polymérase, couplée à une transcription inverse (RT-PCR), figurant au Chapitre 2.3.10. Viral haemorrhagic septicaemia (VHS) du *Manuel aquatique* avait une faible sensibilité à la détection du génotype IVa du virus VHS en Asie. Afin de résoudre ce problème, la Corée a travaillé avec le Danemark au travers d'un projet de jumelage de l'OIE, ce qui a permis d'élaborer une nouvelle méthode conventionnelle de RT-PCR qui a été validée conformément au processus de validation de l'OIE. La République de Corée a demandé l'intégration de la nouvelle méthode dans le chapitre du *Manuel aquatique* dans les meilleurs délais.

Le Docteur Ernst a remercié la République de Corée pour cette information et a indiqué que la publication de cette nouvelle méthode constituait un excellent résultat du projet de jumelage. La méthode sera ajoutée au chapitre, qui est actuellement en cours de révision conformément au nouveau modèle. La Commission des animaux aquatiques a fait part de sa reconnaissance pour la contribution des deux Laboratoires de référence et se réjouit de leur aide pour la révision du chapitre. Le Docteur Ernst a ajouté que si la révision était prête pour examen lors de la réunion de septembre 2019, le chapitre pourrait être adressé aux Membres pour commentaires avec le rapport de cette réunion.

249. Centres de référence

Le Docteur Ernst a remercié les Centres de référence de l'OIE pour leur soutien indéfectible et pour leurs conseils éclairés apportés à l'OIE.

Le Docteur Ernst a tenu l'Assemblée informée que la Commission des animaux aquatiques avait approuvé la proposition de changement d'expert pour le Laboratoire de référence de l'OIE pour l'infection par l'alphavirus des salmonidés de l'Institut vétérinaire norvégien. Après avoir été approuvée par la Commission, la désignation a été validée par le Conseil de l'OIE agissant au nom de l'Assemblée.

Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée qu'il n'existait à l'heure actuelle aucun Laboratoire de référence de l'OIE pour deux maladies des amphibiens listées par l'OIE : l'infection à *Batrachochytrium dendrobatidis* et l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans* ; pour trois maladies des crustacés listées par l'OIE : l'infection à *Hepatobacter penaei* (hépatopancréatite nécrosante), l'infection par le virus de la myonécrose infectieuse et l'infection par le nodavirus à *Macrobrachium rosenbergii* (maladie des queues blanches) ; et pour trois maladies des mollusques listées par l'OIE : l'infection à *Perkinsus marinus*, l'infection à *Perkinsus olseni* et l'infection à *Xenohaliotis californiensis*. Il a encouragé le dépôt de candidatures de la part des Membres disposant d'une expertise dans ces maladies.

250. Jumelage

Le Docteur Ernst a fait savoir qu'en date de février 2019, six projets de jumelage sur la santé des animaux aquatiques ont été achevés : jumelage du Canada et du Chili pour l'infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon ; jumelage du Danemark et de la Corée (Rép. de) pour l'infection par le virus de la septicémie hémorragique virale ; jumelage du Japon et de l'Indonésie pour l'infection par l'herpèsvirus de la carpe koi ; jumelage de la Norvège et du Brésil pour l'infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon ; jumelage des États-Unis d'Amérique et de la République populaire de Chine pour l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse ; jumelage des États-Unis d'Amérique et de l'Indonésie pour des maladies affectant les crustacés. Deux autres projets de jumelage sont en cours : jumelage de l'Italie et de la Tunisie pour la rétinopathie et encéphalopathie virales ; jumelage des États-Unis d'Amérique et de l'Arabie saoudite pour les maladies affectant les crevettes.

251. Plan de travail

Le Docteur Ernst a également informé l'Assemblée que la Commission des animaux aquatiques révisait et mettait à jour, au cours de chacune de ses réunions, son plan de travail, en prenant en considération les commentaires émanant des Membres et les observations formulées par le Siègne et qu'elle avait achevé son travail. Le Docteur Ernst a rappelé aux Délégués que le plan de travail donnait un aperçu des activités en cours et à venir.

252. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des animaux aquatiques.

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités des Commissions spécialisées et Groupes de travail (suite)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

253. Le Docteur Etienne Bonbon, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (désignée ci-après par « la Commission du Code »), a présenté un compte rendu des travaux de la Commission du Code menés depuis la précédente Session générale. Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission s'était réunie au siège de l'OIE du 11 au 20 septembre 2018 et du 19 au 28 février 2019. Il a fait part de sa reconnaissance aux membres de la Commission du Code, le Docteur Gaston Funes (premier Vice-Président), le Docteur Masatsugu Okita (deuxième Vice-Président), le Docteur Lucio Ignacio Carbajo Goñi, le Professeur Salah Hammami et le Docteur Bernardo Todeschini (membres de la Commission) pour leurs contributions expertes, leur dévouement et leur implication tout au long de l'année dans les travaux, notamment leur participation aux réunions de Groupes *ad hoc* ou la représentation de la Commission du Code à des réunions régionales ou internationales.
254. Au nom de la Commission du Code, le Docteur Bonbon a remercié les membres des autres Commissions spécialisées pour leurs conseils et leur soutien et a souligné la collaboration et la coordination renforcées pour le processus d'élaboration des normes, entre les quatre Commissions spécialisées. Il a assuré l'Assemblée que la Commission du Code continuera d'œuvrer au renforcement de la coordination et des liens entre les Commissions spécialisées. Il a également remercié de leur contribution les experts des Groupes *ad hoc* et les experts individuels qui ont fourni des avis scientifiques.
255. Le Docteur Bonbon a également félicité le personnel du siège de l'OIE pour l'aide apportée aux travaux de la Commission du Code et des Groupes *ad hoc*, et a salué les efforts déployés par l'OIE pour continuer à renforcer le rôle que jouent les secrétariats dans le soutien aux travaux de la Commission du Code et des autres Commissions spécialisées.
256. Le Docteur Bonbon a informé les Délégués que la Commission du Code et la Commission scientifique avaient tenu une réunion conjointe en février pour préparer la Session générale et qu'il avait également rencontré les Présidents des Commissions scientifique, des normes biologiques et des animaux aquatiques, lors de leurs réunions respectives ou par le biais de téléconférences, afin de discuter de sujets d'intérêt communs.

257. Le Docteur Bonbon a redit que la Commission du Code encourage vivement tous les Membres de l'OIE à participer activement au processus d'élaboration des normes de l'OIE, en transmettant des commentaires portant sur les textes révisés ou nouveaux qui sont proposés, et en les assortissant de justifications scientifiques. Il a souligné que le processus d'élaboration des normes ne serait pas efficace sans les commentaires des Membres. Il a exprimé sa reconnaissance pour le nombre élevé de commentaires transmis par les Membres, ainsi que pour ceux émanant d'organisations qui ont un accord de coopération avec l'OIE. Le Docteur Bonbon a fait remarquer qu'en règle générale, les textes nouveaux ou révisés sont présentés à au moins deux reprises pour commentaires avant d'être proposés à l'adoption. Il a expliqué que dans certaines circonstances le cycle de commentaires est susceptible d'être raccourci et de progresser rapidement, ou d'être allongé en cas de prises de position discordantes.
258. Le Docteur Bonbon a rappelé aux Délégués que tous les commentaires spécifiques portant sur le programme de travail de la Commission du Code ou sur les textes du *Code* terrestre qui ont été diffusés dans le rapport de sa réunion de février 2019 afin de recueillir des commentaires, doivent être transmis par écrit au siège de l'OIE avant le 4 juillet 2019, pour qu'ils puissent être pris en considération par la Commission du Code lors de sa réunion de septembre 2019. Le Docteur Bonbon a rappelé aux Membres qu'ils doivent s'efforcer de respecter ce délai pour que le Secrétariat dispose d'un délai suffisant à la préparation des documents de travail de la Commission du Code.
259. Le Docteur Bonbon a souligné que les travaux entrepris par la Commission du Code tiennent souvent compte de ceux accomplis par la Commission scientifique et par divers Groupes ad hoc, et a incité les Membres à se reporter à leurs rapports au moment de l'examen des rapports de la Commission du Code.
260. **Textes révisés diffusés afin de recueillir les commentaires des Membres**

Le Docteur Bonbon a expliqué qu'avant de discuter des textes nouveaux et révisés qui sont proposés pour adoption, il souhaitait saisir l'occasion que constitue cette session pour expliquer le contexte et les objectifs de certains sujets essentiels du programme de travail.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres qui ont pris le temps de transmettre des commentaires portant sur le programme de travail de la Commission du Code et a souligné que celle-ci a essayé d'être plus systématique dans la hiérarchisation des sujets de ce programme, afin que les Membres puissent mieux anticiper les travaux de la Commission.

Le Docteur Bonbon a indiqué que suite à l'élection de renouvellement des Commissions spécialisées en 2018, la Commission du Code nouvellement élue a révisé son programme de travail lors de sa première réunion en septembre 2018, et a redéfini les priorités de 2018 - 2021 relatives aux différents sujets. Il a fait remarquer qu'en règle générale, peu de commentaires sont transmis à propos de ce programme de travail qui est systématiquement annexé aux rapports de la Commission du Code en vue de recueillir des commentaires, et a vivement incité les Membres à faire connaître leurs avis sur les sujets qui y sont proposés. Il les a encouragés à faire parvenir leurs observations dès le début du processus de préparation des commentaires pour que les modifications qu'ils proposent puissent y être introduites.

Il a proposé un état des lieux détaillé de thèmes prioritaires choisis.

Harmonisation des exigences relatives à la reconnaissance officielle et au maintien du statut indemne d'une maladie, chapitre 1.6. sur les procédures d'auto-déclaration et de reconnaissance officielle prévues par l'OIE et chapitre 14.7. sur l'infection par le virus de la peste des petits ruminants (articles 14.7.3. et 14.7.34.).

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que, lors de sa réunion de septembre 2018, la Commission du Code, en coordination avec la Commission scientifique, était convenue d'harmoniser les dispositions figurant dans les chapitres spécifiques à des maladies, qui portent sur la reconnaissance officielle du statut sanitaire indemne et sur son maintien pour la peste équine, la peste porcine classique, la péripneumonie contagieuse bovine, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants, ainsi que les dispositions portant sur la validation des programmes officiels de contrôle pour la péripneumonie contagieuse bovine, la fièvre aphteuse et la peste des petits ruminants.

Le Docteur Bonbon a indiqué que les dispositions communes relatives aux procédures applicables aux cinq maladies pour lesquelles il y a une reconnaissance officielle du statut sanitaire indemne seront traitées au chapitre 1.6. plutôt que d'être répétées dans chacun des chapitres spécifiques aux dites maladies. La Commission du Code et la Commission scientifique ont donc travaillé à amender le texte du chapitre 1.6.

S'agissant du projet visant à intégrer un texte harmonisé dans les chapitres spécifiques de ces cinq maladies, le Docteur Bonbon a signalé que des modifications du chapitre 14.7. relatif à l'infection par le virus de la peste des petits ruminants avaient été proposées pour illustrer le texte harmonisé. Il a indiqué que le projet de « chapitre type » avait été diffusé dans le rapport de la réunion de février 2019 de la Commission du Code, afin de recueillir des commentaires. La Commission du Code prendra en considération les commentaires reçus qui portent sur ce « chapitre type » avant de poursuivre les travaux d'harmonisation dans les autres chapitres spécifiques.

Le Docteur Bonbon a encouragé les Membres à examiner attentivement le texte proposé et à émettre des commentaires et remarques sur cette proposition, car un bon retour d'informations à ce stade initial permettra de faciliter les étapes suivantes du processus d'harmonisation.

Projet de nouveau chapitre sur les programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes (chapitre 4.Y.)

En ce qui concerne le projet de nouveau chapitre sur les programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes, proposé pour être intégré dans le titre 4 du *Code terrestre*, le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que ce sujet important figure au programme de travail de la Commission du Code depuis février 2016, à la suite de demandes émanant de Membres qui estimaient qu'une telle norme était nécessaire. Un premier projet basé sur un document d'orientation élaboré par la Commission scientifique ainsi que sur le guide de la FAO *Good Emergency Management Practices* (Bonnes pratiques de gestion des situations d'urgence) avait été préparé et publié sur le site Web de l'OIE. Ce premier projet avait été diffusé aux Membres dans le rapport de la réunion de février 2017 de la Commission du Code, afin de recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que l'objectif de ce nouveau chapitre est de proposer des recommandations pour préparer, élaborer et mettre en œuvre des programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes, notamment les zoonoses. Il n'est pas destiné à apporter des solutions toutes faites et adaptées à toutes les situations, mais plutôt à proposer les principes à suivre dans la lutte contre les maladies animales transmissibles. Le Docteur Bonbon a expliqué que ce chapitre traite des mesures d'intervention rapide et de gestion des foyers, mais aussi du contrôle à long terme des infections ou des infestations.

Le Docteur Bonbon a signalé que le texte proposé a été significativement étoffé depuis le premier projet, et qu'il a été enrichi grâce aux importants retours d'informations des Membres au cours des cinq cycles de recueil des commentaires. La Commission du Code a également consulté la Commission scientifique pour traiter des commentaires et des textes spécifiques.

Le Docteur Bonbon a encouragé les Membres à examiner et à commenter la dernière version diffusée dans le rapport de la réunion de février 2019 de la Commission du Code.

Projet de nouveau chapitre sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses (chapitre 7.Z.)

Le Docteur Bonbon a tenu l'Assemblée informée de l'élaboration d'un nouveau chapitre portant sur le bien-être animal dans les systèmes de production des poules pondeuses, qui est proposé pour inclusion dans le titre 7 du *Code terrestre*. Il a indiqué que la rédaction de ce chapitre avait commencé en 2016 avec les travaux du Groupe *ad hoc* sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses, soulignant que ce sujet constituait la prochaine priorité pour ce qui concerne l'élaboration de normes relatives au bien-être animal dans les systèmes de production, à la suite de celles portant sur d'autres espèces et systèmes de production qui ont été adoptées.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres de leur implication active pour la formulation de commentaires sur ce chapitre et pour les précieux retours qui ont été reçus. Il a signalé qu'un nombre important de commentaires concernant le dernier projet diffusé dans le rapport de la Commission du Code de septembre 2018 avaient été formulés, et que nombre d'entre eux exprimaient des points de vue divergents en ce qui concerne les recommandations proposées dans le projet de chapitre.

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que, en raison du nombre important de commentaires et des divergences des avis, la Commission du Code avait recommandé que le Groupe *ad hoc* se réunisse à nouveau afin d'examiner les commentaires reçus. La Commission a demandé que le Groupe *ad hoc* se concentre sur les critères mesurables (ou paramètres) axés sur l'animal, étayés par des preuves scientifiques, et veille à ce que le texte soit applicable et en accord avec les autres chapitres du *Code terrestre* portant sur le bien-être animal dans les systèmes de production.

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission examinera le rapport du Groupe *ad hoc* lors de sa réunion de septembre 2019.

Le Japon a remercié la Commission du Code de son travail exhaustif sur l'examen des nombreux commentaires reçus à propos du projet de chapitre. Il a demandé que la Commission porte une attention particulière à ce qu'il soit tenu compte des diverses opinions exprimées sur le sujet avant de tirer des conclusions sur le chapitre. Le Japon a observé que les systèmes de production animale présentent une grande diversité à travers le monde dans la mesure où ils tiennent compte de différences relevant d'aspects climatiques, culturels, sociaux et liés à l'environnement ; il convient par conséquent que tous ces aspects soient pris en compte au moment de l'élaboration d'une norme.

Les États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom des 31 Membres de la Région des Amériques de l'OIE, a fait observer que cette Région non seulement désirait mais aussi cherchait à garantir les meilleures conditions de bien-être pour ses animaux de rente et ses populations de volailles élevés à des fins commerciales. La Région des Amériques est ouverte à tous les types de systèmes de production qui prennent en compte tant la santé que le bien-être des animaux et accepterait que des modifications soient opérées dans les normes concernant les systèmes actuels ou futurs d'hébergement dans l'hypothèse où ces modifications seraient fondées sur des données scientifiques. Les pays de la Région des Amériques ont également demandé que ces modifications soient opérées graduellement, si la situation le justifie, et qu'elles tiennent compte de toutes conséquences économiques et sociales. La Région des Amériques s'est déclarée très favorable au premier projet de chapitre 7.Z. distribué pour commentaires parce qu'il couvre tous les systèmes de production et d'hébergement utilisés à l'heure actuelle à des fins commerciales, qu'il s'agisse des systèmes de plein air, des systèmes d'hébergement en colonie aménagés ou en volières, ou des systèmes conventionnels. Cependant, les pays de la Région ont trouvé que la dernière version révisée mise en distribution comportait des changements qui étaient problématiques et qui excluent, à leur avis, les systèmes d'hébergement conventionnels communément utilisés. La Région demande à l'OIE de considérer les systèmes d'hébergement existants qui sont mis en place actuellement pour assurer la production commerciale d'œufs de table. La Région a fait remarquer qu'en l'état actuel le projet de chapitre exclut effectivement presque 90 % des systèmes de production commerciale et d'hébergement qui sont exploités actuellement et qu'il n'était pas conforme au texte figurant dans d'autres chapitres qui ont été adoptés. La Région des Amériques demande expressément à la Commission du Code de veiller à ce que les révisions de ce chapitre soient centrées sur des paramètres mesurables et basées sur des éléments scientifiques probants comme cela a été fait lors de la préparation du premier projet proposé, qui tenait compte de tous les systèmes de production et de logement utilisés à l'heure actuelle.

Le Paraguay, s'exprimant au nom de 31 Membres de la Région des Amériques de l'OIE, a apporté son soutien au travail d'élaboration de recommandations pour le bien-être animal basées sur la science qui a été accompli par la Commission du Code et par des groupes *ad hoc* concernés par le sujet. Les pays de la Région ont appuyé le rôle phare joué par l'OIE dans la promotion du bien-être des animaux depuis la naissance sur l'exploitation jusqu'à leur transport et leur abattage et, le cas échéant, jusqu'au déroulement d'un contrôle à des fins sanitaires. La Région a également pris acte du mandat assigné à l'OIE en matière de formulation de textes normatifs concernant la santé des animaux et le bien-être animal. Le Paraguay a également mentionné que les questions liées au bien-être animal ne devaient pas être soulevées par d'autres instances internationales à vocation normative, comme d'autres pays ont tenté de le faire.

La Colombie a exprimé son inquiétude à propos du chapitre sur les poules pondeuses, notant au passage que le tout dernier projet de texte ne prenait pas en compte les types de systèmes de production qu'elle avait mis en place depuis de nombreuses années et que la plupart des systèmes de production exploités en Colombie seraient exclus de ce projet. La Colombie a demandé que le projet de chapitre tienne compte des opinions formulées par tous les Membres pour veiller à ce que tous les Membres puissent se conformer aux recommandations formulées une fois que le chapitre aura été adopté.

L'Afrique du Sud a félicité la Commission du Code pour le travail accompli et a demandé qu'un délai suffisant soit accordé pour la soumission de commentaires sur la dernière version distribuée aux Membres.

L'Inde a exprimé sa préoccupation au sujet du nouveau projet de chapitre sur le bien-être dans les systèmes de production de poules pondeuses. Conscient que les résultats liés au bien-être animal sont basés sur de nombreux facteurs, l'Inde a noté que les pays comme le sien étaient confrontés à plusieurs difficultés, telles que des conditions climatiques aux températures élevées. L'Inde a souligné que les normes devaient être capables d'être mises en œuvre par tous les Membres et a demandé que la Commission du Code tienne compte d'une grande variété de conditions rencontrées à travers le globe car le bien-être animal dépend de conditions liées à la génétique, à des exigences relatives à la nutrition et aux conditions climatiques. Figurant au rang des trois premiers pays producteurs d'œufs, l'Inde a offert ses services en matière d'expertise pour apporter son soutien aux travaux du Groupe ad hoc et pourrait fournir des connaissances scientifiques en appui de ces travaux.

Le Zimbabwe a adressé ses remerciements à la Commission du Code et a soutenu la position des Membres ayant exprimé leurs inquiétudes à propos de la formulation restrictive du projet de nouveau chapitre sur le bien-être animal dans les systèmes de production de poules pondeuses. Le Zimbabwe a observé que 80 % de sa production domestique d'œufs était assurée dans des conditions qui ne sont pas prises en compte par le projet de chapitre et a demandé à l'OIE d'introduire plus de flexibilité dans la rédaction à venir de ce projet.

Le Docteur Bonbon a répondu aux commentaires émis et a noté qu'un grand nombre d'entre eux partageaient les mêmes préoccupations. Le Docteur Bonbon a rappelé que tous les commentaires reçus en réponse à la distribution du projet de chapitre sur le bien-être dans les systèmes de production des poules pondeuses annexé au rapport de septembre 2018 de la Commission du Code avaient été examinés par le Groupe ad hoc en avril 2019. La Commission du Code examinera le rapport lors de sa réunion de septembre 2019. Le Docteur Bonbon a donné l'assurance aux Membres que le Groupe ad hoc avait considéré les aspects de ces systèmes de production liés à des considérations environnementales et socio-économiques, ainsi que les informations scientifiques disponibles actuellement. Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'il n'était pas attendu que toutes les dispositions des chapitres élaborés par l'OIE soient immédiatement mises en œuvre par tous les Membres mais plutôt que leur application puisse être accomplie par lesdits Membres progressivement.

En ce qui concerne l'intervention du Paraguay, le Docteur Bonbon a réitéré que l'OIE était effectivement l'organisation normative internationalement reconnue en matière de bien-être animal.

Pour conclure, le Docteur Bonbon a remercié l'Inde de son offre afin de lui fournir des informations scientifiques concernant les systèmes de production de poules pondeuses exploités dans des conditions de température élevées et a encouragé non seulement l'Inde mais aussi les autres Membres à soumettre à l'OIE tous renseignements scientifiques pertinents qui pourrait venir en appui des travaux de la Commission du Code sur le sujet.

Chapitre 10.4. sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire

Le Docteur Bonbon a signalé que le Groupe *ad hoc* sur l'influenza aviaire s'était réuni à deux reprises (en décembre 2017 et en juin 2018) pour entreprendre une révision complète du chapitre 10.4. relatif à l'infection par les virus de l'influenza aviaire. Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que la Commission du Code était convenue lors de sa réunion de février 2017 de la

nécessité d'une révision majeure de ce chapitre, et avait reçu le soutien de nombreux Membres en raison de leurs préoccupations relatives au respect insuffisant de la part de certains Membres des normes existantes de l'OIE, notamment pour la notification et les échanges commerciaux, alors que la maladie continuait à se propager.

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que le Groupe *ad hoc* se réunira de nouveau en juin 2019 pour prendre en compte les commentaires transmis par les Membres, portant sur le projet de chapitre diffusé dans le rapport de la réunion de septembre 2018 de la Commission du Code. Le Docteur Bonbon a souligné qu'une des principales questions en suspens concerne l'analyse des exigences en matière de notification et de surveillance pour l'influenza aviaire faiblement pathogène. Les autres questions à l'étude portent notamment sur la définition du terme « volaille », la durée de la période d'attente pour recouvrer un statut en fonction des mesures de contrôle et de la surveillance mises en œuvre, la révision des recommandations pour les échanges commerciaux de marchandises dénuées de risques et la surveillance, et la précision du rôle de la vaccination et de ses implications.

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission du Code et la Commission scientifique examineront le rapport du Groupe *ad hoc* lors de leurs réunions de septembre 2019. Il a ajouté qu'il était envisagé de distribuer une version révisée du chapitre en annexe du rapport de septembre 2019 de la Commission du Code, dans l'attente des résultats de ces révisions.

Le Japon, s'exprimant au nom des 32 Membres de la Région Asie, Extrême-Orient et Océanie de l'OIE, a remercié la Commission du Code et le Groupe *ad hoc* d'avoir entrepris ce travail de révision, et a noté l'importance que revête la préparation de normes internationales pour le contrôle des maladies et les échanges internationaux qui tiennent compte des différences existant en termes de risque entre l'influenza aviaire hautement pathogène et l'influenza aviaire faiblement pathogène, et les différents systèmes de production. Les pays de la Région Asie, Extrême-Orient et Océanie ont encouragé la Commission du Code à veiller à ce que tous amendements apportés ultérieurement au texte du chapitre soient basés sur de solides données scientifiques et à poursuivre l'examen de toute remontée d'informations de la part des Membres au fur et à mesure de l'avancée de ses travaux.

La République de Corée a salué le travail ardu accompli par la Commission du Code et en particulier celui sur la révision en cours du chapitre 10.4. relatif à l'infection par des virus de l'influenza aviaire. La République de Corée est convenue que les oiseaux qui sont détenus dans une seule basse-cour familiale et seulement utilisés dans cette même basse-cour peuvent poser un faible risque en termes de transmission transfrontalière du virus par rapport aux volailles commerciales. Cependant, cette assertion doit être basée sur des mesures sanitaires efficaces et des données épidémiologiques probantes, permettant de démontrer aux partenaires commerciaux que n'importe quel risque de transmission aux oiseaux dans le cadre du commerce international a été bien atténué. La République de Corée serait reconnaissante à la Commission du Code de bien vouloir en tenir compte dans le travail de révision en cours de ce chapitre.

Chapitre 11.4. sur l'encéphalopathie spongiforme bovine

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission du Code et la Commission scientifique étaient convenues d'une révision approfondie du chapitre 11.4. relatif à l'encéphalopathie spongiforme bovine, en particulier pour ce qui concerne les dispositions relatives à la catégorisation du statut officiel au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et les dispositions relatives à la surveillance correspondante. L'OIE a créé deux Groupes *ad hoc*, en charge respectivement de l'évaluation du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et de la surveillance de l'encéphalopathie spongiforme bovine et au total, quatre réunions ont eu lieu au cours des douze derniers mois, la dernière s'étant tenue en mars 2019 sous la forme d'une réunion conjointe impliquant des experts des deux Groupes, afin de finaliser la rédaction du chapitre révisé.

Le Docteur Bonbon a indiqué que les résultats des Groupes *ad hoc*, notamment le projet de chapitre révisé, seront examinés par la Commission scientifique et la Commission du Code lors de leurs réunions de septembre 2019.

Chapitre 15.2. sur l'infection par le virus de la peste porcine classique

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission du Code continue de travailler à l'actualisation du chapitre 15.2 relatif à l'Infection par le virus de la peste porcine classique. Il a expliqué que les révisions en cours, menées depuis la dernière adoption du chapitre en 2013, ont pour objectif de prendre en compte les commentaires formulés par les Membres, les experts et le Groupe *ad hoc* sur la peste porcine classique, ainsi qu'à assurer une harmonisation avec le chapitre récemment adopté 15.1. sur l'infection par le virus de la peste porcine africaine.

Le Docteur Bonbon a rappelé que la Commission du Code avait diffusé aux Membres le premier texte révisé en février 2017, afin de recueillir des commentaires. La Commission du Code a travaillé avec la Commission scientifique pour prendre en considération les commentaires et harmoniser ce chapitre avec celui consacré à la peste porcine africaine qui a été récemment adopté. Le Docteur Bonbon a souligné que cette tâche était difficile et que les travaux d'harmonisation des exigences relatives à la reconnaissance et au maintien du statut sanitaire indemne entre les maladies pour lesquelles il y a une reconnaissance officielle du statut sanitaire l'avaient rendue par la suite encore plus complexe. Pour ces raisons, aucun projet de chapitre révisé n'a été transmis aux Membres pour recueillir leurs commentaires jusqu'à la réunion de septembre 2018 de la Commission du Code.

Le Docteur Bonbon a expliqué que lors de sa réunion de février 2019, la Commission du Code a examiné les commentaires reçus, mais est convenue de ne pas diffuser le chapitre en vue de recueillir des commentaires supplémentaires tant que le travail d'harmonisation en se basant sur le « chapitre type » et portant sur la peste des petits ruminants ne serait pas finalisé, afin d'éviter que les Membres aient à commenter plusieurs versions de ce chapitre.

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code et la Commission scientifique paracheveront le projet de chapitre en prenant en compte les travaux d'harmonisation, lors de leurs réunions de septembre 2019.

Autres textes diffusés afin de recueillir les commentaires des Membres

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'outre les textes déjà mentionnés, les textes révisés suivants ont également été diffusés aux Membres dans le rapport de février 2019 de la Commission afin de recueillir des commentaires :

– Guide de l'utilisateur

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que le guide de l'utilisateur est un type spécial de document figurant dans le *Code terrestre* qui est amendé pour refléter les changements opérés dans les chapitres du *Code* et les commentaires émanant des Membres. En conséquence des modifications mineures y sont systématiquement proposées en conséquence. Il a mis en exergue le fait qu'il s'agit d'un texte important servant de guide aux Autorités vétérinaires et autres parties prenantes pour mettre en œuvre les normes et auquel il convient qu'il soit fait référence lors de l'utilisation du *Code terrestre*.

– Définition du glossaire pour « Unité épidémiologique »

– Notification des maladies, des infections et des infestations, et communication des informations épidémiologiques (chapitre 1.1.)

Le Docteur Bonbon a souligné l'importance des obligations incombant aux Membres en leur qualité de Membres en ce qui concerne la notification dans le contexte de ce chapitre.

– Maladies, infections et infestations listées par l'OIE (article 1.3.1.)

Le Docteur Bonbon a souligné que des amendements au texte du Chapitre 1.3. peuvent être apportés en cas d'inscription d'un agent pathogène sur la liste de l'OIE ou de désinscription d'un agent de ladite liste, ainsi qu'en cas de changement de dénomination d'un agent pathogène. Il a ajouté que dans les cas précités les Membres ont la possibilité de faire des commentaires sur les propositions d'inscription ou de désinscription.

– Législation vétérinaire (Chapitre 3.4.)

Le Docteur Bonbon a réitéré l'importance que revête ce chapitre dans le contexte du Processus PVS.

- Infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (Chapitre 8.11.)
- Infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift (Chapitre 8.15.)

Le Docteur Bonbon a expliqué que le chapitre 8.15. avait été amendé pour apporter une clarification sur les obligations des Membres liées à la notification de l'apparition d'une épizootie de fièvre de la vallée du Rift dans un pays ou une zone endémique.

- Infection par le virus de la grippe équine (article 12.6.6.).

Comme indiqué dans la présentation du Président du rapport d'activité de la Commission scientifique, le Docteur Bonbon a redit que l'évolution de l'information scientifique avait donné lieu à la révision de ce chapitre en ce qui concerne les modalités de la vaccination.

Programme de travail

Le Docteur Bonbon a encouragé les Membres à examiner le programme de travail de la Commission du Code et à étudier de quelle manière il influera sur la mise en œuvre des normes au niveau national, ainsi qu'à anticiper et planifier les travaux futurs d'élaboration des normes, afin d'être en mesure de participer au processus de normalisation.

Le Docteur Bonbon a indiqué que l'ajout de nouveaux sujets dans le programme de travail de la Commission du Code pourra être envisagé s'il y a des évolutions de la situation épidémiologique de maladies, en réponse à des problèmes relatifs aux échanges commerciaux ou si de nouvelles preuves scientifiques sont disponibles. Il a souligné à cet égard la nécessité de renforcer la coordination entre toutes les Commissions spécialisées pour assurer l'harmonisation de leurs programmes de travail.

L'Argentine, s'exprimant au nom des 31 Membres de la Région des Amériques de l'OIE, a rappelé que l'ajout d'un article sur les marchandises dénuées de risques avait été opéré dans le cadre de la révision de certains chapitres du *Code terrestre*, tels que ceux sur l'infection par le virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la maladie d'Aujeszky, la fièvre catarrhale ovine, la brucellose, la peste des petits ruminants et *Mycobacterium tuberculosis*. La Région a suivi avec attention l'élaboration du chapitre 2.2. relatif aux critères appliqués par l'OIE pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des marchandises, qui a été adopté en 2017. À cet égard, la Région des Amériques a demandé à la Commission du Code d'envisager l'inclusion d'un article sur les marchandises dénuées de risques dans le chapitre 8.8. dédié à l'infection par le virus de la fièvre aphteuse, et a sollicité de la part de cette Commission que le travail de révision de ce chapitre se voit accorder une haute priorité considérant l'importance de cette maladie. La Région des Amériques a offert de soumettre une proposition de liste de marchandises dénuées de risques assortie d'informations scientifiques à l'appui en vue d'être examinée dans le cadre de la révision du chapitre 8.8.

La Roumanie, s'exprimant au nom des 28 États membres de l'UE, a remercié la Commission du Code d'avoir tenu compte des précédents commentaires émis par l'UE sur son programme de travail et ses priorités, et a apporté son soutien au programme d'activité à venir qui a été présenté. L'UE a encouragé l'amorce d'une discussion active sur ledit programme avec les Membres, car il arrête l'ordre de priorité des activités à caractère normatif de l'OIE pour les années à venir. L'UE a également souligné qu'elle s'engageait à poursuivre son engagement et sa participation aux travaux de l'OIE et à apporter l'appui technique nécessaire au bon déroulement des activités de la Commission du Code et des groupes ad hoc qui lui sont rattachés pour mener à bien ses futurs travaux sur le *Code terrestre*.

Pour ce qui concerne la révision des chapitres du *Code terrestre* sur l'influenza aviaire et l'encéphalopathie spongiforme bovine, l'UE a félicité l'OIE pour les grandes avancées enregistrées aux cours des 12 derniers mois, et attend avec un vif intérêt la distribution des projets de chapitres révisés pour commentaires après la réunion de septembre 2019 de la Commission du Code. En plus, l'UE a demandé instamment à l'OIE de veiller à ce que ces versions révisées soient prêtes pour être présentées à l'adoption en mai 2020.

L'UE a également remercié la Commission du Code d'avoir inclus, dans son programme de travail, un nouveau point concernant la révision du Chapitre 6.10. sur de l'utilisation prudente et responsable des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire. Compte tenu de l'importance accordée à ce sujet et de l'élan actuel sur la scène internationale, l'UE a encouragé l'OIE à accélérer les travaux menés et attend avec un vif intérêt la distribution d'un projet de chapitre révisé pour commentaires. L'UE a également déclaré qu'elle était désireuse d'apporter son expertise et un appui technique si nécessaire.

Curaçao, s'exprimant au nom des 31 Membres de la Région des Amériques de l'OIE, a félicité la Commission du Code pour le travail accompli et a reconnu que les sujets inscrits dans l'ordre du jour visant le développement de nouveaux chapitres et l'actualisation de chapitres existants étaient ambitieux. La Région des Amériques est d'avis que le chapitre proposé sur la sécurité biologique aidera les Membres à mettre en place des mesures préventives en réduisant au minimum la possible introduction d'agents pathogènes et leur possible propagation. En plus, compte tenu de la préoccupation et la prise de conscience en hausse au regard de certaines maladies telles que la peste porcine classique et la peste porcine africaine, la Région a demandé à la Commission du Code d'inclure un article spécifique dans le chapitre sur la peste porcine classique qui traitera des procédures concernant l'alimentation des animaux à partir de déchets de cuisine, en particulier d'eaux grasses. En parallèle, la Région a demandé à la Commission du Code de continuer à accorder la priorité à la révision du chapitre sur la peste porcine classique en vue d'une adoption au cours de la prochaine Session générale.

L'Afrique du Sud a félicité la Commission du Code pour le travail accompli au cours de l'année écoulée. Elle a demandé à cette Commission d'examiner les incohérences relevées entre l'application d'une zone de contention dans le Chapitre 8.8. sur l'infection par le virus de la fièvre aphteuse lorsque l'abattage sanitaire est spécifiquement mentionné, et dans d'autres chapitres spécifiques à des maladies où une certaine marge de tolérance est admise dans le cas d'application d'autres mesures efficaces.

La Nouvelle-Zélande, s'exprimant au nom des pays de la Quads (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique, a fait référence à l'intervention de la Quads durant la Session générale qui s'est tenue en 2018 au sujet du chapitre 6.2. sur le rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments, et s'est déclarée désireuse de mettre une nouvelle fois en exergue les questions soulevées au cours de cette intervention à propos des définitions des termes « autorité compétente », « Services vétérinaires » et « autorité vétérinaire » figurant dans le Glossaire. La Quads a souligné que ces définitions impactaient la précision et l'interprétation de chapitre ainsi que celles d'autres chapitres et a demandé que la priorité soit donnée à une nouvelle révision de ces définitions du Glossaire.

Le Zimbabwe a souhaité émettre des commentaires sur le Chapitre 8.15. traitant de l'infection par le virus de la fièvre de la vallée du Rift et a noté que le virus de la fièvre de la vallée du Rift était susceptible d'être détecté chez les humains en l'absence de cas chez l'animal car le virus est transmis par les moustiques.

Pour ce qui concerne le commentaire de l'Argentine sur les marchandises dénuées de risques, le Docteur Bonbon a fait remarquer qu'il serait envisagé de procéder à l'inclusion d'une liste de telles marchandises au fur et à mesure de l'examen de chapitres spécifiques à des maladies nouveaux ou révisés par la Commission du Code. Il a précisé que la possibilité d'ajouter un article sur le sujet sera examinée dans le cadre de la révision du chapitre 8.8. sur l'infection par le virus de la fièvre aphteuse.

S'agissant des travaux menés sur la résistance aux agents antimicrobiens, le Docteur Bonbon a noté que maintenant qu'un Groupe de travail dédié a été mis en place, la Commission solliciterait des conseils auprès de ce Groupe au sujet de la demande de révision de ce chapitre.

En réponse au commentaire formulé par Curaçao, le Docteur Bonbon a fait observer que la préparation d'un nouveau chapitre sur la sécurité biologique constitue une priorité inscrite sur le programme de travail de la Commission du Code. Il a précisé que le projet de chapitre sur le sujet aborderait plusieurs processus, notamment le risque d'introduction d'agents pathogènes par le biais des aliments pour animaux et de déchets de cuisine. La Commission du Code prendra également en compte cet élément lors de la révision du Chapitre 15.2. sur l'infection par le virus de la peste porcine classique.

Au sujet du commentaire émanant de l'Afrique du Sud sur les incohérences relevées sur le thème du zonage, le Docteur Bonbon a expliqué que le Chapitre 4.3. relatif au zonage et à la compartimentation était un chapitre horizontal fixant des dispositions et des principes de portée générale auxquels les Membres doivent se référer lors de l'établissement d'une zone ou d'un compartiment. Si le chapitre 4.3. comporte des recommandations sur quatre types de zones, les Membres ne sont pas limités à ces zones et peuvent en établir d'autres types en fonction de leur situation. Par ailleurs, certaines considérations particulières pourraient s'appliquer pour des maladies spécifiques, telles que l'exigence de pratiquer un abattage sanitaire pour qu'une zone soit considérée comme une zone de contention dans le cas de la fièvre aphteuse. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas nécessairement d'incohérences entre chapitres horizontaux et chapitres spécifiques aux maladies, mais plutôt de considérations spécifiques à des maladies qui doivent être prises en compte sur la base de la science et d'un avis d'expert.

En réponse à la Nouvelle-Zélande, le Docteur Bonbon a noté que le texte du chapitre 6.2. est basé sur les définitions des termes « autorité compétente », « autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » figurant actuellement dans le Glossaire. Considérant l'impact de ces définitions non seulement dans le *Code terrestre* mais aussi dans le *Code aquatique* et en lien avec d'autres activités de l'OIE telles que celles liées au Processus PVS, les discussions se poursuivent sur la révision de ces définitions. Le Docteur Bonbon a également tenu informé l'Assemblée qu'un Groupe ad hoc chargé de procéder à la révision du Chapitre 3.1. sur les Services vétérinaires et du chapitre 3.2. sur l'évaluation des Services vétérinaires avait été mis en place et que ce groupe ad hoc tiendrait également compte des commentaires reçus au sujet de ces définitions amendées.

Le Docteur Bonbon a pris connaissance du commentaire sur le virus de la fièvre de la vallée du Rift et a encouragé le Zimbabwe à soumettre des commentaires sur le chapitre 8.15. qui a été distribué pour commentaires dans le rapport de février 2019.

261. **Chapitres proposés pour adoption**

Le Docteur Bonbon a poursuivi sa présentation et indiqué que la suite et fin de sa session serait axée sur la présentation des textes révisés du *Code terrestre* qui sont proposés pour adoption.

Le Docteur Bonbon a de nouveau remercié les Membres pour leur participation active au processus d'élaboration des normes de l'OIE et a encouragé tous les Membres à y prendre part, en particulier ceux qui n'y ont jamais contribué ou qui n'ont commencé que récemment à transmettre des commentaires.

Le Docteur Bonbon a informé les Délégués que les chapitres révisés qui sont proposés pour adoption peuvent être consultés en annexes 3 à 13 du document 87 SG/12/CS1 B.

262. **Glossaire**

Le Docteur Bonbon a indiqué qu'une nouvelle définition de « système d'alerte précoce » était proposée parallèlement à la suppression de la définition existante de « système de détection précoce ». Il a expliqué que la Commission du Code a effectué cette modification en se basant sur l'avis du Groupe *ad hoc* sur la surveillance, qui avait été sollicité pour réviser le chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale. Le Docteur Bonbon a indiqué que la nouvelle définition proposée est concise et en accord avec l'article 1.4.5 révisé. Il a rappelé à l'Assemblée que cette proposition a d'abord été diffusée dans le rapport de sa réunion de septembre 2017 et qu'elle a ensuite fait l'objet de trois séries de diffusion pour recueillir les commentaires des Membres.

Le Docteur Bonbon a également indiqué qu'une modification mineure était proposée par souci de clarté pour la définition du Glossaire du terme « mesure sanitaire ». Il a rappelé que cette modification avait été proposée initialement en février 2018 par la Commission du Code et diffusée aux Membres à trois occasions pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée les nouvelles définitions du Glossaire pour les termes « système d'alerte précoce » et « mesure sanitaire » ainsi que la suppression de la définition du terme « système de détection précoce ».

La France, s'exprimant au nom des 28 États Membres de l'Union européenne, a apporté son soutien aux définitions révisées du Glossaire. L'UE a cependant noté une incohérence entre la définition proposée du Glossaire pour « système d'alerte précoce » et le texte du projet d'Article 1.4.5. Systèmes d'alerte précoce du Chapitre 1.4. Surveillance de la santé animale. Dans l'Article 1.4.5., la notion de survenue d'une maladie est évoquée, mais elle ne figure pas dans la définition du Glossaire.

Le Botswana, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union Africaine et de la Région Afrique de l'OIE, a demandé des clarifications concernant l'utilisation du terme « mesure sanitaire » tout au long du *Code terrestre* en lien avec les notions de pays, zone et compartiment. La Région a noté que les mesures sanitaires sont également employées en relation avec les compartiments dans certains chapitres, tels que dans le Chapitre 1.4. Surveillance de la santé animale.

Pour répondre au commentaire relatif à la cohérence entre l'Article 1.4.5. et la définition du Glossaire pour le terme « système d'alerte précoce », le Docteur Bonbon a concédé qu'il était important de faire figurer la notion d'« occurrence » dans la définition, ce qui était l'intention du Groupe ad hoc sur la surveillance lors de l'ébauche de l'Article 1.4.5. À des fins de cohérence, le Docteur Bonbon a donc proposé de modifier la définition de « système d'alerte précoce » dans le Glossaire en ajoutant les termes « d'une survenue » avant « d'une incursion ».

En ce qui concerne l'utilisation du terme « mesure sanitaire », le Docteur Bonbon a commenté que ce terme était conforme à l'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et décrivait les mesures visant à protéger un territoire ou une zone. C'est aussi pour cette raison que la Commission du Code a rejeté l'inclusion de la notion de « compartiment » dans la définition de « mesure sanitaire ». Le Docteur Bonbon a cependant reconnu que des incohérences peuvent exister au niveau de l'utilisation de ce terme dans le *Code terrestre* ; il a donc demandé à l'OIE d'examiner ce point et de revenir vers la Commission à ce sujet lors de sa réunion de septembre 2019.

Le Président a présenté à l'Assemblée les définitions révisées du Glossaire incluant les modifications évoquées plus haut en vue de leur adoption.

Les définitions révisées du Glossaire ont été adoptées à l'unanimité.

263. **Chapitre 1.4. sur la surveillance de la santé animale**

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que, lors de sa réunion de février 2016, la Commission du Code avait révisé le chapitre 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale, afin d'assurer la cohérence au sein de ce chapitre ainsi qu'avec d'autres textes du *Code terrestre*, à savoir l'article 1.4.6. ayant trait à la surveillance pour le statut indemne de maladie, d'infection ou d'infestation. Il a indiqué qu'à la suite de demandes de Membres suggérant de poursuivre la révision de ce chapitre, un Groupe *ad hoc* avait été convoqué pour procéder à un examen approfondi.

Le Docteur Bonbon a souligné que les propositions de modifications apportées à ce chapitre visaient à fournir une approche plus structurée conviviale offrant plus de détails et d'orientations pour la surveillance de la santé animale et qui serait également en accord avec les chapitres spécifiques à des maladies. Pour ce faire, la structure et le format de l'ensemble du chapitre ont été révisées. Il a expliqué qu'un nouvel article a été élaboré afin de proposer plus de détails sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des systèmes de surveillance, et que l'article portant sur les méthodes de surveillance et les sources de données a été modifié en vue de fusionner les textes portant sur les enquêtes structurées menées sur une population et sur la surveillance non aléatoire, qui figuraient auparavant dans des articles distincts. Les autres modifications notables réalisées comprenaient la mise à jour des dispositions relatives à la surveillance pour le statut indemne d'un pays et d'une zone, au maintien du statut indemne, ainsi qu'un nouvel article sur les systèmes d'alerte précoce. Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que le projet de chapitre a été transmis aux Membres pour la première fois en février 2016 et a été diffusé à cinq reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée le chapitre révisé 1.4. relatif à la surveillance de la santé animale.

La Nouvelle Zélande, qui parlait au nom de la Quads (Australie, Canada, États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande), a souhaité noter que, comme évoqué précédemment, les pays qu'elle représente continuaient d'avoir des réserves concernant la suppression de la clause sur la « non-vaccination » des exigences relatives à la déclaration de pays ou zone indemne d'infection ou d'infestation. Leurs préoccupations sont les suivantes : premièrement, l'utilisation de la vaccination, qu'elle soit de routine ou d'urgence, par une Autorité compétente, indique que celle-ci pense que le risque d'entrée de la maladie sur le territoire est accru ; deuxièmement, la vaccination a un impact sur le système de surveillance passive puisqu'elle interfère avec les tests diagnostiques et peut éventuellement masquer des signes cliniques. La Nouvelle Zélande a demandé que la Commission du Code considère comme prioritaire le travail visant à préciser les exigences de surveillance dans le cadre de l'absence de maladie pour tout chapitre spécifique aux maladies qui en est à ce jour dénué.

L'Autriche, qui s'exprimait au nom des 28 États Membres de l'Union européenne, a remercié la Commission du Code et l'OIE pour le travail sur ce chapitre, et pour avoir pris en compte certains des commentaires précédents de l'UE. L'UE a apporté son soutien général envers ce chapitre mais a demandé que soit remplacé, dans la version anglaise, « *prove absence of infection or infestation in wild animal populations* » par « *demonstrate absence of infection or infestation in wild animal populations* » (point 1 de l'Article 1.4.6), comme il est quasiment impossible de réunir suffisamment de données épidémiologiques pour prouver une telle absence d'infection. De surcroît, le terme « *demonstrate* » est utilisé dans d'autres articles du *Code terrestre* et doit par conséquent aussi être utilisé dans ce chapitre.

L'UE a par ailleurs noté qu'elle avait soumis, par écrit, des commentaires spécifiques sur ce chapitre auprès de l'OIE avant la Session générale, et a demandé que la Commission du Code les examine lors de sa prochaine réunion de septembre 2019.

Le Gabon, qui parlait au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique de l'OIE, a suggéré que soient introduits les mots « accès à des » dans le point 2 de l'Article 1.4.5., ce qui donne la phrase complète suivante : « Accès à des laboratoires capables de diagnostiquer et de différencier les infections ou infestations concernées ». Selon la Région, dès lors que l'Autorité vétérinaire peut avoir accès aux services d'un laboratoire (au sein de son pays ou à l'étranger), cette solution serait considérée tout à fait acceptable dans le cadre de l'établissement d'un système d'alerte précoce conforme aux dispositions du Chapitre 1.1.1. du *Manuel terrestre*.

En réponse au commentaire de la Quads, le Docteur Bonbon a noté que, dans le Chapitre 4.17. Vaccination, l'Article 4.17.11. stipule que la vaccination *a priori* des animaux n'affecte pas le statut d'un pays ou d'une zone. La Commission du Code et la Commission scientifique s'étaient accordées pour dire que la vaccination des animaux est considérée comme un outil précieux dans la prévention des infections ou infestations, et que l'interdiction de la vaccination ne doit pas être considérée comme un prérequis du statut indemne, sauf mention contraire dans le chapitre spécifique à la maladie. Le Docteur Bonbon a cependant reconnu l'impact de la vaccination sur la surveillance et a indiqué que ce point serait pris en considération lors de toute révision de chapitre spécifique à une maladie.

Le Docteur Bonbon a accepté la proposition de l'UE de remplacer « *prove* », en anglais, par « *demonstrate* » dans l'Article 1.4.6., puisque ce terme est en effet plus adapté et que le titre de la sous-rubrique du point 1 est « *Demonstration of freedom* ».

Le Docteur Bonbon a également accepté la proposition de la Région Afrique de l'OIE demandant l'inclusion de « accès à des » dans le point 2 de l'Article 1.4.5., pour permettre aux Membres d'avoir recours à d'autres laboratoires, notamment les laboratoires régionaux ou les laboratoires privés.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé incluant les modifications évoquées plus haut en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

264. Projet de nouveau chapitre sur l'introduction aux recommandations relatives à la prévention et au contrôle des maladies animales transmissibles (chapitre 4.Z.)

Le Docteur Bonbon a présenté un projet de nouveau chapitre sur l'introduction aux recommandations relatives à la prévention et au contrôle des maladies animales transmissibles et a informé l'Assemblée que la rédaction initiale de ce chapitre avait débuté en septembre 2017 afin de disposer d'un chapitre d'introduction au titre 4 portant sur les mesures et outils pour la gestion et le contrôle des maladies animales. Le texte a été diffusé aux Membres à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a saisi l'occasion pour rappeler à l'Assemblée que les chapitres du titre 4 sont axés sur les recommandations en matière de prévention et de contrôle des maladies et adaptés au contexte national et, en soi, ne sont pas nécessairement conçus aux fins des échanges commerciaux internationaux.

Le Président a présenté à l'Assemblée le nouveau chapitre en vue de son adoption.

Le texte a été adopté à l'unanimité.

265. Articles 6.2.3. et 6.2.4. du chapitre 6.2. sur le rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'une version significativement amendée du chapitre 6.2. relatif au rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments a été adoptée en 2018.

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que le champ d'application du chapitre 6.2. porte sur le rôle des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments et n'est pas destiné à édicter la structure des contrôles réglementaires des systèmes de sécurité sanitaire des aliments. Il a expliqué que la Commission du Code admettait que le rôle des Services vétérinaires peut être très limité ou très large mais que, dans les deux cas, leurs travaux doivent être supervisés par l'Autorité vétérinaire ou par une autre Autorité compétente. Le Docteur Bonbon a souligné que les révisions dans ce chapitre visaient à offrir une approche plus souple, car il appartient à chaque Pays membre d'organiser ses Services vétérinaires et le contrôle réglementaire général en matière de sécurité sanitaire des aliments, afin d'assurer une production d'aliments d'origine animale dénués de risques.

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que, lors de sa réunion de septembre 2018, la Commission du Code avait pris en considération les préoccupations exprimées par un Pays membre durant la Session générale de 2018, lors de l'adoption concernant les responsabilités des Services vétérinaires, de l'Autorité vétérinaire et des autres Autorités compétentes, et avait diffusé le texte révisé dans son rapport de septembre 2018. Lors de la réunion de la Commission du Code de février 2019, celle-ci a pris en compte les commentaires reçus et proposé des modifications, afin d'harmoniser le texte avec les définitions actuelles du Glossaire pour les termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires », et de mieux refléter le rôle que ces entités jouent en santé publique vétérinaire. Le Docteur Bonbon a signalé que d'autres travaux sont actuellement réalisés pour réviser les définitions des termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » et qu'une fois qu'ils seront achevés, la Commission examinera à nouveau ce chapitre et d'autres chapitres concernés, afin de les harmoniser.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée les articles 6.2.3. et 6.2.4. révisés du chapitre 6.2. relatif au rôle des Services vétérinaires dans les systèmes de sécurité sanitaire des aliments.

La Côte d'Ivoire, qui parlait au nom des 54 Membres de l'Union Africaine et de la Région Afrique de l'OIIE, a fait remarquer la pertinence de ce chapitre vis-à-vis du contrôle des nouveaux systèmes alimentaires (pour l'homme et l'animal) basés sur les insectes ; il a cité un premier travail d'exploration mené par la FAO et a reconnu l'importance croissante des sources animales récoltées dans la nature pour l'alimentation humaine ou animale. La Côte d'Ivoire a ajouté que l'intégration de ces sources nécessitait l'élaboration et la normalisation, par les Services vétérinaires, de processus et de procédures en vue de garantir un commerce de qualité et dénué de risques.

Le Docteur Stone a informé l'Assemblée que l'OIE est consciente de la production et du commerce croissants d'insectes utilisés pour l'alimentation humaine et animale. Il a indiqué que l'OIE explore actuellement, en collaboration avec les partenaires pertinents, les risques que peuvent présenter ces pratiques tant au niveau de la santé publique qu'au niveau de la santé animale, ainsi que le rôle que pourrait jouer l'OIE dans la gestion de ce risque, notamment concernant la mise en place ou non de normes et lignes directrices internationales dans ce domaine.

Le Docteur Bonbon a ajouté que, peu importe la source de l'alimentation humaine et animale, les Services vétérinaires pourraient travailler sur les systèmes de sécurité alimentaire sur la base de l'analyse de risque, qui sous-tend ce chapitre. Le Chapitre 6.2. pourrait, en ce sens, être utilisé pour différents types de sources de nourriture, notamment les animaux chassés et les insectes.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

266. Article 7.1.4. du chapitre 7.1. sur l'introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal

Le Docteur Bonbon a expliqué que le chapitre 7.1. relatif à l'introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal qui a été adopté pour la première fois en 2004 comprend désormais un nouvel article 7.1.4. intitulé « Principes directeurs pour l'utilisation de paramètres permettant d'évaluer le bien-être animal », adopté en 2018. Le Docteur Bonbon a indiqué que ce nouvel article a été créé pour préciser l'importance de l'utilisation de critères mesurables (ou paramètres) axés sur les résultats lors de l'évaluation du bien-être des animaux.

Le Docteur Bonbon a rappelé qu'au cours des discussions de l'an dernier qui ont précédé l'adoption de cet article, il a été convenu de ne pas intégrer une phrase portant sur la collecte de données pour aider les utilisateurs à déterminer des valeurs cibles, jusqu'à ce que la Commission du Code ait examiné cet aspect plus avant. Lors de sa réunion de septembre 2018, la Commission a accepté d'insérer dans cet article un nouveau point 5) basé sur le projet de texte précédent, mais a également inclus le terme « des seuils » en complément de l'utilisation des « valeurs-cibles », qui correspondent respectivement aux niveaux minimaux acceptables et aux valeurs optimales potentielles avant que des interventions correctives ne soient réalisées.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée l'article 7.1.4. révisé du chapitre 7.1. relatif à l'introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal.

Le Japon a fait part de son appréciation du travail mené par la Commission du Code pour la révision de l'Article 7.1.4. et a demandé des clarifications sur le terme « toutes les données pertinentes » pour déterminer les valeurs-cibles et seuils, puisque cela dépendrait de considérations spécifiques aux différents pays (contextes climatique, social ou culturel, notamment). Selon le Japon, les normes de l'OIE relatives au bien-être animal devraient être suffisamment flexibles pour être applicables par tous les Membres. Le Japon a donc proposé de remplacer « toutes les données pertinentes » par « les données pertinentes prenant en compte les conditions climatiques et géographiques et l'environnement social ».

Le Docteur Bonbon a expliqué que le texte révisé avait été distribué, et que la nouvelle formulation « toutes les données pertinentes pour [...] l'utilisateur » sous-entendait que les données à recueillir dépendraient du contexte spécifique du pays, parmi lesquelles les considérations citées par le Japon. Le Docteur Bonbon a considéré que la formulation de la version actuelle est moins restrictive que celle de la modification suggérée, et a donc proposé de conserver le projet de texte actuel.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

267. Articles 7.13.4. et 7.13.15. du chapitre 7.13. sur le bien-être animal dans les systèmes de production de porcs

Le Docteur Bonbon a rappelé que le chapitre 7.13. relatif au bien-être animal dans les systèmes de production de porcs avait été adopté en 2018. Il a informé l'Assemblée que la Commission du Code, sur la base des commentaires formulés par les Membres lors de la dernière Session générale, a examiné et amendé le texte de l'article 7.13.4. afin d'élargir le champ d'application de celui-ci pour ce qui concerne l'importance de différencier les comportements qui révèlent des problèmes de bien-être et de santé des animaux, des comportements indiquant un bien-être satisfaisant. L'article 7.13.15. a également été modifié afin d'ajouter un exemple de critère relatif à l'aspect physique.

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que les articles révisés ont été diffusés afin de recueillir des commentaires dans le rapport de la réunion de septembre 2018 de la Commission et qu'il a été convenu de ne pas effectuer de modifications supplémentaires lors de l'examen des commentaires transmis en amont de sa réunion de février 2019, étant donné que ce chapitre a été récemment adopté.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée les Articles révisés 7.13.4. et 7.13.15. issus du Chapitre 7.13. Bien-être animal dans les systèmes de production de porcs.

La Thaïlande a remercié la Commission du Code pour sa révision de l'Article 7.13.15. La Thaïlande a reconnu que la bonne qualité de l'air et la ventilation dans les porcheries sont des considérations importantes en termes de bien-être animal et constituent des critères factuels permettant de déterminer les conditions de bien-être. La Thaïlande a cependant considéré les écoulements au niveau des naseaux ou des yeux comme non-spécifiques et donc inadaptés en tant qu'indicateur du bien-être d'un animal en lien avec la qualité de l'air ; elle a demandé que ce point soit donc supprimé de la liste.

Le Docteur Bonbon a répondu que la présence d'écoulements au niveau des naseaux et des yeux n'a pas vocation à être considérée comme l'indicateur unique et spécifique de problèmes dans la qualité de l'air. Il a souligné que d'autres mesures basées sur l'animal, telles que les taux de mortalité ou de morbidité, figurent aussi dans la liste de critères, mais ne sont pas des indicateurs spécifiques de problèmes en termes de qualité de l'air. La présence dans la liste d'une ou de plusieurs mesure(s) basée(s) sur l'animal pourrait être indicatrice de problèmes relatifs au bien-être. Le Docteur Bonbon a proposé de conserver le texte tel que proposé.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté comme présenté. La Thaïlande s'est abstenue.

268. Projet de nouveau chapitre sur la mise à mort des reptiles pour leur peau, leur viande et autres produits (chapitre 7.Y.)

Le Docteur Bonbon a présenté un projet de nouveau chapitre dédié à la mise à mort des reptiles pour leur peau, leur viande et autres produits, qui sera intégré dans le titre 7 du *Code terrestre* ; ce chapitre comprend des recommandations qui répondent à la nécessité de veiller au bien-être des reptiles pendant le processus de mise à mort pour leur peau, leur viande et autres produits. Il a expliqué que son élaboration a débuté en 2016 et que le Groupe de travail sur la faune sauvage et l'ancien Groupe de travail sur le bien-être animal ont également été impliqués dans l'élaboration du projet initial.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission du Code avait remarqué que la version espagnole du chapitre diffusé sous la forme d'annexe au rapport de février ne reflétait pas un changement opéré dans son titre en septembre 2017. Par conséquent, il a proposé de modifier uniquement la version espagnole de l'annexe 9 en supprimant le terme « *procesados* » figurant dans le titre de ce chapitre.

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que la Commission du Code avait examiné les commentaires sur le projet de chapitre avec l'appui du Groupe *ad hoc* sur les méthodes de mise à mort des reptiles élevés pour leur peau, leur viande et autres produits, et que le projet de chapitre a été diffusé aux Membres à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée le projet de nouveau chapitre sur la mise à mort des reptiles pour leur peau, leur viande et autres produits (chapitre 7.Y.).

La Colombie a remercié la Commission du Code pour le travail effectué sur ce nouveau chapitre, mais a fait remarquer que ce sujet n'est pas inclus dans le mandat des Services vétérinaires colombiens. La Déléguée de la Colombie, récemment désignée, a indiqué qu'elle n'était pas certaine que les Autorités compétentes en charge des reptiles aient eu l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur le texte proposé.

La Suisse, qui parlait au nom des 53 Pays membres de la Région Europe de l'OIE, a remercié l'OIE et la Commission du Code pour l'élaboration de ce nouveau chapitre, dont elle a soutenu l'adoption.

La République Centrafricaine, qui parlait au nom des 54 Membres de l'Union Africaine et de la Région Afrique de l'OIE, a suggéré de reformuler le premier paragraphe de l'Article 7.Z.7. à des fins de clarté. Ils ont aussi proposé que soit modifié le premier paragraphe de l'Article 7.Z.9. afin d'indiquer que le processus d'étourdissement a pour but de rendre l'animal inconscient (non de le tuer) et précède le processus de mise à mort. La Région a également suggéré de reformuler le septième tiret de l'Article 7.Y.9. pour indiquer qu'il est souvent nécessaire de restreindre physiquement l'animal afin de mieux contrôler ses mouvements et d'améliorer la précision dans le cadre du processus d'étourdissement et de mise à mort.

Le Docteur Bonbon a pris note du commentaire de la Colombie et a rappelé que le chapitre avait été distribué à quatre reprises pour commentaires ; il a souligné que les autres Autorités compétentes pertinentes doivent être consultées, s'il y a lieu.

En réponse aux commentaires de la Région Afrique, le Docteur Bonbon a expliqué que la contrainte physique n'est pas toujours nécessaire, mais plutôt que le texte apporte une explication au besoin de contrainte physique de l'animal. Il a cependant concédé que la formulation pourrait être améliorée et a proposé de changer les versions anglaise et espagnole en ajoutant les mots « *most* » avant « *often* » pour l'anglais et en remplaçant « *A menudo,* » par « *Muy frecuentemente* » en espagnol. Aucune modification n'est nécessaire pour le français, qui stipule – à juste titre – « le plus souvent ».

En ce qui concerne la modification proposée par la Région Afrique à l'Article 7.Y.9., le Docteur Bonbon s'est refusé à dire que l'étourdissement doit être maintenu jusqu'à la mort de l'animal. Une définition spécifique du terme « étourdissement » figure dans ce chapitre, compte tenu des spécificités physiologiques que présentent les reptiles.

Pour finir, en ce qui concerne le commentaire relatif au septième tiret de l'Article 7.Y.9., le Docteur Bonbon a répondu que, comme précisé lors de sa première explication, la formulation correspondait à une recommandation concernant la nécessité de restreindre le reptile pendant le processus d'étourdissement et que tous les reptiles n'ont pas besoin d'être systématiquement restreints.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté comme présenté. La Colombie s'est abstenue.

269. **Chapitre 8.14. sur l'infection par le virus de la rage**

Le Docteur Bonbon a rappelé qu'une révision approfondie du chapitre 8.14. relatif à l'infection par le virus de la rage avait été entreprise suite à une recommandation de la Conférence mondiale sur la rage (Genève, 2015) et à son approbation par l'Assemblée lors de la 84^e Session générale en 2016. La révision initiale a été menée par le Groupe *ad hoc* sur la rage en novembre 2017 et visait à harmoniser le chapitre avec les lignes directrices internationales applicables, notamment celles de l'OMS, dans le but de faciliter les efforts des Membres pour atteindre l'objectif commun de l'initiative mondiale « Zéro cas d'ici 2030 : plan stratégique mondial pour mettre fin d'ici 2030 à la mortalité humaine due à la rage véhiculée par les chiens ».

La Commission du Code a d'abord diffusé aux Membres le chapitre révisé dans son rapport de la réunion de février 2018, afin de recueillir des commentaires. Les principales révisions réalisées comprenaient de nouveaux articles sur les pays ou zones indemnes de rage véhiculée par les chiens, le programme officiel de contrôle de la rage véhiculée par les chiens approuvé par l'OIE, ainsi que la surveillance. Lors du processus de révision, la Commission du Code a demandé l'avis de la Commission scientifique et de la Commission des normes biologiques pour traiter des commentaires spécifiques.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission du Code est convenue de proposer le chapitre révisé pour adoption lors de cette Session générale, après seulement deux séries de circulation pour commentaires, en raison de l'urgence et de l'importance de ce chapitre amendé dans le contexte de l'initiative mondiale « Zéro cas d'ici 2030 ». Il a indiqué que quelques travaux supplémentaires seront envisagés dans un avenir proche.

Le Docteur Bonbon a signalé qu'en raison des points de vue divergents exprimés par des Membres, la Commission du Code, la Commission scientifique et le Groupe *ad hoc*, concernant les dispositions relatives au calendrier de vaccination, aux tests et à l'expédition d'animaux, la Commission du Code a accepté de ne proposer aucune modification de ces dispositions et sollicitera des avis supplémentaires d'experts. Le Docteur Bonbon a ajouté que la Commission du Code a également donné son accord pour ne pas effectuer de modifications des dispositions actuelles relatives aux mesures d'atténuation des risques pour l'importation de mammifères n'appartenant pas aux Ordres des *Carnivora* et des *Chiroptera* et a demandé au siège de l'OIE de demander des avis supplémentaires d'experts, qui seront pris en considération lors de la prochaine révision de ce chapitre.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée le chapitre révisé 8.14. relatif à l'infection par le virus de la rage.

L'Australie, qui s'exprimait au nom des 32 Membres OIE de la Région Asie-Pacifique, a soutenu l'adoption du chapitre amendé tel que proposé et a reconnu le travail considérable fourni par la Commission du Code pour cet amendement. La Région a concédé que la priorité mondiale est la rage transmise par les chiens et soutient fortement l'objectif mondial de zéro décès humains liés à la rage transmise par les chiens d'ici 2030. La Région a également applaudi la Commission du Code pour avoir reconnu l'importance du contrôle de la rage au sein de la faune sauvage et a soutenu l'approfondissement en cours de ce chapitre, qui vise à intégrer des recommandations relatives au contrôle de la rage au sein de la faune sauvage lors de sa prochaine révision.

Israël, qui parlait au nom des 53 Membres de l'OIE pour l'Europe, a déclaré ne pas pouvoir soutenir l'adoption de ce chapitre, à moins qu'un problème important soit résolu. Dans le projet d'Article 8.14.6. sur les recommandations relatives aux importations d'autres mammifères en provenance de pays ou de zones infectés par le virus de la rage, comme pour le cas de la vaccination de certains mammifères tels que les carnivores, des garanties supplémentaires seraient nécessaires, telles que l'identification permanente des animaux domestiques et une période de latence après vaccination et avant transport. Contrairement à l'intention de revenir au texte de l'Article 8.14.7. de l'édition 2018 du *Code terrestre*, le texte proposé s'est détourné des dispositions actuelles. La Région a évoqué le fait que des problèmes pourraient apparaître en fusionnant les deux articles relatifs aux animaux domestiques (à l'exclusion des chiens, chats et furets) et à la faune sauvage. Afin de ne pas repousser l'adoption du chapitre révisé, la Région a demandé que le texte des Articles 8.14.7. et 8.14.9. existants de l'édition 2018 du *Code terrestre* soient réhabilités. Une revue critique des mesures d'atténuation des risques pour ces animaux pourrait être entreprise lors d'une révision future de ce chapitre.

Le Docteur Bonbon a été reconnaissant du soutien exprimé par l'Australie et a concédé que le contrôle de la rage au sein de la faune sauvage devra être pris en considération à l'occasion de la prochaine révision du chapitre. Il a insisté sur le fait que la collaboration entre la Commission scientifique et le Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage serait un élément essentiel dans ce travail.

En réponse au commentaire d’Israël, le Docteur Bonbon a clarifié que la révision des dispositions relatives à l’importation de mammifères autres que des chiens, des chats et des furets était fondée sur des recommandations d’experts déclarant qu’il n’existe pas de risque significatif associé au commerce d’animaux n’appartenant pas aux ordres des *Carnivora* et des *Chiroptera* et sur le fait qu’aucun problème commercial majeur n’a été soulevé par des Membres.

Le Docteur Bonbon a rappelé à quel point il était critique d’adopter le chapitre amendé dans le contexte de l’initiative mondiale « Zéro d’ici 30 » et, compte tenu de l’urgence, a accepté la proposition d’Israël.

Le Docteur Bonbon a expliqué que cela impliquerait le remplacement du texte de l’Article 8.14.6. par le texte de l’Article 8.14.7. de l’édition 2018 du *Code terrestre* et la réhabilitation du texte de l’Article 8.14.9. de l’édition 2018 du *Code terrestre*, qui apparaîtra comme le nouvel Article 8.14.8. La numérotation des autres articles et les références au sein du chapitre devront être amendées en conséquence.

Le Président a présenté à l’Assemblée le texte révisé incluant les modifications évoquées plus haut en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l’unanimité.

270. Article 14.4.1. et titre du chapitre 14.4. sur l’infection à *Chlamydophila abortus* (avortement enzootique des brebis, chlamydie ovine), et article 1.3.3. du chapitre 1.3. sur les maladies, infections et infestations listées par l’OIE

Le Docteur Bonbon a expliqué qu’à la suite de l’avis de la Commission des normes biologiques et par souci de cohérence avec la taxonomie mise à jour dans le *Manuel terrestre*, la Commission du Code a proposé de remplacer dans le titre et le corps de l’article 14.4.1. le nom de l’agent pathogène, *Chlamydophila abortus*, par *Chlamydia abortus*. Le Docteur Bonbon a indiqué que des modifications ont également été apportées à l’article 1.3.3. pour des raisons d’harmonisation.

Le Docteur Bonbon a signalé que, dans la mesure où cette modification concerne une actualisation de la taxonomie dans le *Manuel terrestre*, adoptée par l’Assemblée en mai 2018, et que cet amendement est appliqué pour assurer l’harmonisation entre le *Code terrestre* et le *Manuel terrestre*, la Commission du Code a accepté de présenter cette modification pour adoption après deux séries de diffusion pour recueillir les commentaires.

Le Président a présenté à l’Assemblée les textes révisés de l’Article 14.4.1. et du titre révisé du Chapitre 14.4. en vue de leur adoption. Les textes révisés ont été adoptés à l’unanimité.

Le Président a présenté à l’Assemblée l’Article 1.3.3. révisé en vue de son adoption. Le texte révisé a été adopté à l’unanimité.

271. Articles 15.1.1.-bis, 15.1.2., 15.1.3., 15.1.16., 15.1.22. et 15.1.31. du chapitre 15.1. sur l’infection par le virus de la peste porcine africaine

Le Docteur Bonbon a expliqué qu’en mai 2017, le chapitre révisé 15.1. relatif à l’infection par le virus de la peste porcine africaine a été adopté, deux Membres s’y étant toutefois opposés. Lors de sa réunion de septembre 2017, la Commission a examiné les commentaires formulés durant cette Session générale et amendé plusieurs articles qui ont été à nouveau diffusés en vue de recueillir des commentaires. Le Docteur Bonbon a indiqué que le chapitre révisé a été distribué aux Membres à quatre reprises. La Commission a pris en considération les commentaires reçus avant ses réunions de février et septembre 2018 et de février 2019.

Le Docteur Bonbon a souligné que les principaux amendements proposés ont consisté en l’insertion d’un nouvel article répertoriant les marchandises dénuées de risques ainsi qu’en des modifications visant à améliorer la précision et la cohérence, afin que le chapitre puisse être mieux appliqué en tenant compte des données scientifiques de terrain. Il a noté à cet égard que la dernière modification comporte également l’insertion de textes relatifs à la surveillance de la faune sauvage.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée les articles 15.1.1.-bis, 15.1.2., 15.1.3., 15.1.16., 15.1.22. et 15.1.31. du chapitre 15.1. relatif à l'infection par le virus de la peste porcine africaine.

La Lettonie, qui s'exprimait au nom des 53 Membres de la Région Europe de l'OIE, a remercié l'OIE pour son travail et a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé sur la peste porcine africaine.

La Thaïlande a remercié la Commission du Code pour son travail sur ce chapitre, en particulier l'intégration d'un nouvel article sur les marchandises dénuées de risques et les amendements aux procédures pour l'inactivation du virus de la peste porcine africaine dans la viande, qui apporteront de la flexibilité et faciliteront un commerce sûr. La Thaïlande a donc soutenu l'adoption de ces articles révisés.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres pour leurs commentaires et leur soutien et a souligné qu'une erreur de typographie s'était glissée dans l'Annexe 13 et devra être corrigée. F₀ devrait être écrit F₀ (en indice).

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé incluant les modifications évoquées plus haut en vue de son adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

272. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission du Code.

○ JEUDI 30 MAI 2019 ○

| |
|--------------------------------|
| SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
|--------------------------------|

Activités des Commissions spécialisées et Groupe de travail (suite)

Commission des normes biologiques

273. Le Professeur Emmanuel Couacy-Hymann, Président de la Commission des normes biologiques a fait le point sur les activités de la Commission au cours de l'année écoulée et sur les deux réunions tenues respectivement du 3 au 6 septembre 2018 et du 12 au 15 février 2019 (Docs 87 SG/12/CS2 A et B). Il a remercié les Membres de la Commission, à savoir : les Docteurs Franck Berthe, premier vice-président et John Pasick, deuxième vice-président ainsi que la Professeure Ann Cullinane, la Docteure Ana Maria Nicola et le Docteur Joseph O'Keefe. Il a également tenu à remercier le participant habituel des travaux de la Commission, à savoir le Professeur Steven Edwards, consultant rédacteur du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, ainsi que les experts, dont ceux des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE, pour leurs contributions exceptionnelles. Il a également mentionné le soutien sans faille apporté par le personnel du Siège de l'OIE, en particulier le Service des Sciences (anciennement Service des Sciences et nouvelles technologies).

274. ***Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (mammifères, oiseaux et abeilles) de l'OIE***

En mars 2019, les 11 chapitres révisés et avalisés par la Commission pour être soumis aux Pays Membres ont été rendus disponibles en tant que versions définitives présentées pour adoption via un lien figurant dans le rapport de la réunion de février, lequel peut être consulté sur le site des Délégués et sur la page web de la Commission. Un lien séparé permettant d'accéder aux chapitres est également disponible sur le site de l'OIE dédié aux Délégués.

Des commentaires ont été reçus de la part de l'Union européenne (UE) sur le Chapitre 3.1.6 *Echinococcose (infections à Echinococcus granulosus et à E. multilocularis)*, et de la part de l'UE et de l'Afrique du Sud sur le Chapitre 3.8.1 *Peste porcine africaine (infection par le virus de la Peste porcine africaine)*.

Pour le Chapitre 3.1.6, l'UE a demandé que le Tableau 2. *Global distribution of Echinococcus granulosus (s.l) with associated genotypes found in different animal hosts* soit supprimé car il contenait des erreurs, tout en conservant la référence de laquelle il avait été extrait. Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué à l'Assemblée que ce commentaire était accepté.

Pour le Chapitre 3.8.1, l'UE et l'Afrique du Sud ont demandé des modifications du texte entre les lignes 94 et 100 du projet distribué sur les porteurs du virus et leur rôle dans l'épidémiologie de la maladie. Comme ce texte se réfère à la gestion de la maladie, il a été proposé de retirer le texte du chapitre et de l'adresser à la Commission scientifique pour avis. La Commission des normes biologiques étudiera ultérieurement s'il est pertinent de réinsérer des informations épidémiologiques supplémentaires dans le *Manuel terrestre*.

Les chapitres révisés, comprenant ces modifications, ont été présentés à l'Assemblée pour adoption. Une fois adoptés, les chapitres seront publiés sur le site web de l'OIE.

Lors de sa réunion de septembre 2018, la Commission a examiné la question de « l'application de la méthode de Frenkel pour la fabrication de vaccins contre la fièvre aphteuse », en se basant sur le fichier décrivant cette méthode de fabrication et démontrant la pureté du produit final. La Commission a estimé que la méthode présentée répondait aux exigences de qualité et pouvait donc être maintenue dans le *Manuel terrestre*. Le Professeur Couacy-Hymann a néanmoins signalé que le chapitre 2.3.4, *Exigences minimales pour la production et le contrôle qualité des vaccins* stipule que « L'utilisation de cellules primaires comporte un risque inhérent élevé d'introduire des agents adventices par rapport à l'utilisation de lignées cellulaires et doit être évitée lorsqu'il existe d'autres méthodes pour produire des vaccins efficaces ». La Commission a donc vivement encouragé le Pays membre à éliminer progressivement cette pratique d'ici mai 2020 et à introduire une méthode de remplacement pour la production de vaccins contre la fièvre aphteuse.

La Commission a examiné le rapport final d'une étude de validation visant à déterminer l'exactitude des essais sérologiques pour le diagnostic de la morve, conduite sous la direction d'un des Laboratoires de référence de l'OIE pour la morve ; elle a estimé qu'il serait profitable d'ajouter une phrase et un renvoi à cette étude dans le chapitre du *Manuel terrestre* afin de porter cet élément à la connaissance des utilisateurs du *Manuel*.

Le Professeur Couacy-Hymann a rappelé à l'Assemblée la détermination de la Commission d'éviter toute mention de noms commerciaux de produits dans le *Manuel terrestre*.

Un Pays membre avait présenté une requête visant à amender le chapitre 3.4.6 sur la tuberculose bovine afin de recommander l'utilisation de la tuberculine concentrée à chaud sur milieu synthétique (CCMS) pour le test intradermique chez les bovins en tant qu'alternative acceptable au dérivé protéique purifié (PPD) de la tuberculine. Après avoir consulté les Laboratoires de référence pour la tuberculose bovine, la Commission a noté que la tuberculine PPD est largement utilisée et acceptée dans de nombreux pays et conclu qu'en vue des objectifs de standardisation des réactifs des tests à la tuberculine prescrits pour les échanges internationaux, le *Manuel terrestre* devait continuer à recommander la tuberculine bovine PPD en tant que réactif de choix pour les tests intradermiques. La Commission a estimé qu'il était loisible aux Pays membres, à titre individuel et dans le cadre des programmes nationaux de surveillance de la tuberculose, d'opter pour des réactifs pour le dépistage de la tuberculose différents de ceux recommandés dans le *Manuel terrestre*, sous réserve que ces réactifs soient validés et calibrés de manière appropriée par rapport aux réactifs de référence reconnus.

La Commission a été informée de la modification du classement de l'agent causal de la péripneumonie contagieuse bovine, *Mycoplasma mycoides* sous-espèce *mycoides* SC (MmmSC) et de la suppression de la mention de la petite colonie (SC). Le chapitre sera mis à jour en conséquence.

Enfin, le Professeur Couacy-Hymann a informé l'Assemblée que la Commission avait résolu de participer davantage au processus de mise à jour des chapitres du *Manuel terrestre*. Chacun des chapitres approuvés en vue d'être distribués aux Pays Membres pour recueillir leurs commentaires a été attribué à l'un des membres de la Commission qui a été chargé de faire ressortir les questions à traiter, de mener à bien les discussions, d'amender le chapitre et de rendre compte des changements introduits dans la feuille de suivi annexée au rapport. Ainsi, les Pays membres seront informés de la teneur des discussions et des décisions.

275. Centres de référence de l'OIE

Le Professeur Couacy-Hymann a rappelé à l'Assemblée l'adoption en mai 2018 des *Procédures de désignation des Centres collaborateurs* de l'OIE. La Commission a commencé les travaux de définition des étapes de mise en œuvre de ces nouvelles Procédures. La première étape a consisté en l'envoi d'un courrier officiel à tous les Centres collaborateurs de l'OIE les informant des procédures de désignation adoptées ainsi que de l'intention de la Commission de corrélérer les principales activités des Centres avec les domaines de spécialisation et les spécialités particulières définies dans la liste.

La Commission a ensuite procédé à l'examen des rapports annuels d'activités 2017 des Centres collaborateurs afin de corrélérer leurs activités en lien avec la liste précitée (« cartographie ») et de proposer pour chaque Centre un domaine central de spécialisation et une spécialité particulière. Lors de la réunion de 2019, La Commission a poursuivi cet exercice de cartographie et identifié les Centres collaborateurs ayant des spécialités potentiellement communes, ce qui pouvait nécessiter qu'ils se constituent en consortium. Sur un total de 53 Centres collaborateurs pour les questions relevant de la santé des animaux terrestres, un recoupement potentiel d'activités a été constaté pour deux centres de la région Afrique, huit Centres de la région des Amériques, deux Centres de la région Asie-Pacifique et quatre Centres de la région Europe. La Commission finalisera les propositions au cours de sa réunion de septembre 2019 avant de les adresser à chaque Centre collaborateur pour examen et commentaires.

Le Conseil de l'OIE et les Commissions régionales prendront part à toutes les étapes du processus et l'Assemblée sera informée à chaque Session générale de l'état d'avancement de la mise en œuvre des procédures de désignation des Centres collaborateurs.

Concernant les performances des Laboratoires de référence de l'OIE, le Professeur Couacy-Hymann a expliqué que la Commission avait mis en avant l'importance de distinguer et d'encourager les laboratoires faisant preuve de bonnes performances, d'une coopération active avec d'autres laboratoires et d'un apport de prestations et d'expertise à l'OIE et aux Pays membres qui en font la demande. À cette fin, la Commission a examiné de manière détaillée six questions traitées dans les rapports annuels 2017, questions dont elle considère qu'elles constituent de bons indicateurs des activités internationales des laboratoires et de la teneur effective de leur engagement vis-à-vis de l'OIE. Cet exercice a également permis de pressentir des candidats potentiels pour assurer le leadership d'un nouveau réseau, auxquels il pourra être demandé s'ils accepteraient d'établir un réseau de Laboratoires de référence de l'OIE.

Le Professeur Couacy-Hymann a rappelé à l'Assemblée que la Commission avait commencé à travailler à l'élaboration de procédures pour la désignation et le maintien de réseaux de Laboratoires de référence de l'OIE. La finalité visée par l'OIE et par la Commission lors de la mise en place de réseaux est d'attirer des experts extérieurs aux Laboratoires de référence, par exemple ceux qui travaillent dans les laboratoires nationaux, les institutions de recherche et les universités. La Commission a identifié trois maladies prioritaires qui, du fait de leur importance à l'échelle mondiale, pourraient faire l'objet de l'établissement de réseaux de Laboratoires de référence, à savoir la peste porcine africaine, la PPR et la rage. En s'appuyant sur l'analyse de six questions à partir des rapports annuels 2017 des Laboratoires de référence, la Commission a ensuite identifié les chefs de file potentiels parmi les Laboratoires de référence pour ces maladies, lesquels seront contactés pour savoir s'ils accepteraient de mettre en place un réseau. Cet aspect finalisé, La Commission examinera les possibilités d'établir des réseaux de Centres collaborateurs. Parallèlement, la Commission examinera les *Orientations pour la gestion des réseaux de Centres de référence de l'OIE* afin de vérifier si ce texte constitue un cadre complet applicable aux réseaux de l'OIE ou s'il convient de l'étoffer sous forme de Procédures opérationnelles normalisées destinées à être proposées pour adoption par l'Assemblée.

Après avoir examiné les dossiers de candidature, la Commission a recommandé l'acceptation de sept nouvelles candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE et de deux candidatures au statut de Centre collaborateur, dont l'un des candidats sera invité à rejoindre un consortium.

Plusieurs Délégués ont informé la Commission des changements intervenus dans les experts désignés au sein des Laboratoires de référence de leur pays. Dans chaque cas, la Commission a examiné le curriculum vitae du nouvel expert proposé pour s'assurer qu'il ou elle possédait les compétences requises. Les noms des 13 nouveaux experts figurent dans les rapports des réunions de la commission. Ces désignations ont déjà été approuvées par le Conseil au nom de l'Assemblée.

En ce qui concerne les projets de jumelage de l'OIE entre laboratoires, en février 2019, 50 projets avaient été menés à bien, 28 autres étaient en cours de réalisation et 8 projets étaient en attente de financement pour pouvoir démarrer. L'intérêt et les demandes de jumelage OIE entre laboratoires demeurent élevés. Après avoir procédé à l'examen technique de plusieurs propositions de projets de jumelage, la Commission a retenu huit d'entre eux.

La Commission a reçu les rapports des 214 Laboratoires de référence et des 53 Centres collaborateurs travaillant dans le domaine des maladies des oiseaux, des abeilles et des mammifères terrestres. Le rapport de la réunion de février de la Commission contient une analyse quantitative des activités présentées dans ces documents (p. 6). Conformément aux Procédures de désignation des Centres de référence de l'OIE, la Commission a décidé d'examiner l'ensemble des rapports annuels, en prêtant une attention particulière aux performances de chaque Centre au regard des obligations qui lui incombent aux termes de son mandat vis-à-vis des Pays membres. Les Centres de référence dont les performances ne correspondent pas aux critères prévus devront fournir une explication de leur situation ; le Délégué recevra copie de tout courrier relatif à cette question. Les rapports annuels sont disponibles en ligne.

276. Réunions passées des Groupes ad hoc

Le Groupe *ad hoc* sur le MERS-CoV (coronavirus responsable du syndrome respiratoire aigu sévère) a été convoqué dans le but principal de rédiger un chapitre destiné au *Manuel terrestre* de l'OIE décrivant les normes de laboratoire et les procédures validées au plan international pour le diagnostic de confirmation de l'infection due au MERS-CoV chez les animaux. La Commission examinera l'intégralité du projet de chapitre lors de sa prochaine réunion, en septembre 2019.

En ce qui concerne le Groupe ad hoc sur l'élaboration d'un étalon international de substitution pour le test à la tuberculine bovine, la Commission a été informée de l'avancement du projet. En cas de résultats satisfaisants, un projet de Résolution sera présenté à l'Assemblée pour adoption en mai 2020, recommandant l'adoption d'un nouvel étalon international de référence pour la tuberculose bovine. Ce nouvel étalon de référence sera par la suite conservé dans des conditions hautement sécurisées et sera mis à la disposition des agences nationales de standardisation et des fabricants de tuberculine en vue de l'élaboration des réactifs nationaux de référence et du contrôle qualité des tuberculines mises sur le marché.

Des avancées ont été accomplies dans le projet de création d'une biobanque virtuelle de l'OIE. L'OIE a évalué le plan d'activités pour la mise au point de ce système proposé par l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale della Lombardia et dell'Emilia (Brescia, Italie), Centre collaborateur de l'OIE pour les biobanques vétérinaires, qui est désormais finalisé. La première réunion des laboratoires participants et des instances de gouvernance du projet sera organisée dans un proche avenir.

Concernant le Groupe ad hoc sur le séquençage à haut débit, la bio-informatique et la génomique computationnelle (SHD-BGC) et le projet de création d'une plate-forme de l'OIE dédiée au génome des agents pathogènes, une deuxième demande de financement a été présentée au Wellcome Trust par l'OIE et le Centre collaborateur de l'OIE pour la génomique virale et la bio-informatique au sein du Centre de recherches sur les virus de l'université de Glasgow (Royaume-Uni). La décision finale sera rendue par le Wellcome Trust en juillet 2019.

La Commission a été informée des travaux du Groupe ad hoc sur la réduction des risques biologiques en lien avec l'identification, l'évaluation et la gestion des applications à double usage dans le contexte d'une conduite responsable de la recherche. La Commission avait précédemment approuvé les commentaires et suggestions formulés par le Groupe concernant le projet de *Lignes directrices pour une conduite responsable de la recherche vétérinaire à travers l'identification, l'évaluation et la gestion des applications à double usage*, qui ont été finalisées et sont disponibles sur le site web de l'OIE.

277. Normalisation et harmonisation internationales

a) **Projet visant à étoffer la liste des réactifs de référence approuvés par l'OIE**

Des avancées ont été réalisées concernant la demande présentée par le Laboratoire de référence de l'OIE pour la trichinellose en Italie d'ajouter un réactif à la liste des réactifs pour cette maladie. La Commission a évalué les résultats de l'essai d'aptitude effectué en collaboration avec l'autre Laboratoire de référence de l'OIE pour la trichinellose et rédigé ses commentaires afin de faire avancer le processus concernant l'ajout de ces réactifs à la liste.

Afin de faciliter les démarches de demande d'inclusion d'un réactif par les laboratoires demandeurs, la Commission a proposé de créer un formulaire type à adjoindre sous forme d'annexe aux lignes directrices pour l'inclusion d'anticorps, d'antigènes et de réactifs PCR (amplification en chaîne par polymérase) dans la liste. La Commission examinera une première mouture de ce projet de formulaire lors de sa réunion de septembre 2019.

L'inclusion de réactifs dans la liste des réactifs de référence internationaux approuvés par l'OIE dépend actuellement des résultats obtenus lors d'un essai d'aptitude conduit par les Laboratoires de référence de l'OIE pour la maladie visée par le réactif. Néanmoins, étant donné qu'il n'existe qu'un seul Laboratoire de référence pour certaines maladies listées par l'OIE, la Commission a proposé d'actualiser les lignes directrices et d'y introduire la possibilité que tout Laboratoire de référence de l'OIE ou laboratoire accrédité puisse participer à l'essai d'aptitude, sous réserve que le laboratoire en question soit accrédité pour l'épreuve particulière utilisant ce réactif.

b) **Registre des épreuves de diagnostic de l'OIE**

L'Assemblée a été informée de la situation concernant les kits du registre et les nouvelles demandes actuellement à l'étude. Le registre compte actuellement 11 kits validés ; cinq nouvelles demandes (y compris une demande d'extension de l'indication pour laquelle le kit avait été validé) ont été reçues en 2018 et leur examen est en cours. Deux nouvelles demandes ont été reçues en 2019.

À la suite de la réunion de février 2019, la Commission a révisé électroniquement le rapport final du panel d'experts d'évaluation et a émis un avis favorable à l'inscription dans le registre de l'OIE de ce kit destiné à la détection sérologique d'anticorps dirigés contre *Mycobacterium bovis* dans des échantillons de sérum bovins en tant que test secondaire utilisé en complément d'autres méthodes visant à déterminer la prévalence sérologique, ou au diagnostic et à la gestion de l'infection à *M. bovis* pour les usages assignés suivants : 1. réaliser un diagnostic de confirmation des cas suspects ou cliniques (mais non exclure ce diagnostic) en détectant la présence d'anticorps dans le sérum bovin, en particulier confirmer les résultats positifs aux tests de dépistage chez l'animal ou à l'échelle d'un troupeau lorsque la prévalence de l'infection est d'un niveau allant de très faible à élevé ; 2. détecter les animaux infectés par *Mycobacterium bovis* mais n'ayant pas réagi au test intradermique comparatif simple de la tuberculine cervicale (SICCT) ni aux tests de libération de l'interféron gamma (IFN γ), en détectant la présence d'anticorps dans le sérum bovin ; 3. confirmer (mais non exclure) l'infection chez des animaux dont la réaction au SICCT n'est pas concluante, en détectant la présence d'anticorps dans le sérum bovin ; 4. en tant que test de dépistage, identifier les animaux présentant une forte probabilité de développer des lésions visibles en quantifiant le nombre d'antigènes de *M. bovis* reconnus par des animaux possédant des anticorps vis-à-vis de la tuberculose bovine. Concernant le quatrième usage assigné ci-dessus, des données complémentaires seront requises au cours des cinq premières années suivant l'inscription dans le registre afin de mieux qualifier et catégoriser le lien entre le nombre d'antigènes de *M. bovis* et la probabilité de survenue de lésions visibles. Ce test est également validé à titre provisoire pour tester des échantillons de lait en tant que test de dépistage des troupeaux ou que test de confirmation secondaire chez l'animal individuel utilisé en complément d'autres méthodes de diagnostic et de gestion de l'infection à *M. bovis*.

Le Professeur Couacy-Hymann a rappelé à l'Assemblée que selon la procédure de l'OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic, chaque enregistrement doit être renouvelé tous les 5 ans. Le Professeur Couacy-Hymann a indiqué que les deux kits de diagnostic suivants devaient faire l'objet d'une demande de renouvellement : « BioChek Newcastle Disease Antibody Test Kit ELISA » et « Bio-Rad Laboratories TeSeE™ Western Blot ». Conformément à la procédure, les experts de l'OIE compétents ont été consultés ; après examen ils ont recommandé le renouvellement de l'enregistrement de ces deux kits. La Commission a souscrit à cette recommandation.

Le Professeur Couacy-Hymann a soumis à l'Assemblée pour adoption la proposition d'enregistrement du kit « Enferplex Bovine TB Antibody Test » dans le registre de l'OIE ainsi que les propositions de renouvellement des inscriptions des kits « BioChek Newcastle Disease Antibody Test Kit ELISA » et « Bio-Rad Laboratories TeSeE™ Western Blot ».

278. Relations avec les autres Commissions

La Commission des normes biologiques s'est prononcée sur les diverses questions qui lui avaient été soumises par la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres. La Commission des normes biologiques et la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques se sont réunies afin de mettre en commun leurs informations, de faire le point sur les domaines d'intérêt commun et d'envisager de nouvelles modalités de collaboration.

279. Le point sur le Réseau OFFLU – Réseau OIE/FAO d'expertise sur l'influenza animale

La Commission récemment élue a été informée de la mission et des objectifs du réseau et décrit son fonctionnement. Depuis la création d'OFFLU en 2005, ses experts fournissent des conseils techniques ainsi que des formations et mettent leur expertise vétérinaire au service des Pays membres de l'OIE afin de soutenir les activités de prévention, de diagnostic, de surveillance et de contrôle des gripes aviaire, porcine et équine. Ils ont de ce fait partagé nombre d'informations scientifiques et de matériels biologiques (y compris des souches virales) au sein du réseau, mais également analysé des données moléculaires et diffusé plus largement cette information dans la communauté scientifique. L'un des principaux objectifs d'OFFLU est de collaborer avec l'OMS sur les problématiques qui se posent à l'interface animal-humains, en particulier la préparation à d'éventuelles pandémies en mettant au point de manière précoce des souches vaccinales destinées à l'homme. De très nombreuses données génétiques et antigéniques sur l'influenza aviaire zoonotique ont été partagées avec l'OMS lors des réunions de février et septembre 2018 sur la composition des vaccins. Les laboratoires de santé animale de 25 pays d'Afrique, d'Asie, des Amériques et d'Europe ont fourni des données séquentielles correspondant à 195 virus H5, H7 et H9 ainsi que des données antigéniques pour une sélection de virus de l'influenza aviaire. En avril 2018, OFFLU a organisé une réunion technique à Brighton (Royaume-Uni), parallèlement au 10^e Symposium international sur l'influenza aviaire et au 4^e Symposium international sur les virus influenza négligés. Plus d'une centaine d'experts de l'influenza ont participé à cette réunion et présenté leurs projets de recherche.

280. Projet pour des laboratoires durables

La Commission a été informée de l'état d'avancement de l'initiative de l'OIE pour une biosécurité et biosûreté durables des laboratoires. L'OIE a lancé un projet d'une durée de trois ans, généreusement soutenu par Global Affairs Canada, qui traite des questions de biosécurité et de biosûreté dans les laboratoires, d'innovation et de garantie de ressources.

281. Le Président a donné la parole aux participants pour qu'ils puissent formuler leurs commentaires.

282. L'Autriche, qui parlait au nom des 28 États Membres de l'Union européenne, a félicité la Commission des Normes biologiques pour son travail déterminant. L'UE a applaudi la Commission pour ses efforts continus visant à moderniser et à mettre à jour le *Manuel terrestre*. Dans ce contexte, l'UE a réitéré son offre de soutien technique auprès de l'OIE pour ce travail important.

L'UE a remercié la Commission d'avoir pris en compte la plupart de ses commentaires et a soutenu l'adoption des chapitres révisés du *Manuel terrestre* tels que proposés. Les modifications supplémentaires proposées pour le projet de Chapitre 3.1.6. sur l'échinococcose et le projet de Chapitre 3.8.1. sur la peste porcine africaine correspondent aux commentaires que l'UE a soumis à l'OIE par écrit avant cette Session générale. L'UE attend avec impatience les conclusions des discussions sur ces sujets lors des prochaines réunions de la Commission scientifique et de la Commission des normes biologiques.

Enfin, concernant le projet de Résolution n° 31 sur le registre OIE des kits de diagnostic, l'UE a noté qu'aucune information sur la nature des trois kits de test proposés pour être intégrés au registre n'a été transmise aux Pays membres avant la présentation, à l'exception d'informations très génériques pour deux de ces kits figurant dans le rapport de la réunion de février 2019. Ces informations n'indiquaient cependant pas les maladies pour lesquelles ces kits sont prévus. Cette situation ne permet pas à l'Assemblée de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause. Elle pourrait même remettre en question l'ensemble de la procédure relative au registre OIE des tests de diagnostic si elle faisait l'objet d'un examen approfondi par des observateurs extérieurs. L'UE demande donc que les procédures soient amendées pour que, dans le futur, avant la Session générale, les Délégués de l'OIE bénéficient d'un délai de 60 jours pour recevoir les propositions relatives aux kits de diagnostic que l'OIE souhaite proposer à l'adoption, accompagnées des informations destinées à figurer dans le registre OIE et à être rendues publiques, c'est-à-dire les données relatives à l'aptitude à l'emploi du produit et un résumé des études de validation. La période entre la réunion de février de la Commission et la Session générale de la fin mai devrait être suffisante pour travailler à l'élaboration d'une telle procédure. Ainsi une résolution pertinente pourrait être adoptée et la crédibilité globale du registre OIE des kits de diagnostic s'en trouverait grandement renforcée.

283. Le République démocratique du Congo a remercié le Prof. Couacy-Hymann et la Commission pour le travail accompli, qui est important pour les laboratoires et les autres Commissions spécialisées de l'OIE. Le Délégué a interpellé l'assistance sur la pénurie de réactifs de diagnostic et de kits en Afrique et sur le trop faible nombre de Laboratoires de référence et de Centres collaborateurs de l'OIE dans la région, comme l'illustre les cartes montrées par le Prof. Couacy-Hymann sur la distribution globale des Centres de référence de l'OIE. Les Pays membres de la région Afrique sont donc dans l'obligation d'envoyer leurs échantillons aux fins de diagnostic à des Laboratoires de référence éloignés, ce qui peut aussi être problématique à cause des exigences des compagnies aériennes.

Par ailleurs, concernant le processus de renouvellement des kits de diagnostic certifiés par l'OIE et validés comme étant aptes à l'emploi, la procédure opérationnelle normalisée (PON) actuellement en vigueur établit la durée de validité de l'enregistrement à 5 ans. Compte tenu des efforts et du temps requis pour le renouvellement de cet enregistrement, il serait souhaitable que l'OIE envisage d'étendre ce délai pour le renouvellement au-delà de 5 ans.

284. La Thaïlande a remercié l'OIE et la Commission d'avoir renforcé les réseaux de Centres collaborateurs et de Laboratoires de référence. L'établissement des réseaux de Laboratoires de référence de l'OIE constituera un soutien supplémentaire pour les Pays membres de l'OIE. Le Délégué a reconnu le travail de la Commission et des Groupes ad hoc en faveur de l'élaboration et de la mise à jour régulières du *Manuel terrestre*, ce qui aide les Pays membres de l'OIE à améliorer leurs procédures diagnostiques, leur surveillance et leur production de vaccins.

Les Laboratoires de référence de l'OIE et les Centres collaborateurs de l'OIE situés en Thaïlande continueront de collaborer avec l'OIE, les Pays membres de l'OIE, d'autres organisations internationales et le Réseau des Centres de référence de l'OIE afin de renforcer la capacité des Services vétérinaires à protéger et à améliorer la santé et le bien-être animal, et par conséquent la santé humaine.

285. L'Afrique du Sud a remercié le Président et a félicité la Commission pour son excellent travail. En ce qui concerne le projet de chapitre sur la PPA, le Délégué a déclaré que la Commission devrait faire preuve de prudence quant à la notion d'animal porteur et qu'il avait été heureux d'entendre que la Commission scientifique serait consultée à ce sujet avant d'envisager toute révision supplémentaire. L'Afrique du Sud a accepté les textes proposés.

286. La République populaire de Chine a félicité le Président pour sa présentation. Le Délégué a apporté son soutien au projet de chapitre sur la PPA mis à jour car il est important dans le cadre du contrôle de la maladie ; il a proposé que le chapitre soit mis à jour régulièrement à mesure que de nouvelles méthodes de test validées sont disponibles. La République populaire de Chine s'est portée volontaire pour participer au processus de révision et pour apporter des commentaires.
287. L'Iran a remercié le Président de la Commission pour sa présentation très complète et a demandé si la Commission et l'OIE avait discuté de dispositions ou collaborations potentielles avec des partenaires internationaux impliqués dans la distribution et l'utilisation de matériels biologiques au niveau mondial, tels que la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.
288. Le Professeur Couacy-Hymann a remercié l'UE pour ses commentaires. Il a garanti à l'Assemblée que la Commission examinera la procédure et prendra en compte le commentaire relatif à la PON pour le registre des kits de diagnostic.
289. En réponse au commentaire de la République démocratique du Congo, le Professeur Couacy-Hymann a concédé qu'il existe peu de Centres de référence OIE en Afrique, et que cette situation rend l'envoi d'échantillons à des laboratoires difficile au sein de l'Afrique. Les projets de jumelage de laboratoires de l'OIE pourraient aider à améliorer cette situation et à renforcer l'expertise en Afrique pour le diagnostic et la confirmation de maladies animales. En ce qui concerne le calendrier pour le renouvellement des kits de diagnostic certifiés par l'OIE, il a répondu que cette demande d'extension au-delà de cinq ans serait envisagée lors du passage en revue des PON par la Commission.
290. Le Professeur Couacy-Hymann a remercié la République populaire de Chine et a rappelé à l'Assemblée que la mise à jour régulière des chapitres est un principe fondamental du *Manuel terrestre* ; il a invité les Pays membres à contribuer à ce processus de révision en soumettant leurs commentaires sur les projets de textes.
291. En réponse aux commentaires sur les procédures relatives à l'enregistrement de kits de diagnostic, le Docteur Stone, a rappelé à l'Assemblée que la PON avait été définie sur la base des chapitres relatifs à la validation des *Manuels Terrestre et Aquatique* et supervisée par les Commissions des normes biologiques et des animaux aquatiques. Les procédures sont également suivies par les Centres collaborateurs de l'OIE et sont toutes approuvées par les Pays membres. Il a cependant reconnu que les PON avaient été adoptées il y a déjà un certain nombre d'années. Le moment est donc peut-être venu de les passer en revue, notamment en ce qui concerne le calendrier de renouvellement d'un kit, afin d'en améliorer la transparence.
292. En réponse à l'Iran, le Docteur Stone a reconnu que la distribution des échantillons biologiques, notamment les ressources génétiques, est importante dans le cadre de la surveillance diagnostique et du contrôle des maladies animales, et que le réseau de Centres de référence de l'OIE repose sur des transferts sûrs de ces matériels. Il a déclaré que l'OIE travaille avec la Commission et un Groupe ad hoc sur un MTA (*material transfer agreement*, un accord relatif au transfert de matériels) relatif à l'échange de matériels biologiques (voir Annexe 1.1.3.3. du Chapitre 1.1.3. Transport de matériel biologique du *Manuel terrestre*). Il a reconnu que beaucoup de Pays membres émettaient des réserves quant à l'échange d'échantillons biologiques et de ressources génétiques, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle ; l'OIE suit de près les dernières avancées sur le sujet afin de garantir que les échanges se font conformément aux exigences du Protocole de Nagoya.
293. En réponse à l'intervention de la République démocratique du Congo sur le faible nombre de Centres de référence en Afrique, la Directrice générale a dit qu'il convient de considérer deux sujets. D'une part, le soutien apporté aux pays africains pour améliorer la qualité des prestations de laboratoire et, d'autre part, les laboratoires qui peuvent accéder à la reconnaissance de Laboratoires de référence de l'OIE. On peut améliorer les qualités de diagnostic dans les pays pour garantir un diagnostic de proximité mais ces laboratoires n'ont pas toujours vocation à être des laboratoires de référence pour l'OIE. Les Laboratoires de référence de l'OIE doivent garantir un certain niveau de qualité et de capacité. Ces deux notions qui sont différentes et pas entièrement superposables seront discutées ultérieurement avec le Conseil.
294. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des normes biologiques.

Discussion et adoption du projet de Résolution n° 28
Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres

295. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 28 pour adoption.

Pour le Chapitre 3.8.1 Peste porcine africaine, la République de Corée n'a pas accepté la suppression du texte des lignes 94 à 100 sur le statut de porteur des animaux. L'Australie et les États-Unis d'Amérique ont demandé l'inclusion à la ligne 260 d'une nouvelle référence (Zsak *et al.*, 2005) sur une méthode PCR fréquemment utilisée.

Pour le Chapitre 3.5.5 Encéphalomyélite équine (de l'Est, de l'Ouest et vénézuélienne), l'Australie a fait part de sa préoccupation quant au fait que les distinctions significatives entre l'encéphalomyélite vénézuélienne et l'encéphalomyélite équine de l'Est et de l'Ouest ont disparu lors de la fusion des deux chapitres existants en un seul chapitre. L'Australie a suggéré de conserver des chapitres distincts pour ces maladies.

Pour le Chapitre 3.5.7 Grippe équine, l'Australie a déclaré qu'elle avait réussi à éradiquer la grippe équine il y a plus de dix ans, et continue à respecter ses obligations de notification concernant l'absence de cette maladie sur son territoire. L'Australie a demandé à le faire ajouter aux pays listés aux lignes 16 et 17 qui sont indiqués comme étant indemnes du virus de la grippe équine.

En réponse aux commentaires sur le chapitre 3.8.1, le Professeur Couacy-Hymann a souligné que le texte en question (lignes 94 à 100) fournit des informations épidémiologiques, dont l'absence ne compromettrait pas les directives fournies sur les tests de diagnostic. L'exactitude de ce texte a été remise en question par des Pays Membres et par conséquent, il a été décidé de le soumettre à la Commission scientifique pour avis. Le Professeur Couacy-Hymann a également souligné qu'au vu de la situation épidémiologique actuelle de la maladie et considérant que le chapitre a été adopté en 2012, une mise à jour est nécessaire pour ce chapitre. La Commission des normes biologiques examinera ce chapitre et cet examen devrait comprendre l'appréciation de la référence proposée par l'Australie et les États-Unis d'Amérique. Compte tenu de l'intention de continuer à examiner le chapitre, le Professeur Couacy-Hymann l'a soumis pour adoption avec les amendements tels que détaillés dans le projet initial de Résolution n° 28.

Le Professeur Couacy-Hymann a remercié l'Australie pour ses commentaires sur le chapitre 3.5.5, qui ont attiré l'attention sur le besoin de clarifier une partie du texte dans le chapitre fusionné. Le Professeur Couacy-Hymann a proposé que le chapitre actuel soit adopté, et que la Commission travaille avec les experts des Laboratoires de référence de l'OIE pour continuer à l'amender compte tenu de ces commentaires et pour apporter au texte le niveau de précision attendu.

En réponse aux commentaires sur le Chapitre 3.5.7, le Professeur Couacy-Hymann a invité l'Australie à suivre la procédure de l'OIE pour l'auto-déclaration de statut indemne de grippe équine. Une fois fournie, cette information sera reflétée dans les futurs amendements du chapitre.

Cette résolution a été adoptée avec une objection (République de Corée). Elle figure sous le n° 28 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 29
Désignation de Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

296. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 29 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 29 à la fin du présent rapport.

Adoption du projet de Résolution n° 30
Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE

297. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 30 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 30 à la fin du présent rapport.

**Discussion et adoption du projet de Résolution n° 31
Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE**

298. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 31 pour adoption.

La Norvège a suggéré de remplacer le mot « nombre » par le mot « niveau » dans l'avant-dernier paragraphe de la Résolution. Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué que le test est de nature quantitative, et que donc le mot « nombre » est en fait correct.

Le Docteur Stone a proposé d'ajouter le mot « point » avant « 4 » dans la première phrase de l'avant-dernier paragraphe en anglais et en espagnol, tel que déjà mentionné dans la version française, de façon à ce que la phrase soit : « Concernant l'utilisation prévue au point 4 ci-dessus... ».

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité avec cet amendement aux versions anglaise et espagnole. Elle figure sous le n° 31 à la fin du présent rapport.

Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières

**Adoption du projet de Résolution n° 25
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE**

299. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 25 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 25 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 26
Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques***

300. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 26 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 26 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 27
Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE**

301. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 27 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 27 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 32
Les effets des facteurs externes (tels que le changement climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux) sur les Services vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent**

302. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 32 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 32 à la fin du présent rapport.

**Discussion et adoption du projet de Résolution n° 33
Situation mondiale relative à la peste porcine africaine**

303. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 33 pour adoption et a donné la parole aux Membres pour les commentaires.

304. La Colombie a noté l'importance de travailler en coordination avec les autorités nationales et internationales en charge des migrations humaines, afin d'atténuer le risque de transmission de la PPA par le biais de suidés vivants et de leurs produits carnés, qui sont susceptibles d'être transportés par les personnes au cours de leurs migrations.

305. La France et la République de Corée ont proposé d'aligner la formulation de la résolution avec celle utilisée dans l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) (cf. Recommandation 5).
306. La Côte d'Ivoire a suggéré de préciser quelles normes de l'OIE nécessitent d'être prises en compte dans le cadre de la prévention et la préparation à la PPA (cf. Considérant 6).
307. La Nouvelle-Zélande a demandé des clarifications sur l'implication financière de la création du réseau de laboratoires sur la PPA (cf. Recommandation 15). La Nouvelle-Zélande a suggéré de mieux définir les étapes pratiques que chaque Membre doit suivre pour empêcher la propagation de la maladie et a souhaité savoir comment les Services vétérinaires seraient capables de remédier aux pratiques illégales à risque (cf. Recommandation 7). Enfin, la Nouvelle-Zélande a suggéré d'accentuer davantage l'importance de la mise en œuvre de normes adéquates pour protéger le bien-être animal lors de l'application des mesures de dépeuplement.
308. Le Canada a reconnu le besoin d'une coordination efficace et d'un partage d'expertise dans la lutte mondiale contre la PPA, et a également suggéré de faire référence au besoin de prendre en compte le bien-être social des éleveurs touchés et les impacts en termes de bien-être animal lors de l'application des mesures de dépeuplement, car il s'agit d'aspects essentiels dans la planification de la préparation.
309. Les États-Unis d'Amérique ont demandé des explications quant à savoir si l'OIE fera appel à une expertise interne ou externe pour appuyer l'élaboration des lignes directrices sur le zonage et la compartimentation en matière de PPA.
310. L'Australie a signalé l'existence d'importantes lacunes de connaissance concernant la persistance du virus chez les suidés guéris et leur rôle dans l'épidémiologie de la maladie, et a suggéré d'inclure ce thème parmi les thèmes prioritaires en matière de recherche.
311. L'Argentine a pris note du fait que les échanges commerciaux de suidés et de leurs produits devraient être considérés comme des pratiques à risque, quel que soit le volume des échanges. L'Argentine a également suggéré d'inclure des références spécifiques à la contrebande d'animaux vivants (cf. Recommandation 7). Prenant note du risque de transmission de la PPA par les personnes transportant des produits porcins, l'Argentine a suggéré de prendre en compte le besoin d'impliquer les autorités internationales chargée du transport.
312. L'Uruguay a indiqué soutenir le commentaire de l'Argentine concernant le risque liés aux mouvements d'animaux vivants.
313. La République populaire de Chine a demandé des explications concernant le calendrier du développement de lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre du zonage et de la compartimentation. La République populaire de Chine, sur la base de son expérience récente, a demandé les recommandations suivantes : i) qu'un Groupe ad hoc enquête sur les principales voies de transmission de la PPA au niveau mondial afin de développer des stratégies ciblées ; (ii) que les Membres exercent une prévention et un contrôle communs pour lutter contre le commerce illégal et renforcer la surveillance des sangliers ; (iii) que des normes soient développées en tenant compte de la chaîne de valorisation mondiale du secteur porcin ; (iv) que soit élaborée une feuille de route mondiale relative au contrôle et à la prévention progressifs de la PPA, comprenant des directives techniques en la matière.
314. La Nouvelle-Zélande a suggéré de faire référence à des mouvements de populations plutôt qu'à des migrations lors de la définition des étapes visant à empêcher la propagation de la PPA.
315. Le Docteur Stone a remercié les Membres pour leur soutien et a répondu à leurs commentaires.

316. En réponse à la Colombie, le Docteur Stone a approuvé l'importance d'inclure d'autres agences nationales et internationales, telles que les agences en charge des migrations, et a souligné l'importance de prendre en considération le contexte politique, économique et social lors de la définition des stratégies nationales de lutte contre la PPA.
317. En réponse à la Côte d'Ivoire, le Docteur Stone a suggéré de faire une large référence à la gestion des risques, y compris la prévention et la préparation.
318. En réponse à la France et à la République de Corée, il a convenu que, par souci de clarté, la formulation de la résolution devrait être harmonisée avec celle de l'Accord SPS pour ce qui est de la mise en œuvre des normes de l'OIE.
319. En réponse à la Nouvelle-Zélande, le Docteur Stone a précisé que les étapes pratiques pour empêcher la propagation de la PPA devraient être définies individuellement par chaque Membre en fonction de sa situation socio-économique, politique et épidémiologique. En ce qui concerne les implications financières de la création d'un réseau de laboratoires spécialisés dans la PPA, il a rappelé aux Délégués que les directives en matière de création de réseaux sont disponibles sur le site Web de l'OIE. Il a noté que pour d'autres sujets (par exemple, la fièvre aphteuse), les fonctions de direction et de secrétariat sont assumées par l'un des laboratoires, tandis que les activités de réseau entraînant des coûts directs, comme les réunions, ont été couvertes par le Fonds mondial de l'OIE, lorsque des fonds étaient disponibles. Le Docteur Stone a constaté que ces coûts ont un léger impact sur le budget général de l'OIE et a suggéré que la question soit discutée lors de la session administrative.
320. En réponse aux États-Unis d'Amérique et à la République populaire de Chine, le Docteur Stone a informé l'Assemblée qu'un Groupe ad hoc se réunirait d'ici la fin de l'année afin d'élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre du zonage et de la compartimentation.
321. Le Docteur Stone a pris note des commentaires du Canada et de la Nouvelle-Zélande et a souligné que l'application de normes appropriées pour l'abattage sans cruauté des animaux à des fins de contrôle des maladies était déjà envisagée dans les recommandations, et a convenu que le bien-être social devrait également y être ajouté.
322. En réponse à l'Australie, le Docteur Stone a reconnu l'importance d'une meilleure compréhension du rôle épidémiologique des animaux ayant guéri de la maladie, mais a fait remarquer que les priorités de la recherche seraient déterminées par des experts en la matière.
323. Le Docteur Stone est convenu avec l'Argentine de l'importance de prendre en considération le risque lié au commerce de suidés et de produits issus de suidés, quel qu'en soit le volume, et a également souligné le besoin de tenir compte en particulier du risque lié aux mouvements illégaux au cours de l'évaluation du risque.
324. Le Président de l'OIE, en réponse aux commentaires de la République populaire de Chine a souligné que les propositions concernant l'enquête sur les voies de transmission, la prévention et le contrôle communs, et le développement de normes sanitaires étaient déjà couvertes par les projets de recommandations. Il a également souligné que la présente résolution visait à recourir au GF-TADs pour faciliter le contrôle mondial de la PPA.
325. Le Docteur Stone a répondu au commentaire de la Nouvelle-Zélande concernant les mouvements de populations humaines en indiquant que l'OIE devrait se concentrer sur les risques liés aux biens qu'elles sont susceptibles de transporter et sur le besoin d'une gestion adéquate du risque.
326. Le Libéria a proposé que la Résolution soit adoptée, et le Canada a soutenu cette proposition.
327. Le projet de Résolution n°33 a été adopté à l'unanimité. Le texte apparaît sous la Résolution n°33 à la fin de ce rapport.

SEPTIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Activités et recommandations des Commissions régionales
(Docs. 87 SG/11A et B)

Commission régionale pour l’Afrique

328. Le Docteur Honoré N’Lemba Mabela (République démocratique du Congo), Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s’est tenue le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 87 SG/11B AF).
329. Il a également présenté les recommandations de la 23^e Conférence de la Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique qui a eu lieu à Hammamet (Tunisie), du 25 février au 1 mars 2019.
330. L’Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence tenue en Tunisie.

Commission régionale pour les Amériques

331. Le Docteur Mark Trotman (Barbade), Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s’est tenue le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 87 SG/11B AM).
332. Il a également présenté les recommandations de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l’OIE pour les Amériques qui a eu lieu à Punta Cana (République dominicaine), du 19 au 23 novembre 2018.
333. L’Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence tenue en République Dominicaine.

Commission régionale pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie

334. Le Docteur Tashi Samdup (Bhoutan), Vice-Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s’est tenue le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 87 SG/11B AS).
335. L’Assemblée a pris acte du rapport.

Commission régionale pour l’Europe

336. Le Docteur Maris Balodis (Lettonie), Président de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s’est tenue le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 87 SG/11B EU).
337. Il a également présenté les recommandations de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l’OIE pour l’Europe qui a eu lieu à Tbilissi (Géorgie), du 17 au 21 septembre 2018.
338. L’Assemblée a pris acte du rapport et a entériné les recommandations de la Conférence tenue en Géorgie.

Commission régionale pour le Moyen-Orient

339. La Docteure Fajer Al Salloom (Bahreïn), Vice-Présidente de la Commission, a présenté le rapport de la réunion de la Commission qui s’est tenue le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris (Doc. 87 SG/11B MO).
340. L’Assemblée a pris acte du rapport.

Dates de la 88^e Session générale (mai 2020)

341. L'Assemblée a décidé que la 88^e Session générale de l'OIE aura lieu du dimanche 24 au vendredi 29 mai 2020. La Directrice générale a précisé que la 88^e Session générale se tiendrait de nouveau à la Maison de la Chimie pour toute la durée de la Session.

Thèmes techniques de la 88^e Session générale (mai 2020)

342. L'Assemblée a confirmé le thème technique suivant déjà choisi l'année précédente parmi ceux proposés par la Sous-Commission de l'ordre du jour et par le Conseil :
- Compétences requises pour les Services vétérinaires dans le cadre des échanges internationaux : perspectives et défis.
- Ce thème donnera lieu à l'envoi préalable d'un questionnaire aux Membres.
343. Comme des élections seront organisées en 2020 pour l'élection du Directeur général, le Président a informé l'Assemblée qu'il n'y aura pas de second thème technique (sans questionnaire) en 2020.

Thèmes techniques de la 89^e Session générale (mai 2021)

344. L'Assemblée a confirmé le thème technique choisi parmi les sujets proposés par les Commissions régionales et examinés par la Sous-Commission de l'ordre du jour et présenté par le Docteur Him Hoo Yap (Singapour) :
- Rôle de la biosécurité des exploitations et de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et importance de la préparation des laboratoires dans la gestion des risques zoonosaires
- Ce thème donnera lieu à l'envoi préalable d'un questionnaire aux Membres.
345. Comme des élections seront organisées en 2021 pour renouveler l'ensemble des organes statutaires de l'OIE (Conseil, Bureaux des Commissions régionales et Commissions spécialisées), le Président a informé l'Assemblée qu'il n'y aura pas de second thème technique (sans questionnaire) en 2021.

Délivrance des certificats

Statuts sanitaires

346. Le Docteur Stone a tenu à saluer les efforts déployés par les pays ci-dessous pour contrôler et éradiquer les maladies et pour collecter les informations nécessaires pour obtenir la reconnaissance d'un statut sanitaire officiel.
347. Les Membres de l'OIE suivants se sont vu attribuer un certificat de l'OIE attestant qu'ils sont nouvellement reconnus par l'OIE comme ayant un statut de pays ou de zone indemne d'une maladie ou un statut au regard du risque d'ESB : Bolivie, Botswana, Croatie, Équateur, Kazakhstan, Lettonie, Pérou, Serbie et Uruguay.

Interventions des Organisations internationales ayant un accord avec l'OIE (suite)

348. Le Président a expliqué à l'Assemblée que certaines Organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIE avaient été invitées à effectuer une intervention durant cette session plénière.

Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)

349. Le Professeur Torsten Mörner, Président du groupe spécialisé sur la santé de la faune sauvage et la viande de gibier au Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier (CIC), a donné un aperçu du CIC, une organisation non-gouvernementale et apolitique de conseil dont la mission est de promouvoir et de soutenir la conservation de la faune sauvage et de ses paysages, des communautés locales et des traditions au travers de leur utilisation durable, notamment la chasse.

350. Il a mentionné que le CIC est actuellement actif dans plus de 80 pays et est composé de membres tels que des gouvernements, des associations, des universités, ainsi que des experts et des particuliers issus de nombreux pays à travers le monde. L'organisation a pour objectif un monde dans lequel la faune sauvage est appréciée à sa juste valeur et préservée en tant que composante de la nature pour le bénéfice de l'humanité.
351. Le Professeur Mörner a également souligné que le CIC est actif dans un ensemble de domaines variés : soutien dans l'élaboration de politiques et de lois relatives à la faune sauvage, coopération avec des organisations des Nations Unies telles que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la FAO pour la mise en œuvre de plans de gestion de la faune sauvage. Le CIC est également membre de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et travaille en étroite collaboration avec toutes les conventions environnementales prééminentes au niveau international dans le domaine de la conservation et de la gestion de la faune sauvage.
352. Il a enfin souligné que l'OIE et le CIC avaient organisé, en 2017, une formation à l'attention des chasseurs sur le sujet de la surveillance des maladies touchant la faune sauvage, dont le rapport et les recommandations étaient accessibles sur le site internet de l'Institut national vétérinaire de la Suède. Cette formation portait une attention particulière à l'épidémie de peste porcine africaine sévissant en Europe. Le CIC reste un partenaire actif au sein de la communauté de chasseurs pour contribuer aux efforts de gestion de l'épidémie de peste porcine africaine touchant les sangliers sauvages.
353. En réponse à une question du Président relative à l'inclusion des maladies zoonotiques dans les recommandations émises lors de la formation organisée en 2017, le Professeur Mörner a indiqué que cette formation avait principalement ciblé une maladie non zoonotique, à savoir la peste porcine africaine. Il a souligné l'importance de sensibiliser les chasseurs aux mesures de biosécurité pour le contrôle de cette maladie et d'adapter ces dernières au contexte, la situation des pays au climat froid, où le virus survit longtemps dans les carcasses, étant très différente de celle des pays au climat plus tempéré. Le Professeur Mörner a cependant soutenu la remarque du Président concernant l'importance de la sensibilisation aux maladies zoonotiques et rappelé la collaboration du CIC avec l'OIE, et notamment le Groupe de travail sur la faune sauvage à ce sujet.
354. Le Président a remercié le Professeur Mörner pour sa présentation et souligné la contribution de la surveillance passive des maladies des sangliers, et notamment de la peste porcine africaine, exercée par les chasseurs dans le cadre de leurs activités.

Fédération internationale des industries de l'alimentation animale (IFIF)

355. Madame Alexandra de Athayde, Directrice Exécutive de la Fédération Internationale des Industries de l'Alimentation Animale (IFIF) a donné un aperçu des activités de l'IFIF. Elle a rappelé que l'IFIF représente les industries de l'alimentation animale, qui sont des acteurs essentiels de la chaîne alimentaire permettant de fournir une alimentation durable, sûre et nutritive. L'IFIF fait office de chef de file et a pour rôle de coordonner les activités de promotion des industries de l'alimentation animale en vue de contribuer à l'approvisionnement durable d'une alimentation sûre et saine pour les animaux, garantissant par la même des aliments d'origine animale eux aussi sûrs et sains.
356. Madame de Athayde a expliqué que l'IFIF a pour membres des associations d'alimentation animale nationales et régionales, des organisations en lien avec l'alimentation animale et des entreprises originaires des quatre coins du monde. Les membres de l'IFIF représentent 80 % de la production d'alimentation animale mondiale.
357. Elle a souligné que l'Accord de coopération entre l'IFIF et l'OIE a pour objectif de faciliter et de renforcer la coopération entre les deux organisations, en particulier en ce qui concerne la prévention et la gestion des maladies infectieuses (parmi lesquelles les maladies zoonotiques), ainsi que le soutien à l'élaboration, à la mise à jour et à la mise en œuvre des normes et lignes directrices de l'OIE. Cette coopération vise par ailleurs à traiter de l'importance de la santé animale et à renforcer les liens entre la sécurité de l'alimentation animale et la sécurité des aliments.

358. Elle a indiqué l'existence d'accords conclus avec d'autres organisations internationales, dont la Commission du Codex Alimentarius, et souligné notamment le développement de formations en ligne sur la sécurité sanitaire de l'alimentation animale. Elle a ajouté que la nutrition animale optimale, que l'on parle de la contribution à l'approvisionnement en (macro- et micro-) nutriments mais aussi des stratégies d'alimentation innovantes et des approches nutritionnelles permettant de soutenir la résistance des animaux face au stress, joue un rôle important dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal.
359. Elle a conclu en disant que l'IFIF est convaincue que seule une collaboration avec toutes les parties prenantes peut permettre d'assurer la sécurité en termes d'alimentation animale et d'alimentation de manière générale, tout en répondant à la demande alimentaire croissante (+60 % d'ici 2050 pour nourrir neuf milliards d'êtres humains) de manière durable.
360. Le Président a mentionné les inquiétudes autour de la propagation de la peste porcine africaine et la contribution potentielle des aliments médicamenteux à l'augmentation de l'antibiorésistance.
361. En réponse à son interrogation concernant le rôle respectif des chefs des Services vétérinaires, des régulateurs et de l'industrie dans la régulation de l'alimentation animale, Madame de Athayde a insisté sur la nécessité pour les différents acteurs de collaborer et d'apporter leur propre contribution. Elle a précisé que l'IFIF contribuait à la chaîne alimentaire, à l'instar d'autres acteurs tels que la Commission du Codex Alimentarius.
362. Le Président a souligné l'intérêt de ce partenariat public-privé et la contribution importante de l'IFIF à la chaîne alimentaire.
363. Le Bénin a demandé quelles formations en ligne étaient ouvertes aux pays et quelles étaient les conditions d'accès.
364. Madame de Athayde a indiqué que ces formations étaient accessibles à tous les pays, et gratuites pour tous les régulateurs et représentants de gouvernements. Le Docteur Schipp a salué cette initiative.
365. Le Gabon a soulevé la question de la faible part des aliments pour animaux en élevage aquacole compte tenu du fort potentiel de croissance de ce secteur.
366. Madame de Athayde a confirmé le fort potentiel de l'aquaculture et indiqué que d'autres organisations travaillaient sur la thématique des aliments pour animaux en élevage aquacole.

Office international de la viande (OIV)

367. Monsieur Hsin Huang, Secrétaire général de l'Office international de la viande (OIV) a présenté rapidement l'OIV et sa mission. Il a expliqué que l'OIV travaille en collaboration avec les organisations et partenaires internationaux tout au long de la chaîne agro-alimentaire, en partageant avec les décideurs politiques et les parties prenantes les recommandations d'experts relatives à des problématiques scientifiques, politiques et réglementaires complexes.
368. Il a souligné que l'OIV compte, parmi ses membres, les associations de producteurs de bétail issues des principales régions productrices au niveau mondial. Il a ajouté que le réseau de l'OIV fournit des conseils pratiques sur différents sujets (critères orientés sur les résultats, éléments mesurables) qui reflètent la complexité du monde réel dans le cadre de l'évaluation de la santé et du bien-être animal. De surcroît, l'OIV soutient le concept d'« Une seule santé » et fournit l'expertise technique, l'exploitation des données et les bonnes pratiques à travers des outils adaptés.
369. Monsieur Hsin Huang a souligné que le bétail joue un rôle central pour l'agriculture et les économies du monde entier. Il a noté que, compte tenu de la diversité des systèmes de production animal, il est important d'avoir à la fois une stratégie au niveau mondial et de fournir des solutions pouvant fonctionner au niveau local afin de satisfaire la demande croissante en protéines animales tout en garantissant sécurité et qualité alimentaires. L'OIV tient lieu de plateforme permettant aux membres de partager et d'échanger leurs connaissances tout en développant leur réseau, en suivant une approche fondée sur les faits pour plusieurs sujets allant bien au-delà du bien-être animal, comme par exemple la sécurité sanitaire des aliments, le développement durable, la santé humaine et la nutrition.

370. Il a conclu son intervention en notant que l'OIV considère comme hautement prioritaire le fait de faciliter les échanges scientifiques entre le secteur privé et les organisations internationales, et que l'OIE est un partenaire clé pour les activités de l'OIV menées en réponse aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.
371. Le Président a remercié Monsieur Hsin Huang pour sa présentation. Il a noté, en réponse à celle-ci, que la demande pour tous les types de protéines animales (et pas seulement la viande rouge) ne cesse de croître ; il a donc demandé comment l'OIV compte élargir sa communauté de pays membres et inclure d'autres secteurs d'élevage.
372. Monsieur Hsin Huang a répondu qu'il était tout à fait d'accord sur le fait que les membres de l'OIV étaient principalement des pays développés et que les pays en développement étaient sous-représentés. Les membres des pays développés se coordonnent à travers des initiatives nationales de l'industrie de la viande et de sa chaîne d'approvisionnement. L'OIV cherche cependant à étendre sa présence dans toutes les régions du monde.
373. Le Président a remercié Monsieur Hsin Huang pour sa réponse, puis a donné la parole à l'Assemblée pour toute question ou commentaire.
374. Le Sénégal a pris la parole pour demander pourquoi la viande blanche, et en particulier la volaille, n'est pas représentée dans le mandat de l'OIV ?
375. Monsieur Hsin Huang a répondu que la viande blanche n'avait pas été prise en considération au moment de l'établissement de l'OIV. Il a noté par ailleurs que le Conseil international de la volaille (*International Poultry Association, IPC*) est en charge de cette industrie.

Commission internationale des œufs (IEC)

376. Monsieur Kevin Lovell, Conseiller scientifique à la Commission internationale des œufs (IEC), a rapidement présenté la relation entretenue entre l'IEC et l'OIE. Il a expliqué que l'IEC travaille en étroite collaboration avec l'OIE depuis plus de 20 ans ; l'organisation est un partenaire officiel depuis 2006 et, à ce titre, vise à soutenir l'OIE dans ses activités en faveur de la santé et du bien-être animal. Il a ajouté que l'IEC reste engagée à participer activement au processus d'élaboration des normes en apportant son expertise scientifique et en tenant complètement informés les membres de l'IEC. Il a présenté quelques exemples de projets développés par l'IEC en soutien des normes de l'OIE et mis en œuvre par les membres de l'IEC à l'échelle mondiale. Monsieur Lovell a par ailleurs indiqué que le travail de l'IEC se fondait principalement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.
377. Monsieur Lovell a souligné que l'IEC a mis en place un Groupe d'experts mondial en 2015 qui a élaboré, en juillet 2017, une Check-list pratique pour la biosécurité dans élevages. Cette check-list, qui prend la forme d'un livret, est disponible sur le site internet de l'IEC et est un outil pratique visant à aider les producteurs d'œufs à mettre en œuvre et améliorer au niveau des élevages les procédures de biosécurité conformément aux Normes décrites dans le *Code terrestre* de l'OIE.
378. Il a souligné qu'à compter de septembre 2018, l'IEC s'était engagée à mettre en œuvre un Programme de biosécurité pour les élevages disponible en plusieurs langues ; parmi les ressources disponibles en ligne, outre la Check-list biosécurité, des posters sur l'élevage et des vidéos à l'attention de toute l'industrie sont accessibles sur le site internet de l'IEC. En outre, une école itinérante sur les œufs a mis en place des campagnes nationales de formation.
379. Monsieur Lovell a noté que l'industrie mondiale des œufs est très engagée, à travers l'IEC, pour encourager le développement de normes de biosécurité qui puissent être mises en œuvre dans les élevages du monde entier ; l'objectif est de faire baisser le nombre d'incidents liés à un large éventail de maladies telles que l'influenza aviaire ; c'est aussi un outil dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance. Enfin, il a conclu en disant que l'IEC se réjouit de fournir des outils pratiques pour aider à la mise en œuvre continue des normes de l'OIE.

380. Le Président a précisé que le chapitre sur la l'influenza aviaire serait présenté pour adoption par l'Assemblée de l'OIE l'an prochain et qu'un thème technique axé sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments était prévu l'année suivante. Après avoir mentionné la *checklist* biosécurité préparée par l'IEC, il a rappelé que le contrôle de l'influenza aviaire devait prendre en compte la durée de vie des animaux. Il a insisté sur le fait que les politiques vaccinales actuelles n'étaient pas suffisantes et a invité à une réflexion autour des autres stratégies, telles que l'abattage sanitaire, pour améliorer le contrôle de cette maladie. Il appartiendra aux Membres de l'OIE de prendre des décisions à cet égard.
381. La Côte d'Ivoire a exprimé son vif intérêt pour la *checklist* biosécurité et les campagnes de l'IEC dans les pays en développement.
382. En réponse à la Côte d'Ivoire, Monsieur Lovell a présenté les modalités d'inscription pour bénéficier des campagnes de l'IEC, et a proposé d'être contacté personnellement à ce sujet ou pour toute question, tant par la Côte d'Ivoire que par d'autres pays.
383. Le Président a salué cette proposition généreuse

Association mondiale vétérinaire (WVA)

384. Le Docteur Johnson Chiang, Président de l'Association mondiale vétérinaire (WVA) a donné un aperçu des activités de la WVA, de sa stratégie et de ses plans de collaboration relatifs à différentes problématiques vétérinaires mondiales.
385. Il a souligné que la WVA représente plus de 500 000 vétérinaires à travers 97 associations de membres vétérinaires. La WVA continue ses efforts d'unification de la profession vétérinaire au sein des différentes régions et des différentes disciplines vétérinaires ; elle continue également à parler d'une seule voix à travers le monde au nom de la profession vétérinaire.
386. Il a ajouté que la WVA met en relation des vétérinaires avec d'autres professionnels de la santé au travers d'un certain nombre d'initiatives et de projets et soutient la profession vétérinaire dans la mise en œuvre de ses responsabilités au bénéfice de la société et de tous les animaux.
387. Il a expliqué que la WVA est engagée en faveur du concept « Une seule santé » selon lequel la santé des hommes, celle des animaux et celle de l'environnement sont fortement liées, et concentre ses efforts sur cinq priorités stratégiques : (1) bien-être animal, (2) gestion des questions pharmaceutiques, (3) enseignement vétérinaire, (4) maladies zoonotiques et (5) croissance organisationnelle et partenariats.
388. Le Docteur Chiang a continué en soulignant que le prolongement de l'accord de coopération entre la WVA et l'OIE pour la période 2019-2023 se focaliserait sur (1) Une seule santé (2) la bonne gouvernance des Services vétérinaires (3) l'enseignement vétérinaire et (4) la formation relative aux compétences des paraprofessionnels vétérinaires. Il a conclu en déclarant que cet accord met en avant l'importance d'un partenariat public-privé fort au sein duquel l'OIE et la WVA sont complémentaires et créent des synergies en vue d'atteindre leurs buts et objectifs communs.
389. Le Président a remercié le Docteur Chiang pour sa présentation et a fait remarquer que le thème de la Journée mondiale vétérinaire portait sur la « valeur de la vaccination » ; dans le cadre des discussions sur cette journée, le sujet du refus de la vaccination dans le secteur de la santé publique humaine a été évoqué. Il a demandé au Docteur Chiang s'il a déjà pu commencer à observer cette tendance au sein du secteur de la santé animale.
390. Le Docteur Chiang a répondu que la vaccination est un des moyens les plus efficaces pour combattre les maladies animales et que la WVA a particulièrement insisté sur l'importance de la vaccination contre la rage, non seulement en tant que mesure de santé animale, mais aussi en tant que mesure de santé publique. Il a conclu en disant que la WVA promeut cette campagne car elle pense qu'il est bénéfique pour tous les vétérinaires d'être impliqués dans les efforts visant à atteindre l'objectif « Zéro d'ici 30 ».
391. Le Président a donné la parole aux Délégués pour toute question ou commentaire.

392. L'Inde a pris la parole pour noter que la résistance aux antimicrobiens a un impact et continuera d'avoir des impacts négatifs à l'avenir. Il a ensuite souligné que, pour soutenir ce combat contre l'antibiorésistance, davantage de travail devrait être entrepris au sein de l'enseignement vétérinaire pour inclure les médecines traditionnelles. Il a ajouté que l'Inde compte parmi les plus grands secteurs d'élevage du monde et que le pays devrait donc être plus impliqué dans les initiatives mondiales.
393. En réponse à ce commentaire, le Président a mis l'accent sur le fait que les médecines traditionnelles avaient été discutées lors de la Septième conférence vétérinaire du pan-Commonwealth de mars 2019 (organisée à Bangalore, en Inde) en tant que possible mesure de traitement des maladies et blessures animales.
394. Le Docteur Chiang a convenu que, selon lui, les médecines traditionnelles auront un rôle à jouer dans le futur de la santé animale. Il a aussi accueilli positivement les commentaires de l'Inde concernant son implication dans les initiatives mondiales et a encouragé le pays dans ce sens.
395. Le Président a remercié tous les représentants des organisations internationales pour leurs présentations et avis.

○ VENDREDI 31 MAI 2019 ○

SÉANCE ADMINISTRATIVE

396. Toutes les élections se sont tenues en séance restreinte, et seuls les Délégués des pays à jour de leurs contributions statutaires ont pu participer aux votes. Avant le début de la session, le Président a confirmé que le quorum était atteint.

Élection de deux membres du Conseil

397. Suite à la cessation de fonctions du Docteur Joaquín Braulio Delgadillo Álvarez (Mexique), et sur proposition de la Commission régionale pour les Amériques, la Docteure Nimia Lissette Gómez Rodríguez (République dominicaine) a été élue par l'Assemblée en tant que Membre du Conseil.

Les résultats du vote sont les suivants (102 voix exprimées sur 105 présents) :

| | | |
|-------------|---|---------|
| Pour | : | 92 voix |
| Abstentions | : | 10 voix |

398. Suite à la cessation de fonctions du Docteur Evgeny Nepoklonov (Russie), et sur proposition de la Commission régionale pour l'Europe, le Docteur Nikolay Vlasov (Russie) a été élu par l'Assemblée en tant que Membre du Conseil.

Les résultats du vote sont les suivants (99 voix exprimées sur 105 présents) :

| | | |
|-------------|---|---------|
| Pour | : | 87 voix |
| Abstentions | : | 12 voix |

**Élection d'un Vice-Président et d'un Secrétaire général
de la Commission régionale pour les Amériques**

399. Le Président a demandé au Président de la Commission régionale pour les Amériques de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission au sein du bureau.

Le Docteur Jaspinder Komal (Canada) a été élu par l'Assemblée en tant que Vice-Président.

Les résultats du vote sont les suivants (108 voix exprimées sur 118 présents) :

| | | |
|-------------|---|----------|
| Pour | : | 103 voix |
| Abstentions | : | 5 voix |

400. Le Président a demandé au Président de la Commission régionale pour les Amériques de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Secrétaire général de la Commission au sein du bureau.

Le Docteur Wilmer José Juárez Juárez (Nicaragua) a été élu par l'Assemblée en tant que Secrétaire général.

Les résultats du vote sont les suivants (113 voix exprimées sur 118 présents) :

| | | |
|-------------|---|----------|
| Pour | : | 103 voix |
| Abstentions | : | 10 voix |

Élection du Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire général de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

401. Le Président a demandé au Vice-Président de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Président de la Commission au sein du bureau.

Le Docteur Norio Kumagai (Japon) a été élu par l'Assemblée en tant que Président.

Les résultats du vote sont les suivants (111 voix exprimées sur 118 présents) :

| | | |
|-------------|---|----------|
| Pour | : | 108 voix |
| Abstentions | : | 3 voix |

402. Le Président a demandé au Vice-Président de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission au sein du bureau.

Le Docteur Quaza Nizamuddin Bin Hassan Nizam (Malaisie) a été élu par l'Assemblée en tant que Vice-Président.

Les résultats du vote sont les suivants (107 voix exprimées sur 118 présents) :

| | | |
|-------------|---|----------|
| Pour | : | 103 voix |
| Abstentions | : | 4 voix |

403. Le Président a demandé au Vice-Président de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Secrétaire général de la Commission au sein du bureau.

Le Docteur Alireza Rafiepoor (Iran) a été élu l'Assemblée en tant que Secrétaire général.

Les résultats du vote sont les suivants (108 voix exprimées sur 118 présents) :

| | | |
|-------------|---|---------|
| Pour | : | 92 voix |
| Abstentions | : | 16 voix |

Élection d'un Vice-Président et d'un Secrétaire général de la Commission régionale pour l'Europe

404. Le Président a demandé au Président de la Commission régionale pour l'Europe de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission au sein du bureau.

La Docteure Vesna Dakovic (Montenegro) a été élue par l'Assemblée en tant que Vice-Présidente.

Les résultats du vote sont les suivants (108 voix exprimées sur 118 présents) :

| | | |
|-------------|---|---------|
| Pour | : | 97 voix |
| Abstentions | : | 11 voix |

405. Le Président a demandé au Président de la Commission régionale pour l'Europe de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Secrétaire général de la Commission au sein du bureau.

Le Docteur Ivan Smilhin (Belarus) a été élu par l'Assemblée en tant que Secrétaire général.

Les résultats du vote sont les suivants (110 voix exprimées sur 118 présents) :

| | | |
|-------------|---|---------|
| Pour | : | 98 voix |
| Abstentions | : | 12 voix |

Élection d'un Vice-Président de la Commission régionale pour le Moyen-Orient

406. Le Président a demandé à la Vice-Présidente de la Commission régionale pour le Moyen-Orient de faire connaître la proposition de la Commission régionale pour remplir la vacance de poste de Vice-Président de la Commission au sein du bureau.

Le Docteur Sanad Alharbi (Arabie Saoudite) a été élu par l'Assemblée en tant que Vice-Président.

Les résultats du vote sont les suivants (110 voix exprimées sur 118 présents):

| | | |
|-------------|---|---------|
| Pour | : | 97 voix |
| Abstentions | : | 13 voix |

Activités du Conseil

(Doc. 87 SG/18)

407. Le Président a présenté le document 87 SG/18 qui résume les activités du Conseil entre mai 2018 et mai 2019 principalement dédiées au suivi de la mise en œuvre du Sixième Plan Stratégique et aux orientations de l'OIE. Le Conseil a été systématiquement informé des travaux conduits par les Commissions spécialisées, du développement des partenariats notamment avec la FAO et l'OMS, de la préparation et des conclusions des conférences mondiales et régionales. Le Conseil a commencé à travailler à la préparation du Septième Plan stratégique, avec le soutien du Cabinet Pricewaterhouse Coopers (PwC). Il a suivi de près tous les chantiers de modernisation de l'Organisation et a été tenu régulièrement informé des initiatives en cours, tant au plan administratif que technique, en particulier la définition et la mise en œuvre du schéma directeur informatique, le projet de rénovation de WAHIS ainsi que le projet de création de l'Observatoire. Il a enfin préparé la 87^e Session générale en accordant une attention particulière aux questions administratives, budgétaires et statutaires.
408. Le Conseil a par ailleurs été informé des relations avec les partenaires internationaux, et a approuvé la signature d'accords avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) .
409. Le Président a fait part de ses déplacements et participations à différentes réunions ou conférences qui lui ont permis de constater et d'apporter son soutien aux nombreuses réalisations de l'OIE.
410. L'Assemblée a adopté le rapport d'activités du Conseil tel que présenté (document 87 SG/18).

**Rapport de la Directrice générale
sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2018**
(Doc. 87 SG/3)

411. Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint, chargé des Affaires institutionnelles et des Actions régionales, a fait état de la désignation des nouveaux Délégués auprès de l'OIE au cours de l'année 2018, et de la répartition des Membres par catégorie contributive.
- Il a également signalé les postes vacants à renouveler par des élections partielles au Conseil et dans certaines Commissions régionales (Amériques, Asie, Extrême-Orient et Océanie, Europe et Moyen-Orient).
412. Il a présenté ensuite les principaux points en matière d'activités administratives ainsi que la répartition des ressources humaines de l'Organisation entre le siège et les Représentations régionales ou sous régionales.
413. Il a enfin présenté la répartition du personnel en fonction des différentes sources de financement, à savoir le budget général, le Fonds mondial pour la santé et le bien-être animal et les mises à disposition par les Membres. Il a rappelé l'importance du soutien apporté par les Membres au travers de contributions en nature, en particulier les mises à disposition directes de personnels qui représentent entre 8 et 9 % des effectifs de l'OIE.
414. L'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Résolution n° 2 approuvant le Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2018. La Résolution figure sous le n° 2 à la fin de ce rapport.
415. En réponse à la question du Canada concernant les résultats de l'analyse comparative des ressources humaines menée par rapport à d'autres organisations internationales, et mentionnée par le Docteur Dop dans son rapport, ce dernier a souligné les ressources limitées dont dispose l'OIE comparée à d'autres organisations semblables. Il a cité en exemple la taille relative des équipes juridiques, composée de trois à cinq juristes en moyenne dans des organisation de taille similaire à celle de l'OIE, et d'une seule personne et de stagiaires temporaires dans le cas de l'OIE. Il a souligné le défi que représentent l'adéquation des ressources humaines affectées à certaines activités administratives pour la professionnalisation de l'Organisation souhaitée par la Directrice générale ainsi que le Conseil. Le Docteur Dop a rappelé que le renforcement des équipes dites support, notamment sur des fonctions stratégiques, serait nécessaire, tout en veillant à la répartition cohérente du personnel entre les équipes techniques et les équipes support. Il a par ailleurs rappelé que le recrutement n'était pas la seule solution, et cité en exemple le recours à la consultance ou à l'externalisation des services, mis en œuvre notamment dans le domaine des technologies de l'information, pour répondre aux besoins de l'Organisation et assurer un meilleur niveau de performance.
416. L'Uruguay a félicité la Directrice générale et le Docteur Dop pour la gestion de l'Organisation avant de souligner que l'espagnol faisait partie des trois langues officielles de l'Organisation et de soumettre, au nom des pays hispanophones, une proposition pour un meilleur équilibre linguistique dans les documents de l'OIE. L'Uruguay a ainsi proposé la réactivation du Comité de la langue espagnole afin d'assurer une traduction plus rapide en espagnol des rapports des Commissions spécialisées ainsi que d'autres textes importants de l'OIE, tel que le manuel sur la gestion de la Peste porcine africaine. Il a rappelé les délais entre la mise à disposition des documents en anglais et ceux en espagnol et souligné que cet objectif de traduction dans un laps de temps raisonnable, était déjà soutenu financièrement par l'Espagne.
417. Le Docteur Dop a affirmé que la diversité linguistique et culturelle à l'OIE était une thématique importante. Il a expliqué avoir rencontré le Délégué de l'Espagne en marge de la Session générale à ce sujet et a remercié l'Espagne pour son soutien financier aux activités de traduction en espagnol de l'OIE. Il a assuré à l'Assemblée que l'Organisation serait vigilante à ce sujet et rappelé que cet équilibre était déjà mis en œuvre pour les réunions du Conseil, tout en soulignant le défi logistique que représente la traduction simultanée de tous les documents en trois langues pour une organisation relativement petite. Il a remercié les pays concernés d'avoir réactivé le Comité de la langue espagnole et témoigné de la volonté de l'organisation de répondre à ce défi prioritaire.

418. L'Ouganda a suggéré qu'une étude de l'Organisation soit conduite afin d'obtenir une vision complète de sa structure et une proposition d'effectifs optimaux pour chacune des équipes.
419. En réponse, la Directrice générale a rappelé qu'au cours des dernières années, les efforts de recrutement de personnel avaient porté principalement sur le renforcement des équipes techniques afin notamment de mieux assurer le secrétariat des réunions des Commissions spécialisées et des nombreux groupes ad hoc de l'OIE. Elle a ensuite mentionné le besoin de renforcer les fonctions support, telles que l'équipe des ressources humaines mais aussi celles des affaires juridiques, compte tenu notamment de l'accroissement des problématiques juridiques autour des données et de leur diffusion. Dans le cadre de la préparation du Septième Plan stratégique, la Docteure Eloit a indiqué son souhait de présenter un budget estimatif qui intégrera celui relatif aux besoins en personnel. Elle a insisté sur le fait qu'il était nécessaire d'avoir une approche consistant à évaluer les besoins de l'Organisation d'une part, et les moyens alloués à l'Organisation d'autre part. Elle a souligné qu'au travers d'analyses d'impact, il était important d'identifier les activités de l'Organisation qui pouvaient diminuer en cas d'absence de financements supplémentaires. Elle a indiqué que les demandes des pays concernant des activités supplémentaires, telles que la reconnaissance des programmes nationaux contre la rage, entraînaient une charge importante de travail supplémentaire pour les équipes de l'OIE afin d'assurer le traitement de ces dossiers. Elle a également pris l'exemple des auto-déclarations effectuées par les Membres pour certaines maladies afin d'illustrer le travail supplémentaire significatif déjà effectué par les équipes de l'OIE. Enfin, elle a exprimé son souhait d'engager une discussion avec l'Assemblée autour de l'évaluation du coût, notamment de personnel, des activités conduites par l'OIE dans le cadre de son plan stratégique.

Rapport financier du 92^e exercice de l'OIE
(1^{er} janvier - 31 décembre 2018)
(Doc. 87 SG/4)

420. Le Docteur Dehove a présenté les points saillants ayant impacté l'exécution budgétaire en 2018. Ce résumé, les états financiers annuels et toutes les informations comptables relatives à la situation financière des différents comptes gérés par l'OIE sont fournis dans le document 87 SG/4.

Budget général et Représentations régionales et sous-régionales

421. Concernant le Rapport financier du 92^e exercice de l'OIE pour l'année 2018, comme chaque année, l'OIE a veillé à ne pas dépenser plus que le montant des recettes constatées pour l'année.
422. Malgré une situation économique mondiale difficile, les Membres ont tenu leurs engagements de paiement des contributions statutaires et le montant des contributions perçues s'élève à 7 906 393 EUR sur un montant appelé de 9 569 450 EUR. Deux Membres ont payé une contribution en catégorie extraordinaire A au titre de l'année 2018. Ainsi le taux de recouvrement des contributions en 2018 a été satisfaisant : il s'établit à 82 %. Le taux de recouvrement des contributions incluant le paiement des arriérés s'est élevé à 92 % en 2018, contre 94 % en 2017, il demeure de bon niveau alors qu'une augmentation des contributions statutaires de 20% (votée en 2017) a été appliquée en 2018. Les recettes opérationnelles autres que les contributions statutaires ou catégories extraordinaires, se sont élevées à 3,1 M EUR (frais de gestion reçus du Fonds Mondial inclus). Ces recettes présentent un caractère exceptionnel ponctuel, ce qui explique la variation (+ 1,5 M EUR) par rapport aux prévisions. La majeure partie de la variation est liée à la gestion de l'investissement pour la rénovation du système d'information sanitaire OIE-WAHIS (intégration de recettes spécifiques reçues de bailleurs de fonds correspondant aux dépenses réalisées pour cet investissement au cours de l'année 2018 – cf. infra). Le montant total des produits sur le Budget général a été de 14,29 M EUR (pour un budget voté de 12,64 M EUR).
423. L'OIE considère qu'il n'y a pas de risque significatif de non-paiement des contributions statutaires, toutefois l'adéquation des activités aux moyens est un point de vigilance dont les Délégués doivent tenir compte lorsqu'ils demandent à l'OIE de développer son programme de travail. Le niveau des activités « régaliennes » de l'Organisation (élaboration des normes, collecte et diffusion de

l'information sanitaire, évaluation du statut sanitaire des pays, réunions des instances de gouvernance et organes statutaires de l'OIE) ainsi que les coûts de fonctionnement de l'institution (charges salariales, équipement informatique, entretien des bâtiments...) doivent être ajustés avec précision.

424. En raison de l'importance de l'investissement OIE-WAHIS, un effort particulier d'information a été fait pour expliquer la gestion du financement de ce projet. L'amortissement comptable de cet investissement étant réalisé dans le cadre de la gestion du Budget général, les recettes collectées au travers du Fonds mondial (contributions volontaires de bailleurs de fonds) sont transférées vers le Budget général, isolées et réservées pour OIE-WAHIS (1 279 K EUR en 2018, contre 312 K EUR en 2017). Au 31 décembre 2018, 6,6 M EUR de contributions volontaires cumulées ont été constatés en appui du financement pluriannuel du projet OIE-WAHIS. Ces recettes spécifiques sont utilisées au fur et à mesure des besoins pour couvrir les dépenses du projet OIE-WAHIS constatées chaque année.
425. Les charges de personnel, qui représentent 54,5 % des dépenses du budget général, restent stables (54,4% en 2017). Au 31 décembre 2018, sur 199 personnes travaillant pour l'OIE, 121 étaient rémunérées par le Budget général (61 %), 61 au travers du Fonds mondial (31 %), et 17 (8 %) étaient mises à disposition par leur pays ou leur organisation d'origine.
426. Le Docteur Dehove a rappelé à l'Assemblée que l'OIE avait établi un budget 2018 prudent. La Direction générale a veillé à conduire une gestion rigoureuse par la maîtrise des dépenses afin de préserver l'équilibre dans l'exécution budgétaire. Par souci d'économie, la majeure partie des travaux de rénovation des bâtiments du siège a été réalisée sans recourir à des entreprises externes. Les dépenses d'investissement initialement prévues en 2018-2019 pour la réalisation du nouveau schéma directeur informatique ont été reportées sur la période 2019-2020 (lancement tardif de l'appel d'offres correspondant fin 2018). Le montant total des charges sur le Budget général en 2018 s'est élevé à 14,08 M EUR (pour un budget voté de 12,64 M EUR), ce qui était inférieur au total des produits enregistrés (14,29 M EUR).
427. En fin d'exercice 2018, la balance recettes/dépenses a permis de dégager un solde positif de 208 724 EUR, ce qui permet de proposer d'abonder le Fonds de réserve à hauteur de 200 K EUR en 2019, au titre de l'année 2018. Il est constaté une nouvelle fois que l'OIE ne peut compter sur aucune disponibilité budgétaire significative pour accroître ses activités ni d'aucune capacité d'autofinancement pour financer des projets tels que la rénovation du système d'information sanitaire OIE-WAHIS, si l'organisation ne bénéficie pas de contributions volontaires spécifiques ou d'une augmentation des contributions statutaires.
428. Concernant le patrimoine immobilier de l'OIE, en 2018 aucun Membre n'a versé une subvention dans le cadre de la souscription (Résolution n° 11 du 30 mai 2008) pour contribuer à l'achat de l'immeuble du 14 rue de Prony. Le Directeur financier a indiqué que la subvention volontaire annuelle de la France avait été augmentée en 2018 et a permis à la France de verser en 2018, une contribution extraordinaire de catégorie A, ce qui a contribué à financer le remboursement des prêts bancaires contractés pour l'achat de l'immeuble du 14 rue de Prony. Fin 2018, les emprunts passés par l'OIE pour l'acquisition de l'immeuble du 14 rue de Prony, ont été renégociés une troisième fois, ce qui permettra de constater dès 2019 une nouvelle baisse des intérêts bancaires liés à ces prêts immobiliers. Le montant restant à rembourser s'élève à 5 786 744 EUR au 31 décembre 2018.
429. Le montant total des dépenses au travers des douze Représentations régionales et sous-régionales s'élevait à 6,1 M EUR (5,9 M EUR en 2017). Au titre des comptes de l'année 2018, en plus de la part des contributions statutaires réservée au co-financement des Représentations régionales, 718 K EUR ont pu être apportés par le Budget général en appui des Représentations régionales et sous-régionales. Il a été précisé que la section 3 du chapitre 2 du document 87 SG/4 fournit les comptabilités des douze Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE, et que toutes les informations détaillées sont disponibles dans le document référencé.
430. Le Fonds de réserve s'élevait à 2 531 965 EUR au 31 décembre 2017. L'actif net du Fonds de réserve s'élevait à 2 527 757 EUR au 31 décembre 2018 (aucune mise en réserve 2018). Cette baisse apparente est liée à la valorisation théorique de certains placements qui peut fluctuer dans le temps (valeur de revente théorique au 31 décembre), toutefois les placements et les obligations

correspondants (capital et intérêts garantis) ont rapporté 120 K EUR d'intérêts bancaires en 2018 et comme les obligations seront conservées jusqu'à leur fin contractuelle, aucune perte en capital ne sera enregistrée à la fin de ces placements. Le Fonds de réserve représente 2,61 mois d'exécution budgétaire (avec un budget en croissance). Au vu du solde positif constaté sur le Budget général fin 2018, 200 K EUR seront versés au Fonds de réserve en 2019.

Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux

431. Le Directeur financier a rappelé qu'en 2018, la treizième réunion du Comité Conseil du Fonds mondial s'est tenue le 13 décembre 2018. Ce comité a été présidé par la Sous-ministre déléguée d'Environnement et Changement climatique Canada, Docteure Martine Dubuc, ancienne Déléguée du Canada.
432. La douzième réunion du Comité de gestion du Fonds mondial s'est tenue le 16 mai 2018 (examen des comptes 2017) et la treizième réunion du Comité de gestion du Fonds mondial s'est tenue le 22 mai 2019 (examen des comptes 2018).
433. Le Docteur Dehove a remercié les bailleurs de fonds pour leur confiance et leur soutien : les recettes annuelles perçues par le Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux en 2018 (24,1 M EUR) sont en hausse. Une nouvelle progression des recettes annuelles moyennes est enregistrée en 2018 (18,1 M EUR annuels pour la période 2016-2018 depuis le début du Sixième Plan Stratégique). Les contributions volontaires perçues en 2018 (État des recettes par donateur, page 76 du document 87 SG/4) se sont élevées à 24 067 637 EUR. De plus, des intérêts bancaires, pour un montant total de 179 482 EUR, ont été générés en 2018.
434. Le montant total des charges opérationnelles 2018 s'est élevé à 20 893 959 EUR, qui sont en grande partie dédiés au financement des actions du programme de travail mis en œuvre par les Représentations régionales et les Représentations sous-régionales de l'OIE. Ces charges opérationnelles ont utilisé des recettes reçues avant 2018 et en 2018 (programmes pluriannuels).
435. Il convient de noter que 5,4 M EUR correspondent au transfert vers le Budget Général des contributions volontaires collectées en 2018 au travers du Fonds mondial pour le financement de l'investissement OIE-WAHIS. Par ailleurs, la conférence AMR organisée au Maroc en octobre 2018 et la conférence PPR organisée à Bruxelles en septembre 2018, ont été financées exclusivement au travers du Fonds mondial.
436. En 2018, 897 K EUR de frais de gestion collectés au travers du Fonds mondial ont été transférés vers le Budget général (contre 757 K EUR en 2017).
437. Le Directeur financier a tenu à remercier tous les membres (Allemagne, Australie, Canada, Chine (Rép. pop. de), Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni, et Suisse), les organisations internationales (la Banque mondiale et l'Union européenne) et les fondations et autres organisations (la Confédération internationale des sports équestres, la Fondation Bill & Melinda Gates, le Pew Charitable Trusts), et un ensemble d'autres bailleurs (Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines, Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux, Fonds international de développement agricole [FIDA], Fonds international pour la protection des animaux [IFAW], de l'International Coalition for Working Equids [ICWE], le St Jude Children's Hospital et l'Organisation mondiale du commerce) qui ont contribué au Fonds mondial en 2018. Ces remerciements ont fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée.
438. Pour compléter ces présentations, la Directrice générale a rappelé à l'Assemblée sa décision de sécuriser les activités statutaires de l'OIE qui sont financées sur le Budget général (activités de normalisation, de vérification du statut sanitaire des pays, gestion des informations sanitaires), alors que le Fonds mondial est dédié aux activités de solidarité et de soutien aux Pays Membres pour la bonne gouvernance et le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux. Ceci prévaut tant pour le budget du Siège que pour celui des Représentations.

**Rapports des Commissaires aux comptes et du Vérificateur externe
et adoption du Rapport financier du 92^e exercice
(Docs. 87 SG/15 et 87 SG/16)**

439. L'Assemblée a pris note du rapport des Commissaires aux comptes, les Docteurs Botlhe Michael Modisane (Afrique du Sud) et Hugo Federico Idoyaga Benítez (Paraguay) confirmant la bonne gestion des comptes de l'OIE.
440. L'Assemblée a pris acte du rapport du Vérificateur externe mandaté par l'OIE, Monsieur Didier Selles et de ses recommandations. Il souligne les efforts faits sur l'équilibre des budgets des Représentations régionales et rappelle la nécessité des efforts en matière de réduction des paiements en espèces.
441. La République démocratique du Congo a remercié Monsieur Sellès pour sa présentation et a souhaité une explication plus détaillée de la référence faite dans le rapport concernant les neuf Membres ayant bénéficié de l'annulation décennale ainsi que la confirmation de la version finale de son rapport en date du 29 avril 2019 présenté au Conseil et à l'Assemblée mondiale des Délégués.
442. Le Vérificateur externe a rappelé les règles de l'annulation décennale. En 2018, neuf Membres ont vu leurs contributions statutaires de 2008 annulées, correspondant à 128 000 EUR. Les arriérés de ces Membres représentent 73 % du total des arriérés de contributions. Il confirme que son rapport daté du 29 avril 2019 a été présenté au Conseil de mai 2019 et à l'Assemblée mondiale des Délégués.
443. Le projet de Résolution n° 3 approuvant le Rapport financier du 92^e exercice a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 3 à la fin de ce rapport.

Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels

444. La Directrice générale a transmis ses chaleureux remerciements aux partenaires :
- pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à appuyer la réalisation de programmes de l'OIE en 2018, ainsi que
 - pour leur contribution à l'organisation de conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2018, et
 - pour la mise à disposition de personnels rémunérés directement par leur pays et destinés à appuyer la réalisation des programmes de l'OIE en 2018.
445. Le projet de Résolution n° 4 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 4 à la fin de ce rapport.

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

446. Le Président a proposé à l'Assemblée le renouvellement de Monsieur Didier Selles en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OIE, pour une nouvelle année.
447. Le projet de Résolution n° 9 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 9 à la fin de ce rapport.

Budget 2019
(Doc. 87 SG/5)

Budget général

448. Le Docteur Dehove a rappelé aux Délégués que le Budget général initial pour 2019 (12 770 000 EUR) a été adopté au cours de la Session générale de mai 2018.
449. Quatre Membres ont confirmé le paiement d'une contribution en catégorie extraordinaire A au titre de l'année 2019 (1,2 M EUR de recettes supplémentaires par rapport aux contributions statutaires).
450. La nouvelle organisation des recettes en trois chapitres (1) contributions statutaires et extraordinaires, (2) recettes opérationnelles, (3) recettes exceptionnelles (y compris les reprises de subventions d'investissement), présentée en mai 2017 est utilisée.
451. Conformément à la Résolution n° 6 adoptée le 24 mai 2006 mettant en place un mécanisme de financement des Représentations régionales, une part de la contribution était affectée aux Représentations et était directement comptabilisée dans les comptes des Représentations concernées. Dans le cadre de la poursuite de la mise en place de la comptabilité en droits constatés (dite d'engagement), à partir de l'exercice 2019, il est proposé de compter les contributions statutaires à 100% dans les comptes du Budget général. En respect des règles comptables, le risque de non-recouvrement des contributions est constaté par la comptabilisation d'une dépréciation.
452. La part affectée aux Représentations est affichée en dépenses du Budget général, sur une ligne budgétaire nouvellement créée. La structure du tableau des dépenses par domaines d'activités est modifiée ainsi (prise en compte du plan analytique de la comptabilité et des différentes activités de l'OIE) : (i) une ligne dédiée aux dépenses de l'unité des systèmes d'information est ajoutée ; (ii) la ligne « Missions et réunions diverses » a été remplacée par « Missions et organisation de réunions diverses » pour inclure les dépenses de personnel de l'unité de coordination des événements ; (iii) la ligne « Frais généraux » a été modifiée pour inclure les dépenses de personnel de l'unité logistique (entretien des immeubles) ; (iv) une ligne a été créée pour mieux visualiser les transferts vers les Représentations régionales et sous-régionales, reprenant notamment la part des contributions statutaires versée aux Représentations.
453. Les accords et conventions signés ou confirmés au titre de l'année 2019 permettent d'estimer un niveau stable des frais de gestion prélevés sur les subventions reçues sur les comptes du Fonds mondial en prenant en compte le niveau constaté en 2018.
454. Depuis 2017, les contributions volontaires pour l'usage de la langue arabe sont intégrées dans les produits de l'OIE ; cette politique est maintenue pour le calcul du budget 2019
455. Il est également prévu une relative stabilité des recettes pour locations de salle concomitante à une augmentation de l'utilisation (non rémunérée) des salles pour des réunions organisées par l'OIE. Une révision prudente des produits tels que les frais de dossier d'évaluation de statuts et les produits financiers a également été intégrée. Une recette spécifique correspondant aux dépenses révisées prévues pour le projet OIE-WAHIS a été comptée (1,17 M EUR).
456. En complément des contributions statutaires et extraordinaires, les autres recettes prévisionnelles sont estimées à 3,1 M EUR.
457. L'OIE a été conduit à réviser les charges prévues pour tenir compte des engagements constatés, tout en veillant à protéger les budgets nécessaires pour les systèmes d'information et la mise en œuvre du nouveau schéma directeur informatique, l'information sanitaire, la préparation des normes internationales, la vérification des statuts sanitaires, l'accompagnement des programmes de lutte contre les maladies prioritaires, le renforcement de la gestion de ressources humaines, la mise en place d'un Secrétariat PVS, l'évaluation du processus PVS, l'appui aux activités GF-TADs et la préparation du 7^{ème} Plan Stratégique. Les charges de personnel sont estimées à 52,2 % des dépenses totales (54,5 % en 2018).

458. Le tableau de suivi des investissements prévus en 2019 (Annexe IV du document 87 SG/5) sépare et détaille d'une part les travaux et investissements courants (liés principalement à l'entretien des deux bâtiments du siège), et d'autre part les travaux et investissements informatiques : mise en œuvre du nouveau schéma directeur informatique et gestion de l'investissement OIE-WAHIS. L'amortissement de l'investissement OIE-WAHIS (estimé en 2019 à 2,3 M EUR pour la Phase 1 du projet), prévu sur une période de dix années, sera calculé prorata temporis à compter de date de lancement de l'outil.
459. In fine, le Docteur Dehove a conclu en indiquant que le budget 2019 est révisé pour être à l'équilibre à hauteur de 15 410 000 EUR.
460. Le projet de Résolution n° 5 présentant le budget révisé de l'exercice 2019 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 5 à la fin de ce rapport.

Représentations régionales et sous-régionales

461. Le Docteur Dehove a présenté brièvement le budget 2019 des Représentations régionales et sous-régionales. La création d'une Représentation sous régionale à Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, sans impact financier pour l'OIE, a été prise en compte (second semestre 2019). La situation budgétaire fragile des quatre Représentations établies en Afrique a été soulignée une nouvelle fois.

Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux

462. Au titre de la comptabilité d'engagement, l'OIE a enregistré le montant des contrats signés pour lesquels les fonds correspondants n'ont pas encore été reçus dans le cadre des activités du Fonds mondial : 31 315 329 EUR au 31 décembre 2018 (fonds à recevoir en 2019 et les années suivantes), contre 18 968 250 EUR au 31 décembre 2017, et 28 210 553 EUR au 31 décembre 2016. Ces montants correspondent aux contributions pluriannuelles restant à recevoir sur les contrats déjà signés avec les bailleurs. D'autres contrats et recettes sont attendus pour 2019 et 2020, notamment pour le financement du projet OIE-WAHIS, mais ces recettes ne sont pas encore comptabilisées (accords supplémentaires en cours de finalisation, pas encore signés en date du 31 décembre 2018).

Présentation du programme d'activités 2019-2020

(Doc. 87 SG/6-A)

463. La Directrice générale a présenté les grandes lignes du programme prévisionnel d'activités des prochains mois, en rappelant en introduction, que sa proposition a été établie sur la base de la feuille de route qu'elle avait présentée à l'Assemblée lors de la 84^e Session générale (mai 2016) pour la mise en œuvre du Sixième Plan Stratégique de l'OIE, et que ce programme 2019-2020 tient compte des objectifs déjà atteints ou des actions déjà engagées au cours de l'année 2018 et durant les premiers mois de l'année 2019.

Par ailleurs, elle a souligné que le suivi rigoureux des actions engagées depuis le 1^{er} janvier 2016 constituera le point de référence à partir duquel le Conseil et la Direction générale de l'OIE ont engagé les travaux préparatoires du Septième Plan stratégique pour la période 2021-2026, qui sera soumis à l'approbation des Délégués à la Session générale de mai 2020.

Les détails du programme prévisionnel d'activités sont présentés dans le document 87 SG/6-A, auquel les Délégués sont priés de se référer. Au-delà des activités administratives liées à la gestion de l'Organisation et du suivi des relations institutionnelles avec les Pays Membres et les partenaires, la Directrice générale a notamment évoqué les travaux suivants :

1. Le projet de rénovation de OIE-WAHIS

Après les phases de spécification technique et de mise en place d'une équipe projet en 2017, ainsi que la sélection par appel d'offre d'une compagnie informatique au 1^{er} trimestre 2018, la première phase de développement de l'application a été engagée et les premiers livrables doivent être présentés fin 2019 pour une mise en application par les Pays Membres en début 2020.

Les instances de gouvernance du projet, i.e. le Comité stratégique et le Comité utilisateur seront périodiquement consultés, et le Conseil est informé de l'avancement du projet à chacune de ses réunions.

2. Les activités normatives

La Directrice générale a rappelé que l'objectif premier est de maintenir l'excellence scientifique des travaux conduits à chaque étape de l'élaboration des normes de l'OIE afin d'en assurer la pertinence, de conforter leur reconnaissance comme normes internationales et, in fine, de préserver la crédibilité de l'OIE. En 2020, le Département des Normes devra initier le processus de préparation des élections des membres des Commissions spécialisées qui se tiendront en 2021.

3. Enfin, l'OIE **poursuivra le développement de l'Observatoire** visant notamment à identifier les difficultés ou contraintes auxquelles les Pays Membres font face dans l'application des normes de l'OIE. Le suivi du projet se fera dans le respect de la gouvernance, à savoir l'orientation stratégique validée par le Conseil, et les conseils techniques apportés par le groupe de référence qui est composé de représentants de quelques Pays Membres, de communautés économiques régionales et d'organisations internationales compétentes en matière de normalisation. La promotion du projet sera poursuivie en utilisant toutes les opportunités de réunions internationales, et le soutien des Membres de l'OIE, pour le déploiement opérationnel du projet.
4. Concernant les **médicaments vétérinaires et l'antibiorésistance**, les activités liées à la mise en œuvre de la stratégie de l'OIE en matière d'utilisation raisonnée et prudente des médicaments vétérinaires, et notamment des agents antimicrobiens afin de lutter contre les résistances aux antibiotiques, constituent une mission prioritaire de l'OIE. En collaboration avec l'OMS et la FAO, des activités dans les domaines de l'antibiorésistance, en particulier le soutien aux Pays Membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux seront poursuivies, en tenant compte des recommandations exprimées lors de la conférence mondiale organisée à Marrakech (Maroc, en octobre 2018) et des recommandations du Groupe de travail intersectoriel des Nations Unies qui ont été publiées en avril 2019.
5. Concernant l'**appui apporté aux Membres**, la Docteure Éloit a évoqué différents sujets dont :
 - l'instruction des dossiers de reconnaissance de statuts officiels, selon les procédures révisées pour les six maladies ;
 - la mise en œuvre opérationnelle du programme de travail relatif au processus PVS, selon les modalités définies après la réflexion engagée en 2017, et selon les recommandations complémentaires qui pourraient être faites par l'évaluation externe diligentée en 2019 ;
 - l'accompagnement des Pays Membres pour la mise en œuvre des stratégies globales de contrôle et d'éradication des maladies prioritaires (PPR, fièvre aphteuse, rage) mais aussi en matière de contrôle de la peste porcine africaine selon les attentes des Pays Membres exprimées lors de la 87^e Session générale lors des échanges sur le thème technique 2.
6. In fine, la Directrice générale a évoqué les actions conduites pour l'**amélioration de la gouvernance interne** de l'OIE, notamment le renforcement des capacités techniques et administratives des Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE qui ont un rôle essentiel pour la mise en œuvre des programmes et les relations avec les Membres ;
7. En outre, la Docteure Éloit a informé l'Assemblée que les Conférences régionales auraient lieu durant le second semestre 2019 pour la région de l'Asie, Extrême-Orient et Océanie (en septembre au Japon) et pour la région du Moyen-Orient (en novembre aux Émirats arabes unis), puis en 2020 en Europe (au mois de novembre, en Italie), et dans la région Amériques (au mois de septembre, au Pérou).

8. Elle a rappelé que l'organisation de deux conférences mondiales était prévue en 2020, à savoir une conférence sur les nouvelles technologies impactant les modalités de collecte et de vérification des données (potentiellement aux Émirats arabes unis à des dates à confirmer), et une conférence ou symposium scientifique sur les risques biologiques et les mesures de biosécurité, en prenant l'exemple d'une filière telle que le secteur porcin confronté actuellement à une crise majeure due à la peste porcine africaine (lieu et dates à confirmer).
9. Pour conclure, la Docteure Éloit a souligné que ces activités seront appuyées par une communication active et qu'elles seront déployées avec le souci du renforcement des partenariats. Tous ces sujets seront de nouveau envisagés avec le Conseil à l'occasion de la préparation du Septième Plan stratégique, puis avec les Membres dans le cadre du dialogue budgétaire correspondant.

Établissement d'une Représentation sous-régionale à Abou Dhabi, Émirats Arabes Unis

(Doc. 87 SG/14)

464. Le Docteur Dop a présenté le projet d'établissement d'une Représentation sous-régionale à Abou Dhabi qui vise à renforcer la présence de l'OIE dans la Péninsule arabique. Ce bureau travaillera en liaison avec la Représentation régionale pour le Moyen-Orient de Beyrouth et sera hébergé sur le site de l'Agence pour l'Agriculture et la sécurité sanitaire des aliments d'Abou Dhabi. Cette dernière mettra à sa disposition des moyens logistiques humains et budgétaires adaptés.
465. Le Docteur Al Qassimi a présenté un aperçu de la géographie et de l'organisation des Émirats Arabes Unis (EAU), soulignant combien chaque Émirat est également une ville possédant une gamme d'activités spécifiques au sein des EAU. À ce titre, il a souligné qu'Abou Dhabi est la capitale officielle et accueille les autorités gouvernementales, tandis que Dubaï est reconnu comme le cœur économique et commercial des EAU, Sharjah en étant le centre en matière d'éducation et de culture, tandis que les émirats du nord sont connus pour leur éco-tourisme. Il a également insisté sur le fait qu'Abou Dhabi représente environ 80 % de la surface des EAU et la même proportion de la population d'animaux vivants du pays, soit environ cinq millions de têtes. Il a également expliqué qu'Al Ain, la deuxième ville de l'émirat, avait une longue tradition de transhumance. Il a terminé en déclarant que le choix d'Abou Dhabi pour héberger la Représentation sous-régionale s'était fait en reconnaissant sa forte expérience en matière agricole.
466. Le Docteur Dop a expliqué plus en détails le processus ayant mené à la signature de l'accord avec l'Agence pour l'Agriculture et la Sécurité sanitaire des aliments d'Abou Dhabi (ADAFSA) et a souligné l'importance critique de l'implication du pays hôte pour soutenir la réussite des activités de la Représentation sous-régionale.
467. Le Docteur Al Qassimi a pris la parole et réitéré la volonté des Émirats Arabes Unis de coopérer avec l'OIE et de développer la production et le commerce d'animaux vivants et de produits d'origine animale. Il a formulé le souhait de s'appuyer sur l'expertise scientifique de l'OIE afin d'aider les pays de la sous-région à mettre en place les normes promues par l'OIE, et précisé le mandat de l'ADAFSA d'améliorer les compétences en matière de santé animale des Émirats Arabes Unis mais aussi des pays de la région. Il a exprimé le désir des Émirats Arabes Unis d'apporter un soutien financier mais également logistique et en ressources humaines à la Représentation sous-régionale.
468. Le Docteur Dop, après avoir rappelé les conditions fixées par les textes fondamentaux de l'OIE pour l'ouverture d'un bureau, a souligné que les Émirats Arabes Unis s'étaient déjà engagés à les respecter et à apporter toutes les ressources nécessaires au bon fonctionnement du bureau. Il a mentionné les catégories d'activités dont le bureau aurait la responsabilité, ainsi que la coordination de certains projets précis tels que l'initiative BESST (Mieux appliquer les normes pour un commerce plus sûr) pour laquelle une étude de faisabilité avait été confiée à l'ILRI. Le Docteur Dop a également mentionné que ce bureau pourrait s'intéresser aux nouvelles technologies, notamment digitales, au service de la santé animale.
469. Après avoir été préalablement approuvé par le Conseil et la Commission régionale pour le Moyen-Orient, le projet a fait l'objet du projet de Résolution n° 10 qui a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 10 à la fin de ce rapport.

**Proposition de barème des contributions pour 2020
et Projet de budget 2020**
(Doc. 87 SG/6-B)

470. En introduction, le Directeur financier a rappelé le mécanisme d'indexation des contributions statutaires sur l'indice annuel des prix à la consommation de l'OCDE adoptée en mai 2018.
471. La Résolution n° 15 du 25 mai 2018, relative à la Prise en compte d'un indice annuel des prix dans le calcul des contributions annuelles, prévoit que chaque année, la Résolution qui porte sur les contributions financières des Membres de l'OIE prendra en compte l'indice annuel des prix à la consommation (IPC « OCDE-Total ») de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) de l'année précédente, pour le calcul des contributions financières des Membres de l'OIE pour l'année suivante. L'indice annuel des prix à la consommation (IPC « OCDE-Total ») est de 2,6% pour 2018.
472. En application de la Résolution n° 15 du 25 mai 2018, il est donc proposé d'augmenter les contributions statutaires de 2020 de 2,6 % par rapport au niveau de 2019. L'OIE n'appellera que 50 % des montants des contributions dues, selon le barème en six catégories, par les Membres classés PMA (pays les moins avancés) par le Conseil économique et social des Nations Unies. Cette proposition est portée par le projet de Résolution n° 7 (Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2020).
473. La valeur de l'unité contributive est fixée à 8 628 EUR. Pour 2020, le montant théorique des contributions atteint 11 000 700 EUR, c'est le montant pris en compte pour l'établissement du Budget général.
474. L'OIE comptabilise la totalité des contributions de l'année en produits. Poursuivant la mise en place de la comptabilité en droits constatés, la Directrice générale a proposé de budgéter 100 % du montant total des contributions statutaires. Cette approche est maintenue pour la proposition de budget 2020. En respect des règles comptables, le risque de non-recouvrement des contributions est constaté par la comptabilisation d'une dépréciation.
475. Conformément au mécanisme mis en place par la Résolution n° VI adoptée le 24 mai 2006, une quote-part prélevée sur chaque unité contributive sera affectée, si la contribution est effectivement versée, au budget de la Représentation régionale correspondant à la Commission régionale dont le pays est membre à titre principal.
476. A ce jour, deux Membres ont annoncé leur intention de payer une contribution de catégorie extraordinaire A et un Membre en catégorie extraordinaire B. Il est proposé d'inscrire une recette de 1 080 340 EUR à ce titre. Ce montant correspond à la différence entre le montant de la contribution extraordinaire qui sera payée et la catégorie statutaire correspondante.
477. Les recettes opérationnelles du Budget général, autres que celles provenant des contributions statutaires et contributions extraordinaires sont estimées à 3,01 M EUR pour 2020. Une recette spécifique correspondant aux dépenses révisées prévues pour le projet OIE-WAHIS a été comptée.
478. Le budget 2020 a été construit en tenant compte des priorités annoncées par la Directrice générale (document 87 SG/6-A).
479. Les charges prévues prennent en compte les engagements constatés, tout en veillant à protéger les budgets nécessaires pour les systèmes d'information, l'information sanitaire, la préparation des normes internationales, la vérification des statuts sanitaires, l'accompagnement des programmes de lutte contre les maladies prioritaires, le renforcement de la gestion de ressources humaines, le fonctionnement d'un Secrétariat PVS, l'évaluation du Processus PVS, l'appui aux activités GF-TADs et la préparation du Septième Plan stratégique. Les charges de personnel sont estimées à 54 % des dépenses totales (54,5 % en 2018). Cette prévision des dépenses pour 2020 prend également en considération le besoin de financement du nouveau schéma directeur informatique, et la gestion de l'investissement OIE-WAHIS (1,13 M EUR en 2020).
480. Sur cette base, le projet de Budget ordinaire 2020 (94^e exercice) a été présenté équilibré en recettes et en dépenses à 15 510 000 EUR. Les recettes seront constituées essentiellement par les contributions statutaires (11 000 700 EUR) et par le versement de trois contributions

extraordinaires. Les autres apports devraient s'élever à 3 428 960 EUR (produits opérationnels tels que les frais d'inscription, vente de publications, dossiers d'évaluation de statuts sanitaires, frais de gestion du Fonds mondial, contributions internes, autres produits opérationnels, produits financiers, produits exceptionnels incluant les reprises sur subventions d'investissement, etc.).

481. La Directrice générale a remercié l'Assemblée pour son appui aux activités de l'OIE malgré les contraintes financières auxquelles les Délégués font face eux-mêmes pour le budget de leurs services.
482. Le projet de Résolution n° 6 (Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 94^e exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020) a été voté avec 115 voix en faveur, 1 voix contre et 2 abstentions.
483. Le projet de Résolution n° 7 (Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2020) a été adopté avec 114 voix en faveur, 1 voix contre et 3 abstentions.
484. Le projet de Résolution n° 8 (Programme prévisionnel d'activités pour 2019-2020) a été adopté à l'unanimité.
485. Les Résolutions n° 6, 7 et 8 figurent à la fin du présent rapport.
486. En conclusion, la Directrice générale a exprimé à l'Assemblée sa reconnaissance pour le soutien constant qu'elle apporte à l'Organisation malgré les nombreuses contraintes budgétaires et administratives auxquelles font face les Délégués et elle a réitéré son engagement personnel, ainsi que celui des équipes du siège et des représentations régionales et sous-régionales, pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

**Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)**

(Doc. 87 SG/19)

487. Le Docteur Dop a présenté projet de protocole d'accord avec la CAE approuvé par le Conseil.
488. Le projet de Résolution n° 11 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 11 à la fin de ce rapport.

**Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**

(Doc. 87 SG/20)

489. Le Docteur Dop a présenté le projet d'accord avec l'ASEAN approuvé par le Conseil.
490. Le projet de Résolution n° 12 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 12 à la fin de ce rapport.

**Protocole d'accord entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)**

(Doc. 87 SG/21)

491. Le Docteur Dop a présenté le projet d'accord avec l'UNICRI approuvé par le Conseil.
492. En réponse à l'interrogation de la Nouvelle-Zélande quant au périmètre des activités conjointes avec l'UNICRI, le Docteur Dop a indiqué qu'il couvrirait notamment le domaine de la réduction des menaces biologiques, dans la lignée de la conférence mondiale de l'OIE tenue sur ce thème au Canada en 2017. Il a également souligné que durant la réunion de la Commission régionale pour l'Afrique, le thème de l'agro-criminalité avait été évoqué, et que l'OIE disposait d'un département au sein duquel du personnel est dédié aux questions des menaces biologiques.
493. Le projet de Résolution n° 13 a été adopté à l'unanimité. La Résolution figure sous le n° 13 à la fin de ce rapport.

HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Présentation des Résolutions adoptées en séances plénières

494. Les Résolutions déjà adoptées pendant la Session générale ont été distribuées.
495. Le Rapport final des sessions techniques et administratives sera adressé aux Délégués en début de semaine suivante. Les Délégués ont jusqu'au 15 juin 2019 pour faire parvenir par écrit d'éventuels rectificatifs relatifs au rapport (les Résolutions adoptées ne peuvent être modifiées).
496. La Directrice générale a informé l'Assemblée que cette année, la Session générale avait accueilli 129 Délégués, des représentants de trois pays et territoires en qualité d'observateurs et 21 invités d'honneur avec au total plus de 853 participants. Elle a également expliqué que le recours aux communications via les réseaux sociaux était désormais privilégié par rapport aux conférences de presse traditionnelles, car elles étaient plus efficaces et moins contraignantes, et que les diffusions via les réseaux sociaux s'étaient considérablement accrues par rapport aux années précédentes. Elle a ainsi souligné que les interviews réalisées au cours de la Session générale avaient été regardées environ 14 000 fois, que les réseaux sociaux avaient relié environ 200 000 personnes et que le site internet de l'OIE avait reçu plus de 34 000 visites. Elle a souligné que ces canaux de communication permettaient d'accroître le rayonnement et la visibilité des activités de l'OIE et que leur utilisation devrait être encouragée à l'avenir. La Directrice générale a remercié les Délégations pour leur participation active et souligné le soutien continu des Membres aux activités de l'OIE, à l'instar des Émirats Arabes Unis qui accueilleront bientôt une nouvelle Représentation sous-régionale. Elle a également exprimé son appréciation pour les événements tels que les réunions bilatérales, les événements en marge, et même les événements sociaux ou informels organisés tout au long de la Session générale, témoignant des échanges et de relations interculturelles fructueuses conformes à l'esprit de l'Organisation. Elle a renouvelé ses chaleureux remerciements à la Bolivie et à l'Ouzbékistan pour les soirées qu'ils ont organisées. Enfin, elle a remercié le personnel de l'OIE impliqué dans la préparation et le bon déroulement de la Session générale, et notamment les équipes travaillant dans l'ombre ainsi que l'équipe de la Communication.

Séance de clôture

497. Le Président a remercié les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Il a adressé ses félicitations aux Membres du Conseil, à la Directrice générale, aux agents du Siège et des Représentations régionales et sous-régionales, aux traducteurs, aux messagers, aux photographes et aux agents de sécurité pour l'organisation remarquable de la Session générale. Il a remercié également les interprètes ainsi que sa Délégation.
498. Le Président a rappelé son objectif d'améliorer la participation des Membres dans les débats et les a encouragés à faire part de leurs commentaires sur les innovations apportées cette année, notamment lors de la cérémonie d'ouverture ou de la session interactive durant les réunions des Commissions régionales. Il a par ailleurs exprimé son souhait d'étendre ces pratiques innovantes aux réunions des Commissions régionales biennuelles afin d'augmenter le niveau d'interaction lors de ces réunions. Il s'est réjoui de la participation accrue aux kiosques et aux événements tenus en marge des sessions plénières et invité les Membres à faire part de leurs remarques afin de continuer à améliorer le déroulé de la Session générale. Enfin, il a rappelé le travail en cours sur l'élaboration du Septième Plan stratégique et invité les Membres à continuer de partager leurs suggestions sur les priorités de l'Organisation pour les années à venir.
499. Il a terminé son intervention en déclarant close la 87^e Session générale. Il a souhaité un bon retour aux Délégués dans leurs foyers.
500. Il a donné rendez-vous aux Délégués à la 88^e Session générale en mai 2020.

.../Résolutions/Recommandations/Rapports des Commissions régionales

RÉSOLUTIONS

**Adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
durant la 87^e Session générale**

26 – 31 mai 2019

LISTE DES RÉOLUTIONS

- [N° 1](#) Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018
- [N° 2](#) Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2018
- [N° 3](#) Approbation du Rapport financier du 92^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier au 31 décembre 2018)
- [N° 4](#) Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels
- [N° 5](#) Modification du Budget 2019
- [N° 6](#) Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 94^e exercice (1^{er} janvier au 31 décembre 2020)
- [N° 7](#) Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2020
- [N° 8](#) Programme prévisionnel d'activités pour 2019-2020
- [N° 9](#) Renouvellement du mandat du Vérificateur externe
- [N° 10](#) Création d'une Représentation sous-régionale
- [N° 11](#) Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)
- [N° 12](#) Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
- [N° 13](#) Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)
- [N° 14](#) Engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche Une seule santé
- [N° 15](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse
- [N° 16](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres
- [N° 17](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine
- [N° 18](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres
- [N° 19](#) Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine
- [N° 20](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine
- [N° 21](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants
- [N° 22](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique
- [N° 23](#) Désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine

- [N° 24](#) Prolongation de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, afin de maintenir le statut indemne de peste bovine au niveau mondial
- [N° 25](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*
- [N° 26](#) Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*
- [N° 27](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
- [N° 28](#) Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*
- [N° 29](#) Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres
- [N° 30](#) Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE
- [N° 31](#) Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE
- [N° 32](#) Les effets des facteurs externes (tels que le changement climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux) sur les Services Vétérinaires et les adaptations qu'ils requièrent
- [N° 33](#) Situation mondiale relative à la peste porcine africaine
-

RÉSOLUTION N° 1

Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2018 (87 SG/1).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 2

**Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion,
les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2018**

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2018 (87 SG/3).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 3

**Approbation du Rapport financier du 92^e exercice de l'OIE
(1^{er} janvier au 31 décembre 2018)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport financier du 92^e exercice de l'OIE (1^{er} janvier – 31 décembre 2018) (87 SG/4).

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 4

**Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE
des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE
et à la mise à disposition de personnels**

Après avoir pris connaissance des contributions volontaires et des subventions dont a bénéficié l'OIE en 2018 et des réunions organisées par l'OIE en 2018,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

À la Directrice générale de transmettre ses chaleureux remerciements :

1. À l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, le Canada, la Chine (Rép. pop. de), le Djibouti, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Liban, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Oman, l'Ouzbékistan, le Panama, le Paraguay, les Pays Bas, le Qatar, le Royaume-Uni, la Russie et le Soudan ;

À la Banque mondiale et l'Union européenne (Commission européenne et Parlement européen) ;

À l' Alliance mondiale pour les médicaments vétérinaires du bétail (GALVmed), la Confédération internationale des sports équestres, la Fondation Bill & Melinda Gates, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), l'*International Coalition for Working Equids (ICWE)*, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA), le *PEW Charitable Trusts* et le *St Jude Children's Hospital*.

pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à appuyer la réalisation des programmes de l'OIE en 2018.

2. À l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Bangladesh, la Belgique, le Botswana, le Burkina Faso, le Cameroun, la Chine (Rép. pop. de), la Colombie, la Corée (Rép. de), le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, la France, la Géorgie, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Laos, le Lesotho, la Lituanie, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, la Moldavie, la Mongolie, le Myanmar, la Namibie, le Niger, l'Ouganda, le Paraguay, les Philippines, la Pologne, la République Dominicaine, le Royaume Uni, la Russie, le Sénégal, la Serbie, la Suisse, la Tanzanie, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et le Vietnam ;

pour leur contribution à l'organisation de conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2018.

3. À l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Corée (Rép. de), les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Kenya, la Norvège, le Panama et le Royaume-Uni ;

pour la mise à disposition de personnels rémunérés directement par leur pays et destinés à appuyer la réalisation des programmes de l'OIE en 2018.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 5

Modification du Budget 2019

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,
 Considérant la variation des charges et des produits du 93^e exercice (1 janvier – 31 décembre 2019),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De modifier la Résolution n° 6 du 24 mai 2018 et de remplacer les paragraphes 1 et 2 de cette résolution par les paragraphes suivants :

1. Le budget du 93^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 15 410 000 EUR et s'établit comme suit :

1.1. Recettes

| Chapitres | Libellés | Montant EUR |
|------------------|--|--------------------|
| Chapitre 1 | Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE | 10 722 750 |
| | Contributions extraordinaires | 1 201 050 |
| | Sous-total chapitre 1 | 11 923 800 |
| Chapitre 2 | Frais d'inscription (Session générale et conférences) | 90 000 |
| | Ventes de publications | 30 000 |
| | Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires | 100 000 |
| | Frais de gestion du Fonds mondial | 850 000 |
| | Contributions internes | 680 000 |
| | Autres produits opérationnels | 1 336 600 |
| | Sous-total chapitre 2 | 3 086 600 |
| Chapitre 3 | Produits financiers | 20 000 |
| | Produits exceptionnels | 85 600 |
| | Reprises sur subventions d'investissement | 43 000 |
| | Reprises sur provisions | 251 000 |
| | Sous-total chapitre 3 | 399 600 |
| | TOTAL | 15 410 000 |

1.2. Dépenses

1.2.1. Dépenses par chapitres budgétaires

| Chapitres budgétaires | Montant EUR |
|---|--------------------|
| 1. Achats | 177 700 |
| 2. Services extérieurs | 4 914 750 |
| 3. Impôts | 17 000 |
| 4. Charges de personnel | 8 040 500 |
| 5. Autres charges de gestion et charges financières | 1 301 050 |
| 6. Charges exceptionnelles | - |
| 7. Dotations aux amortissements et provisions | 959 000 |
| TOTAL | 15 410 000 |

1.2.2. Dépenses par domaines d'activités

| Domaines d'activités | Montant EUR |
|---|--------------------|
| 1. Assemblée et Conseil | 982 000 |
| 2. Direction générale et Administration | 2 345 950 |
| 3. Communication | 489 500 |
| 4. Systèmes d'information | 813 500 |
| 5. Information sanitaire | 1 734 000 |
| 6. Publications | 588 300 |
| 7. Normes internationales et Science | 3 178 500 |
| 8. Actions régionales | 1 295 500 |
| 9. Missions et organisation de réunions diverses | 773 500 |
| 10. Frais généraux | 1 055 200 |
| 11. Représentations régionales et sous-régionales | 1 195 050 |
| 12. Dotations aux amortissements et provisions | 959 000 |
| TOTAL | 15 410 000 |

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 94^e exercice
(1^{er} janvier au 31 décembre 2020)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

Que le budget du 94^e exercice correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 15 510 000 EUR et s'établit comme suit :

1. Recettes

| Chapitres | Libellés | Montant EUR |
|------------------|--|--------------------|
| Chapitre 1 | Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE | 11 000 700 |
| | Contributions extraordinaires | 1 080 340 |
| | Sous-total chapitre 1 | 12 081 040 |
| Chapitre 2 | Frais d'inscription (Session générale et conférences) | 100 000 |
| | Ventes de publications | 30 000 |
| | Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires | 100 000 |
| | Frais de gestion du Fonds mondial | 850 000 |
| | Contributions internes | 710 000 |
| | Autres produits opérationnels | 1 220 000 |
| | Sous-total chapitre 2 | 3 010 000 |
| Chapitre 3 | Produits financiers | 20 000 |
| | Produits exceptionnels | 42 460 |
| | Reprises sur subventions d'investissement | 33 500 |
| | Reprises sur provisions | 323 000 |
| | Sous-total chapitre 3 | 418 960 |
| | TOTAL | 15 510 000 |

2. Dépenses

2.1. Dépenses par chapitre budgétaire

| Chapitres budgétaires | Montant EUR |
|---|--------------------|
| 1. Achats | 179 100 |
| 2. Services extérieurs | 4 630 400 |
| 3. Impôts | 17 000 |
| 4. Charges de personnel | 8 381 500 |
| 5. Autres charges de gestion et charges financières | 1 207 000 |
| 6. Charges exceptionnelles | - |
| 7. Dotations aux amortissements et provisions | 1 095 000 |
| TOTAL | 15 510 000 |

2.2. Dépenses par domaines d'activités

| Domaines d'activités | Montant EUR |
|---|--------------------|
| 1. Assemblée et Conseil | 982 000 |
| 2. Direction générale et Administration | 2 251 500 |
| 3. Communication | 503 500 |
| 4. Systèmes d'information | 827 500 |
| 5. Information sanitaire | 1 657 000 |
| 6. Publications | 604 300 |
| 7. Normes internationales et Science | 3 313 500 |
| 8. Actions régionales | 1 287 500 |
| 9. Missions et organisation de réunions diverses | 783 000 |
| 10. Frais généraux | 1 087 200 |
| 11. Représentations régionales et sous-régionales | 1 118 000 |
| 12. Dotations aux amortissements et provisions | 1 095 000 |
| TOTAL | 15 510 000 |

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 7

Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2020

En application de l'article 11 des Statuts organiques et de l'article 14 du Règlement organique,

CONSIDÉRANT

La nécessité de faire face aux dépenses budgétaires de l'OIE pour 2020,

La Résolution n° 8 du 1^{er} juin 2001 portant sur les contributions des pays les moins avancés (PMA),

La Résolution n° 11 du 30 mai 2014 portant sur la création de deux catégories de contributions extraordinaires,

La Résolution n° 15 du 24 mai 2018 portant sur la prise en compte d'un indice annuel des prix dans le calcul des contributions annuelles des Membres de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

- 1) Que les contributions annuelles des Membres de l'OIE pour l'exercice financier 2020 s'établissent comme suit (en EUR) :

| Catégorie | Contribution annuelle globale |
|----------------------------|-------------------------------|
| 1 ^{ère} catégorie | 215 700 EUR |
| 2 ^e catégorie | 172 560 EUR |
| 3 ^e catégorie | 129 420 EUR |
| 4 ^e catégorie | 86 280 EUR |
| 5 ^e catégorie | 43 140 EUR |
| 6 ^e catégorie | 25 884 EUR |

Que l'OIE n'appellera que 50 % des montants des contributions dues, selon le barème en six catégories, par les Membres classés PMA (pays les moins avancés) par le Conseil économique et social des Nations Unies.

- 2) Que les Membres peuvent opter pour l'une des deux catégories extraordinaires pour 2020, tout en conservant le choix de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Dans ce cas, les Membres sont exonérés de leur contribution statutaire pour l'année concernée.

Les deux catégories extraordinaires de contribution d'un montant forfaitaire sont les suivantes :

Catégorie A : 500 000 EUR minimum

Catégorie B : 300 000 EUR minimum

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 8

Programme prévisionnel d'activités pour 2019-2020

CONSIDÉRANT le Sixième Plan Stratégique de l'OIE pour la période 2016-2020,

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1. DÉCIDE

D'approuver le Programme prévisionnel d'activités pour 2019-2020 (87 SG/6-A), sous réserve de l'établissement de priorités par le Conseil veillant à contenir les dépenses dans le budget alloué.

2. RECOMMANDE

Aux Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le Programme prévisionnel d'activités en acquittant les contributions obligatoires et si possible en versant des contributions volontaires au budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, ou en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 9

Renouvellement du mandat du Vérificateur externe

En application de l'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De renouveler pour une année (2019) le mandat de Monsieur Didier Selles comme Vérificateur externe des comptes de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 10

Création d'une Représentation sous-régionale de l'OIE

VU le Règlement général et notamment l'article 33,

CONSIDÉRANT

1. L'intérêt porté par l'OIE aux questions régionales et sous-régionales,
2. Les objectifs du Sixième plan stratégique pour la période 2016–2020 et notamment la partie concernant le soutien aux Membres pour le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux,
3. Le réseau actuel des Représentations de l'OIE établies, avec l'appui du Conseil de l'OIE, en Argentine (Buenos Aires), en Belgique (Bruxelles), Botswana (Gaborone), au Japon (Tokyo), au Kazakhstan (Astana), au Kenya (Nairobi), au Liban (Beyrouth), au Mali (Bamako), au Panama (Panama City), en Russie (Moscou) en Thaïlande (Bangkok) et en Tunisie (Tunis),
4. La nécessité de l'extension du réseau des Représentations de l'OIE pour conduire à bien le programme d'activités de l'Organisation, au service des Membres,

ET CONSIDÉRANT

L'engagement des Émirats Arabes Unis d'apporter un soutien pour le bon fonctionnement de la Représentation sous-régionale de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT
ET SUR AVIS DU CONSEIL

DÉCIDE

La création à Abou Dhabi (Émirats Arabes Unis) d'une Représentation sous-régionale de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 11

**Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE),

Que le Protocole d'entente entre l'OIE et la CAE a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 20 février 2019 (87 SG/19),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 12

**Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),

Que le Protocole d'entente entre l'OIE et l'ASEAN a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 20 février 2019 (87 SG/20),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 13

**Protocole d'entente entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)**

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de tous les intéressés, de développer la coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI),

Que le Protocole d'entente entre l'OIE et l'UNICRI a été approuvé à la suite des délibérations du Conseil le 20 février 2019 (87 SG/21),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver les termes de ce Protocole d'entente et sa signature par la Directrice générale au nom de l'OIE.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 14

Engagement de l'OIE pour combattre au niveau mondial la résistance aux antimicrobiens dans le cadre de l'approche Une seule santé

CONSIDÉRANT

1. Que la résistance aux antimicrobiens est mondialement reconnue comme étant une préoccupation politique croissante ayant de graves répercussions sur le plan social, économique, sur la santé humaine et sur la santé animale, comme l'a démontré la Résolution A-71/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 2016,
2. Que la Deuxième conférence mondiale de l'OIE sur l'antibiorésistance et l'utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux - Mettre les normes en pratique, organisée à Marrakech (Maroc) en octobre 2018, a confirmé l'engagement à soutenir les stratégies et initiatives mondiales élaborées sous la direction de l'Alliance tripartite (FAO, OIE, OMS) et a recommandé de renforcer davantage la collaboration et la coordination internationales avec, notamment, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres institutions connexes afin de bâtir un modèle économique plus solide en faveur d'un investissement durable,
3. Les actions en cours concernant l'antibiorésistance dans le cadre de l'Alliance tripartite, à la suite du mémorandum d'accord signé en 2018 et de son plan de travail commun visant à aider les pays à mettre en œuvre des plans d'action nationaux à l'appui du Plan d'action mondial de lutte contre la résistance aux antimicrobiens,
4. Le cadre de suivi et d'évaluation mis au point par l'Alliance tripartite pour mesurer les progrès des pays dans la mise en œuvre du Plan d'action global en utilisant une approche harmonisée,
5. Le Fonds multipartenaire contre l'antibiorésistance intitulé « Combattre la menace mondiale croissante de la résistance aux antimicrobiens dans le monde grâce à une approche Une seule santé » sur le point d'être mis en place par l'Alliance tripartite pour permettre la mobilisation conjointe des ressources en vue d'implémenter les plans de travail tripartite sur l'antibiorésistance,
6. Le Rapport du Groupe *spécial* de coordination inter-institutions pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens (IACG), remis au Secrétaire général des Nations Unies en avril 2019 après consultation publique, en particulier ses recommandations concernant la direction et la coordination à l'échelle mondiale en matière de résistance aux antimicrobiens, appelant les États Membres à s'attaquer efficacement au problème de l'antibiorésistance en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action nationaux multisectoriels basés sur l'approche « Une seule santé »,
7. Le futur rapport du Secrétaire général des Nations Unies sera préparé pour l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2019 en réponse à la Résolution A-71/3 dans le but de faire le point sur les progrès réalisés par les États Membres et l'Alliance tripartite en ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration politique et des recommandations découlant du Groupe spécial de coordination inter-institutions pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens,
8. Que la stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente a été élaborée suite à l'adoption de la Résolution n°36 lors de la 84ème Session générale en mai 2016, qui considérerait également les résolutions antérieures relatives à la résistance aux antimicrobiens et à l'harmonisation des conditions d'enregistrement des médicaments vétérinaires,
9. La recommandation aux Pays Membres de l'OIE de suivre les orientations du Plan d'action mondial de lutte contre la résistance aux antimicrobiens, notamment en élaborant des plans d'action nationaux, en ce qui concerne l'utilisation d'agents antimicrobiens chez les animaux, adoptée par la Résolution n°26 de la 83ème Session générale de mai 2015,

10. L'importance et la pertinence des normes, lignes directrices, outils et interventions de l'OIE réalisées jusqu'à présent par l'organisation dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens, et la nécessité de continuer à participer avec engagement aux activités de l'Alliance tripartite et de réaffirmer son rôle au sein de la direction mondiale en matière de lutte contre la résistance aux antimicrobiens pour la santé et le bien-être des animaux,

ET RECONNAISSANT la nécessité de mettre en œuvre de toute urgence le Plan de travail tripartite sur la résistance aux antimicrobiens soutenu par le Fonds multipartenaire afin d'intensifier l'engagement mondial et le soutien aux pays et de renforcer la capacité de l'OIE à répondre au défi et aux attentes toujours grandissantes face à l'antibiorésistance,

L'ASSEMBLÉE RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue de renforcer le rôle central de l'Alliance tripartite dans la mobilisation et la coordination de toutes les parties prenantes déterminantes au niveau mondial grâce à un secrétariat tripartite conjoint, ainsi qu'avec l'aide du Fonds multipartenaire contre l'antibiorésistance intitulé « Combattre la menace croissante de la résistance aux antimicrobiens dans le monde grâce à une approche Une seule santé », tout en tenant compte de l'utilisation la plus efficace des ressources et des flux de travail actuels,
2. L'OIE contribue en outre à la mise en œuvre rapide des recommandations découlant des travaux de l'IACG et de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément au Plan d'action mondial et à la stratégie de l'OIE pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens,
3. L'OIE informe régulièrement ses Pays Membres de la situation mondiale et des progrès réalisés concernant l'utilisation au niveau mondial des agents antimicrobiens chez les animaux et la lutte contre la résistance aux antimicrobiens,

ET DÉCIDE QUE

La Directrice générale de l'OIE constitue un Groupe de travail permanent sur la résistance aux antimicrobiens qui soutient la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente et renforce la capacité de l'organisation à faire face aux défis mondiaux conformément à son mandat.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 31 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 15

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 62^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts des territoires non contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne de pays ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de fièvre aphteuse,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

| | | | |
|------------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Albanie | Dominicaine (Rép.) | Italie | Pérou |
| Allemagne | El Salvador | Japon | Philippines |
| Australie | Espagne ²⁵ | Lesotho | Pologne |
| Autriche | Estonie | Lettonie | Portugal ²⁹ |
| Bélarus | Eswatini | Lituanie | Roumanie |
| Belgique | États-Unis d'Amérique ²⁶ | Luxembourg | Royaume-Uni ³⁰ |
| Belize | Finlande ²⁷ | Macédoine du Nord | Saint-Marin |
| Bosnie-Herzégovine | France ²⁸ | Madagascar | Serbie ³¹ |
| Brunei | Grèce | Malte | Singapour |
| Bulgarie | Guatemala | Mexique | Slovaquie |
| Canada | Guyana | Monténégro | Slovénie |
| Chili | Haïti | Nicaragua | Suède |
| Chypre | Honduras | Norvège | Suisse |
| Costa Rica | Hongrie | Nouvelle-Calédonie | Suriname |
| Croatie | Indonésie | Nouvelle-Zélande | Tchèque (Rép.) |
| Cuba | Irlande | Panama | Ukraine |
| Danemark ²⁴ | Islande | Pays-Bas | Vanuatu |

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels est pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Paraguay, Uruguay

3. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones³² indemnes de fièvre aphteuse dans lesquelles n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

- Argentine : une zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007 ;
la zone de pâturage d'été dans la province de San Juan, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en avril 2011 ;
la Patagonie Norte A, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en octobre 2013 ;
- Bolivie : une zone située dans la macro-région de l'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 2011 ;
une zone constituée du Département de Pando, telle que désignée par le Délégué de la Bolivie dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;
- Botswana : quatre zones désignées par le Délégué du Botswana dans des documents adressés au Directeur général en août et novembre 2014, comme suit :
- une zone constituée des Zones 3c (Dukwi), 4b, 5, 6a, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ;
 - une zone constituée de la Zone 3c (Maitengwe) ;
 - une zone couvrant la Zone 4a ;
 - une zone couvrant la Zone 6b ;

²⁴ Y compris les Îles Féroé et le Groenland.

²⁵ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

²⁶ Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines.

²⁷ Y compris les Îles d'Åland.

²⁸ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion et Saint Pierre et Miquelon.

²⁹ Y compris les Açores et Madère.

³⁰ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Falkland (Malvinas), l'Île de Man et Jersey.

³¹ À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

³² Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

une zone couvrant la Zone 3b, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2016 ;

une zone couvrant la Zone 7, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;

Brésil : l'État de Santa Catarina désigné par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en février 2007 ;

Colombie : une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I - région nord-ouest du département de Chocó) ;

une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2008 (archipel de San Andrés et Providencia) ;

Équateur : une zone couvrant le territoire insulaire des Galapagos, désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;

Kazakhstan : cinq zones désignées par le Délégué du Kazakhstan dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 et réparties comme suit :

- Zone 1 composée des oblys du Kazakhstan-Occidental, d'Atyrau, de Mangistaou et de la partie sud-ouest de l'oblys d'Aktöbe,
- Zone 2 comprenant la partie nord-est de l'oblys d'Aktöbe, la partie sud de l'oblys de Kostanaï et la partie ouest de l'oblys de Karaganda,
- Zone 3 comprenant la partie centrale et la partie nord de l'oblys de Kostanaï, les parties ouest des oblys du Kazakhstan–Septentrional et d'Aqmola,
- Zone 4 comprenant la partie centrale et la partie est du Kazakhstan–Septentrional et les parties nord des oblys d'Aqmola et de Pavlodar,
- Zone 5 comprenant la partie centrale et la partie est de l'oblys de Karaganda et les parties sud des oblys d'Aqmola et de Pavlodar ;

Malaisie : une zone couvrant les provinces de Sabah et Sarawak désignée par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003 ;

Moldavie : une zone désignée par le Délégué de la Moldavie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2008 ;

Namibie : une zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997 ;

Russie : une zone désignée par le Délégué de la Russie dans des documents adressés au Directeur général en août 2015 et mars 2016 ;

4. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones³³ indemnes de fièvre aphteuse dans lesquelles est pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : deux zones distinctes désignées par le Délégué de l'Argentine dans des documents adressés au Directeur général en mars 2007 et octobre 2013, ainsi qu'en août 2010 et février 2014 ;

³³ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

- Bolivie : une zone couvrant les régions de Chaco, Valles et de parties d'Amazonas et d'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en octobre 2013, en février 2014 et en août 2018 ;
- Brésil : une zone couvrant le territoire de l'État de Rio Grande do Sul (document adressé en septembre 1997) ;
- une zone située dans l'État de Mato Grosso do Sul telle que désignée par le Délégué du Brésil dans des documents adressés au Directeur général en août 2010 ;
- une zone étendue telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en septembre 2017, composée des états d'Amapá, Roraima, Amazonas, Pará, Rondônia, Acre, Espírito Santo, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Sergipe, Distrito Federal, Goiás, Mato Grosso, Paraná, São Paulo, Bahia, Tocantins, Alagoas, Ceará, Maranhão, Paraíba, Pernambuco, Piauí, Rio Grande do Norte, et de parties de Mato Grosso do Sul ;
- Taipei chinois : une zone couvrant les régions de Taiwan, Penghu et Matsu, désignée par le Délégué du Taipei chinois dans un document adressé à la Directrice générale en août 2016 ;
- une zone constituée du Comté de Kinmen telle que désignée par le Délégué du Taipei Chinois dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en septembre 2017 ;
- Equateur : une zone couvrant la partie continentale de l'Équateur désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;
- Kazakhstan : cinq zones désignées par le Délégué du Kazakhstan dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2016, comme suit :
- une zone constituée de la région d'Almaty ;
 - une zone constituée de la région orientale du Kazakhstan ;
 - une zone comprenant une partie de la région de Kyzylorda, la partie nord de la région du sud du Kazakhstan, la partie nord et centrale de la région de Zhambyl ;
 - une zone comprenant la partie sud de la région de Kyzylorda et le sud- Ouest de la région du Kazakhstan du Sud ;
 - une zone comprenant la partie sud-est de la région du Kazakhstan du Sud et la partie sud de la région du Zhambyl ;
- Turquie : une zone désignée par le Délégué de la Turquie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2009.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 16

Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 79^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 instaurant une nouvelle étape dans la procédure de reconnaissance du statut sanitaire d'un Membre au regard de la fièvre aphteuse, à savoir la validation par l'OIE de tout programme national officiel de contrôle de la fièvre aphteuse conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la fièvre aphteuse,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées dans le pays après validation dudit programme,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

| | | |
|----------------------|----------|-----------|
| Chine (Rép. pop. de) | Maroc | Namibie |
| Inde | Mongolie | Thaïlande |
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OIE de tout cas de fièvre aphteuse survenant dans leur pays ou territoire conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 17

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 71^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la PPCB,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts des territoires non contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne de pays ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de PPCB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de PPCB, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

| | | |
|----------------|-----------------------|------------------------|
| Afrique du Sud | Chine (Rép. pop. de) | Nouvelle-Calédonie |
| Argentine | Eswatini | Pérou |
| Australie | États-Unis d'Amérique | Portugal ³⁵ |
| Botswana | France ³⁴ | Singapour |
| Brésil | Inde | Suisse |
| Canada | Mexique | Uruguay |

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone³⁶ indemne de PPCB, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en octobre 2015.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la PPCB dans leur pays ou dans la zone indemne de leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

³⁴ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

³⁵ Y compris les Açores et Madère.

³⁶ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de PPCB doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 18

Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 82^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 31 instaurant la validation par l'OIE de tout programme national officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la péripneumonie contagieuse bovine,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la PPCB de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées dans le pays après validation dudit programme,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la PPCB a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie.
2. Le Délégué de ce Membre devra informer le Siège de l'OIE de tout cas de PPCB survenant dans son pays ou territoire conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 19

Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 67^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont le risque d'encéphalopathie spongiforme bovine,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut officiel en matière de risque d'ESB doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts des territoires non contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation en matière de risque de pays ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut en matière de risque d'ESB,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

| | | | |
|-----------------|------------------------|------------------|------------------------|
| Allemagne | Danemark | Liechtenstein | Pérou |
| Argentine | Estonie | Lituanie | Pologne |
| Australie | Espagne ³⁷ | Luxembourg | Portugal ³⁹ |
| Autriche | États-Unis d'Amérique | Malte | Roumanie |
| Belgique | Finlande ³⁸ | Mexique | Serbie ⁴⁰ |
| Brésil | Hongrie | Namibie | Singapour |
| Bulgarie | Inde | Nicaragua | Slovaquie |
| Chili | Islande | Norvège | Slovénie |
| Chypre | Israël | Nouvelle-Zélande | Suède |
| Colombie | Italie | Panama | Suisse |
| Corée (Rép. de) | Japon | Paraguay | Tchèque (Rép.) |
| Costa Rica | Lettonie | Pays-Bas | Uruguay |
| Croatie | | | |

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

| | | |
|----------|--------|----------------|
| Canada | France | Irlande |
| Équateur | Grèce | Taipei chinois |

3. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones⁴¹ reconnues comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Chine (Rép. populaire de) : une zone désignée par le Délégué de la Chine dans un document adressé au Directeur général en novembre 2013, couvrant la République populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et de Macao.

Royaume-Uni : une zone composée de l'Irlande du Nord désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2016.

4. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones⁵ reconnues comme présentant un risque maîtrisé d'ESB conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Royaume-Uni : deux zones composées de l'Angleterre et du Pays de Galles, et de l'Écosse telles que désignées par le Délégué du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et en octobre 2016 et en décembre 2018.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de l'ESB dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones de leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

³⁷ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

³⁸ Y compris les Îles d'Åland.

³⁹ Y compris les Açores et Madère.

⁴⁰ À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

⁴¹ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues comme présentant un risque négligeable ou maîtrisé d'ESB doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 20

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste équine

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 80^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste équine. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste équine par l'OIE,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste équine,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts des territoires non contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne de pays ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste équine,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste équine, conformément aux dispositions du chapitre 12.1. du *Code terrestre* :

| | | | |
|------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Algérie | Croatie | Koweït | Philippines |
| Allemagne | Danemark | Lettonie | Pologne |
| Andorre | Émirats Arabes Unis | Liechtenstein | Portugal ⁴⁷ |
| Argentine | Équateur | Lituanie | Qatar |
| Australie | Espagne ⁴³ | Luxembourg | Roumanie |
| Autriche | Estonie | Macédoine du Nord | Royaume-Uni ⁴⁸ |
| Azerbaïdjan | États-Unis d'Amérique ⁴⁴ | Malaisie | Singapour |
| Belgique | Finlande ⁴⁵ | Malte | Slovaquie |
| Bolivie | France ⁴⁶ | Maroc | Slovénie |
| Bosnie-Herzégovine | Grèce | Mexique | Suède |
| Brésil | Hongrie | Norvège | Suisse |
| Bulgarie | Inde | Nouvelle-Calédonie | Taipei chinois |
| Canada | Irlande | Nouvelle-Zélande | Tchèque (Rép.) |
| Chili | Islande | Oman | Thaïlande |
| Chine (Rép. pop. de) ⁴² | Italie | Paraguay | Tunisie |
| Chypre | Japon | Pays-Bas | Turquie |
| Colombie | Kazakhstan | Pérou | Uruguay |
| Corée (Rép. de) | | | |

ET

2. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste équine dans leur pays ou sur leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

⁴² Y compris Hong Kong et Macao.

⁴³ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

⁴⁴ Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines,

⁴⁵ Y compris les Îles d'Åland.

⁴⁶ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

⁴⁷ Y compris les Açores et Madère.

⁴⁸ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïman, les Îles Falkland (Malvinas), l'Île de Man, Jersey et Sainte Hélène.

RÉSOLUTION N° 21

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste des petits ruminants

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste des petits ruminants. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste des petits ruminants par l'OIE,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste des petits ruminants,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts des territoires non contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne de pays ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste des petits ruminants,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

| | | | |
|--------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Afrique du Sud | Croatie | Lettonie | Philippines |
| Allemagne | Danemark | Liechtenstein | Pologne |
| Argentine | Équateur | Lituanie | Portugal ⁵³ |
| Australie | Espagne ⁴⁹ | Luxembourg | Roumanie |
| Autriche | Estonie | Madagascar | Royaume-Uni ⁵⁴ |
| Belgique | Eswatini | Malte | Singapour |
| Bolivie | États-Unis d'Amérique ⁵⁰ | Maurice | Slovaquie |
| Bosnie-Herzégovine | Finlande ⁵¹ | Mexique | Slovénie |
| Botswana | France ⁵² | Nouvelle-Calédonie | Suède |
| Brésil | Grèce | Nouvelle-Zélande | Suisse |
| Canada | Hongrie | Norvège | Taipei chinois |
| Chili | Irlande | Paraguay | Tchèque (Rép.) |
| Chypre | Islande | Pays-Bas | Thaïlande |
| Colombie | Italie | Pérou | Uruguay |
| Corée (Rép. de) | | | |

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone⁵⁵ indemne de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2014.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste des petits ruminants dans leur pays ou dans la zone indemne de leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

⁴⁹ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

⁵⁰ Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines

⁵¹ Y compris les Îles d'Åland.

⁵² Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

⁵³ Y compris les Açores et Madère.

⁵⁴ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïmans, les Îles Falkland (Malvinas), l'Île de Man, Jersey et Sainte-Hélène

⁵⁵ Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de peste des petits ruminants doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 22

Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste porcine classique

CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81^e Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste porcine classique. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste porcine classique par l'OIE,
2. Qu'au cours de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure s'imposant aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste porcine classique,
3. Que lors de la 83^e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut sanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures opérationnelles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts sanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85^e Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures opératoires normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86^e Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts des territoires non contigus faisant partie d'un pays ayant déjà un statut officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut indemne de pays ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste porcine classique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

| | | | |
|------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|
| Allemagne | Danemark | Liechtenstein | Portugal ⁶⁰ |
| Argentine | Espagne ⁵⁶ | Luxembourg | Roumanie |
| Australie | États-Unis d'Amérique ⁵⁷ | Mexique | Royaume-Uni ⁶¹ |
| Autriche | Finlande ⁵⁸ | Norvège | Slovaquie |
| Belgique | France ⁵⁹ | Nouvelle-Calédonie | Slovénie |
| Bulgarie | Hongrie | Nouvelle-Zélande | Suède |
| Canada | Irlande | Paraguay | Suisse |
| Chili | Italie | Pays-Bas | Tchèque (Rép.) |
| Costa Rica | Lettonie | Pologne | Uruguay |

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones⁶² indemnes de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Brésil : une zone composée des États de Rio Grande do Sul et de Santa Catarina telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2014 ;

une zone composée des États d'Acre, Bahia, Espírito Santo, Goias, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Minas Gerais, Paraná, Rio de Janeiro, Rondônia, São Paulo, Sergipe et Tocantins, Distrito Federal, et des municipalités de Guajará, Boca do Acre, du sud de la municipalité de Canutama et du sud-ouest de la municipalité de Lábrea dans l'État d'Amazonas telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015 ;

Colombie : une zone telle que désignée par le Délégué de la Colombie dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015 ;

Équateur : une zone constituée du territoire insulaire des Galápagos telle que désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en octobre 2018.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste porcine classique dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leur territoire.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

⁵⁶ Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

⁵⁷ Y compris Guam, les Îles Vierges des États-Unis et Porto Rico.

⁵⁸ Y compris les Îles d'Åland.

⁵⁹ Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

⁶⁰ Y compris les Açores et Madère.

⁶¹ Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man et Jersey.

⁶² Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de peste porcine classique doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

RÉSOLUTION N° 23

Désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, afin de maintenir le statut indemne de peste bovine au niveau mondial

RECONNAISSANT la déclaration de l'éradication mondiale de la peste bovine adoptée en mai 2011 et l'engagement pris par les Membres de maintenir ce statut, réaffirmé par la Résolution N° 21 de l'OIE (2017),

SE RÉFÉRANT à la Résolution N° 23 (2014) de l'OIE recommandant instamment aux Membres de l'OIE d'approuver le Mandat des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, et demandant au Directeur général de l'OIE de mettre en place un système de suivi et d'évaluation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,

CONSIDÉRANT QUE

1. Le Mandat des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, annexé à la Résolution N° 23 (2014) (dénommé ci-après « le Mandat »), décrit les critères et les conditions de désignation, ainsi que la finalité des deux catégories d'établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,
2. Toutes les demandes présentées par des établissements détenant des produits contenant le virus de la peste bovine en vue d'un agrément par la FAO-OIE, sont évaluées par le Comité consultatif mixte FAO-OIE sur la peste bovine (dénommé ci-après « le Comité ») en utilisant des critères entérinés par les deux organisations, et que les informations détaillées relatives aux établissements ayant effectué une demande qui ont été évalués par le Comité, figurent dans les rapports de réunion de ce dernier,
3. Les établissements candidats que le Comité a évalués et qu'il a recommandé d'inspecter, sont soumis à une évaluation officielle approfondie *in situ*, réalisée par une équipe composée d'experts internationaux, afin de déterminer leur capacité et leur conformité avec le Mandat et avec les normes attendues en matière de sûreté et de sécurité biologiques relatives à la détention de stocks de virus de la peste bovine,
4. Le rapport et les conclusions de l'équipe d'experts ayant effectué l'évaluation *in situ* sont examinés et évalués par le Comité au regard des normes internationales en matière de sûreté et de sécurité biologiques ainsi que du Mandat, et que ses recommandations sont entérinées selon les procédures internes respectives de la FAO et de l'OIE,
5. Lorsqu'un établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine n'est pas en mesure de démontrer qu'il est en conformité avec le Mandat, son statut sera suspendu avec effet immédiat, dans l'attente d'un examen par le Comité, l'OIE et la FAO,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner, au nom de l'OIE, et sous réserve de mesures équivalentes prises par la FAO conformément à ses propres procédures de désignation, les établissements suivants, comme étant habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, sous réserve des réévaluations tous les trois ans, dans la catégorie spécifiée pour chacun de ces établissements, et propose de les ajouter à la liste des établissements habilités par la FAO-OIE à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine (liste disponible sur les sites Web de l'OIE et de la FAO) :

A) Établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccins

1. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Montpellier, France
2. China Institute of Veterinary Drug Control/China Veterinary Culture Collection Center (Institut de Chine pour le contrôle des médicaments vétérinaires/Centre de collecte de cultures vétérinaires de Chine) (IVDC), Beijing, République populaire de Chine.

B) Établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage :

1. Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Montpellier, France
2. China Institute of Veterinary Drug Control/China Veterinary Culture Collection Center (Institut de Chine pour le contrôle des médicaments vétérinaires/Centre de collecte de cultures vétérinaires de Chine) (IVDC), Beijing, République populaire de Chine.

.../Annexe

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
en vue d'une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

Annexe

**MANDAT D'UN ÉTABLISSEMENT HABILITÉ À DÉTENIR
DES PRODUITS CONTENANT LE VIRUS DE LA PESTE BOVINE**

Les établissements dans lesquelles des produits contenant le virus de la peste bovine⁶³ peuvent être détenus doivent avoir un mandat qui justifie leur fonction et garantit un stockage dans les conditions de sécurité requises de ces produits.

Un établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine est soumis à un mandat et à un mécanisme d'agrément distincts de ceux d'un Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste bovine et d'un Centre de référence de la FAO pour les morbillivirus.

Bien que la décision de désigner un établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine appartienne à l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE, le Délégué de l'OIE du pays où se situe l'établissement doit appuyer la demande d'agrément et être pleinement conscient du Mandat.

Le texte ci-après décrit les Mandats spécifiques des deux catégories d'établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à savoir :

- A) Les établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccins ;
- B) Les établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage.

A) Établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccins :

1. Détenir dans les conditions de sécurités requises les produits contenant le virus de la peste bovine en assurant un niveau de confinement biologique approprié et veiller à ce que des mesures adaptées soient appliquées pour prévenir leur dissémination accidentelle ou intentionnelle.
2. Accepter les produits contenant le virus de la peste bovine provenant des Pays membres de la FAO et de l'OIE en vue d'être stockés dans les conditions de sécurités requises et/ou d'être détruits.
3. Aviser la FAO et l'OIE de toute réception attendue de produits contenant le virus de la peste bovine en provenance d'autres institutions, afin que la FAO apporte, le cas échéant, son aide pour l'expédition, et qu'elle assure la chaîne de surveillance.
4. Mettre à la disposition d'autres institutions des produits contenant le virus de la peste bovine, à des fins de recherche ou de production de vaccins qui ont été approuvées par la FAO et l'OIE.

⁶³ On entend par produit contenant le virus de la peste bovine : les souches du virus la peste bovine sauvages ou de laboratoire ; les souches vaccinales du virus de la peste bovine, y compris celles contenues dans les stocks de vaccins en cours de validité et périmés ; les tissus, le sérum et autres produits provenant d'animaux infectés ou suspectés de l'être ; les produits de diagnostic élaborés en laboratoire contenant le virus vivant, des morbillivirus recombinants (segmentés ou non segmentés) contenant des séquences uniques d'acide nucléique ou d'acides aminés du virus de la peste bovine, et un matériel génomique intégral, notamment l'ARN du virus et ses copies d'ADNc. Les fragments sous-génomiques du génome du virus de la peste bovine (que ce soit sous forme de plasmide ou incorporés dans des virus recombinants) qui ne peuvent pas être incorporés dans un morbillivirus ou un virus de type morbillivirus présentant la capacité de se répliquer, ne sont pas considérés comme des produits contenant le virus de la peste bovine ; il en est de même pour les sérums ayant subi un traitement thermique à au moins 56°C pendant une durée minimale de deux heures, ou dont il a été montré par une épreuve RT-PCR validée qu'ils sont exempts de séquences du génome du virus de la peste bovine.

5. Conserver un inventaire tenu à jour des produits contenant le virus de la peste bovine ainsi que des données de séquençage (mentionnant notamment les entrées et sorties de ces produits vers et hors de l'établissement), et partager ces informations avec la FAO et l'OIE par le biais de la base de données dédiée à la peste bovine.
6. Transmettre un rapport annuel à l'OIE et à la FAO.
7. Maintenir un système d'assurance qualité, de sûreté et de sécurité biologiques.
8. Dispenser des conseils techniques ou des formations aux personnels d'autres Pays membres de la FAO et de l'OIE en matière de destruction, d'expédition en toute sécurité de produits contenant le virus de la peste bovine, et/ou de décontamination des établissements.
9. Participer à des réunions scientifiques en se prévalant de la qualité d'établissement habilité par la FAO-OIE à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.
10. Mettre en place et entretenir un réseau avec d'autres établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine.
11. Demander l'approbation de la FAO et de l'OIE avant toute manipulation de produits contenant le virus de la peste bovine, à des fins de recherche ou pour tout autre motif, y compris dans des institutions du secteur privé, ou avant de transférer des produits contenant le virus de la peste bovine vers d'autres institutions.
12. Lorsque la FAO et l'OIE effectuent un audit ou une inspection du site, l'établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine doit coopérer pleinement et mettre à leur disposition tous les rapports et informations pertinents.

B) Établissement habilité à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage :

1. Conserver un inventaire tenu à jour des stocks de vaccins, mentionnant notamment les vaccins en cours de validité et ceux périmés, ainsi que de tous les produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage, et partager ces informations avec la FAO et l'OIE par le biais de la base de données dédiée à la peste bovine.
2. Valider ou détruire les stocks de vaccins périmés.
3. Contrôler régulièrement la qualité des vaccins, conformément aux lignes directrices de l'OIE.
4. Mettre en place et appliquer des procédures approuvées par la FAO et l'OIE pour la gestion des stocks de vaccins (stockage des vaccins produits et conditionnés).
5. Contribuer, à la demande de la FAO et de l'OIE, à la constitution de la banque mondiale de vaccins contre la peste bovine et à la stratégie mondiale de préparation, par le biais notamment de la production et de la préparation d'urgence de vaccins, conformément aux normes de l'OIE.
6. Accepter les semences ou stocks de virus vaccinal provenant des Pays membres de la FAO et de l'OIE en vue d'être stockés dans les conditions de sécurités requises et/ou d'être détruits.
7. Aviser la FAO et l'OIE de toute réception attendue de produits contenant le virus de la peste bovine en provenance d'autres institutions, afin que la FAO apporte, le cas échéant, son aide pour l'expédition, et qu'elle assure la chaîne de surveillance.
8. Mettre à la disposition d'autres institutions (des secteurs publics ou privés) des semences de virus vaccinal ou des vaccins, à des fins de recherche ou de production de vaccins qui ont été approuvées par la FAO et l'OIE.
9. Transmettre un rapport annuel à l'OIE et à la FAO.
10. Maintenir un système d'assurance qualité, de sûreté et de sécurité biologiques.
11. Lorsque la FAO et l'OIE effectuent un audit ou une inspection du site, l'établissement habilité à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine doit coopérer pleinement et mettre à leur disposition tous les rapports et informations pertinents.

RÉSOLUTION N° 24

Prolongation de la désignation des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, afin de maintenir le statut indemne de peste bovine au niveau mondial

RECONNAISSANT la déclaration de l'éradication mondiale de la peste bovine adoptée en mai 2011 et l'engagement pris par les Membres de maintenir ce statut, réaffirmé par le biais de la Résolution N° 21 de l'OIE (2017),

RAPPELANT l'importance de réduire le risque que représentent les stocks de produits contenant le virus de la peste bovine en détruisant le virus dans les conditions de sécurité voulues et/ou en transférant les stocks vers des établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,

ÉTANT DONNÉ QUE

1. La Résolution N° 23 (2014) a demandé au Directeur général de mettre en place, conjointement avec la FAO, un système permettant de désigner, d'inspecter, de suivre et d'évaluer les établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine,
2. Les Membres de l'OIE ont été informés par la Résolution N° 20 (2018) que l'OIE réaliserait une réévaluation, conjointement avec la FAO, des cinq établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, qui ont été désignés suite à l'adoption de la Résolution N° 25 lors la 83^e Session générale de mai 2015.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De prolonger la désignation, au nom de l'OIE, et sous réserve de mesures équivalentes prises par la FAO conformément à ses propres procédures, des établissements suivants comme étant habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, sous réserve des réévaluations conduites tous les trois ans, dans la catégorie spécifiée pour chacune de ces institutions, et de les maintenir dans la liste des établissements habilités par la FAO-OIE à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine (liste disponible sur les sites Web de l'OIE et de la FAO) :

A) Établissements habilités à détenir des produits contenant le virus de la peste bovine, à l'exclusion des stocks de vaccins

1. African Union Pan African Veterinary Vaccine Centre (Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine) (AU-PANVAC), Debre-Zeit, Ethiopie.
2. High Containment Facilities of Exotic Diseases Research Station, National Institute of Animal Health (Site à haut confinement de la Station de recherche sur les maladies exotiques, Institut national de la santé animale), Kodaira, Tokyo, Japon.
3. USDA-APHIS, Foreign Animal Disease Diagnostic Laboratory (Laboratoire de diagnostic des maladies animales exotiques) (FADDL), Plum Island, New York, États-Unis d'Amérique.
4. The Pirbright Institute, Surrey, Royaume-Uni.

B) Établissements habilités à détenir uniquement des vaccins préparés contre la peste bovine, des stocks de vaccins et des produits destinés à la production de ces vaccins, à l'exclusion de tout autre usage

1. African Union Pan African Veterinary Vaccine Centre (Centre panafricain des vaccins vétérinaires de l'Union africaine) (AU-PANVAC), Debre-Zeit, Éthiopie.
 2. Building for Safety Evaluation Research, Production Center for Biologicals; Building for Biologicals, Research and Development (storage), National Institute of Animal Health, (Locaux du département de recherche sur l'évaluation de la sécurité, Centre de production de produits biologiques ; Locaux pour les produits biologiques, la recherche et le développement (stockage), Institut national de la santé animale), Tsukuba, Ibaraki, Japon.
-

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 25

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* (*Code aquatique*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (annexes 3 à 12 du Document 87 SG/12/CS4 B), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du Document 87 SG/12/CS4 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 26

Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)* qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Manuel aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (Annexes 13 à 16 du Document 87 SG/12/CS4 B), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Manuel aquatique* proposées dans l'annexe 16 du Document 87 SG/12/CS4 B en anglais, le texte étant considéré comme authentique.
2. D'adopter les mises à jour du *Manuel aquatique* proposées dans les annexes 13, 14 et 15 du Document 87 SG/12/CS4 B en anglais, le texte étant considéré comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. Annexe 13 (chapitre 2.2.9.)
 - a) Dans la section 2.2.1., il convient de supprimer les termes « grass shrimp (*Palaemonetes pugio*) ».
 - 2.2. Annexe 14 (chapitre 2.3.4.)
 - a) Dans la section 2.2.1., il convient de supprimer le mot « Northern » dans l'expression « Northern pike (*Esox lucius*) ».
 - 2.3. Annexe 15 (chapitre 2.3.6.)
 - a) Dans la section 2.2.2., il convient de déplacer les termes « Ballan wrasse (*Labrus bergylta*) » inclus dans la liste des espèces figurant dans le second paragraphe et de les intégrer dans la liste des espèces figurant dans le premier paragraphe.
3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 27

Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (*Code terrestre*) qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux recommandations du rapport de février 2019 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (Annexes 3 à 13 du Document 87 SG/12/CS1 B), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués ;

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 5, 6, 7, 8, 11 et 12 du Document 87 SG/12/CS1 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 3, 4, 9, 10 et 13 du Document 87 SG/12/CS1 B en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
 - 2.1. À l'annexe 3 (Glossaire)
 - a) Dans la définition de « Système d'alerte précoce »,
il convient d'ajouter les termes « d'une apparition, » avant « d'une incursion ».
 - 2.2. À l'annexe 4 (chapitre 1.4.)
 - a) À l'alinéa 2 de l'article 1.4.5.,
il convient d'ajouter les termes « accès à des » avant « laboratoires ».
 - b) Dans la version anglaise uniquement,
il convient de remplacer le terme « prove » par « demonstrate » dans le quatrième paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 1.4.6.
 - 2.3. À l'annexe 9 (chapitre 7.Y.)
 - a) Dans la version espagnole uniquement,
il convient de supprimer le terme « PROCESADOS » dans le titre du chapitre.
 - b) Dans la version anglaise uniquement,
il convient d'ajouter le terme « most » avant « often » dans le premier paragraphe de l'article 7.Y.7.
 - c) Dans la version espagnole uniquement,
il convient de remplacer le terme « A menudo, » par « Muy frecuentemente » dans le premier paragraphe de l'article 7.Y.7.

2.4. À l'annexe 10 (chapitre 8.14.)

- a) Dans l'alinéa 1 d) de l'article 8.14.2.,
il convient de remplacer la numérotation « 8.14.9 . » par « 8.14.10. ».
- b) Dans l'alinéa 1 e) de l'article 8.14.2.,
il convient de remplacer la numérotation « 8.14.7. » par « 8.14.8. ».
- c) Dans l'alinéa 1 c) de l'article 8.14.2.-ter,
il convient de remplacer la numérotation « 8.14.9. » par « 8.14.10. ».
- d) Dans l'alinéa 1 d) de l'article 8.14.2.-ter,
il convient de remplacer la numérotation « 8.14.7. » par « 8.14.8. ».
- e) Dans l'alinéa 2 b) de l'article 8.14.3.,
il convient de remplacer les numérotations « 8.14.5., 8.14.6. ou 8.14.7. » par « 8.14.5.,
8.14.6., 8.14.7. ou 8.14.8. ».
- f) Remplacer le texte de l'article 8.14.6. par celui de l'article 8.14.7. figurant dans l'édition
2018 du *Code terrestre*.
- g) Ajouter le texte de l'article 8.14.9. figurant dans l'édition 2018 du *Code terrestre* sous la
forme d'un nouvel article numéroté comme 8.14.8. À la suite de cet ajout, il convient de
renuméroter les articles 8.14.8., 8.14.9. et 8.14.10. comme 8.14.9., 8.14.10. et 8.14.11.
respectivement.
- h) À l'alinéa 5 a) de l'article 8.14.9. renuméroté (Programme officiel de contrôle de la rage
véhiculée par les chiens validé par l'OIE), il convient de remplacer la numérotation
« 8.14.9. » par « 8.14.10. ».

2.5. À l'annexe 13 (chapitre 15.1.)

- a) À l'alinéa 1 de l'article 15.1.1.-bis,
il convient de remplacer les termes « valeur F » par « valeur Fo ».

3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 28

**Amendements au
*Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres***

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires portant sur les animaux terrestres et les produits qui en sont issus,
2. Les commentaires des spécialistes des Pays Membres ont été sollicités pour tous les chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel terrestre* avant qu'ils ne soient finalisés par la Commission des normes biologiques,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter le texte final des chapitres ci-après destinés au *Manuel terrestre* :
 - 2.1.1. Méthodes de laboratoire utilisées pour les essais d'antibiorésistance
 - 3.1.6. Échinococcose (infection à *Echinococcus granulosus* et à *E. multilocularis*)
Avec les modifications approuvées par l'Assemblée :

Supprimer le Tableau 2. *Global distribution of Echinococcus granulosus (s.l) with associated genotypes found in different animal hosts*, mais conserver dans le texte la référence de laquelle il est extrait (Deplazes *et al.*, 2017.)
 - 3.1.13. Myiase à *Cochliomyia hominivorax* et myiase à *Chrysomya bezziana*
 - 3.5.1. Peste équine (infection par le virus de la peste équine)
 - 3.5.5. Encéphalomyélite équine (de l'Est, de l'Ouest et vénézuélienne)
(N.B. : version fusionnée)
 - 3.5.6. Anémie infectieuse des équidés
 - 3.5.7. Grippe équine (infection par le virus de la grippe équine)
 - 3.7.9. Peste des petits ruminants (infection par le virus de la peste des petits ruminants)
 - 3.8.1. Peste porcine africaine (infection par le virus de la peste porcine africaine)
Avec les modifications approuvées par l'Assemblée :

Supprimer les lignes 94 à 100 : “*Animals which have recovered from either acute or chronic infections may become persistently infected, acting as virus carriers. The biological basis for the persistence of ASFV is still not well understood, nor is it clear the extent to which carriers may shed the virus (Carrillo et al., 1994). Recovered ASFV carrier pigs and persistently infected wild pigs constitute the biggest problems in controlling the disease. The serological recognition of carrier pigs has been vital for the success of eradication programmes in endemic ASF areas (Arias & Sánchez-Vizcaino, 2002b; Sanchez-Vizcaino et al., 2015).*”

Le texte supprimé du chapitre sera soumis pour avis à la Commission scientifique pour les maladies animales de l'OIE. La Commission des normes biologiques de l'OIE examinera ensuite la pertinence de la réinsertion d'informations épidémiologiques supplémentaires dans le *Manuel terrestre*.

3.8.3. Peste porcine classique (infection par le virus de la peste porcine classique)
(**N.B. : section sur les vaccins uniquement**)

3.9.7. Gale

2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel terrestre*.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 29

Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement ; la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes biologiques de l'OIE sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Laboratoire de référence de l'OIE pour la brucellose (*Brucella abortus*, *B. melitensis* et *B. suis*)
National Reference Laboratory for Animal Brucellosis (NRLAB), China Institute of Veterinary Drug Control (IVDC), Beijing, CHINE (RÉP. POP. DE)

Laboratoire de référence de l'OIE pour la cysticercose
Helminthosis Laboratory, Lanzhou Veterinary Research Institute, Chinese Academy of Agricultural Sciences, Lanzhou, Gansu Province, CHINE (RÉP. POP. DE)

Laboratoire de référence de l'OIE pour la morve
Anses Maisons-Alfort, Laboratoire de santé animale, Unité Zoonoses bactériennes, Maisons-Alfort, FRANCE

Laboratoire de référence de l'OIE pour l'anémie infectieuse des équidés

Division for the Diagnosis of Viral Diseases and Leptospirosis, Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Regioni Lazio e Toscana (IZSLT), Rome, ITALIE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la rage

National Reference Laboratory for Rabies, Institute for Diagnosis and Animal Health, Bucarest, ROUMANIE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la mycoplasmosse aviaire (Mycoplasma gallisepticum, M. synoviae)

Pendik Veterinary Control Institute, İstanbul, TURQUIE

Laboratoire de référence de l'OIE pour la pleuropneumonie contagieuse caprine

Pendik Veterinary Control Institute, İstanbul, TURQUIE

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 30

Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Centres collaborateurs de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de chacune des quatre Commissions spécialisées de l'OIE élues inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE dont les activités correspondent au domaine d'expertise de la Commission,
3. Toutes les candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OIE sont évaluées par la Commission spécialisée de l'OIE compétente sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des établissements candidats qui ont été évalués par une Commission spécialisée sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être évaluées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Centre collaborateur de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE et de les ajouter à la liste des Centres collaborateurs de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

Centre collaborateur de l'OIE pour la Détection et identification chez l'homme des pathogènes animaux émergents et le développement d'outils pour leur diagnostic

Institut Pasteur, Paris, FRANCE

Centre collaborateur de l'OIE pour la santé des mammifères marins

Istituto Zooprofilattico Sperimentale del Piemonte Liguria e Valle d'Aosta (IZSPLVA), Italian National Reference Centre for Diagnostic Activities in Stranded Marine Mammals (C.Re.Di.Ma.), Turin, ITALIE

University Research Institute of Animal Health and Food Safety (IUSA-ULPGC), University of Las Palmas de Gran Canaria (ULPGC), Atlantic Center for Cetacean Research (ACCR), Arucas Las Palmas de Gran Canaria, ESPAGNE

Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être animal

Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise "G. Caporale" (IZSAM), Teramo, ITALIE

Swedish Centre for Animal Welfare (SCAW), Faculty of Veterinary Medicine and Animal Science, Swedish University of Agricultural Sciences, Uppsala, SUÈDE

Centre collaborateur de l'OIE pour l'analyse des risques et la modélisation

The Royal Veterinary College (RVC), Royal College Street, Londres, ROYAUME-UNI

Animal and Plant Health Agency (APHA), Woodham Lane, New Haw, Addlestone, Surrey, ROYAUME-UNI

Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies émergentes des animaux aquatiques

Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Sciences (CEFAS), The Nothe, Dorset, ROYAUME-UNI

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 31

Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l’OIE

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71^e Session générale de l’OIE de mai 2003, l’Assemblée a adopté la Résolution n° XXIX entérinant le principe de validation et de certification par l’OIE des tests de diagnostic des maladies animales et conférant au Directeur général de l’OIE le mandat de définir les procédures types spécifiques à appliquer avant que la décision finale concernant la validation et la certification d’un kit de diagnostic ne soit prise par l’Assemblée,
2. La Résolution a établi que « l’aptitude à l’emploi » doit constituer un critère de validation,
3. L’objectif de la procédure de l’OIE pour l’enregistrement des kits de diagnostic est d’établir un registre consignait les kits reconnus pour les Pays Membres de l’OIE et les fabricants de kits de diagnostic,
4. Les Pays Membres de l’OIE ont besoin de kits de diagnostic dont on sait qu’ils sont validés selon les normes de l’OIE afin de renforcer la confiance dans ces kits,
5. Le registre de l’OIE consignait les kits de diagnostic reconnus améliore la transparence et la clarté du processus de validation et constitue un moyen d’identifier les fabricants qui font valider et certifier les tests commercialisés sous forme de « kit »,
6. Selon la procédure opérationnelle normalisée de l’OIE, l’inscription des kits de diagnostic au registre de l’OIE doit être renouvelée tous les 5 ans,
7. Lors de la 74^e Session générale de l’OIE en mai 2016, l’Assemblée a adopté la Résolution n° XXXII sur l’importance de la reconnaissance et de l’application par les Pays Membres des normes de l’OIE sur la validation et l’enregistrement des tests de diagnostic,

L’ASSEMBLÉE

DÉCIDE QUE

1. Conformément à la procédure de l’OIE pour l’enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations de la Commission des normes biologiques de l’OIE, la Directrice générale renouvelle pour une période de cinq ans l’inscription au registre de l’OIE des kits de diagnostic suivants, certifiés par l’OIE comme étant conformes à l’usage qui leur est assigné.

| Nom du kit de diagnostic | Nom du fabricant | Aptitude à l’emploi |
|---|------------------|--|
| Newcastle Disease Virus Antibody Test Kit | BioChek UK Ltd | Destiné à la détection sérologique des anticorps IgG spécifiques du virus de la maladie de Newcastle chez les poulets et à : 1. Démontrer l’absence historique d’infection dans une population donnée (pays/zone/compartiment/cheptel) ; 2. Déterminer le statut immunitaire des animaux au niveau de l’individu ou d’une population (après vaccination) ; |

| | | |
|---------------------|----------------------|---|
| | | <p>3. Surveiller l'infection ou la maladie dans les populations non vaccinées ;</p> <p>4. Estimer la prévalence de l'infection afin de faciliter l'analyse du risque dans les populations non vaccinées (enquêtes/programmes sanitaires à l'échelle des cheptels/lutte contre la maladie).</p> |
| TeSeE™ Western Blot | Bio-Rad Laboratories | <p>Destiné à la détection <i>post mortem</i> des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les bovins (encéphalopathie spongiforme bovine, ESB), chez les ovins et les caprins (ESB et tremblante) et chez les cervidés (cachexie chronique), et à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Confirmer une suspicion d'EST sur des prélèvements positifs détectés dans les laboratoires de dépistage de pays appliquant des programmes de surveillance active/passive. Tout prélèvement négatif selon les critères d'interprétation du TeSeE™ WESTERN BLOT, après un résultat positif à un test rapide, doit être soumis à l'un des autres tests de confirmation certifiés par l'OIE, l'immunohistochimie ou l'Immunoblot-SAF ; 2. Confirmer la prévalence de l'infection par l'une des maladies associées aux EST (ESB, tremblante, cachexie chronique) dans le cadre d'une étude épidémiologique menée dans un pays à faible prévalence ; 3. Estimer la prévalence de l'infection pour faciliter l'analyse de risque (par ex. pour des enquêtes ou pour la mise en place de mesures de prophylaxie) et contribuer à démontrer l'efficacité des politiques d'éradication. |

2. Conformément à la procédure de l'OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations de la Commission des normes biologiques de l'OIE, la Directrice générale propose l'inscription au registre de l'OIE du kit de diagnostic suivant, certifié par l'OIE, pour une période de 5 ans.

| Nom du kit de diagnostic | Nom du fabricant | Aptitude à l'emploi |
|-----------------------------------|----------------------|---|
| Enferplex Bovine TB Antibody Test | Enfer Scientific ULC | <p>Destiné à la détection d'anticorps dirigés contre <i>Mycobacterium bovis</i> dans les échantillons de sérum chez les bovins et à une utilisation comme test auxiliaire parallèlement à d'autres méthodes dans les enquêtes de séroprévalence, ou le diagnostic et la gestion des infections à <i>M. bovis</i> dans les troupeaux, aux fins suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Confirmer, mais non l'inverse, le diagnostic de cas cliniques ou suspects, ce qui inclut la confirmation de tests de dépistage positifs chez des animaux individuels ou dans des troupeaux, avec une prévalence de l'infection allant de très faible à élevée, sur la base de la détection sérologique d'anticorps chez les bovins. 2. Détecter les animaux infectés par <i>Mycobacterium bovis</i> non positifs à l'intradermotuberculation comparative ou au test de libération d'interféron gamma, sur la base de la détection d'anticorps dans le sérum bovin. 3. Confirmer, mais non l'inverse, l'infection chez des animaux présentant des réactions non concluantes à l'intradermotuberculation comparative, sur la base de la détection d'anticorps dans le sérum bovin. |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>4. Comme test de dépistage, afin d'identifier les animaux les plus susceptibles de présenter des lésions visibles en évaluant le nombre d'antigènes de <i>M. bovis</i> reconnus par les animaux possédant des anticorps spécifiques à la tuberculose bovine.</p> <p>Espèces et échantillons : ce test a été validé et approuvé pour l'analyse d'échantillons de sérum chez les bovins, comme indiqué ci-dessus.</p> <p>En ce qui concerne l'usage prévu au point 4 ci-dessus, au cours des 5 premières années d'enregistrement, des données complémentaires seront nécessaires pour mieux préciser et catégoriser la relation entre le nombre d'antigènes de <i>M. bovis</i> et la probabilité de lésions visibles.</p> <p>Ce test est également approuvé provisoirement pour l'analyse d'échantillons de lait chez les bovins comme test de dépistage au niveau du troupeau ou comme test de confirmation complémentaire chez les animaux individuels, dans le cadre d'une utilisation parallèlement à d'autres méthodes pour le diagnostic et la gestion des infections à <i>M. bovis</i>.</p> |
|--|--|--|

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 32

Les effets des facteurs externes (tels que le changement climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux) sur les Services vétérinaires et les adaptations requises

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Services vétérinaires constituent un bien public qui contribue aux dimensions économique, environnementale, sociale et sanitaire de leur pays et qui joue un rôle fondamental dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
2. Les Services vétérinaires devront travailler avec un large éventail de partenaires pour permettre au monde de planifier de manière stratégique et d'atteindre la sécurité économique, sociale, environnementale et sanitaire ;
3. L'un des trois principaux objectifs du Sixième Plan Stratégique de l'OIE est de renforcer les capacités et la pérennité des Services vétérinaires nationaux, ce qui inclut leur résilience aux facteurs internes et externes ;
4. Plusieurs facteurs externes, tels que le changement climatique, les conflits, les facteurs socio-économiques et les échanges commerciaux, ont une incidence sur les Services vétérinaires et leurs performances à moyen et long terme ;
5. Les Pays Membres et les autres parties prenantes attendent des Services vétérinaires qu'ils réagissent à ces facteurs externes et contribuent à créer l'avenir souhaité ;
6. Une plus grande sensibilisation aux facteurs externes influents et une plus grande préparation à leurs effets aideront les Services vétérinaires à atténuer les risques qu'ils posent et à tirer parti des possibilités qu'ils offrent ;
7. L'impact futur des facteurs externes sur les Services vétérinaires peut être évalué par des approches systématiques, participatives et multidisciplinaires, telles que la prospective, et la vulnérabilité des Services vétérinaires peut être réduite par des stratégies d'adaptation et d'atténuation fondées sur une planification et des ajustements adaptés aux changements ;
8. Les Pays Membres sont responsables en dernier ressort de l'adaptation de leurs Services vétérinaires.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres, en coordination avec les autres parties prenantes, entreprennent un processus systématique visant à examiner comment les facteurs externes pourraient affecter les performances de leurs Services vétérinaires et comment ces derniers peuvent contribuer à renforcer la résilience économique et sociale dans le cadre de leur planification stratégique nationale ;
2. Les Pays Membres établissent un système d'enregistrement et de suivi des risques associés aux facteurs externes et susceptibles d'affecter les opérations et les performances de leurs Services vétérinaires à moyen et long terme ;

3. Les Pays Membres explorent les opportunités associées aux facteurs externes, telles que celles résultant des progrès technologiques, susceptibles d'améliorer la capacité des Services vétérinaires à influencer, réagir et à s'adapter au changement à moyen et long terme ;
4. Les Pays Membres examinent comment les facteurs externes peuvent influencer sur les performances futures de leurs Services vétérinaires dans des domaines clés tels que les finances, les ressources humaines, les affaires juridiques et les modes de fonctionnement, et prennent des mesures appropriées pour réduire les risques institutionnels ;
5. L'OIE élabore et coordonne des initiatives régionales et mondiales afin d'évaluer l'incidence potentielle des facteurs externes, y compris le changement climatique, sur les Services vétérinaires à moyen et long terme, ainsi que la manière dont les Services vétérinaires peuvent accroître leur influence de manière à créer le futur souhaité qui garantisse la sécurité économique, sociale, environnementale et sanitaire ;
6. L'OIE aide les Services vétérinaires à instaurer des liens internationaux, régionaux et nationaux avec les organismes et les acteurs, publics et privés, qui prennent part au processus de développement et à la planification de la résilience ;
7. L'OIE continue à déployer des efforts pour renforcer la résilience des Services vétérinaires face à l'impact des facteurs externes, tels que le changement climatique. Cela suppose (i) d'encourager des discussions et des analyses continues pour les aider à comprendre ces questions complexes ; (ii) d'élaborer des recommandations sur les meilleures pratiques, des directives, des outils et des programmes de formation pour renforcer leurs capacités en matière de prospective ; et (iii) de poursuivre la mise en œuvre du processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS) afin d'accroître leurs compétences en matière de gestion, de planification et de direction.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RÉSOLUTION N° 33

Lutte mondiale contre la peste porcine africaine

CONSIDÉRANT QUE

1. Les caractéristiques épidémiologiques de la peste porcine africaine (PPA) et la propagation actuelle de la maladie dans les populations de suidés domestiques et sauvages constituent une menace à l'échelle mondiale pour le secteur porcin, qu'il s'agisse de la production industrielle ou des petites exploitations, qui fournissent ensemble une source essentielle de protéine animale pour la sécurité alimentaire et soutiennent les moyens de subsistance des éleveurs et des parties prenantes de nombreux Pays Membres de l'OIIE ;
2. La propagation de la PPA a des répercussions négatives sur la santé et le bien-être des animaux au niveau international, ce qui a des conséquences socio-économiques sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire des pays ainsi que sur les échanges commerciaux et les marchés mondiaux, et la rend donc susceptible d'entraver considérablement les efforts coordonnés en vue de réduire la pauvreté et la faim dans le monde dans le cadre des objectifs de développement durable ;
3. Le contrôle de la PPA est possible, mais ne sera vraisemblablement couronné de succès et durable que si les efforts s'inscrivent dans une approche coordonnée aux niveaux régional et mondial et sont intégrés dans des cadres supranationaux prenant en considération les divers besoins socio-culturels, géographiques, politiques, linguistiques et économiques de chaque région, grâce à la mobilisation d'un large éventail d'organismes internationaux, régionaux et nationaux ;
4. L'absence d'un vaccin efficace et l'existence de lacunes dans les connaissances dans plusieurs domaines essentiels, dont l'épidémiologie de la PPA chez les suidés sauvages et le rôle des tiques, sont des obstacles au contrôle de la maladie, qui doit s'appuyer sur des programmes de recherche et de développement coordonnés ;
5. La viande porcine et les produits issus des porcs font l'objet d'échanges commerciaux de plus en plus nombreux, ce qui représente un risque potentiel de propagation de la PPA. Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIIE fournit des normes internationales harmonisées permettant d'atténuer les risques zoonosaires, notamment par le zonage, la compartimentation et l'application de mesures commerciales portant sur les marchandises ;
6. La mise en œuvre des normes de l'OIIE en lien avec la gestion du risque en matière de PPA, dont celles portant sur la prévention et la préparation à la PPA peut être appuyée par l'élaboration d'éléments d'orientation spécifiques concernant l'application d'approches génériques, en particulier pour l'analyse des risques, le zonage et la compartimentation ;
7. La mise en place d'un mécanisme destiné à faciliter la participation des acteurs de premier plan issus des secteurs public et privé pour améliorer la compréhension des chaînes de valeur complexes de la filière porcine, ainsi que la relation entretenue par ces chaînes de valeur avec les systèmes de biosécurité nationaux, et promouvoir la collaboration intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial revêt un caractère essentiel dans la lutte contre la PPA ;
8. Le Plan-cadre mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et de l'OIIE pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) est un outil efficace pour lutter contre les maladies animales transfrontalières, dans la mesure où il donne aux alliances régionales des moyens d'agir en leur offrant des lignes directrices, une direction et une coordination entre les membres et partenaires ;
9. La mise en place de groupes régionaux permanents d'experts sur la PPA sous l'égide du GF-TADs promeut les échanges réguliers d'informations et de meilleures pratiques entre les gestionnaires du risque et les experts nationaux et internationaux en vue de coordonner les politiques de lutte contre la maladie et de mettre au point des stratégies de contrôle nationales reposant sur des faits scientifiques.

L'ASSEMBLÉE

RECOMMANDE QUE

1. La lutte contre la PPA soit considérée comme une priorité tout à fait majeure par les Pays Membres, quel que soit leur statut actuel au regard de la maladie, du fait des répercussions considérables de celle-ci sur la santé et le bien-être des animaux, sur les économies, le développement rural, le comportement politique et social, et au vu de la situation actuelle qui accentue les risques de panzootie pour tous les pays ;
2. Les Pays Membres considèrent la PPA comme une maladie prioritaire nécessitant une gestion des risques basée sur l'élaboration et l'amélioration des programmes nationaux de contrôle, comprenant des mesures de préparation pour les plans d'intervention, la prévention, la détection précoce, la réaction rapide et des politiques compensatoires pour aider au redressement de la filière, et cette gestion des risques devra être renforcée par une analyse des risques régulière et la coordination avec les activités de contrôle déjà en place pour d'autres maladies prioritaires ;
3. Les Pays Membres reconnaissent que la communication relative au risque est capitale pour aborder les pratiques à haut risque de manière efficace et renforcer les mesures de biosécurité dans le secteur porcin national et concernant la population de suidés sauvages. Les vecteurs et pratiques à risque doivent être identifiés par une appréciation du risque, et une réponse doit être apportée en améliorant la coopération et la coordination entre les acteurs privés et publics pertinents ;
4. Les Pays Membres maintiennent la transparence et la confiance avec leurs partenaires commerciaux par une notification de la maladie exhaustive et en temps opportun à l'OIE afin d'informer les gestionnaires du risque responsables de la protection des pays et zones indemnes de la PPA et de permettre une meilleure surveillance des progrès accomplis grâce aux programmes de contrôle de la PPA dans les régions endémiques ;
5. Les Pays Membres qui ont des échanges commerciaux de porcs et/ou de produits issus des porcs avec des zones ou des pays touchés par la PPA mettent pleinement en œuvre les normes correspondantes de l'OIE visant à garantir la sécurité du commerce international et à atténuer le risque d'incursion de la maladie, tout en évitant d'instaurer des barrières sanitaires injustifiées aux échanges ;
6. Les Pays Membres qui ont des échanges commerciaux de porcs et/ou de produits issus des porcs prennent en considération l'incidence potentielle de l'incursion de la PPA et abordent la gestion des risques pour la continuité des affaires dans leurs programmes de préparation en s'appuyant sur les normes de l'OIE liées au zonage, à la compartimentation et au commerce de marchandises, susceptibles d'être reconnues par les partenaires commerciaux dans le cadre d'accords de certification ;
7. Les Pays Membres doivent prendre toutes les mesures pratiques pour prévenir la propagation de la maladie d'un pays à l'autre par le biais de pratiques illégales telles que le transport de viande et de produits carnés et les mouvements d'animaux vivants de contrebande lors des déplacements et des migrations ;
8. Les Pays Membres exploitent au mieux les possibilités offertes par le Processus PVS (Performance des Services Vétérinaires) de l'OIE pour recommander aux États d'améliorer les Services vétérinaires et soutenir les programmes des pays dans la surveillance et la lutte contre la maladie, la facilitation des activités commerciales ainsi que la prévention de l'introduction de la maladie dans les pays indemnes ;
9. Une initiative mondiale de lutte contre la PPA soit lancée sur la base du mécanisme GF-TADs pour développer, améliorer et harmoniser le partenariat et la coordination aux niveaux national, régional et mondial en vue de faire face à la PPA à la source, renforcer la prévention et la préparation, et minimiser les effets néfastes sur la santé et le bien-être des animaux ainsi que sur le commerce international et le bien-être social ;
10. L'OIE, en collaboration avec la FAO, tienne compte des spécificités régionales pour identifier et définir les principes d'orientation et les piliers clés nécessaires pour un contrôle réussi de la PPA à l'échelle mondiale, conformément aux normes et aux lignes directrices pertinentes de l'OIE ;

11. L'OIE et la FAO, à travers le mécanisme de coordination GF-TADs, soutiennent l'établissement de groupes régionaux permanents d'experts et le renforcement de réseaux d'experts aux niveaux national, régional et mondial, et fournissent aux Pays Membres une aide stratégique et technique reposant sur les faits scientifiques les plus récents pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de lutte contre la PPA ;
12. L'OIE, en collaboration avec la FAO, établit et maintient un réseau de Laboratoires de référence pour la PPA, comprenant des experts issus des Laboratoires de référence de l'OIE et externes, afin de soutenir la lutte mondiale contre la PPA en améliorant la qualité et la validation des essais de laboratoire fournis par les laboratoires de référence nationaux et internationaux et en renforçant les capacités à l'échelle locale pour appuyer les programmes de contrôle régionaux ;
13. L'OIE élabore des lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre du zonage et de la compartimentation en vue de soutenir ses Membres qui cherchent à établir et à maintenir une population ou sous-population de suidés indemne de la PPA sur leurs territoires aux fins du commerce international et de la prévention ou du contrôle de la maladie. Les expériences actuelles et les meilleures pratiques devraient être prises en considération ;
14. L'OIE et la FAO collaborent avec des partenaires de développement pour parvenir à un accord sur la valeur et les mérites de l'investissement dans la lutte mondiale contre la PPA et pour faciliter l'accès au financement pour leurs Pays Membres afin de leur permettre de mettre en œuvre les mesures de préparation, de prévention, de détection et de contrôle recommandées ;
15. L'OIE, la FAO et les Pays Membres soutiennent les alliances de recherche qui produiront des connaissances scientifiques au moyen d'approches interdisciplinaires, ainsi que des outils contribuant au contrôle réussi de la PPA, notamment le développement de vaccins efficaces et sûrs, des épreuves de diagnostic fiables, des stratégies de surveillance, des études épidémiologiques, des études socioéconomiques et l'application de normes appropriées pour l'abattage des animaux à des fins de contrôle de la maladie, la destruction et l'élimination des animaux et des produits qui en sont issus, et les méthodes de décontamination.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)

RECOMMANDATIONS

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2018**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE
le 30 mai 2019**

**28^e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

Tbilissi, Géorgie, du 17 au 21 septembre 2018

[Recommandation n° 1](#) : Application de la sécurité biologique dans les différents systèmes de production aux niveaux individuel, national et régional

[Recommandation n° 2](#) : Importance de la prescription des agents antimicrobiens et le contrôle de leur distribution (avec éventuellement un système de traçabilité électronique) par les Services vétérinaires pour mettre correctement en œuvre la stratégie relative à l'antibiorésistance

Recommandation n° 1

**Application de la sécurité biologique dans les différents systèmes de production
aux niveaux individuel, national et régional**

CONSIDÉRANT QUE

1. La sécurité biologique est un moyen essentiel de contribuer à la prévention et au contrôle de toutes les maladies des animaux d'élevage ainsi qu'au bien-être animal, et qu'elle présente des avantages pour le secteur privé à la fois au niveau des petits élevages et des élevages industriels, ainsi que pour le secteur public aux niveaux individuel et collectif, national et régional ;
2. Dans leur version en vigueur, le Code sanitaire pour les animaux terrestres prévoit des dispositions régissant uniquement les *Mesures de sécurité biologique applicables à la production de volailles* (Chapitre 6.5) et le Code sanitaire pour les animaux aquatiques ne prévoit aucune disposition sur la sécurité biologique ;
3. Si les élevages non commerciaux peuvent constituer une impasse en termes de propagation des maladies, les unités de basse-cour peuvent contribuer à la propagation des maladies.

ET CONSIDÉRANT QUE, d'après les réponses apportées au questionnaire soumis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Europe en préparation du présent thème technique :

4. La grande majorité des pays ayant répondu dispose de l'arsenal juridique adéquat pour mettre en œuvre la sécurité biologique dans les élevages et faire appliquer des plans de sécurité biologique ;
5. Les plans de sécurité biologique en place dans la région concernent principalement les élevages avicoles et porcins commerciaux, et qu'ils ont été renforcés suite aux récentes épidémies d'influenza aviaire et de fièvre porcine africaine ;
6. Les maladies ciblées en priorité par les exigences et plans de sécurité biologique sont, entre autres, l'influenza aviaire, la peste porcine africaine, la salmonellose, la tuberculose et les maladies des animaux aquatiques ;
7. Le niveau des plans de sécurité biologique pour les animaux aquatiques semble relativement élevé, lorsque ces plans existent ;
8. Un certain nombre d'outils permettant le contrôle des maladies, tels que la vaccination, la maîtrise des contacts avec la faune sauvage, la surveillance des maladies dans les populations d'animaux sauvages et domestiques à risque, ainsi que l'abattage sanitaire des animaux sauvages, aident à la prévention et à la détection précoce des maladies ainsi qu'à la réduction de la contamination entre les animaux domestiques et les animaux sauvages ;
9. Le niveau de contrôle de la sécurité biologique, comme moyen utilisé afin de réduire l'utilisation des agents antimicrobiens, est variable selon les pays de la région ;
10. Les éleveurs et les chasseurs sont les parties prenantes avec lesquelles une collaboration a été le plus fréquemment établie afin de mettre en œuvre ou d'améliorer la sécurité biologique ;
11. Les campagnes de sensibilisation et de formation sont des outils pertinents pour la promotion de la mise en œuvre de la sécurité biologique aux niveaux individuel et collectif, national et régional ; et

12. L'insuffisance de budget, la difficulté à maintenir les efforts de sécurité biologique sur la durée, le manque de ressources humaines et l'expertise limitée constituent les principaux facteurs affectant la capacité des Services vétérinaires et des filières concernées à appliquer ensemble la sécurité biologique.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Autorités vétérinaires des Pays membres amènent les acteurs des filières de la production animale de leur pays, incluant les petits élevages commerciaux, à augmenter la sensibilisation et l'investissement dédiés à la sécurité biologique ;
2. Les Autorités vétérinaires des Pays membres considèrent la création d'une unité ou d'une fonction dont l'objet serait la mise en œuvre sur le terrain de la sécurité biologique, lorsque cela est pertinent ;
3. Les Autorités vétérinaires des Pays membres encouragent la création d'un Centre collaborateur sur la sécurité biologique dans la Région, dont le rôle serait d'appuyer les Pays membres dans leurs efforts de formation à la sécurité biologique et de coordonner les actions en ce sens ;
4. Les Autorités vétérinaires des Pays membres, en collaboration étroite avec le secteur privé, analysent et mutualisent les leçons tirées et les bonnes pratiques en matière de sécurité biologique, incluant les activités ciblant les animaux aquatiques ;
5. Les Autorités vétérinaires des Pays membres, en collaboration étroite avec les acteurs des filières de la production animale, fournissent aux éleveurs une orientation sur les questions de sécurité biologique, de prévention et de contrôle des maladies animales, notamment en termes de pratiques d'élevage et de vaccination, dans le souci de réduire le recours aux agents antimicrobiens, et ainsi contribuer à la prévention de la résistance aux agents antimicrobiens ;
6. Le Groupe d'experts permanent sur la peste porcine africaine, sous l'égide du Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TAD), avec l'appui de la Représentation sous-régionale de l'OIE à Bruxelles, poursuive les actions entreprises, notamment sur la question de la sécurité biologique dans les élevages commerciaux et non-commerciaux et les zones de chasse ; les lignes directrices développées soient largement diffusées via les canaux appropriés et utilisées comme références pour d'autres maladies lorsque cela est pertinent ;
7. L'OIE délivre davantage d'orientations sur la sécurité biologique qui soient en ligne avec les sections applicables des Codes sanitaires pour les animaux terrestres et pour les animaux aquatiques, et que l'Organisation étudie la création de modèles pour la planification de la sécurité biologique en collaboration avec ses différents partenaires ;
8. L'OIE couvre la sécurité biologique de manière plus approfondie dans sa 7^e édition de l'Outil PVS (terrestre et aquatique) ;
9. L'OIE compile et publie sur son site Internet régional des exemples de bonnes pratiques en matière de sécurité biologique ; et
10. L'OIE et ses Pays membres, lors du développement de matériel de communication et au moment d'engager le dialogue avec le secteur industriel, prennent en compte la nécessité de la contribution d'une expertise appropriée afin de répondre aux aspects socio-culturels et socio-économiques associés à la biosécurité.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

Recommandation n° 2

**Importance de la prescription des agents antimicrobiens et le contrôle de leur distribution
(avec éventuellement un système de traçabilité électronique) par les Services vétérinaires
pour mettre correctement en œuvre la stratégie relative à l'antibiorésistance**

CONSIDÉRANT QUE

1. La résistance aux agents antimicrobiens (RAM) représente une grave menace pour la santé des hommes, la santé et le bien-être des animaux, la protection des plantes, mais également pour l'environnement et la sécurité alimentaire au niveau mondial et que l'on ne peut la contrer sans une coopération intersectorielle ;
2. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) travaillent en étroite collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de mesures d'envergure mondiale visant à restreindre le développement et la propagation de la RAM, et contribuent à l'accomplissement des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
3. L'Alliance tripartite (FAO/OIE/WHO) s'est dernièrement vue renforcée par la signature d'un protocole d'accord comportant un volet important sur la RAM ;
4. Les avancées de la technologie de l'information ont permis la mise au point de systèmes de traçabilité électronique utiles pour suivre l'intégralité de la chaîne de circulation des agents antimicrobiens ;
5. L'OIE délivre auprès de ses Pays membres des normes, une aide et une direction quant aux politiques nationales à adopter pour renforcer et harmoniser leurs systèmes de surveillance sur l'usage des agents antimicrobiens chez les animaux, et que l'Organisation vient également à leur appui dans la mise en œuvre de normes internationales fondées sur des données scientifiques ;
6. Les Pays membres de l'OIE doivent mutualiser leurs expériences et œuvrer ensemble pour combattre la RAM et promouvoir un usage prudent des agents antimicrobiens en médecine humaine et vétérinaire ; et
7. L'OIE organise la « Deuxième conférence mondiale sur la biorésistance – *Mettre les normes en pratique* », devant se tenir à Marrakech (Maroc) du 29 au 31 octobre 2018.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres renforcent leur législation nationale dans le but de mettre en œuvre la Stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, adoptée sous la forme de la résolution n° 36 par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE lors de la 84^e Session générale de l'OIE en 2016 ;
2. Les Pays membres élaborent, approuvent et mettent en œuvre des plans d'action nationaux pour combattre la RAM en médecine humaine et vétérinaire sous l'égide de l'approche « Une seule santé », en tenant compte de l'expérience de la collaboration intersectorielle et internationale ainsi que du Plan d'action mondial élaboré par l'OMS et adopté par l'OIE et la FAO ;

3. Les Autorités vétérinaires des Pays membres, en collaboration avec les autres Autorités compétentes pertinentes, promeuvent la sensibilisation au problème de la RAM, favorisent sa compréhension, renforcent les connaissances en la matière et assurent, dans la mesure du possible, la surveillance à tous les stades de l'utilisation des agents antimicrobiens : fabrication, distribution, entreposage, utilisation, gestion des résidus et des déchets d'agents antimicrobiens non utilisés ;
4. Les Services vétérinaires des Pays membres suivent les recommandations de la Liste OIE des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire, notamment en ce qui concerne les restrictions imposées sur l'utilisation des fluoroquinolones et des céphalosporines de troisième et quatrième génération et de la colistine et restreignent l'usage des agents antimicrobiens critiques en tant que facteurs de croissance en l'absence d'évaluation des risques ;
5. Les Autorités vétérinaires des Pays membres promeuvent une collaboration étroite entre les vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires et les éleveurs, afin de mettre en œuvre les principes de bonnes pratiques en matière de santé animale et d'élevage, incluant la biosécurité, en vue de réduire le recours aux agents antimicrobiens et qu'elles prennent les mesures nécessaires pour garantir que lorsque leur utilisation est inévitable, les agents antimicrobiens soient utilisés de manière responsable et prudente conformément aux normes internationales applicables, notamment le Chapitre 6.10 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le Chapitre 6.2 du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* ;
6. Les Autorités vétérinaires des Pays membres mettent en œuvre les principes de bonnes pratiques de distribution pour améliorer le suivi des quantités de médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens vendues à l'échelle nationale, au moyen d'un système de traçabilité électronique ou de tout autre moyen de collecte de données, dans le respect des exigences du projet ESVAC (*European Surveillance of Veterinary Antimicrobial Consumption*) et en vue de l'établissement du Rapport annuel de l'OIE relatif aux agents antimicrobiens utilisés en médecine vétérinaire ;
7. Les Autorités vétérinaires des Pays membres continuent la mise en œuvre d'un système de distribution des médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens exclusivement sur prescription vétérinaire, incluant ceux destinés à être utilisés tant chez les animaux servant à la production de denrées alimentaires que chez les animaux de compagnie, de sorte à améliorer ou optimiser autant que possible la traçabilité de la distribution des agents antimicrobiens ;
8. Les Délégués de l'OIE nomment leur Point Focal National pour les produits vétérinaires si cela n'a pas encore été fait, encouragent la participation active de leur Point Focal National dans les activités de formation menées par l'OIE et mettent à profit leur expertise pour appuyer la mise en œuvre d'actions nationales contre la RAM en collaboration avec toutes les parties intéressées ;
9. Les Pays membres profitent de la prochaine Conférence mondiale de l'OIE pour mettre à jour leurs connaissances et pour contribuer aux futurs travaux de l'OIE sur la RAM dans le cadre de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE ;
10. L'OIE compile et publie sur son site Internet régional des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre la RAM, particulièrement sur l'utilisation de systèmes de traçabilité électronique, et mettant l'accent sur les conséquences associées à la surutilisation et au mauvais usage des agents antimicrobiens ;
11. L'OIE, lors du développement du cursus de formation initiale des para-professionnels vétérinaires, s'assure de bien refléter le rôle des para-professionnels vétérinaires dans l'usage responsable et prudent des agents antimicrobiens ; et
12. L'OIE fournisse à ses Pays membres, dans le cadre de futures activités du Processus PVS, des outils et des formations ciblant davantage la problématique de la RAM.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

**24^e Conférence de la
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

Punta Cana, République Dominicaine, du 19 au 23 novembre 2018

Recommandation

CONSIDERANT QUE

1. Les Autorités vétérinaires (généralement appelées Services vétérinaires officiels) furent créées à l'origine pour assurer le contrôle et, si possible, l'éradication de maladies spécifiques (peste bovine à la fin du 19^e siècle et, dans les Amériques, la fièvre aphteuse) ;
2. Du fait que les questions émergentes présentent une menace pour la santé animale, humaine et environnementale, cette vision initiale doit désormais être élargie afin de répondre aux situations mondiales complexes en matière de santé, de politique et d'aspects socio-culturels, technologiques ou liés à la diversité ;
3. Les Services vétérinaires ont besoin de ressources financières et humaines suffisantes pour répondre correctement à ces nouvelles demandes. Que cela impose d'être innovant et de trouver la meilleure façon d'adapter la santé animale et la gestion de la sécurité sanitaire des aliments au niveau de la production primaire et aux circonstances spécifiques des différents pays ;
4. Une des principales missions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est la promotion des Services vétérinaires afin qu'ils améliorent leur cadre légal et leurs ressources dans l'objectif premier de créer des Services vétérinaires de qualité, comme cela est défini au chapitre 3.1 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE qui donne les détails des dispositions portant sur la qualité des Services vétérinaires et sur leurs principes fondamentaux en matière de qualité;
5. L'OIE dispose d'une expérience reconnue de soutien du renforcement des Services vétérinaires et que, depuis la mise en place de son programme phare, le Processus PVS de l'OIE, elle a continué à affirmer que, pour que les Services vétérinaires mènent à bien leur mission et génèrent un bien public mondial, il leur faut un investissement durable ;
6. Les missions du processus PVS menées pendant les dix dernières années ont montré que les Services vétérinaires souffrent d'un manque de ressources chronique dans de nombreux pays ce qui conduit à une sous-optimisation de l'organisation et du personnel des Services vétérinaires menaçant ainsi la santé et le bien-être des animaux aux niveaux national, régional et mondial avec des conséquences sur la santé publique ;
7. Conformément à la définition des Services Vétérinaires donnée dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, l'existence de Services vétérinaires implique une série d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, allant de l'Autorité vétérinaire à des prestataires privés agréés de soins vétérinaires (vétérinaires, para-professionnels vétérinaires ou professionnels de santé pour les animaux aquatiques) et inclut également différents types d'organisations du secteur privé ;
8. Les Services vétérinaires, tels que définis par l'OIE, jouent un rôle important pour fournir des biens publics et atteindre plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies, (ODD), notamment : pas de pauvreté, faim zéro et bonne santé et bien-être pour tous ;
9. Le secteur privé, y compris les producteurs et l'industrie, jouent un rôle très important dans le partenariat avec l'Autorité vétérinaire, car il leur fournit un soutien leur permettant de remplir leur mandat de façon plus efficace et qu'en outre,
10. Les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires privés peuvent également jouer un rôle clef dans leur partenariat avec l'Autorité vétérinaire, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'une entreprise de prestation vétérinaire ou dans une entreprise de production ou une société d'approvisionnement ;

11. L'évaluation PVS de l'OIE comprend une section dans laquelle les pays évaluent leurs performances par rapport aux relations de l'Autorité vétérinaire avec le secteur privé ;
12. Les partenariats publics-privés (PPP), la prise en compte tout comme l'appréciation du travail accompli par les vétérinaires privés, les para-professionnels vétérinaires ainsi que par d'autres partenaires du secteur privé constituent une partie intrinsèque de l'administration publique moderne et qu'ils existent dans la Région comme dans le monde entier et fournissent ainsi une vision de la gestion de la santé animale se concentrant sur l'amélioration des performances et de l'efficacité (meilleur usage des ressources) qui peut être adaptée aux circonstances spécifiques de chaque pays ;
13. Les pays de la Région sont intéressés à renforcer la collaboration entre les secteurs public et privé, y compris par le biais de PPP, comme cela a été attesté par le grand nombre de réponses obtenues de la Région à l'enquête mondiale conduite par l'OIE en 2017 ainsi que par l'adoption de la Résolution n° 39 concernant les « *Partenariats Public-Privé : attentes des partenaires privés concernant les programmes internationaux de santé animale et de développement de l'élevage et implications pour l'OIE* » par les Pays Membres de l'OIE lors de la 85^e Session générale de mai 2017 ;
14. Dans de nombreux pays de la Région, l'interaction public-privé a été un élément clef pour mettre en place des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies et arriver au statut sanitaire actuel au regard des maladies animales ;
15. La collaboration avec le secteur privé sur des questions relevant de l'Autorité vétérinaire peut être différente dans sa nature, son objet et sa portée. Elle peut concerner la santé des animaux, le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments au niveau de la production primaire, les échanges commerciaux ou des domaines liés. Elle peut être mise en place pour une ou plusieurs espèces, une ou plusieurs maladies ou dangers portant sur la santé publique ou un ou plusieurs territoires au sein d'un même pays ;
16. L'analyse des réponses⁶⁴ émanant de pays de la Région à une enquête conduite par l'OIE en 2017 dans le cadre de l'initiative Progrès Public-Privé a fait apparaître que :
 - La principale raison pour laquelle la plupart des pays de la Région mettaient en place des PPP était, en premier lieu, pour contrôler ou éradiquer la fièvre aphteuse. Toutefois, ces dernières années, des initiatives de PPP ont été créées de plus en plus dans d'autres domaines, tels que la santé des volailles et des suidés, la brucellose bovine et le contrôle de la tuberculose ;
 - La plupart des initiatives de PPP identifiées dans cette Région étaient largement conduites par le secteur privé, l'accent étant mis sur l'exportation ;
 - L'expérience a été évaluée comme étant bonne à excellente en termes d'impact, bien qu'il n'ait pas été évoqué que cela avait fait l'objet d'une évaluation formelle ;
 - La plupart des propositions de PPP ont été pérennes pendant plusieurs années et ont vocation à devenir permanentes afin de prouver leur caractère durable.
17. L'OIE a accompli un gros travail au cours des derniers mois afin de concevoir un processus PVS mieux adapté et plus en phase avec les besoins nationaux et régionaux ;
18. L'OIE est favorable à la création de PPP ayant un impact important dans le domaine vétérinaire afin de renforcer les Services vétérinaires nationaux de façon durable.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Délégués de l'OIE sensibilisent les décideurs au rôle clef joué par les Services vétérinaires et à l'importance de les doter de ressources financières et humaines suffisantes afin de garantir que leur performance est rigoureuse (conforme aux normes de l'OIE) et durable ;

⁶⁴ Analyse réalisée par l'auteur du Thème technique 1 pour terminer le travail accompli pour élaborer son rapport

2. Les Pays Membres soutiennent le travail accompli par l'OIE en recommandant aux partenaires détenteurs de ressources d'investir dans le processus PVS de l'OIE ;

QUE LES AUTORITÉS VÉTÉRINAIRES DES PAYS MEMBRES

3. Travaillent à renforcer leur capacité, y compris l'application de concepts de l'économie portant sur la santé animale pour leur permettre de prioriser des activités en fonction de leur impact économique et social et de concevoir des stratégies d'intervention efficaces les aidant à identifier des sources de financement public et privé ;
4. Envisagent la participation de vétérinaires ou de para-professionnels vétérinaires à des activités semblant pertinentes à l'Autorité vétérinaire de façon à générer des avantages plus importants ;
5. Étudient les principes de l'économie afin de définir et de partager les responsabilités entre les secteurs public et privé ainsi que les mécanismes de financement et de mise à disposition ;
6. Soutiennent la création de PPP significatifs et durables dans le domaine vétérinaire, s'appuyant sur les lignes directrices relatives aux PPP devant être élaborées par l'OIE en 2019 pour être appliquées dans les secteurs public et privé tout en continuant de satisfaire aux responsabilités incombant à l'Autorité vétérinaire ;
7. Mettent en place une plate-forme officielle, représentative et permanente avec les organisations du secteur privé, y compris les associations vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires, les associations de producteurs, les entreprises privées afin de définir une stratégie de collaboration avec le secteur privé, y compris les initiatives de PPP qui soit centrée sur les défis rencontrés et la situation spécifique du pays ;

ET QUE L'OIE

8. Aide les Délégués par le biais de l'élaboration de matériel de plaidoyer à sensibiliser les décideurs à la valeur que représentent des Services vétérinaires durables et aux bénéfices potentiels issus de la collaboration avec le secteur privé afin d'améliorer la qualité et le caractère durable de leurs activités ;
9. Conduise un programme pratique de formation destiné aux Pays Membres portant sur l'élaboration et la mise en œuvre de PPP durables appliquant les lignes directrices en cours d'élaboration par l'OIE ;
10. Assure l'actualisation d'une base de données, comprenant des expériences en matière de PPP, présentées sous une forme qui en facilite la diffusion afin de servir de motivation pour d'autres pays ;
11. Soutienne l'élaboration de méthodologies et d'outils servant à l'évaluation technique et socio-économique d'initiatives collaboratives avec le secteur privé afin de compléter les lignes directrices s'appliquant aux PPP devant être publiées en 2019 ; et
12. Soutienne, conjointement avec les Autorités vétérinaires, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles technologies, soit par le biais de PPP, soit par le biais d'accords avec des fournisseurs privés, des universités et des centres technologiques, tout cela dans le but de renforcer les Services vétérinaires.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 23 novembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

**23^e Conférence de la
Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique**

Hammamet (Tunisie), 25 février – 1^{er} mars 2019

- [Recommandation n° 1](#) : Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle dans l’amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique
- [Recommandation n° 2](#) : Le Processus PVS, un outil pour plaider en faveur d’une hausse des investissements dans les Services vétérinaires en Afrique

Recommandation n° 1

**Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle
dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

1. Dans de nombreux Pays membres, notamment ceux insuffisamment pourvus en vétérinaires, les para-professionnels vétérinaires (PPV) sont appelés à assurer une grande variété d'activités et de services dans les domaines de la santé animale, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire, leur participation se trouvant ainsi au cœur du bon fonctionnement des Services vétérinaires nationaux ;
2. L'OIE reconnaît l'importance du rôle que peuvent jouer les PPV au sein de Services vétérinaires nationaux renforcés et s'engage à ce titre à mieux définir le rôle des para-professionnels vétérinaires, notamment leurs filières d'enseignement et leur formation ;
3. L'OIE a élaboré des Recommandations sur les compétences des para-professionnels vétérinaires qui couvrent trois filières de la profession, à savoir la Santé animale, la Santé publique vétérinaire et le Diagnostic de laboratoire et travaille actuellement à la publication de programmes modèles pour ces mêmes catégories ;
4. Le Chapitre 3.4 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE stipule que la législation vétérinaire d'un Pays membre devrait fournir une base pour réglementer l'activité des vétérinaires et des PPV et suggère la création d'une entité de réglementation, l'Organisme statutaire vétérinaire (OSV) en l'occurrence, pour assurer cette réglementation ;
5. L'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des Services vétérinaires contient des Compétences critiques permettant d'apprécier la performance d'un Pays membre vis-à-vis des PPV ;
6. L'OIE délivre auprès de ses Pays membres l'appui nécessaire pour explorer, planifier et mettre en œuvre des Partenariats Public-Privé (PPP) facilitant la bonne exécution des Services vétérinaires et publiera prochainement ses recommandations pour le développement de Partenariats Public-Privé dans le domaine vétérinaire (le « Manuel de l'OIE sur les PPP») afin de fournir des conseils pratiques à ses Pays membres et aux parties prenantes concernées du secteur privé, y compris les PPV ;
7. Les résultats de la Conférence de l'OIE sur le rôle des para-professionnels vétérinaires en Afrique, tenue à Pretoria en 2015 en collaboration avec l'Association africaine des techniciens vétérinaires (AVTA) et GALVmed, ont servi de catalyseurs au travail de l'OIE sur les PPV ;

ET CONSIDÉRANT QUE, d'après les réponses apportées au questionnaire soumis aux Délégués de la Commission régionale pour l'Afrique en préparation du présent Thème technique :

8. Les pays considèrent que les PPV jouent un rôle « très important » ou « important », et donc que la contribution de ces derniers est majeure dans la prestation des services vétérinaires en Afrique ;
9. Les pays placent la prévention, la surveillance et le contrôle et l'éradication des maladies au rang des contributions les plus importantes assurées par les PPV ;
10. Les PPV se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment au manque d'opportunités d'emploi, de moyens, de reconnaissance officielle et de formation ;

11. Les PPV sont actifs dans le secteur privé comme public, et la catégorie santé animale constitue le groupe de PPV le plus largement reconnu dans les deux secteurs ;
12. En moyenne, les structures de formation des PPV sont en nombre plus que suffisant dans les Pays membres et la durée des formations officielles délivrées par ces structures varie considérablement d'un pays à l'autre, allant de 6 à 36 mois selon les besoins propres au pays et les ressources disponibles ;
13. La plupart des activités des PPV sont menées sous la supervision d'un vétérinaire ;
14. La plupart des pays indiquent que la profession de PPV est réglementée, mais pour moins de la moitié de ces PPV, cette réglementation est assurée par un Organisme statutaire vétérinaire (OSV) ;
15. Les OSV les plus actifs interviennent principalement dans l'évaluation des cursus d'enseignement et participent dans une moindre mesure à l'organisation des examens de fin d'études, aux activités de formation professionnelle continue et au placement des étudiants stagiaires ;
16. La majorité des Pays membres ne permet pas aux PPV étrangers de travailler au sein de leur pays ; et
17. La majorité des Pays membres indique la présence d'Agents communautaires de santé animale (ACSA) qui, généralement, sont formés en moins d'un mois et dont les activités ne font l'objet d'aucune supervision réglementaire.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE AUX PAYS MEMBRES DE

1. S'appuyer activement sur les Recommandations de l'OIE sur les compétences des PPV et les Recommandations de l'OIE sur les cursus de formation des Para-professionnels vétérinaires pour engager le dialogue avec les autorités de l'éducation et les établissements d'enseignement en vue de stimuler le développement et/ou la mise à niveau de l'enseignement des PPV ;
2. Entreprendre l'évaluation de leurs besoins en ressources humaines pour déterminer le nombre et les différents types de PPV nécessaires pour assurer la mission des Services vétérinaires et de s'appuyer sur les documents Compétence et Cursus de l'OIE afin de définir les responsabilités professionnelles des PPV et les formations requises pour des PPV supplémentaires ;
3. Créer un Organisme statutaire vétérinaire ou s'assurer, dans la mesure du possible, que le mandat des OSV déjà existants prévoit la reconnaissance des différentes catégories de PPV, l'identification de leurs prérogatives et activités et la définition des exigences de l'OSV en matière de formation pour la délivrance des licences ou l'inscription des PPV ;
4. Exploiter les rapports de mission du Processus PVS et de mettre en œuvre les recommandations relatives aux PPV et aux OSV ;
5. Demander la mise en place d'un Accord OIE sur la législation vétérinaire prévoyant un volet particulier sur la réforme juridique des OSV lorsque cela est jugé pertinent ;

ET À L'OIE DE

6. Poursuivre son action d'appui des Pays membres par le Processus PVS, notamment dans le cadre du Programme d'appui à la législation vétérinaire ;

7. Organiser des ateliers au niveau sous régional pour créer un environnement favorable à une identification efficace des besoins en PPV au sein des SV ainsi qu'à leur formation et leur mise à contribution ;
 8. Fournir un accès aux experts pour réaliser l'examen du cursus et redéfinir les actions auprès des établissements d'enseignement des PPV ;
 9. Collaborer avec les Pays membres et les associations de VPP, à partir de ses travaux sur les partenariats public-privé et du *Manuel* de l'OIE sur les PPP, afin de faciliter le recours aux PPV et aux vétérinaires du secteur privé pour assurer la bonne exécution des responsabilités et obligations des Services vétérinaires dans les domaines de la santé et du bien-être animal, de la santé publique vétérinaire et du diagnostic de laboratoire ; et
 10. Entreprendre un partenariat avec l'École inter-États des sciences et médecine vétérinaires de Dakar, ou toutes autres institutions pertinentes, dans le but de mettre au point des activités de formation de PPV de qualité en Afrique.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 1^{er} mars 2019
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

Recommandation n° 2

**Le Processus PVS, un outil pour plaider en faveur d'une hausse des investissements
dans les Services vétérinaires en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les performances de l'élevage, englobant la santé animale, influencent de façon majeure l'économie et la situation sociale dans les pays d'Afrique étant donné la grande contribution de la production issue de l'élevage dans le produit intérieur brut (PIB) agricole et la part importante du PIB agricole dans le PIB national, surtout dans les pays les plus pauvres d'Afrique ;
2. La conjugaison de l'orientation vers la production végétale, des faiblesses institutionnelles et d'anciennes approches qui se sont soldées, au cours des années 70 et 80, par un échec a entraîné un manque d'investissement chronique subi par le secteur de l'élevage et les Services vétérinaires, surtout si l'on considère leur influence sur les économies et les ménages, de la part des gouvernements nationaux comme des bailleurs de fonds internationaux ;
3. Des initiatives multilatérales de gouvernements africains, comme la Déclaration de Maputo sur les budgets publics pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (Maputo, 2003), la Déclaration de Malabo sur une croissance accélérée de l'agriculture et une transformation pour une prospérité partagée et des moyens d'existences améliorées, le Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) et la Stratégie de développement du secteur de l'élevage en Afrique (LiDeSA, 2005), tentent de renverser la tendance en favorisant la solidarité dans les efforts mobilisés pour accroître les allocations budgétaires des pays africains dans l'agriculture et le secteur de l'élevage respectivement, et que l'un des quatre objectifs stratégiques de la LiDeSA consiste à améliorer la santé animale et à augmenter la production, la productivité et la résilience des systèmes de production ;
4. Certains partenaires financiers s'efforcent également de relancer le financement du secteur de l'élevage par la mise en avant du rôle indispensable et croissant que joue ce secteur dans de nombreux domaines, notamment l'agriculture et le développement des zones rurales, la génération de revenus, la sécurité alimentaire et la nutrition, la santé publique, le commerce intérieur et international et l'environnement ;
5. L'élevage contribue de manière directe à 8 des 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et à l'ensemble des 17 ODD de manière indirecte ;
6. L'on constate par ailleurs une prise de conscience croissante du rôle majeur que peuvent jouer la santé et la production animales, notamment dans leur dimension pastorale, dans la lutte contre la criminalité organisée qui touche certaines régions d'Afrique ;
7. Le marché des produits animaux en Afrique connaît une croissance rapide avec, par exemple, une consommation annuelle de viande et de lait par habitant qui devrait doubler d'ici 2050 - avec une population qui devrait elle aussi doubler dans le même temps, la demande pourrait être multipliée par quatre ; et
8. Le secteur de l'élevage fait face à des maladies à forts impacts économiques qui continuent de décimer les animaux d'élevage en Afrique, et un grand nombre de ces maladies sont par ailleurs à l'origine de risques de santé publique comme les zoonoses.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE AUX PAYS MEMBRES DE

1. S'engager activement dans la version évoluée du Processus PVS et de s'approprier les résultats du Processus et les exploiter pour faire le plaidoyer pour l'augmentation de financements mieux ciblés dans la santé animale et la santé publique vétérinaire, clé de voûte du développement du secteur de l'élevage en Afrique ;
2. S'appuyer sur les messages développés dans le Plaidoyer abrégé pour le Processus PVS et détaillés dans l'Argumentaire en faveur du Processus PVS (Business Case), afin de faire le plaidoyer pour le financement du renforcement des Services vétérinaires, et donc du secteur de l'élevage, au sein même de leurs gouvernements respectifs, notamment au niveau ministériel ;
3. Faire le plaidoyer pour le renforcement des Services vétérinaires en s'appuyant sur les résultats et les recommandations du Processus PVS pour promouvoir leurs propositions de planification et de financement stratégiques dans le secteur agricole ;
4. Exploiter les résultats et recommandations des rapports de mission du Processus PVS dans leurs échanges avec les partenaires techniques et financiers pour développer et mieux cibler l'appui visant à renforcer les Services vétérinaires et le secteur de l'élevage en fonction des besoins du pays et des stratégies de développement ;
5. Exploiter le Processus PVS pour également appuyer le plaidoyer et l'investissement en faveur des enjeux de santé animale dans d'autres secteurs que l'élevage tels les animaux aquatiques, les animaux de compagnie (Ex. rage), la faune sauvage et les abeilles ;
6. Envisager une actualisation des connaissances en faisant la demande d'une mission d'Évaluation PVS de suivi, si le pays dispose déjà d'un rapport d'Évaluation PVS datant de plus de cinq ans, ou si les Services vétérinaires ont connu d'importantes transformations ;
7. Cibler leur engagement dans le Processus PVS en fonction de leur gouvernance ou de leurs besoins techniques au moyen des nouvelles options de la version évoluée du Processus PVS, notamment celles concernant la formation, l'Auto-évaluation PVS, les missions d'Évaluation PVS complémentaires avec contenus spécifiques sur la PPR ou la rage et l'appui pour la Planification stratégique du Processus PVS pour intégrer les résultats dans un plan stratégique national visant à renforcer les Services vétérinaires ;
8. Envisager l'engagement dans des activités d'appui ciblé établies du Processus PVS pour « Une Seule santé », la législation vétérinaire et les laboratoires vétérinaires, et dans de nouvelles formes d'appui ciblé pour l'enseignement des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires et les partenariats public-privé ;
9. Mettre leurs rapports du Processus PVS existants et futurs publiquement disponibles ou, au moins, à la disposition des partenaires techniques et financiers de l'OIE du fait de l'utilité de ces rapports dans l'orientation de l'appui au développement ;

ET AUX PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS CONCERNÉS DE

10. Renforcer et formaliser la prise en considération des résultats du Processus PVS pour éclairer la définition de projets et stratégies de développement adaptés, les financer et en suivre l'avancement, y compris l'appui financier et technique associé, dans le but de renforcer les Services vétérinaires et le secteur de l'élevage en Afrique, le tout en étroite collaboration avec l'OIE et les Pays membres concernés ;

ET À L'OIE DE

11. Poursuivre son action à l'échelle mondiale pour faire le plaidoyer sur l'importance des Services vétérinaires et de l'investissement dans le secteur de l'élevage, notamment en affinant ses messages, en collectant et diffusant des données et des rapports de qualité ;
 12. Continuer d'appuyer les Pays membres à travers le Processus PVS, notamment pour favoriser l'intégration des résultats et recommandations du Processus dans des plans stratégiques nationaux afin d'améliorer l'appropriation et la pérennité des résultats et d'accroître les investissements ; et
 13. Continuer de faire le plaidoyer, auprès d'autres partenaires techniques et financiers pertinents de niveau international, régional et national, pour la mise en œuvre et l'utilisation du Processus PVS et collaborer avec ces organisations par la complémentarité de leurs mandats institutionnels et de leurs atouts respectifs.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 1^{er} mars 2019
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)

RAPPORTS

**des réunions des Commissions régionales de l'OIE
organisées pendant la 87^e Session générale
à Paris, le 27 mai 2019**

NOTE DU SIÈGE

Les éventuels projets de recommandations émanant des Commissions régionales réunies pendant la Session générale doivent être présentés à nouveau, pour adoption, à l'occasion des prochaines Conférences de ces Commissions régionales tenues dans leur région, afin d'être examinés et éventuellement entérinés par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la Session générale consécutive à ces Conférences régionales.

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, le 27 mai 2019

La Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique s'est réunie le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14h00. Cette réunion a rassemblé 93 participants, dont les Délégués et observateurs de 33 Membres de cette Commission et de 1 pays observateur ainsi que les représentants de 8 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Centrafricaine (Rép. ~), Congo (Rép. du ~), Congo (Rép. dém. du ~), Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Liberia, Libye, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

Pays observateurs : France.

Organisations internationales/régionales : CEBEVIRHA⁶⁵, IEC, EISMV⁶⁶, GALVmed⁶⁷, SADC, *The Donkey Sanctuary*, UA-BIRA et UEMOA⁶⁸.

La réunion a été présidée par le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et Délégué de la République démocratique du Congo, et par le Docteur Botlhe Michael Modisane, ancien Président de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE et Délégué de l'Afrique du Sud, assistés du Docteur Karim Tounkara, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Conclusions de la 23^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Hammamet en Tunisie du 25 février au 1^{er} mars 2019

Le Docteur Alemayehu Mekonen Anbessie, Délégué de l'Éthiopie auprès de l'OIE, a présenté brièvement les conclusions de la 23^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, tenue à Hammamet (Tunisie) du 25 février au 1^{er} mars 2019. Cette conférence a rassemblé 124 participants, dont les Délégués OIE et/ou leurs représentants venus de 39 Membres de la région et des représentants d'organisations régionales et internationales, ainsi que des représentants du secteur privé, y compris des organisations vétérinaires privées de la région et du pays d'accueil.

⁶⁵ CEBEVIRHA : Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques

⁶⁶ EISMV : École inter-États des sciences et médecine vétérinaires de Dakar

⁶⁷ GALVmed : *Global Alliance for Livestock Veterinary Medicines*

⁶⁸ UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

Le Docteur Anbessie a brièvement passé en revue l'ordre du jour de la Conférence, en mettant l'accent sur certains sujets et sur l'issue de certains débats, notamment ceux portant sur l'élaboration du Septième Plan stratégique. Tous les détails sont disponibles dans le rapport de la Conférence.

Il a ensuite commenté les deux recommandations adoptées par la Commission régionale concernant le Thème technique I intitulé « *Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique* » et le Thème technique II intitulé « *Le Processus PVS, un outil pour plaider en faveur d'une hausse des investissements dans les Services vétérinaires en Afrique* ». Ces deux recommandations seront présentées à l'Assemblée mondiale des Délégués pour ratification au cours de la 87^e Session générale.

Enfin, il a rappelé aux Délégués que le rapport de la Conférence, dans lequel figurent les recommandations, est disponible sur le site web réservé aux Délégués.

3. Confirmation du lieu de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2021

Le Docteur Botlhe Michael Modisane a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique en février 2021. Les dates exactes seront définies ultérieurement, en consultation avec la Directrice générale de l'OIE.

4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique

Le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) a été retenu pour être inscrit à l'ordre du jour de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique :

- Peste équine et grippe équine : leur situation actuelle en Afrique et les mesures de lutte.

5. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

- La collaboration mondiale en réponse aux urgences zoonosaires contemporaines, incluant l'agrocriminalité.

6. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE

Dans le contexte de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE, les résultats préliminaires de la consultation ouverte en ligne menée par l'OIE plus tôt cette année ont été présentés aux Délégués de la région. Ces résultats préliminaires ont été présentés par Mme Nathaly Monsalve, Chargée de mission au Service des Actions régionales de l'OIE, dans un diaporama interactif au cours duquel les Délégués ont été invités à faire part de leurs réflexions, le but de cette séance étant d'appréhender au mieux les priorités régionales à prendre en compte dans l'élaboration du prochain Plan stratégique. Les Docteurs Michael Modisane et N'lemba Mabela ont animé le débat. Le projet de Septième Plan stratégique de l'OIE sera discuté lors de la réunion du Conseil qui se tiendra en septembre 2019, puis il sera communiqué aux Membres afin de recueillir leurs commentaires.

La réunion a officiellement pris fin à 18h00.

.../Annexe

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

Paris, 27 mai 2019

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
 2. Conclusions de la 23^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue à Hammamet en Tunisie du 25 février au 1^{er} mars 2019
 3. Confirmation du lieu de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2021
 4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique
 5. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021
 6. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, 27 mai 2019

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques s'est réunie le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14h00. Ont participé à cette réunion 105 personnes, dont les Délégués et observateurs de 27 Membres de cette Commission et les représentants de 13 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (Rép. ~), Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Surinam et Uruguay.

Organisations internationales/régionales : ALA⁶⁹, CARICOM⁷⁰, CE (DG SANTÉ), CVP⁷¹, FAO, *HealthforAnimals*, ICFAW⁷², IICA⁷³, OIRSA, OIV, OMC, OPS-PANAFTOSA⁷⁴ et WAP⁷⁵.

La réunion a été présidée par le Docteur Mark Trotman, Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Délégué de la Barbade, assisté du Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'ordre du jour, figurant en annexe, a été adopté.

2. Conclusions de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue à Punta Cana en République Dominicaine du 19 au 23 novembre 2018

Le Docteur Mark Trotman a présenté brièvement les conclusions de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui s'est tenue à Punta Cana, en République Dominicaine, du 19 au 23 novembre 2018. Cette conférence a rassemblé 89 participants, dont les Délégués de 23 Membres, 1 pays observateur et des représentants d'organisations régionales et internationales, ainsi que des représentants du secteur privé, y compris des organisations vétérinaires privées de plusieurs pays de la région et du pays d'accueil.

⁶⁹ ALA : Association latino-américaine d'aviculture

⁷⁰ CARICOM : Communauté des Caraïbes

⁷¹ CVP : Comité vétérinaire permanent du Cône Sud

⁷² ICFAW : Coalition internationale pour le bien-être animal

⁷³ IICA : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture

⁷⁴ OPS : Organisation panaméricaine de la santé - PANAFTOSA : Centre panaméricain pour la fièvre aphteuse

⁷⁵ WAP : Protection mondiale des animaux

Le Docteur Trotman a brièvement passé en revue l'ordre du jour de la Conférence en rappelant les différents sujets présentés ainsi que l'issue des débats, notamment : l'élaboration du Septième Plan stratégique, le suivi des recommandations adoptées lors des dernières conférences de la Commission régionale, la situation zoonositaire dans la région et des informations sur la peste porcine africaine en Europe (situation, mesures et coordination des politiques sous l'égide du Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières [GF-TADs] pour l'Europe), parmi d'autres sujets présentant un intérêt pour la région.

Le Docteur Trotman a également fourni des précisions sur les deux thèmes techniques présentés, à savoir le Thème technique I sur « Le rôle des vétérinaires privés dans les plans d'action des Services vétérinaires officiels : mécanismes d'interaction, accréditation et contrôle de qualité dans un contexte mondialisé » et le Thème technique II sur « Pérennité des Services vétérinaires : expériences et défis ». À cet égard, il a expliqué que, les deux sujets étant complémentaires, la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques avait décidé de formuler une recommandation unique englobant les discussions relatives aux deux thèmes techniques. Cette recommandation sera soumise à la ratification de l'Assemblée mondiale des Délégués au cours de cette 87^e Session générale.

Enfin, il a rappelé que le rapport final, dans lequel figurent la recommandation et la liste des participants, a été envoyé aux Membres et est disponible sur le site web réservé aux Délégués.

3. Confirmation des dates et du lieu de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en 2020

La Docteure Mercedes Lucía Flores Cancino, Déléguée du Pérou auprès de l'OIE, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques.

Elle a également confirmé qu'en 2020 la Conférence se tiendrait en septembre, exceptionnellement, au lieu de novembre, mois au cours duquel les conférences de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques sont traditionnellement organisées. Elle a précisé qu'elle se tiendrait à Cuzco.

Les dates exactes seront définies ultérieurement, en consultation avec la Directrice générale de l'OIE.

4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) a été retenu pour être inscrit à l'ordre du jour de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques :

- Les partenariats public-privé.

En outre, la Commission régionale a proposé d'inscrire de manière additionnelle le thème technique suivant (sans questionnaire aux Membres) à l'ordre du jour de la même conférence :

- La biosécurité aux frontières.

5. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

- Analyse des capacités de mise en œuvre progressive de la Certification vétérinaire internationale électronique e-CVI 2050 au niveau mondial.

6. Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques pour faire partie du Conseil

Le Docteur Mark Trotman a rappelé aux participants que le Délégué du Mexique avait quitté ses fonctions, ce qui laisse vacant son poste de représentant de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques au sein du Conseil et nécessite la tenue d'élections partielles.

Après une discussion à laquelle ont participé plusieurs Délégués, la Docteure Nimia Lissette Gómez Rodríguez, Déléguée de la République Dominicaine, a été proposée pour occuper ce poste pour une période de deux ans, jusqu'aux élections de renouvellement du Conseil pour un mandat de trois ans, lesquelles se tiendront en mai 2021.

Cette proposition sera présentée à l'Assemblée mondiale des Délégués pour élection.

7. Proposition de Membres de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques pour faire partie du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Les Délégués des Amériques ont proposé que le Docteur Jaspinder Komal, actuel Secrétaire général du Bureau de la Commission régionale et Délégué du Canada, prenne le poste de Vice-Président laissé vacant par la Docteure Gómez Rodríguez (suite à la nomination de celle-ci pour faire partie du Conseil de l'OIE). Ils ont également proposé que le Docteur Wilmer José Juárez Juárez, Délégué du Nicaragua, remplace le Docteur Komal au poste de Secrétaire général du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, lequel se compose dès lors de la façon suivante :

Président : Dr Mark Trotman (Barbade)

Vice-Président : Dr Javier Ernesto Suárez Hurtado (Bolivie)

Vice-Président : Dr Jaspinder Komal (Canada)

Secrétaire général : Dr Wilmer José Juárez Juárez (Nicaragua)

Cette proposition sera présentée à l'Assemblée mondiale des Délégués pour élection.

8. Actions régionales pour la prévention de l'introduction et de la propagation de la peste porcine africaine

La Commission régionale a décidé d'aborder les stratégies destinées à prévenir l'introduction et la propagation de la peste porcine africaine dans la région des Amériques dans le cadre du GF-TADs. La planification des actions dans la région a été débattue à cet effet. Les résultats de toutes ces actions seront présentés lors de la prochaine Conférence de la Commission régionale.

9. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE

Dans le contexte de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE, les résultats préliminaires de la consultation ouverte en ligne menée par l'OIE plus tôt cette année ont été présentés aux Délégués de la région. Ces résultats préliminaires ont été présentés par le Docteur François Caya, Chef du Service des Actions régionales de l'OIE, dans un diaporama interactif au cours duquel les Délégués ont été invités à faire part de leurs réflexions, le but de cette séance étant d'appréhender au mieux les priorités régionales à prendre en compte dans l'élaboration du prochain Plan stratégique. Le Docteur Hugo Federico Idoyaga Benítez, Vice-Président du Conseil de l'OIE et Délégué du Paraguay, ainsi que le Docteur Mark Trotman ont animé le débat. Le projet de Septième Plan stratégique de l'OIE sera discuté lors de la réunion du Conseil qui se tiendra en septembre 2019, puis il sera communiqué aux Membres afin de recueillir leurs commentaires.

La réunion a officiellement pris fin à 18h30.

.../Annexe

Annexe

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

Paris, 27 mai 2019

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
 2. Conclusions de la 24^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue à Punta Cana en République Dominicaine du 19 au 23 novembre 2018
 3. Confirmation des dates et du lieu de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en 2020
 4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques
 5. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021
 6. Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques pour faire partie du Conseil
 7. Proposition de Membres de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques pour faire partie du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques
 8. Actions régionales pour la prévention de la pénétration et de la propagation de la peste porcine africaine
 9. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT
ET L'OCÉANIE**

Paris, le 27 mai 2019

La Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie s'est réunie le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14h00. Ont participé à cette réunion 80 personnes incluant des Délégués et observateurs de 29 Membres de la Commission, 2 pays observateurs/territoires et les représentants de 5 organisations internationales ou régionales:

Membres de la Commission : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine (Rép. pop. de ~), Corée (Rép. de ~), Corée (Rép. dém. pop. de ~), États-Unis d'Amérique, Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïpei Chinois, Thaïlande et Vietnam.

Pays/territoires observateurs : France et Hong Kong RAS.

Organisations internationales/régionales : *HealthforAnimals*, ICFAW, NACA⁷⁶, la Société mondiale pour la protection des animaux et *World Small Animal Veterinary Association*⁷⁷.

La réunion a été présidée par le Docteur Tashi Samdup, Vice-Président du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué du Bhoutan, secondé par le Docteur Mark Schipp, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué de l'Australie, et avec l'appui du Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Organisation de la 31^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra à Sendai au Japon du 2 au 6 septembre 2019

Le Docteur Norio Kumagai, Secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie et Délégué du Japon, a confirmé que son pays était volontaire et serait honoré d'accueillir cet événement régional important. Il a invité tous les Délégués à participer à cette conférence, qui aura lieu à Sendai du 2 au 6 septembre 2019.

⁷⁶ NACA : Réseau des Centres d'aquaculture de l'Asie et du Pacifique

⁷⁷ Association vétérinaire mondiale pour les petits animaux

Il a fait un point rapide sur les différentes démarches entamées par le Japon pour commencer à organiser cette conférence. Le Docteur Kumagai a donné des informations générales sur l'événement et a assuré aux participants qu'ils recevraient tous les détails nécessaires en temps opportun.

3. Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Le thème technique suivant (sans questionnaire adressé aux Membres) a été retenu pour l'ordre du jour de la 31^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie :

- Renforcer la coopération pour la prévention et le contrôle de la peste porcine africaine dans la région Asie-Pacifique.

Un deuxième sujet général a été proposé :

- Élaboration de normes pour la gestion et le contrôle des maladies des animaux aquatiques (et pour l'usage d'agents antimicrobiens) et l'utilisation de compartiments pour soutenir la mise en œuvre de ces normes.

Bien que ce sujet ne constitue pas un Thème technique, il sera également inscrit à l'ordre du jour de la Conférence régionale.

4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

- Le futur de la santé animale et la contribution de celle-ci aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

La santé animale et les vétérinaires ont un rôle critique dans les systèmes alimentaires mondiaux et la santé et le bien-être de la planète et de ses habitants. Les Objectifs de développement durable des Nations Unies constituent les objectifs globaux ayant vocation à guider les actions de la communauté internationale entre 2016 et 2030. Ce Thème technique pourrait aider à raffiner et à consolider la manière avec laquelle l'OIE apporte des contributions significatives et importantes vis-à-vis de plusieurs Objectifs de développement durable, à travers la mise en œuvre efficace de ses principales responsabilités dans le domaine de la santé animale et de la profession vétérinaire.

5. Discussion sur les positions régionales à présenter lors de la Session générale de l'OIE

Le Docteur Him Hoo Yap, membre du Conseil de l'OIE et Délégué de Singapour, a rappelé aux participants que le Président de la Commission régionale avait envoyé, en mars 2019, une lettre à tous les Délégués de la région les invitant à proposer des positions régionales communes – en vue de les présenter en plénière lors de la Session générale de l'OIE (sur la base de « la procédure de coordination pour l'élaboration de positions régionales » adoptée durant la réunion de la Commission régionale de mai 2017). Il a rappelé que les propositions soumises par les Membres avaient été compilées et distribuées auprès de tous les Délégués régionaux à plusieurs reprises pour leur considération et commentaires.

Le Docteur Yap a ensuite présenté une liste des propositions de positions régionales communes, préparée par le Groupe régional restreint et prenant en compte tous les commentaires des Membres reçus à ce jour.

Les Délégués ont discuté ensemble des différentes propositions et certaines ont été approuvées à l'unanimité par la Commission régionale en vue d'être présentées en plénière lors de la 87^e Session générale au nom des 36 Membres OIE de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie.

Le Docteur Yap a conclu en remerciant tous les Délégués de la région pour leur participation active dans la procédure de coordination, et a exprimé le souhait que la région continue à travailler au renforcement de la coordination et de la collaboration régionale en vue d'élaborer des positions régionales sur les problématiques clés.

6. Proposition de Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie pour faire partie du Bureau de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Le Docteur Mark Schipp a rappelé aux participants que le Délégué du Cambodge avait quitté son poste – désormais vacant – de Président du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, et que le Délégué de la République populaire de Chine avait également quitté son poste – désormais vacant – de Vice-Président du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, ce qui nécessite une élection partielle.

Après discussion entre plusieurs Délégués, le Docteur Norio Kumagai a été proposé à l'unanimité comme Président, laissant ainsi le poste de Secrétaire général vacant. Le Docteur Quaza Nizamuddin Hassan Nizam, Délégué de la Malaisie, a été sélectionné pour être proposé pour le rôle de Vice-Président, et le Docteur Alireza Rafiepoor, Délégué de l'Iran, a été proposé à l'unanimité pour le rôle de Secrétaire général. Ces fonctions seront effectives pour une période de deux ans, en attendant l'élection relative au prochain mandat de trois ans du Bureau de la Commission régionale, qui aura lieu en mai 2021.

Cette proposition sera présentée à l'Assemblée mondiale pour élection.

7. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE

Dans le contexte de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE, les résultats préliminaires de la consultation ouverte en ligne menée par l'OIE plus tôt cette année ont été présentés aux Délégués de la région. Ces résultats préliminaires ont été présentés par le Docteur John Stratton, Chef adjoint du Services des Action régionales de l'OIE, dans un diaporama interactif au cours duquel les Délégués ont été invités à faire part de leurs réflexions, le but de cette séance étant d'appréhender au mieux les priorités régionales à prendre en compte dans l'élaboration du prochain Plan stratégique. Les membres (au niveau de la région) du Conseil de l'OIE et le Docteur Tashi Samdup ont animé le débat. Le projet de Septième Plan stratégique de l'OIE sera discuté lors de la réunion du Conseil qui se tiendra en septembre 2019, puis il sera communiqué aux Membres afin de recueillir leurs commentaires.

La réunion a officiellement pris fin à 17h30.

.../Annexe

Annexe

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT
ET L'OCÉANIE**

Paris, 27 mai 2019

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
 2. Organisation de la 31^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra à Sendai au Japon du 2 au 6 septembre 2019
 3. Sélection du Thème technique II (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 31^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie
 4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021
 5. Discussion sur les positions régionales à présenter lors de la Session générale de l'OIE
 6. Proposition de Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie pour faire partie du Bureau de la Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie
 7. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, le 27 mai 2019

La Commission régionale de l'OIE pour l'Europe s'est réunie le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14h00. Ont participé à cette réunion 113 personnes dont des Délégués et observateurs de 48 Membres de cette Commission, ainsi que les représentants de 8 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque (Rép.~), Turkménistan, Turquie et Ukraine.

Organisations internationales/régionales : *AnimalhealthEurope*, CE, CEEA⁷⁸, CIRAD⁷⁹, FIL⁸⁰, *Four Paws*, FVE⁸¹ et OMA⁸².

La réunion a été présidée par le Docteur Maris Balodis, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de la Lettonie, secondé par le Docteur Ulrich Herzog, Vice-Président de la Commission régionale et Délégué de l'Autriche, et avec l'appui du Docteur Budimir Plavšić, Représentant régional de l'OIE à Moscou.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Informations sur la mise en œuvre du Plan cadre de travail régional 2017-2020 de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

Le Docteur Ulrich Herzog a présenté une vue d'ensemble du travail du Groupe régional restreint de la Commission régionale pour l'Europe et les activités menées suite à la 86^e Session générale et illustrant la mise en œuvre du Plan cadre de travail régional au cours de l'année passée.

⁷⁸ CEEA : Communauté économique eurasiatique

⁷⁹ CIRAD : Centre français de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

⁸⁰ FIL : Fédération internationale du lait

⁸¹ FVE : Fédération des vétérinaires d'Europe

⁸² OMA : Organisation mondiale des agriculteurs

Pour commencer, il a apporté une perspective historique au Groupe régional restreint, à son mandat et au Plan cadre de travail régional pour la période 2017-2020 et a défini les priorités régionales. Il a expliqué que le Plan cadre de travail régional serait passé en revue régulièrement en fonction des besoins et des dernières découvertes ; il a listé six objectifs stratégiques adoptés au cours de la réunion de la Commission régionale pour l'Europe en 2017 : 1. Contribuer à l'élaboration de normes et lignes directrices fondées sur la science ; 2. Établir la confiance à travers la transparence et la communication ; 3. Garantir l'enseignement, les compétences et la durabilité des Services vétérinaires ; 4. Prévention, contrôle et éradication des maladies animales ; 5. Résistance antimicrobienne et politique « Une seule santé » ; 6. Promotion du bien-être animal, en parallèle avec un ensemble d'activités pertinentes permettant d'atteindre ces objectifs.

Le Docteur Herzog a ensuite décrit en détail les progrès réalisés en termes de mise en œuvre de ces objectifs, qui ont été passés en revue et évalués lors de la 7^e et 8^e réunions du Groupe régional restreint (organisées respectivement à Berne, en Suisse, les 17-18 décembre 2018 et à Madrid, en Espagne, les 29 et 30 avril 2019). Les principaux sujets mis en avant étaient les suivants : 1) Impact positif des ressources humaines supplémentaires au sein des Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE pour la mise en œuvre fluide des activités régionales, notamment pendant les deux réunions du Groupe régional restreint et besoin en termes d'allocation de ressources pour le travail en cours ; 2) Soutien de la Russie pour la traduction de chapitres pertinents (candidats à l'adoption) du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* ; 3) Nouveau lancement du site internet régional qui devrait être opérationnel à compter de septembre 2019 ; 4) Participation active des Membres des régions dans les activités du GF-TADs de manière générale, et plus spécifiquement au sein du Groupe permanent d'experts pour la peste porcine africaine et la dermatose nodulaire contagieuse, et du groupe permanent récemment mis sur pied pour la rage dans les Balkans, avec le soutien de la CE ; 7) Mise en œuvre de la Stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et leur utilisation prudente, et 8) Mise en œuvre des actions de la Plateforme régionale de l'OIE sur le bien-être animal.

Le Docteur Herzog a informé les participants que toutes les informations relatives au travail du Groupe régional restreint étaient disponibles sur une page internet dédiée. Le Docteur Herzog a terminé en proposant une liste d'intervenants en charge de présenter les notes d'allocation sur les quatre chapitres du *Code* et le Guide de l'utilisateur (*Code aquatique*) sélectionnées par le Groupe régional restreint pour une position commune au nom des 53 Membres de l'Europe.

3. Conclusions de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue à Tbilissi en Géorgie du 17 au 21 septembre 2018

Le Docteur Ulrich Herzog a présenté les principales conclusions de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, organisée à Tbilissi (en Géorgie) du 17 au 21 septembre 2018. Tous les détails de la conférence figurent dans le rapport dédié.

- Les participants se sont accordés sur le fait d'élaborer le Septième plan stratégique de l'OIE dans la suite logique des résultats obtenus à travers le Sixième plan stratégique. Les Délégués et les partenaires ont été invités à contribuer de manière active à l'élaboration du Septième plan stratégique dès que l'OIE aura lancé le processus de consultation.
- Les Membres ont été encouragés à plus encore de transparence et d'accessibilité en termes de données relatives aux maladies animales.
- Quatre propositions de désignation de nouveaux Centres collaborateurs ont été approuvées à l'unanimité par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, dans le cadre du renforcement du réseau de Centres collaborateurs et avec des sujets prioritaires en lien avec le Septième plan stratégique de l'OIE.
- Les participants ont été encouragés à continuer de contribuer à la collecte de données relative à l'usage des antimicrobiens chez les animaux et à publier les données correspondantes et leurs rapports nationaux.
- La Commission régionale pour l'Europe a exprimé son soutien en faveur de la Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal et a appelé à l'initiation du processus d'identification des sujets prioritaires en vue de l'élaboration du Troisième plan d'action (2020-2022).

- Les Membres ont été encouragés à faire davantage usage de l'*Outil PVS*, notamment celui dédié au domaine aquatique, et de profiter de cette occasion pour renforcer la collaboration avec le secteur de la santé humaine. L'OIE organisera un atelier de formation sur le Processus PVS afin d'aider les pays d'Europe de l'Est à tirer profit au maximum des recommandations des rapports de ce programme ; elle a également entamé une consultation sur l'utilisation du Processus PVS par les États Membres de l'Union Européenne.
- Les Membres ont rappelé à quel point il était important d'améliorer la coopération inter-organisations et intersectorielle en vue de garantir une bonne préparation, la détection et le diagnostic précoces, ainsi que la transparence dans les notifications – en impliquant toutes les parties prenantes de manière active.
- Les participants ont proposé d'examiner le processus d'identification des sujets candidats à devenir des Thèmes techniques, afin de donner de la flexibilité et de permettre de traiter de sujets émergents.
- Les recommandations relatives aux deux Thèmes techniques élaborés durant la Conférence seront proposées pour validation par l'Assemblée mondiale des Délégués lors de la 87^e Session générale.

4. Confirmation des dates et du lieu de la 29^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en 2020

Le Docteur Silvio Borrello, Délégué de l'Italie auprès de l'OIE, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 29^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe.

Il a également confirmé que, cette fois-ci, la Conférence aurait lieu en novembre 2020 et non en septembre 2020, qui est le mois traditionnellement choisi pour organiser les conférences de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe. Elle aura lieu à Catane, en Italie.

Les dates exactes seront définies ultérieurement en consultation avec la Directrice générale de l'OIE.

5. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 29^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

Le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) a été retenu pour l'ordre du jour de la 29^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe :

- Le transport d'animaux vivants sur de longues distances : normes et bonnes pratiques de l'OIE, notamment en termes de perception sociétale et de communication.

6. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

- Certification électronique et technologies connexes pour le commerce des animaux et produits d'origine animale : opportunités et défis.

7. Informations relatives à la Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe

Le Docteur Ulrich Herzog a évoqué les trois principales avancées en cours :

- L'évaluation externe de la Plateforme menée de janvier à avril 2019, dont le rapport sera finalisé sous peu et rendu disponible sur le site internet de la Plateforme (<https://awp.oie.int>). Selon ce rapport : la Plateforme a su mener les activités prévues de manière efficace ; les activités en cours et leur champ d'action restent pertinents ; des améliorations en termes de suivi de l'impact des activités sont cependant nécessaires.

- L'ébauche des termes de référence de la Plateforme, en vue de compléter la note conceptuelle initiale adoptée en 2013. L'objectif est de clarifier les procédures applicables à la Plateforme, notamment la composition du comité de pilotage, qui doit être présidé par un membre du Bureau de la Commission régionale pour l'Europe.
- Le projet de texte pour le Troisième plan d'action de la Plateforme pour 2020-2022. La liste de sujets prioritaires du Deuxième plan d'action pour 2017-2019 ne sera pas amendée. Une attention particulière sera portée sur les activités relatives au transport et à l'élaboration d'outils d'évaluation et de suivi.

Ces avancées avaient déjà été présentées à la réunion du Groupe régional restreint organisée à Madrid, en Espagne, les 29 et 30 avril, ainsi qu'à celle du Comité de pilotage de la Plateforme organisée à Lyon, en France, les 15 et 16 mai. Le travail relatif aux termes de référence et au Troisième plan d'action continuera à l'occasion des prochaines réunions du Groupe régional restreint et des prochaines Sessions générales, jusqu'à leur approbation et adoption finales durant la réunion de la Commission régionale pour l'Europe organisée dans le cadre de la 88^e Session générale de mai 2020.

8. Demande de création d'un Consortium des Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal entre l'*Istituto Zooprofilattico Sperimentale d'Abruzzi e del Molise (IZSAM)* et le Centre suédois pour le bien-être animal (*Swedish Centre for Animal Welfare - SCAW*)

La Docteure Lena Hellqvist Björnerot, Adjointe au Chef des Services vétérinaires de la Suède, a présenté à la Commission régionale, conjointement avec le Docteur Silvio Borrello, une proposition de rapprochement du Centre suédois pour le bien-être animal (*Swedish Centre for Animal Welfare - SCAW*) avec l'*Istituto Zooprofilattico Sperimentale d'Abruzzi e del Molise (IZSAM)* (Centre collaborateur actuel de l'OIE pour le bien-être animal), en vue de former un Consortium des Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal. Les deux instituts ont signé un Protocole d'accord détaillant le mode de fonctionnement du consortium.

Une présentation rapide du consortium a été faite et il a été précisé que les Délégués avaient reçu les informations détaillées à l'avance et que les rapporteurs de réunion pouvaient les demander si besoin.

La Commission a approuvé cette proposition.

9. Discussion des positions communes relatives aux chapitres sélectionnés des *Codes de l'OIE* (pouvant être éventuellement proposées au nom des 53 Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe lors de la 87^e Session générale)

La Commission régionale a accepté qu'une position commune soit proposée à la 87^e Session générale au nom des 53 Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, relative aux quatre points suivants :

- Chapitre 9.Y. (abattage de reptiles pour leur peau, leur viande et d'autres produits) : soutien en faveur de l'adoption de la dernière version de ce chapitre. (Intervenant : Suisse)
- Chapitre 8.14. (infection par le virus de la rage) : soutien en faveur de l'adoption de ce chapitre, si le texte relatif à l'Article 8.14.6. revient à la formulation actuelle des Articles 8.14.7 et 8.14.9. Si ce n'est pas le cas, la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe ne soutiendra pas l'adoption de ce chapitre. (Intervenant : Israël)
- Chapitre 15.1. (Infection par le virus de la peste porcine africaine) : soutien en faveur de l'adoption de la dernière version de ce chapitre. (Intervenant : Lettonie)
- *Code aquatique* : soutien en faveur des amendements au *Code aquatique*. (Intervenant : Norvège)

10. Proposition de Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe pour faire partie du Conseil en qualité de membre, et du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe en qualité de Vice-Président et de Secrétaire général

Le Docteur Maris Balodis a rappelé aux participants que les Délégués de la Russie, de la Serbie et du Bélarus avaient quitté leurs postes respectifs – désormais vacants – de représentant de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe au Conseil, de Vice-Président et de Secrétaire général du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, ce qui nécessite une élection partielle.

Après discussion entre plusieurs Délégués, les Délégués suivants ont été proposés à l'unanimité pour une période de deux ans, en attendant l'élection relative au prochain mandat de trois ans du Conseil et du Bureau de la Commission régionale, qui aura lieu en mai 2021 :

| | |
|--|--------------------------------|
| Membre du Conseil : | Dr Nikolay Vlasov (Russie) |
| Vice-Présidente du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe : | Mme Vesna Dakovic (Monténégro) |
| Secrétaire général du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe : | Dr Ivan Smilhin (Bélarus) |

Cette proposition sera présentée à l'Assemblée mondiale pour élection.

11. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE

Dans le contexte de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE, les résultats préliminaires de la consultation ouverte en ligne menée par l'OIE plus tôt cette année ont été présentés aux Délégués de la région. Ces résultats préliminaires ont été présentés par la Docteure Maroussia Clavel, Responsable de la Cellule Management de la performance et conduite du changement à l'OIE, dans un diaporama interactif au cours duquel les Délégués ont été invités à faire part de leurs réflexions, le but de cette séance étant d'appréhender au mieux les priorités régionales à prendre en compte dans l'élaboration du prochain Plan stratégique. Le projet de Septième Plan stratégique de l'OIE sera discuté lors de la réunion du Conseil qui se tiendra en septembre 2019, puis il sera communiqué aux Membres afin de recueillir leurs commentaires.

La réunion a officiellement pris fin à 17h25.

.../Annexe

Annexe

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

Paris, 27 mai 2019

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Informations sur la mise en œuvre du Plan cadre de travail régional 2017-2020 de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe
3. Conclusions de la 28^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue à Tbilissi en Géorgie du 17 au 21 septembre 2018
4. Confirmation des dates et du lieu de la 29^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en 2020
5. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 29^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe
6. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021
7. Informations relatives à la Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe
8. Demande de création d'un Consortium des Centres collaborateurs de l'OIE pour le bien-être animal entre l'*Istituto Zooprofilattico Sperimentale d'Abruzzi e del Molise (IZSAM)* et le Centre suédois pour le bien-être animal (*Swedish Centre for Animal Welfare - SCAW*)
9. Discussion des positions communes relatives aux chapitres sélectionnés des *Codes* de l'OIE (pouvant être éventuellement proposées au nom des 53 Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe lors de la 87^e Session générale)
10. Proposition de Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe pour faire partie du Conseil en qualité de membre, et du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe en qualité de Vice-Président et de Secrétaire général
11. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, 27 mai 2019

La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient s'est réunie le 27 mai 2019 à la Maison de la Chimie à Paris, à 14h00. Ont participé à cette réunion 47 personnes, dont les Délégués et observateurs de 14 Membres de cette Commission, 1 territoire observateur, ainsi que les représentants de 4 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Arabie Saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Soudan, Syrie, Turquie et Yémen.

Territoires observateurs : Territoires autonomes palestiniens.

Organisations internationales/régionales : *Defence Science and Technology Laboratory* (Gouvernement britannique), FAO, ICFAW et OADA.

La réunion était présidée par le Docteur Elias Ibrahim, Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué du Liban, accompagné de la Docteure Fajer Al Salloom, Vice-Présidente de la Commission régionale de l'OIE et Déléguée du Bahreïn, du Docteur Mahmoud Alhanatleh, Secrétaire général de la Commission régionale de l'OIE et Délégué de la Jordanie, du Docteur Majid Al Qassimi, membre du Conseil de l'OIE et Délégué des Émirats Arabes Unis, assistés du Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient.

1. Adoption de l'Ordre du jour

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

2. Organisation de la 15^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra à Abu Dhabi aux Émirats arabes unis du 10 au 14 novembre 2019

Le Docteur Al Qassimi a confirmé que son pays se portait volontaire et serait honoré d'accueillir cette réunion régionale importante. Il a invité tous les Délégués à participer à cette conférence, qui aura lieu à Abu Dhabi du 10 au 14 novembre 2019.

Il a fait un point rapide sur les démarches entamées par les Émirats Arabes Unis pour commencer à organiser cette conférence. Le Docteur Al Qassimi a donné des informations générales sur l'événement et a assuré aux participants qu'ils recevraient tous les détails nécessaires en temps opportun.

3. Sélection d'un Thème technique (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 15^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

Le thème technique suivant (sans questionnaire adressé aux Membres) a été retenu pour l'ordre du jour de la 15^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour Le Moyen-Orient :

- Partenariats public-privé (PPP) pour des systèmes de santé animale et des Services vétérinaires efficaces et durables.

4. Sélection du Thème technique 1 (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

- Application pratique de l'analyse de risques relatifs à la biosécurité dans le contexte des exploitations agricoles.

5. Proposition pour créer une Représentation sous-régionale de l'OIE à Abu Dhabi aux Émirats arabes unis

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Actions régionales », a présenté à la Commission régionale de l'OIE une proposition invitant à désigner une nouvelle Représentation sous-régionale de l'OIE à Abu Dhabi.

Le Docteur Dop a donné à la Commission quelques détails sur les pays concernés par cette Représentation et les activités à mener. Le Docteur Al Qassimi a quant à lui confirmé l'engagement des Émirats arabes unis pour soutenir l'OIE, à travers l'allocation de ressources en nature et financières au nouveau bureau.

Le Docteur Dop a également expliqué les motivations sous-tendant cette volonté d'établir une nouvelle Représentation sous-régionale de l'OIE.

Conformément à l'Article 33 du Règlement général, la Commission a été consultée et a approuvé à l'unanimité la proposition présentée par le Docteur Dop. Les Délégués ont chaleureusement remercié le Docteur Al Qassimi et les autorités émiraties pour leur offre qui constitue un soutien conséquent pour l'OIE dans la mise en œuvre de ses activités au profit des pays de la région.

Cette proposition sera présentée à l'Assemblée mondiale des Délégués pour adoption.

6. Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient pour faire partie du Bureau de la Commission régionale pour le Moyen-Orient en qualité de Vice-Président

Le Docteur Elia Ibrahim a rappelé aux participants que le Délégué de l'Arabie Saoudite avait quitté son poste – désormais vacant – de Vice-Président du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, ce qui nécessite une élection partielle.

Après discussion entre plusieurs Délégués, le Délégué de l'Arabie Saoudite récemment nommé, le Docteur Sanad Alharbi, a été proposé à l'unanimité pour une période de deux ans, en attendant la prochaine élection pour un mandat de trois ans du Bureau de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, qui se tiendra en mai 2021.

Cette proposition sera présentée à l'Assemblée mondiale pour élection.

7. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE

Dans le contexte de l'élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE, les résultats préliminaires de la consultation ouverte en ligne menée par l'OIE plus tôt cette année ont été présentés aux Délégués de la région. Ces résultats préliminaires ont été présentés par le Docteur David Sherman, Chargé de mission au Service des Actions régionales de l'OIE, dans un diaporama interactif au cours duquel les Délégués ont été invités à faire part de leurs réflexions, le but de cette séance étant d'appréhender au mieux les priorités régionales à prendre en compte dans l'élaboration du prochain Plan stratégique. Le Docteur Al Qassimi a animé le débat. Le projet de Septième Plan stratégique de l'OIE sera discuté lors de la réunion du Conseil qui se tiendra en septembre 2019, puis il sera communiqué aux Membres afin de recueillir leurs commentaires.

La réunion a officiellement pris fin à 17h40.

.../Annexe

**RAPPORT DE LA RÉUNION
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

Paris, 27 mai 2019

Ordre du jour

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Organisation de la 15^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra à Abu Dhabi aux Émirats arabes unis du 10 au 14 novembre 2019
3. Sélection d'un Thème technique (sans questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 15^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient
4. Sélection du Thème technique 1 (avec questionnaire) à proposer pour inscription à l'ordre du jour de la 89^e Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE qui se tiendra en mai 2021
5. Proposition pour créer une Représentation sous-régionale de l'OIE à Abu Dhabi aux Émirats arabes unis
6. Proposition d'un Membre de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient pour faire partie du Bureau de la Commission régionale pour le Moyen-Orient en qualité de Vice-Président
7. Élaboration du Septième Plan stratégique de l'OIE